Commune de Agnin

Plan Local d'Urbanisme

Table des matières

1 Profil communal 3

2 Présentation du territoire 4

2.1 Un village bénéficiant d'une bonne accessibilité, à proximité de Péage de Roussillon 4

2.2 Une commune inscrite dans plusieurs échelles de projets 5

3 Analyse paysagère 9

3.1 Le grand paysage 9

3.2 Les entités paysagères 12

3.3 Les paysages traversés 19

3.4 La trame verte 23

3.5 Les enjeux paysagers 26

4 Milieu physique 28

4.1 Contexte physique 28

4.2 Ressource en eau 31

4.3 Réglementation liée à la ressource en eau 34

5 Espaces naturels et biodiversité 37

5.1 Cadre général et réglementaire 37

5.2 Les secteurs naturels 38

5.3 La flore 48

5.4 La faune 49

5.5 Les fonctionnalités écologiques 51

6 Risques et nuisances 56

6.1 Les risques naturels 56

6.2 Les risques technologiques 60

6.3 Les nuisances 62

7 Environnement humain 64

7.1 La mobilité 64

7.4 Les déchets 70

7.5 Les réseaux 71

8 L'énergie 77

8.1 Les documents supra communaux 77

8.2 État des lieux 78

8.3 Le logement et les performances énergétiques sur le territoire 80

8.4 Les énergies renouvelables (existant et potentiel) 82

9 Situation urbaine 83

9.1 Bref historique 83

9.2 Bilan du document d'urbanisme en vigueur avant révision 85

9.3 Organisation urbaine 88

9.4 Les équipements 93

9.5 La densité et la consommation foncière par l'urbanisation 96

9.6 Les capacités de développement 100

10 Les évolutions socio-économiques 103

10.1 La population 103

10.2 L'habitat 106

10.3 Les activités économiques 110

11 L'activité agricole 113

11.1 Les caractéristiques générales 114

11.2 Les données issues du RGA 117

11.3 Les caractéristiques issues de la commission 118

12 Les contraintes du territoire 121

13 Les enjeux de développement et les besoins 124

1 Profil communal

Superficie : 7.96 km²

Population en 1990 : 648 habitants

Population en 1999 : 789 habitants

Population en 2015 : 1091 habitants

Densité en 2011 : 125 habitants/km²

Altitude : entre 167 m et 331 m

Commune appartenant au territoire :

- du SCoT des Rives du Rhône
- de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais

Ses limites territoriales sont définies par :

- Anjou à l'Est
- Ville-sous-Anjou au Nord
- Bougé-Chambalud au Sud
- Salaise-sur-Sanne à l'Ouest

2 Présentation du territoire

2.1 Un village bénéficiant d'une bonne accessibilité, à proximité de Péage de Roussillon

Située en territoire du Bas-Dauphiné, sur la rive gauche du Rhône et sur un coteau orienté au Nord-Ouest, Agnin est à un 8 km de Péage-de-Roussillon et à 32 km de Vienne.

Par sa position géographique, la commune se trouve à la croisée de plusieurs axes routiers majeurs. Agnin est relié à :

- Péage-de-Roussillon pour la RD51 ;
- à Vienne par l'A7 ;
- et par la RD519/519E à Grenoble.

La commune bénéficie de cette proximité pour l'accès aux grands équipements structurants, aux pôles d'emplois et à la desserte ferroviaire.

Une certaine pression urbaine découle de cette situation attractive de la commune, qui a cependant conservé un caractère rural marqué.

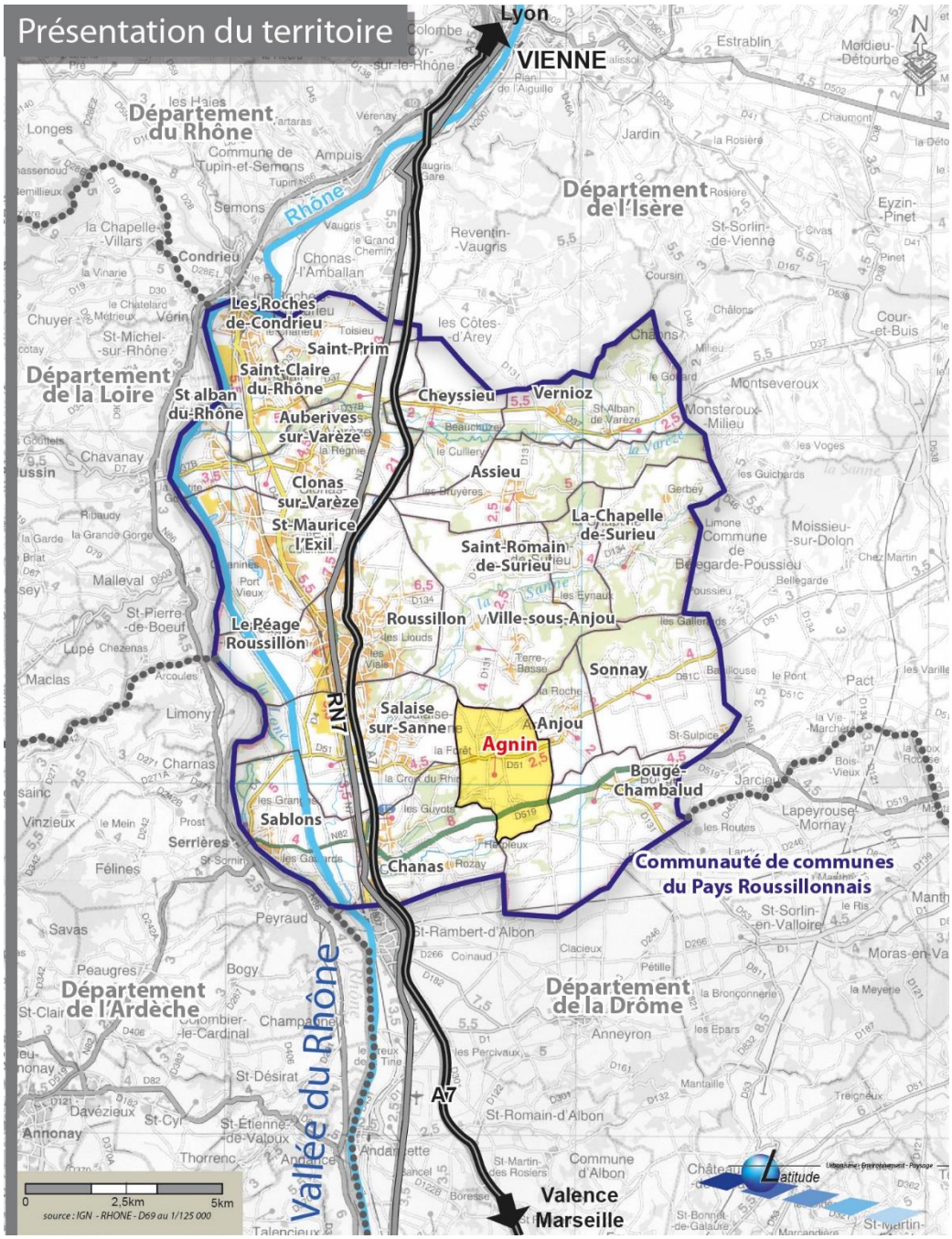

2.2 Une commune inscrite dans plusieurs échelles de projets

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Rives du Rhône

La commune d'Agnin est concernée par le SCoT des Rives du Rhône. Le SCoT s'articule autour de trois objectifs :

- vivre avec ses contrastes et trouver son identité ;

- faire face à une pression urbaine croissante et consommatrice d'espace : répondre aux besoins générés par la croissance démographique. Enrayer la « banalisation architecturale » et diversifier l'offre en matière d'habitat. Limiter les espaces de concurrence entre diverses occupations du sol et maintenir des équilibres entre les espaces naturels, urbains et agricoles ;

- définir une stratégie de développement économique : valoriser les sites économiques stratégiques de la vallée du Rhône, hiérarchiser et structurer les zones d'activités, se positionner quant aux possibilités de développement du transport fluvial et rechercher une accessibilité et une desserte pertinente pour le territoire ;

- protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles et prévenir les risques : définir la place et le rôle de l'agriculture au sein du territoire, valoriser et protéger les espaces naturels et prendre en compte les contraintes liées aux risques naturels et technologiques.

Le SCoT autorise un développement raisonné des communes à un rythme compatible avec leur capacité d'assimilation, en particulier sur le plan démographique, ainsi qu'à leur niveau d'équipements collectifs et de services publics, en préservant des coupures vertes. La protection des espaces agricoles doit également concourir à conforter la vocation économique et sociale de l'agriculture.

La position d'Agnin dans le SCOT :

Le SCoT institue une hiérarchie des communes dans une armature urbaine. La commune d'Agnin est considérée comme un village dans cette armature.

Le développement démographique maximal affiché par le SCoT pour Agnin est de 5,5 logements par an pour 1000 habitants soit environ la construction de 5,5 logements par an jusqu'à l'échéance du SCoT en 2030. Il prévoit une densité minimale de 20 logements/ha dans les opérations de construction à venir, avec une production d'au moins 30% en individuel groupé, 60 % d'intermédiaire et 10% en collectif.

Le SCOT prévoit le renforcement de l'offre en logements abordables (logements sociaux, logements privés conventionnés et logements communaux).

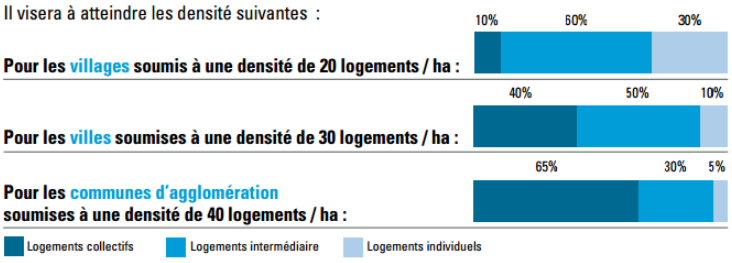

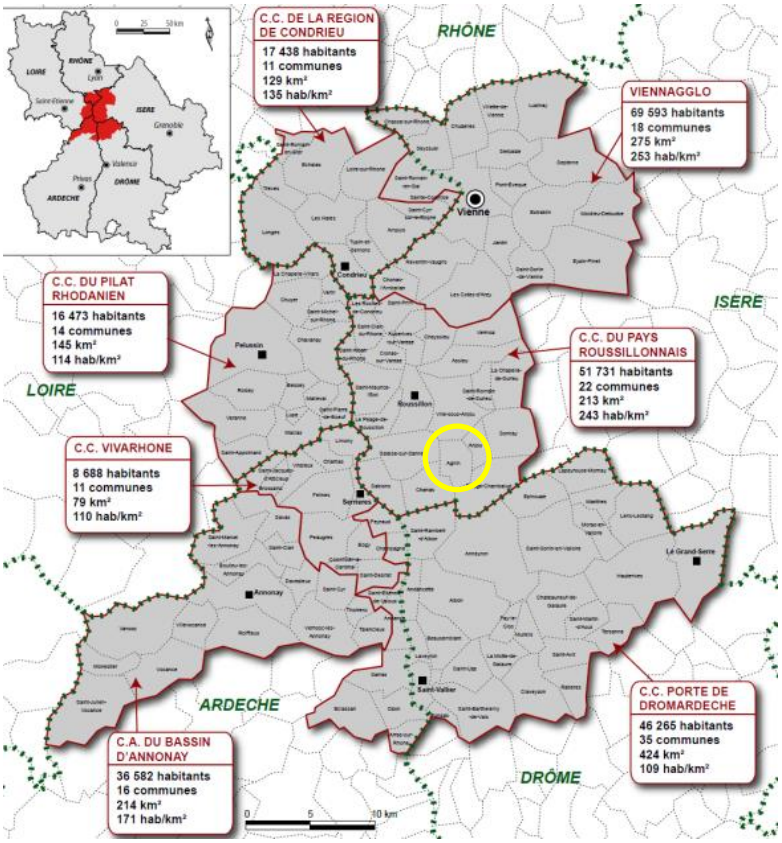

Extrait de la carte de synthèse des orientations du SCoT des Rives du Rhône

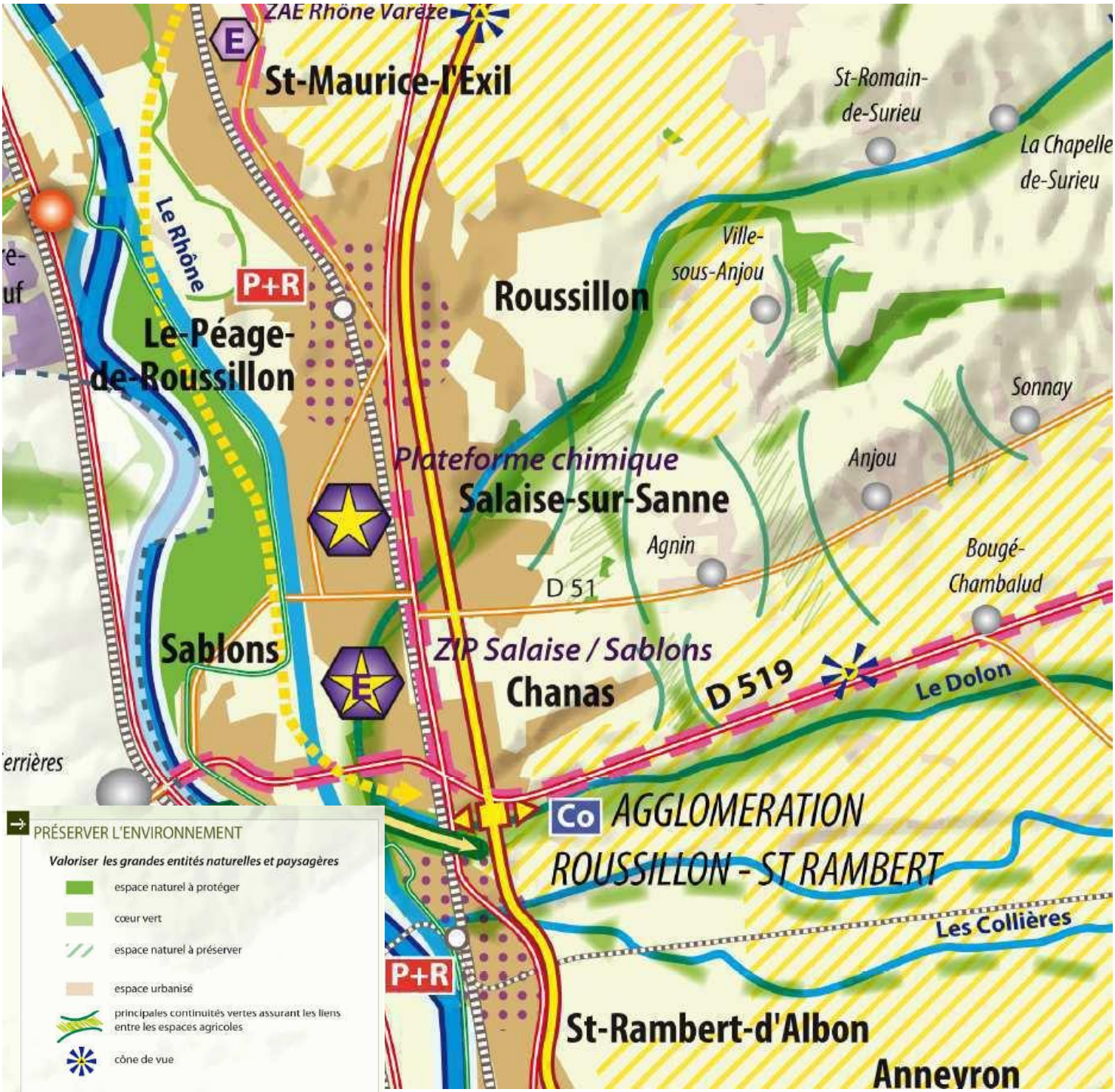

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

Valoriser les grandes entités naturelles et paysagères

- espace naturel à protéger
- cœur vert
- espace naturel à préserver
- espace urbanisé
- principales continuités vertes assurant les liens entre les espaces agricoles
- cône de vue

Prendre en compte les réseaux écologiques

- axe de déplacement de la faune d'importance régionale
- axe de déplacement de la faune d'importance locale
- traversée faunistique du Rhône
- espace de vigilance "traversées faunistique du Gier"
- continuité terrestre des rives du Rhône
- continuité terrestre des rives du Rhône à reconquérir

Protéger strictement les ressources naturelles et les sites les plus fragiles

- périmètre de protection rapproché de la ressource en eau

STRUCTURER L'ARMATURE URBAINE EN LIEN AVEC L'OFFRE EN TRANSPORT

Renforcer les polarités

- **commune d'agglomération**
- ville
- bourg-centre
- *village*

Rhône Pluriel

La commune d'Agnin est intégrée au territoire du Projet Local d'Union Rhône Isère et Loire (PLURIEL) qui intègre 75 communes et 174 000 habitants dans un contrat global de développement. Ce territoire s'étend de Givors au Nord jusqu'au Sud du canton de Roussillon. Six objectifs stratégiques ont été définis :

- faire du lien entre les multiples acteurs socio-économiques ;
- être solidaire envers les plus vulnérables ;
- s'appuyer sur les richesses locales ;
- développer l'économie du territoire ;
- ancrer le fleuve Rhône et les patrimoines comme force motrice du développement ;
- assumer les pressions urbaines ;
- gérer de manière partagée nos ressources naturelles.

La Communauté de communes du Pays Roussillonnais

Implanté à l'extrémité Nord-Ouest du département de l'Isère, le long du Rhône, le Pays Roussillonnais est à la frontière de quatre départements : le Rhône, la Loire, l'Ardèche et la Drôme.

Le Pays Roussillonnais a un passé intercommunal ancien dont le statut a évolué en fonction de l'histoire institutionnelle : SIVOM au début des années 60, District en janvier 1992 puis Communauté de communes à partir de 2002.

La Communauté de communes du Pays Roussillonnais compte 22 communes et regroupe près de 50 000 habitants sur un territoire de plus de 21 000 hectares. Elle exerce ses compétences au sein d'un territoire clairement identifiable par son histoire et son originalité.

Son implantation géographique le long de la vallée du Rhône, lui a valu d'être une terre de passage et d'accueil tout au long des siècles.

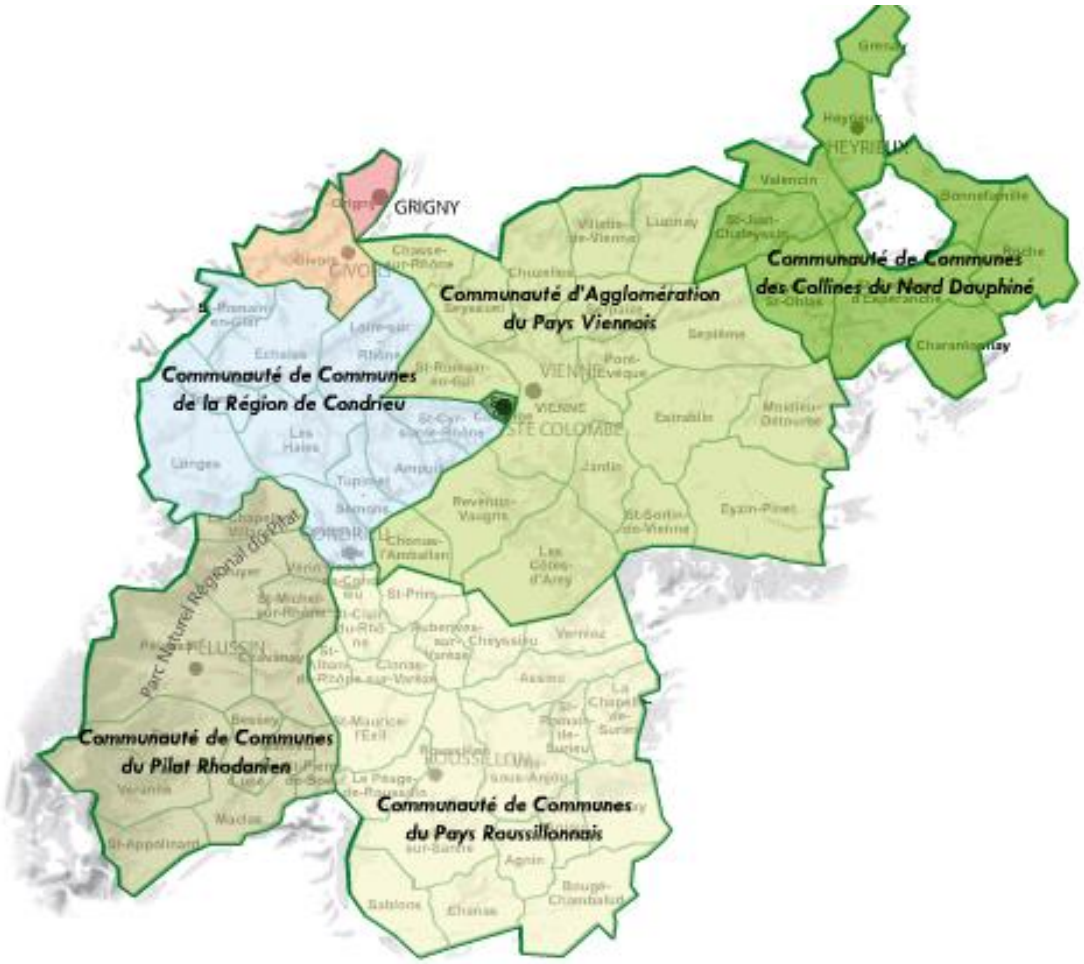

Le territoire de Rhône Pluriel

Le Programme Local de l'Habitat (PLH du Pays Roussillonnais)

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Roussillonnais fixe pour les six années à venir, les grandes orientations du territoire dans le domaine de l'habitat. Il doit veiller, entre autres, à la répartition harmonieuse du logement social sur l'ensemble des 22 communes du territoire et pour ce faire :

- aider financièrement à la création de logements locatifs neufs d'ici à 2017 ;
- soutenir l'amélioration de logements privés anciens à travers son OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) ;
- poursuivre l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage ;
- prendre en compte l'hébergement temporaire et d'urgence ;
- animer le comité local de l'habitat.

Le PLH est entré en vigueur début 2012. Pour la période 2012-2017, il inscrit sur la commune d'Agnin :

- la construction d'au maximum 24 logements ;
- la réalisation de 3 logements sociaux.

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)

Élaboré à l'échelle d'une agglomération et de son aire urbaine, le PDU vise à gérer, améliorer et coordonner tous les modes de déplacements en donnant une juste place à chacun (piéton, cycliste, automobiliste, transports en commun...).

La commune n'est pas concernée par un PDU.

L'agenda 21

Aucun agenda 21 n'est en vigueur sur le territoire.

Le PCET (Plan Climat Énergie Territorial)

Le PCET a pour finalité la lutte contre le changement climatique tant dans son volet atténuation, c'est-à-dire la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie, que dans son volet adaptation aux conséquences des changements attendus.

Un PCET est en cours d'élaboration par la CCPR.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Ce schéma a été approuvé en juillet 2014. Il détermine les grandes orientations de préservation de la trame verte et bleue. Ce schéma doit permettre :

- de conserver et d'améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages ;
- d'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques ;
- d'assurer la fourniture des services écologiques ;
- de favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières ;
- de maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

Un corridor d'intérêt régional a été identifié sur la commune. (cf. détail dans le chapitre fonctionnalités écologiques).

3 Analyse paysagère

3.1 Le grand paysage

La place d'Agnin dans le SCoT des Rives du Rhône

Le SCoT est actuellement en révision. L'étude du PLU d'Agnin se base sur les documents disponibles à ce jour.

Entités paysagères définies à l'échelle du SCoT

L'étude des paysages et des milieux environnementaux a été réalisée de façon à apporter une vision claire du capital paysager et naturel et à assurer une cohérence des politiques locales en matière d'aménagement et de développement du territoire. L'échelle du « paysage emblématique » a été choisie et s'efforce de répondre à ces questions : « Quels sont les éléments qui distinguent le territoire des Rives du Rhône des territoires voisins ? Quels sont les traits de ces paysages ? »

Le Rhône qui traverse du Nord au Sud le territoire du SCoT forme une entité relativement harmonieuse jouant un rôle de continuité paysagère. D'Est en Ouest, le paysage est contrasté et les reliefs importants (de 100 à 1500 m) permettent d'avoir une vision large du territoire. 6 entités paysagères majeures ont été caractérisées

La commune d'Agnin appartient à l'entité n°6 « La vallée de la Valloire » en limite avec l'entité n°5 « Le Roussillonnais et ses plateaux ».

Constats et enjeux paysagers

Sur la partie Sud du territoire, le « Secteur à dominante agricole de diffusion de l'habitat » présente les constats et enjeux suivants :

- espace agricole intensif où domine la culture arboricole présentant un risque de mutations sur de grandes superficies en cas de déprise ;
- présence de continuités paysagères Est/Ouest matérialisée par les vallons, les cours d'eau et les espaces boisés.

Sur la partie Nord du territoire, le secteur des « Collines à dominante rurale et boisée » présente les constats et enjeux suivants :

- pieds de coteaux soumis à une pression urbaine importante, notamment autour des principaux axes de circulation ;
- déprise de certains secteurs agricoles, notamment sur les coteaux et développement de l'urbanisation.

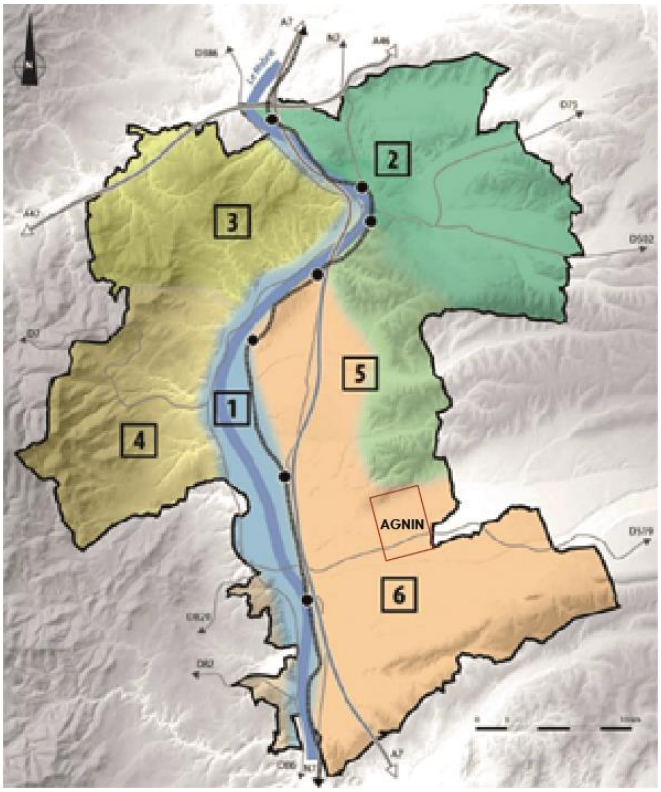

Les grandes unités paysagères et culturelles des rives du Rhône - SCoT des Rives du Rhône- Rapport de présentation 2010 - Document 2, Partie 3, Chapitre 1, page 82

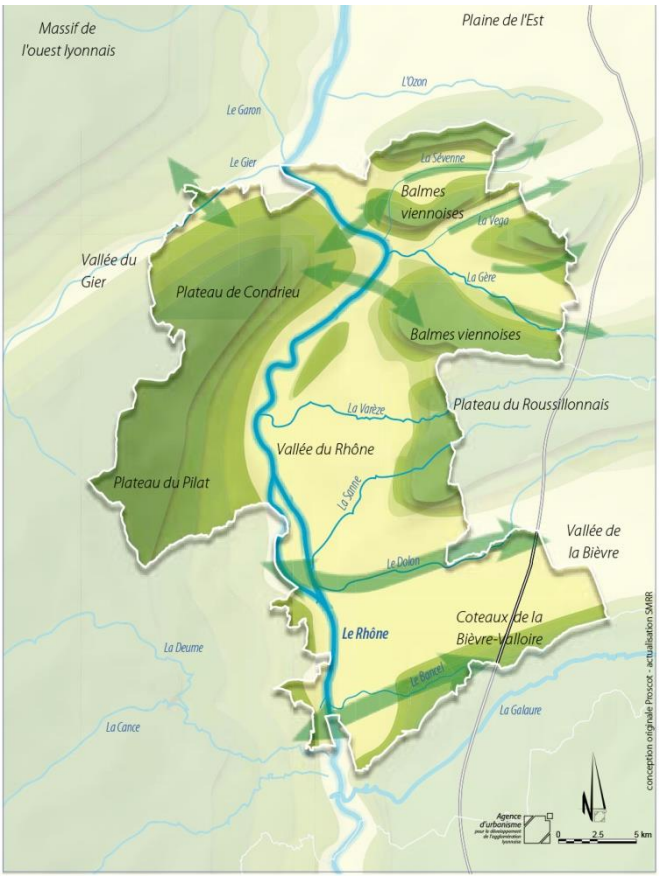

Les entités naturelles et paysagères structurantes du territoire - PADD SCoT des Rives du Rhône approuvé le 30 mars 2012 – Page 25

Le PADD du SCoT a placé la préservation de l'environnement, des espaces agricoles et des paysages au cœur de son projet en :

- valorisant et préservant les entités naturelles et paysagères structurantes ;
- s'appuyant sur les grandes continuités vertes comme armature au projet d'aménagement ;
- faisant de la protection des ressources une valeur inaliénable du projet.

Le Document d'Orientation Générale (DOG) est un document technique qui a un caractère prescriptif.

Dans sa partie 3, le chapitre 4 souligne l'importance de préserver l'identité des grandes unités paysagères et valoriser les éléments structurants du paysage en :

- veillant à la qualité des zones de contact entre le bâti et la campagne ;
- respectant la trame des espaces bâtis et maintenir des espaces de respiration paysagère ;
- valorisant et maintenant les cônes de vue sur les grands paysages ;
- mettant en valeur les entrées de ville et les abords des axes structurants ;
- adaptant les nouvelles constructions à la topographie, préservant et valorisant l'architecture traditionnelle remarquable.

Place d'Agnin dans les paysages Rhône-Alpins

La Région Rhône-Alpes a effectué une étude globale de ses paysages qui a caractérisé 7 « familles » de paysages. Il s'agit de grands ensembles correspondant à des degrés croissants d'occupation humaine du territoire, sans hiérarchie de valeur. Ces familles sont définies selon un point de vue plus sociologique que géographique. Leurs définitions répondent aux problématiques de la Convention Européenne du Paysage, à savoir : la définition des caractéristiques paysagères, les représentations sociales du type de paysage, les tendances évolutives et les objectifs des politiques publiques, les outils réglementaires ou contractuels existants.

La commune d'Agnin appartient à la famille des Paysages Agraires.

Définition : « une toile de fond familière ». Ils sont ceux que l'on assimile d'abord à des espaces façonnés et gérés par l'activité agricole, habités visiblement par l'homme de façon permanente.

L'activité humaine se traduit par la présence de champs cultivés, de prairies clôturées, de constructions ou d'ensembles bâtis. Le mode d'assemblage de ces éléments constitue des structures paysagères complexes, qui varient selon la géographie et l'histoire locale.

Représentation collective : « La nostalgie d'une certaine idée de la campagne ». Ces paysages représentent nos racines ; ils sont constitués d'éléments repères comme le clocher, le chemin, le pré, le ruisseau, le troupeau… Cependant la représentation n'est pas la même pour l'agriculteur pour qui la valeur agronomique déterminera en partie la qualité du paysage, pour les autres habitants qui attendent une image plus traditionnelle liée au bon entretien des espaces, et pour les populations urbaines qui ont une image plus nostalgique de la campagne, d'inspiration bucolique.

Évolution : une identité fortement dépendante de l'activité agricole. L'économie agro-industrielle est croissante et ses signes se multiplient : agrandissement des parcelles, hangars agricoles, élevages hors-sol, « roulés » sous plastique… apportant aux paysages une connotation active et contemporaine, mais tendant à banaliser les terroirs. De même la diffusion de l'urbanisation peut faire évoluer ces paysages vers un style périurbain.

Unité paysagère de la plaine de Liers, Bièvre et Valloire

Plus précisément, Agnin appartient à l'unité paysagère n° 205 : « Plaine de Liers, Bièvre et Valloire ». L'entité géographique dépasse les limites administratives des départements de l'Isère et de la Drôme. Il s'agit d'une large plaine perpendiculaire à la vallée du Rhône dont l'origine glaciaire est bien visible, à travers sa forme régulière en « auge » à fond plat.

Cette plaine est encadrée au Nord par le plateau du Roussillon aux rebords parfois abrupts et au relief collinaire, au Sud par les coteaux de la Bièvre-Valloire. À l'Ouest, les coteaux de l'Ardèche surmontés du massif du Pilat constituent les limites visuelles du paysage. De nombreux cours d'eau étirent leur vallée sinueuse et boisée dans cette plaine : le Lambroz, le Dolon, l'Oron, l'Argentelle…

Cette plaine présente un paysage ouvert au caractère agraire et fortement anthropisé en raison de la présence d'infrastructures très fréquentées, de secteurs d'habitat dense et diffus, d'une mosaïque de grandes parcelles agricoles destinées aux cultures intensives et irriguées, et ponctuées de parcelles arboricoles.

L'implantation humaine séculaire, facilitée par les voies de communication a permis l'existence d'une richesse et d'une diversité d'éléments de patrimoine identifiables dans le paysage tels que la Tour d'Albon en situation de co-visibilité avec la motte et la tour d'Anjou.

Le bourg d'Agnin appartient à la succession de villages adossés en chapelet aux coteaux Nord (Chanas, Anjou, Sonnay…) et son territoire communal est caractérisé par son paysage très ouvert vers les lointains et très sensible aux impacts, car largement exposé aux regards.

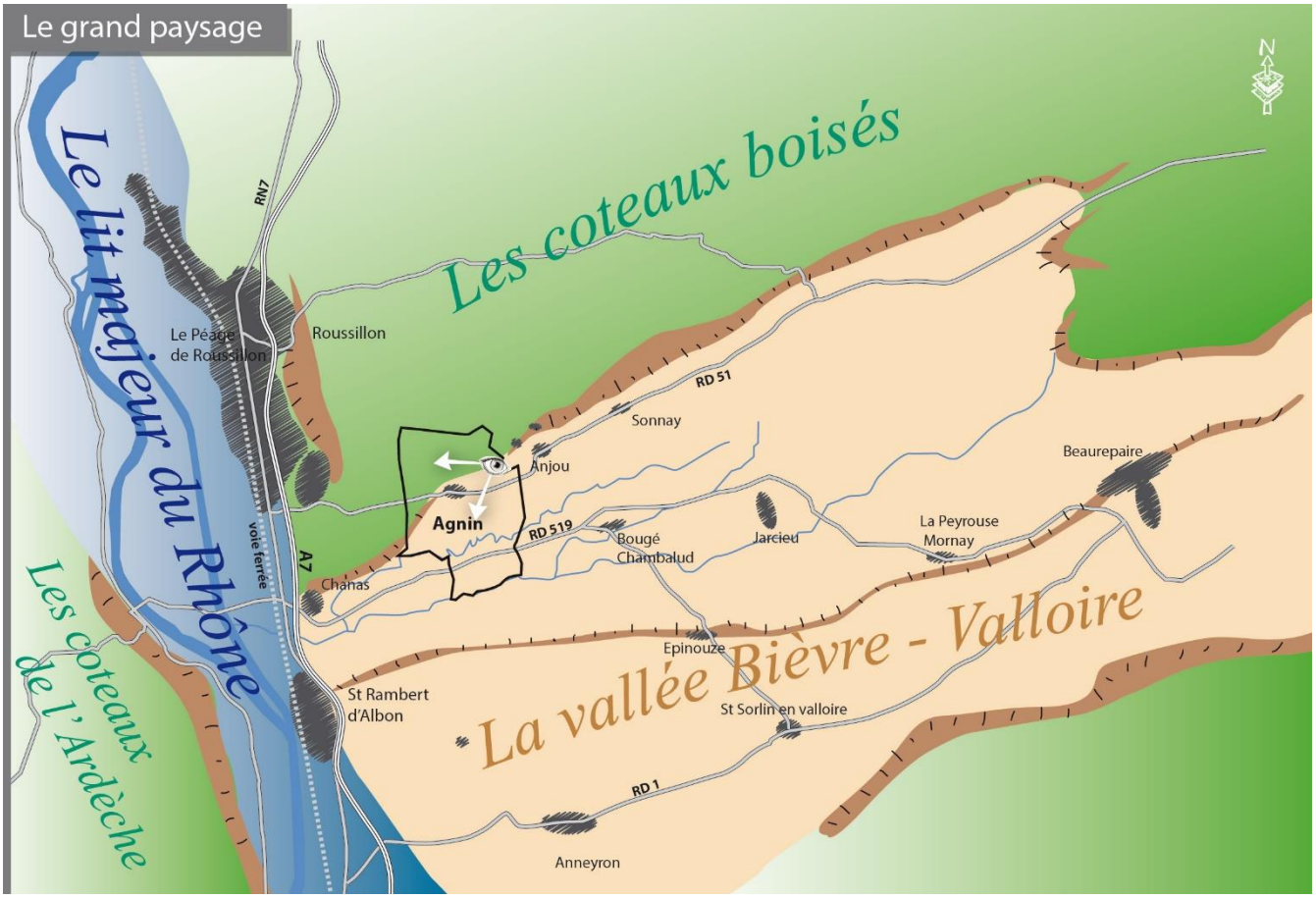

3.2 Les entités paysagères

Les entités paysagères correspondent à des portions de territoire ayant des caractéristiques paysagères spécifiques. La délimitation de ces entités s'appuie sur des motifs naturels (relief et ruptures de pente, lignes de crêtes, boisements, cours d'eau…) et artificiels (zones bâties, routes…). Ces reliefs déterminent des portions de paysages qui correspondent à des ambiances différentes.

Déterminer les entités paysagères du territoire permet de caractériser ce qui fait l'identité locale de chaque zone, d'en faire ressortir les atouts et les fragilités. Ce diagnostic permettra dans la suite de l'étude d'élaborer un zonage et un règlement qui puisse valoriser et préserver le paysage communal.

L'éperon de la côtière

Le long ruban de la côtière qui borde d'Est en Ouest la vallée Bièvre-Valloire se termine en sifflet au niveau de la commune d'Agnin.

L'extrémité de la côtière forme un arrondi qui offre des vues panoramiques sur la plaine Bièvre-Valloire au Sud, les reliefs Ardéchois à l'Ouest et les coteaux boisés au Nord. La route de la Chapelle qui suit parfaitement la ligne de crête procure de nombreux points de vue intéressants. On a notamment une belle échappée visuelle au Nord sur le village de « La ville sous Anjou » et à l'Ouest vers les monts d'Ardèche et le Pilat.

Le versant orienté Sud de la côtière a conservé davantage de haies bocagères qui lui confèrent un caractère particulier qui contraste avec la grande plaine productive de cultures. Ce versant n'est pratiquement pas bâti, mais quelques constructions neuves et installations agricoles impactent sur la crête. Le versant exposé Ouest est par contre en partie occupé par des extensions pavillonnaires relativement récentes, et seul le sommet est encore agricole. Cet éperon bien visible depuis la plaine est particulièrement sensible aux impacts visuels.

Les enjeux paysagers

- préserver l'aspect bocager des versants ;
- être vigilant par rapport à la sensibilité aux impacts visuels des versants et de la ligne de crête ;
- valoriser les vues panoramiques offertes depuis les points hauts.

La pente terminale de la côtière

Vue depuis le Chemin d'Anjou

La zone bocagère de la côtière

Bâtiment agricole sur la côtière

Le bourg

Le bourg d'Agnin est venu s'installer de façon assez traditionnelle à la rupture de relief entre la côtière et la plaine.

Depuis la plaine, un aspect bien groupé et homogène ressort (volumes de constructions, orientations et couleurs des toitures).

Le bourg lui-même s'est construit en croix autour de la route des Alpes (RD 51) qui longe le bas de la côtière et la rue de la montée du village qui attaque directement la pente. Les alignements de maisons « cadrent » les rues principales et constituent un paysage rural traditionnel de qualité.

La qualité des façades dont un certain nombre ont conservé des galets apparents, les belles demeures, les éléments de patrimoine des lavoirs et fontaines constituent un cadre agréable.

On peut noter cependant qu'à part quelques grands arbres dans des parcs privés et les platanes du centre, peu d'alignements végétaux notables dans le centre sont identifiés (cf. chapitre sur les trames vertes).

Les espaces publics sont soignés, mais globalement dédiés à la voiture (parkings de l'école) qu'aux piétons (peu de placettes et de bancs). Les prochains aménagements urbains devraient être l'occasion de créer des itinéraires sécurisés et confortables pour les piétons et les cycles à l'intérieur des quartiers.

Les réglementations sur les clôtures ont permis récemment de rehausser les murs jusqu'à 2m de hauteur, en s'alignant sur les hauteurs traditionnelles, afin de davantage préserver l'intimité des propriétés. Il s'agira d'être exigeant pour la finition des murs en parpaings (enduit) afin de composer un paysage commun soigné au moins dans le centre village.

Vue du village groupé au pied de la côtière depuis la plaine

Place principale du village

Maisons en galet le long de la montée du village

La rue des Alpes et les quelques platanes communaux

Les enjeux paysagers

- préserver l'unité du centre ancien et poursuivre des rénovations de qualité ;
- enrichir le réseau d'espaces publics ;
- enrichir la trame verte ;
- composer un cadre de vie agréable pour tous.

L'urbanisation étalée

L'habitat pavillonnaire s'est développé sur la commune à partir des années 1970 selon différents quartiers.

Il s'est finalement installé d'abord en extension le long des grands axes de circulation (RD 131, RD 131Cet RD 51) puis plus récemment sous forme de nappes plus proches du centre, mais souvent en « poches » mal connectées au réseau de rues. Les extensions se sont faites à la fois dans la branche Nord de la plaine et sur le versant Ouest de la côtière, et donc dans une autre orientation que le cœur du village. Le plus souvent quand on se trouve dans les quartiers périphériques on ne peut pas voir le centre (ni même le point de repère du clocher) et on peine à s'orienter.

Il n'y a pas vraiment de hiérarchie des voiries ni de traitement différencié : on passe sans transition de la « route passante » (les RD) à la toute petite rue sinueuse sans trottoir (rue de Revoley, Chemin du sénat…). Le tout forme un paysage semi-urbain éclaté, où l'on s'oriente mal et où la circulation en voiture prédomine. En vision lointaine, la persistance de la végétation d'origine sous forme de petits bois de feuillus (chênes) participe à l'intégration des constructions récentes, mais ne peut pas masquer complètement leur dispersion. Cependant on ne peut qu'encourager la protection de cette végétation « naturelle ». Un paysage futur de qualité se construit par l'apport de tous et on voit l'importance de certains éléments :

- les façades de couleur claire (voire blanches) s'intègrent moins bien sans le paysage que les façades en pisé ou en galets bruns/ocres qui correspondent à la gamme de couleurs locales (couleur de la terre).
- les couleurs vives des volets peuvent se remarquer davantage de loin que depuis la rue.
- Les murs de parpaings non enduits donnent une ambiance de chantier à la rue.

Les enjeux paysagers

- préserver la végétation naturelle au milieu des constructions récentes ;
- implanter des repères permettant de mieux s'orienter (aménagement de carrefours, de points particuliers) ;
- développer un réseau de parcours confortable pour le piéton et les cycles ;
- définir une gamme de couleurs et de matériaux s'intégrant au contexte local.

Bosquets de chênes végétalisant le lotissement des chênes

Aménagements de sécurité RD 131C

Mur de galet à préserver rue du Revoley

Impact des volets vert vif et des façades claires

La vaste plaine

Au niveau de la commune d'Agnin, la grande plaine Bièvre-Valloire, globalement orientée Est/Ouest, vient s'enrouler tout autour de la pente terminale de la côtière et prolonger son aplat vers le Nord.

Les cultures agricoles installées sur le fond très plat de la plaine n'arrêtent pas le regard. Les points verticaux remarquables sont les lignes électriques et les bâtiments d'activités plus volumineux. Les tunnels plastiques des serres se remarquent également de loin.

Que l'on arrive depuis le Nord, le Sud ou l'Est on a depuis la plaine des vues panoramiques spectaculaires sur le village et la côtière.

Certains cônes de vue comme celui qu'on a depuis la croix de chemin à l'intersection du Chemin de Chanas et de la VC n°2 pourraient être valorisés. On pourra aussi se poser la question des conditions l'implantation de bâtiments agricoles dans ces cônes de vue.

Les bâtiments de la zone artisanale des Bruyères tranchent nettement sur l'horizon de la plaine. Les grands volumes cubiques, les couleurs claires et l'absence de haies font qu'on les remarque de loin ; les bennes de matériaux laissées en dépôt devant les bâtiments n'améliorent pas l'image industrielle de la zone.

Une plantation de haie variée a eu lieu il y a trois ans pour commencer à intégrer la zone.

Dans cette continuité, une transition paysagère pourrait être mise en place par rapport au stade tout proche, espace potentiel de convivialité pour la commune.

Les enjeux paysagers

- requalifier les environs de la zone artisanale ;
- préserver et valoriser certains cônes de vue sur le village ;
- étudier l'intégration des structures agricoles dans un paysage de plaine très ouvert.

Les grandes cultures de la plaine

Vue sur le village depuis la croix de chemin de la VC2

Vue depuis la RD 131C- impact des pylônes électriques

ZA des Bruyères

Les vallées cachées

Les vallées du Lambroz et du Dolon se lisent surtout comme des cordons verts ondulant à travers les grandes cultures de la grande unité paysagère constituée par la plaine Bièvre-Valloire. On ne découvre leur relief et leur ambiance intime qu'au dernier moment, quand on y pénètre. Leur caractère particulier, beaucoup plus verdoyant et fermé, est donc particulièrement intéressant.

L'étroitesse des voiries correspond bien au cadre campagnard, mais n'incite pas à la promenade dans de bonnes conditions de sécurité. Les ruisseaux sont très peu visibles (encadrés par les ripisylves, sans sentiers qui les longent) et leurs passages à gué sont vécus comme de petits évènements charmants. Le paysage des vallées est enrichi par des constructions remarquables qui accentuent l'intérêt de leur découverte :

- le Moulin du Golley et la ferme des Grands Prés qui donnent une image sereine de petite vallée rurale ;
- le château de Gaulas dont le toit en tuile vernissé émerge des boisements en gardant une partie de mystère.

Les enjeux paysagers

- développer les liens piétons/cycles avec le village pour favoriser la découverte des vallées tout en limitant les véhicules indésirables ;
- préserver les ripisylves des coulées vertes ;
- préserver les éléments patrimoniaux bâtis et végétaux.

La petite plaine

Bordée de part et d'autre par les cordons boisés des vallées du Lambroz et du Dolon, cette petite plaine a un effet de couloir. Le regard est aspiré vers les vues ouvertes aux extrémités, favorisant la vitesse sur la route départementale. Il est donc important de favoriser la découverte des points particuliers qui ponctuent la traversée de la vallée :

- les industries ; même si les volumes sont importants, les couleurs sombres des bâtiments et les haies qui les bordent en ont permis une intégration satisfaisante ;
- le château de Gaulas.

Les enjeux paysagers

- préserver le cône de vue sur le château du Gaulas depuis la RD ;
- poursuivre l'intégration paysagère des bâtiments industriels (haie).

La Vallée du Lambroz

La vallée du Lambroz

Les toits du château de Gaulas

La vallée du Dolon

Analyse paysagère

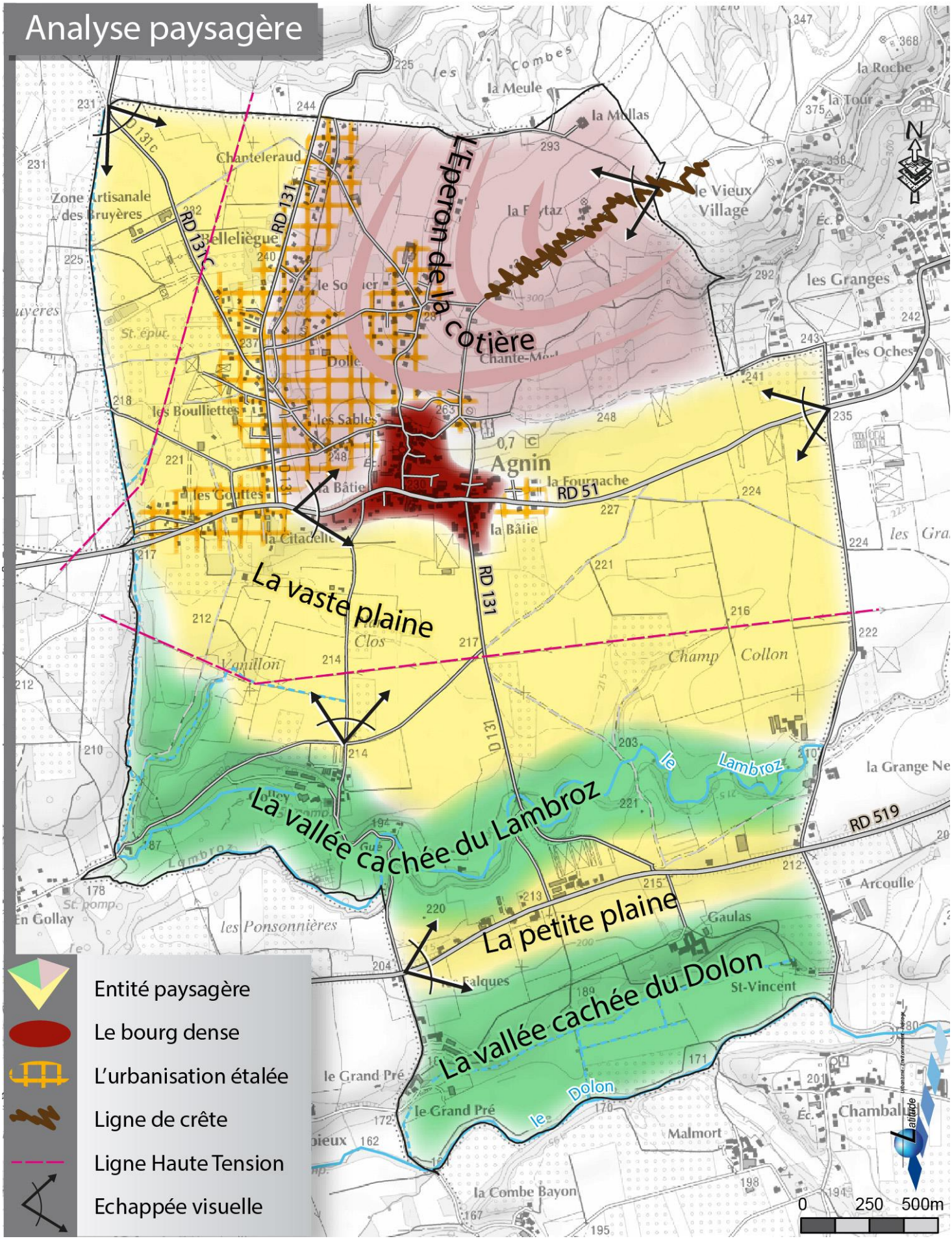

- Entité paysagère
- Le bourg dense
- L'urbanisation étalée
- Ligne de crête
- Ligne Haute Tension
- Echappée visuelle

Vue sur la côtière et le village depuis la plaine

Vue sur la plaine depuis le point haut du village

Vue sur la plaine depuis la RD 51

3.3 Les paysages traversés

L'étude des paysages par le biais des axes principaux permet de qualifier un certain nombre de séquences aux ambiances marquées (séquence boisée, agricole, urbaine…) et de points importants de la commune (entrées de territoire, entrées de ville) qui sont des lieux d'identification du territoire.

La qualité paysagère des entrées de bourg et du paysage traversé est importante pour l'image que la commune donne d'elle-même.

L'entrée Nord-Ouest par la RD 131C

Cette entrée en venant de Roussillon est marquée par des séquences agraires très ouvertes de part et d'autre de la route sur le grand paysage et le flanc Ouest du village. La séquence économique de la zone artisanale des Bruyères qui ponctue le parcours gagnerait à être requalifiée. Les zones pavillonnaires du quartier de Belleliègue marquent l'entrée dans la séquence résidentielle. Des aménagements ont été installés pour sécuriser les parcours piétons. Le carrefour entre les RD131 et la RD131C marque un point repère important du parcours d'entrée vers le bourg, et pourrait être davantage qualifié en tant que tel. Des projets sont en cours.

L'entrée Nord par la RD 131

Cette entrée secondaire longe le bas de la côtière et semble davantage utilisée pour le trafic local. Elle commence par le franchissement d'un gué et est constituée par une longue séquence résidentielle où les maisons bordent la route, en gardant quelques fenêtres ouvertes sur le grand paysage de la plaine à l'Ouest.

L'entrée Est par le Chemin d'Anjou

Il s'agit d'une entrée secondaire en provenance des hauts d'Anjou. Elle est cependant remarquable, car la route suit la ligne de crête et offre des vues très étendues à 270°. Cette longue séquence agricole pourrait être ponctuée par un aménagement touristique (table d'orientation).

Entrée Nord-Ouest par la RD 131C

Entrée Nord par la RD 131

Entrée Est par le Chemin d'Anjou

L'entrée Est par la RD 51

Il s'agit d'une entrée de territoire majeure, en venant d'Anjou. On sort d'une séquence bâtie sur la commune d'Anjou pour arriver dans une longue séquence agricole très ouverte sur le paysage de la plaine au Sud, et bordée par la côtière bocagère au nord.

Puis, on rentre dans le village par une séquence villageoise bien marquée par ses aménagements urbains récents (trottoirs, éclairage avec candélabres…) puis par les alignements des maisons anciennes de la route des Alpes.

Traversée du village par la RD 51

L'entrée Ouest par la RD 51

L'entrée de territoire est directement résidentielle à travers le quartier des Gouttes. L'espacement des constructions permet encore quelques échappées visuelles sur la plaine au Sud. Cette séquence est marquée par deux points particuliers : le carrefour avec la RD131 et le bâtiment patrimonial de la citadelle.

On arrive ensuite dans une zone non encore construite au Nord, et construite partiellement au Sud. L'aménagement soigné des abords (massifs) et la vue plongeant sur le village l'identifie comme l'entrée identitaire du centre village. Cette zone de la Bâtie est porteuse d'un fort enjeu urbain, car son aménagement participera pleinement à l'image de la nouvelle entrée du village.

Entrée Ouest du village par la RD 51

Les séquences villageoises

La Route des Alpes, la Montée du village et la rue de Revoley sont les rues centrales les plus identifiables. Elles sont bordées par des façades anciennes et des lieux publics identitaires (école, mairie, église…). L'étroitesse des rues ne permet pas d'avoir des trottoirs partout, mais des aménagements de sécurité ont été réalisés.

Traversée du village par la Route des Alpes

L'entrée Sud par les RD 519 et 131 Sud

Bien que déjà à l'intérieur des limites communales d'Agnin, on peut parler d'entrée de territoire majeure. En effet elle est située sur la RD519, route qui supporte essentiellement un trafic de transit. Ce carrefour avec la RD131 est donc l'embranchement qui donne un accès direct au village. Il est repérable par le bosquet de Cèdres d'une propriété privée visible de loin et qui lui donne beaucoup de qualité visuelle.

On passe ensuite par une courte séquence agricole avec une vue lointaine sur la côtière. La séquence naturelle est remarquable, car très rare dans cette plaine peu boisée. La route suit ensuite une direction perpendiculaire à la côtière en traversant de grandes cultures. On a une vue panoramique sur la côtière, le village et les serres en premier plan. Les premières maisons bordent directement la rue en continu et marquent franchement l'entrée dans le village.

Entrée de territoire par la RD 519

La séquence de transit de la RD 519

Cette route supporte essentiellement des flux de transit et, malgré les panneaux, est difficile à identifier comme faisant partie de la commune d'Agnin.

Les séquences sont toutes marquées par des vues étendues Est/Ouest sur la plaine et les lointains. La séquence résidentielle est « en pointillé » et n'a pas de véritable caractère urbain. La séquence économique est plus notable.

Les enjeux paysagers

- maintenir une entrée de territoire Sud de qualité ;
- aménager l'entrée Ouest du village à la faveur de l'extension du village ;
- requalifier les carrefours identitaires des quartiers périphériques (RD131/RD131C et zone du sénat).

Le paysage traversé

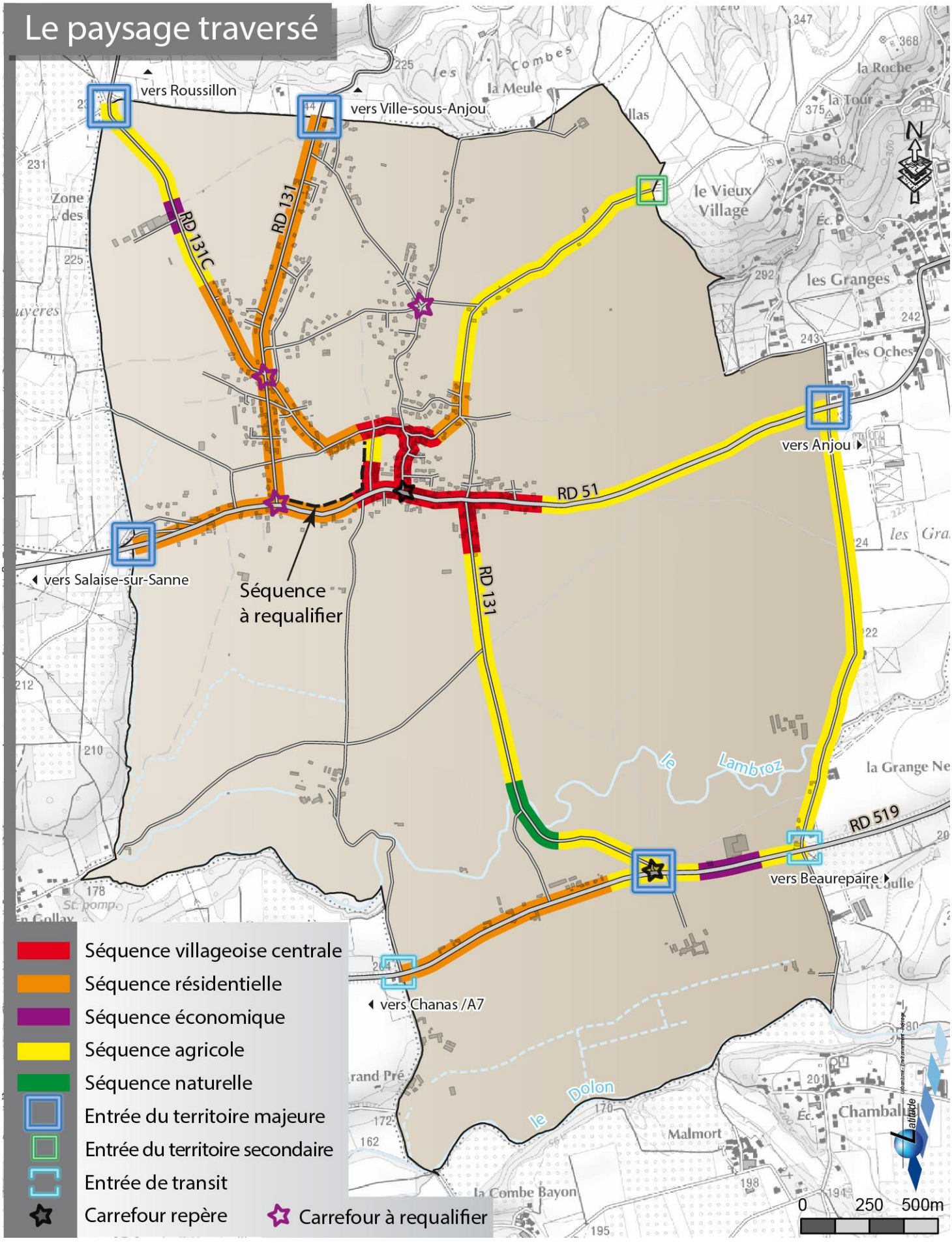

3.4 La trame verte

L'inventaire de la trame verte communale prend en compte différents types d'espaces : zones boisées, haies, zones cultivées, vergers, jardins privés et espaces publics au sens large (places, parkings plantés, squares…), arbres remarquables. Le tout constitue le patrimoine végétal communal, dans sa diversité, mais aussi dans sa fragilité (espaces privés, boisements non protégés).

Cette base doit pouvoir servir à la gestion et l'enrichissement du patrimoine végétal, la mise en réseau des espaces et leur protection.

Les coulées vertes – la trame bleue

Les coulées vertes s'appuient surtout sur les boisements naturels des ripisylves qui longent les cours d'eau. On a vu précédemment que la continuité de ces boisements permet la lecture du paysage et lui confère ses qualités propres.

Les coulées vertes se confondent ici avec la trame bleue puisque ce sont essentiellement des ripisylves. On peut regretter l'absence de chemin qui permettrait de suivre les cours d'eau.

La zone bocagère

Une partie du flanc de la côtière a gardé des prairies bordées de haies bocagères, ce qui est remarquable dans un paysage marqué par les grandes cultures. Outre son attrait paysager, cet espace est important à préserver pour ses qualités environnementales.

Les arbres remarquables privés

Ils sont disséminés sur le territoire et de caractère divers : arbres de parc et arbres autochtones.

- Tilleul de la ferme de la Feytaz
- Chêne de la VC2/hameau du Golley
- Platanes de la ferme du Grand Pré
- Arbres du parc du château du Gaulas (Cèdres, Platanes, Hêtres…)
- Cèdres du carrefour RD519/RD131
- Cèdre de la RD 51 Ouest
- Hêtre pleureur de la Montée de la Grande Vigne
- Tilleul de la Montée de la Grande Vigne
- Chênes du chemin de la Mollat
- Haie de mûriers de la RD 131C

La trame villageoise

Elle est constituée de plusieurs éléments :

- les boisements privés résiduels qui préservent un aspect verdoyant dans les extensions récentes ;
- les espaces privés qui participent à l'ambiance verdoyante générale quand ils ne sont pas ceints de murs hauts ou de « murs végétaux » ;
- les espaces publics qui sont essentiellement végétalisés par les massifs et les pelouses. Il y a très peu d'alignements végétaux publics. Les massifs sont très soignés et ils pourraient être enrichis d'une gamme de végétaux vivaces adaptés au contexte local, demandant moins d'entretien et d'arrosage.

Coulée verte de la ripisylve du Dolon

Platane du Grand pré et Tilleul Montée de la Gde Vigne

Fleurissement de la fontaine du centre

Trame verte paysagère

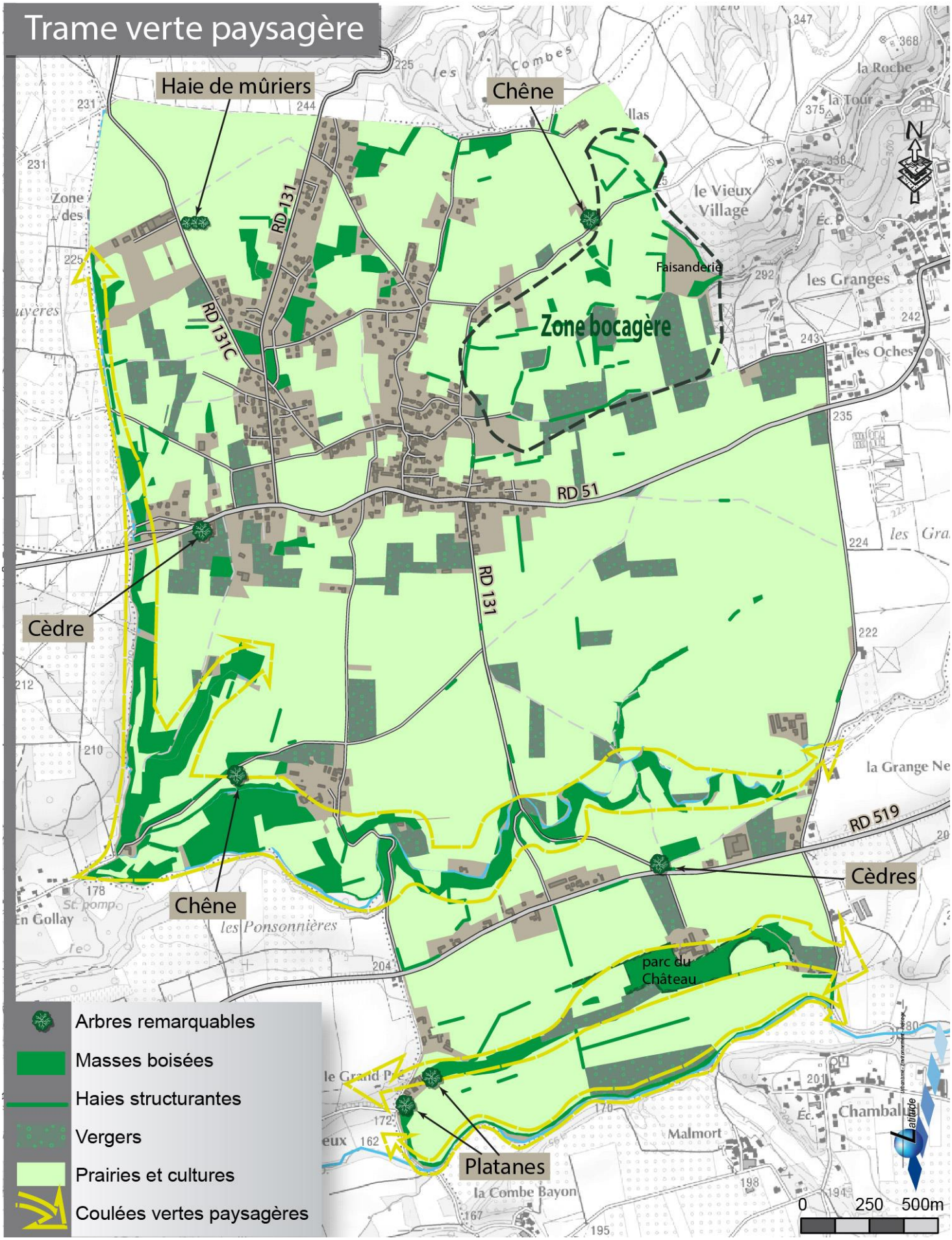

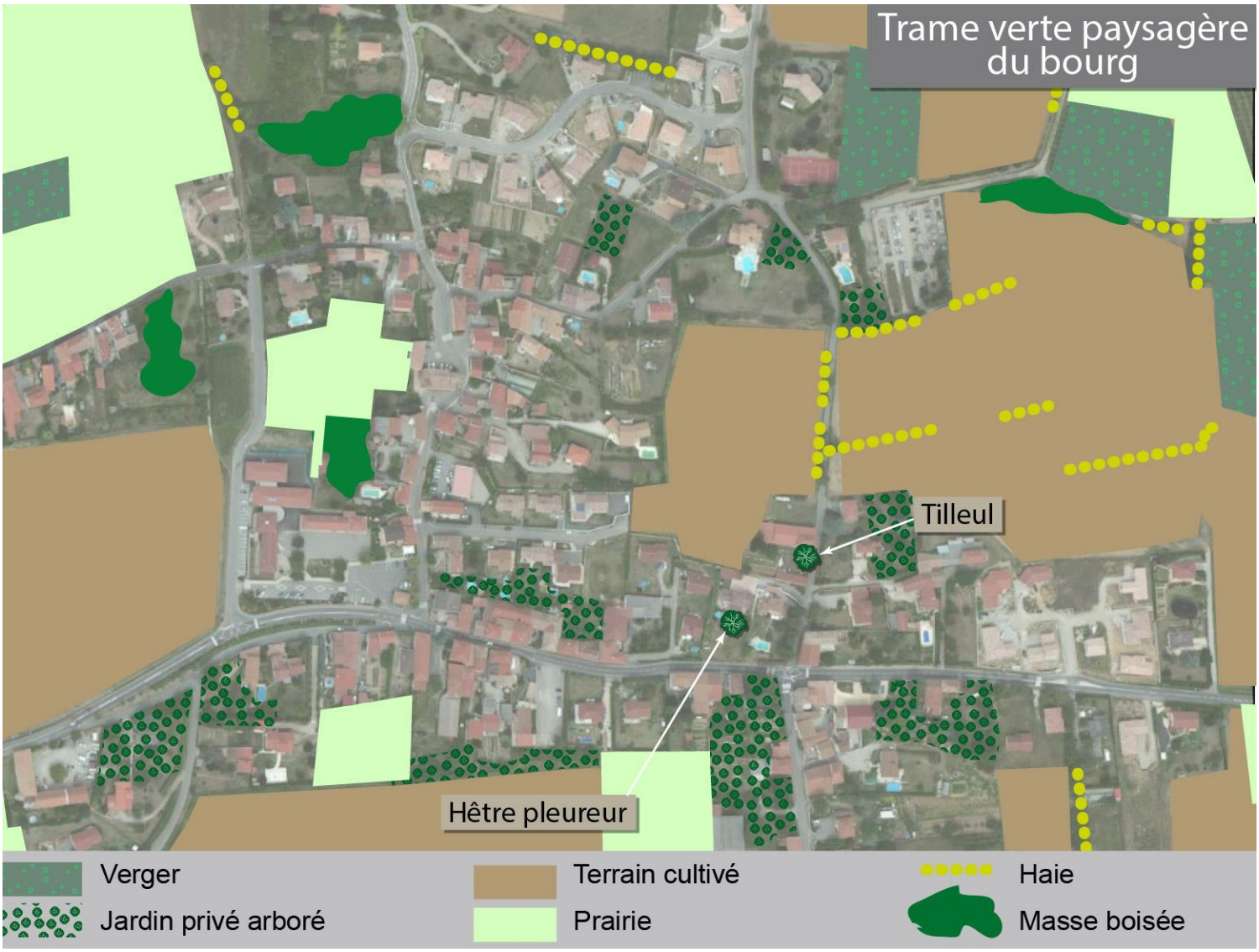
Trame verte paysagère du bourg
Tilleul
Hêtre pleureur
Verger
Jardin privé arboré
Terrain cultivé
Prairie
Haie
Masse boisée

3.5 Les enjeux paysagers

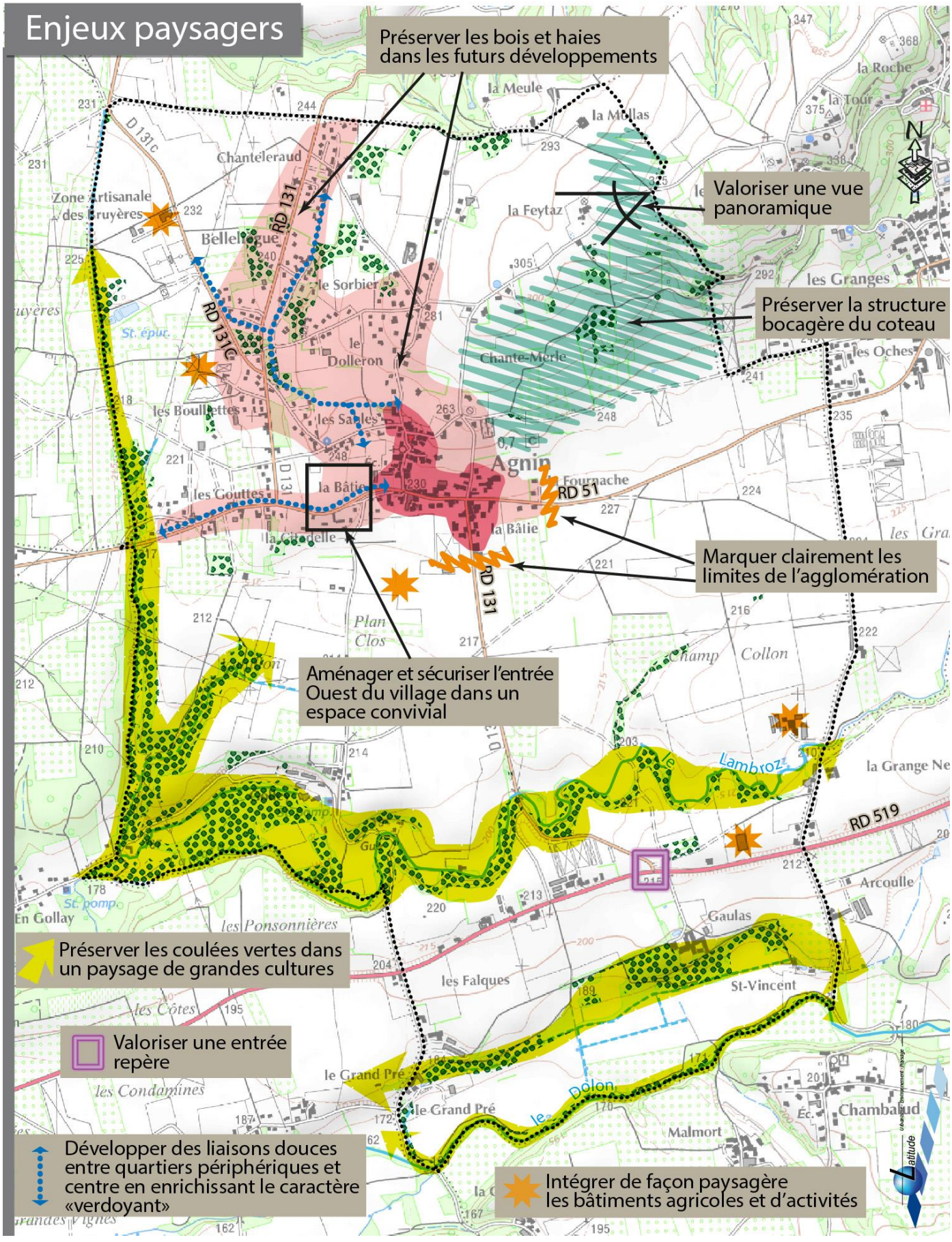

Les Atouts

- de nombreux points de vue depuis la côtière et depuis la plaine sur des paysages lointains (Monts d'Ardèche, Alpes) ;

- un territoire très ouvert et comportant des ambiances variées ;

- un paysage riche composé par une diversité de cultures (céréales, prairies, fruitiers, maraîchage …) ;

- un patrimoine historique (les maisons fortifiées en galets, les lavoirs) et végétal (arbres remarquables, bosquets de chênes …) ;

- un territoire peu envahi par la publicité.

Les enjeux et mesures à débattre

- Quelles valorisations et protections pour les éléments identitaires du paysage ? (zone bocagère, coulées vertes, bosquets boisés, arbres remarquables privés)

- Quelle prise en compte des sensibilités aux impacts des éléments verticaux dans la plaine et des constructions sur les pentes ?

- Quels aménagements pour les entrées de territoire, les entrées de villes et les traversées urbaines ?

- Comment améliorer les liens du centre avec les quartiers périphériques ?

- Comment intégrer harmonieusement les installations agricoles indispensables à l'économie ?

- Comment requalifier la zone artisanale ?

- Quelle valorisation pour les vues panoramiques de la commune ?

4 Milieu physique

4.1 Contexte physique

Climatologie

Le climat du territoire est de type semi-continental avec des influences méditerranéennes.

Les précipitations

Les pluies sont réparties en toutes saisons avec des maximums au printemps et automne. La moyenne générale sur le département est de 800 à 900 mm/an. Sur la période de mesure 1961-1990, la station de Sablons indique 765 mm et celle de Beaurepaire donne 836 mm. La sécheresse est modulée par les orages.

Les températures

Les mois de décembre et de janvier ont les températures les plus froides avec des températures moyennes minimales de 0° à 1°C sur la commune et à proximité. Les moyennes minimales en juillet varient entre 16°C (Sud du Département) et 9°C sur les reliefs. Les gelées débutent en octobre et se terminent en avril. Sur la commune, les températures sont de l'ordre de 15°C et des maximales moyennes de 27°C.

Le vent

Dans le Département, le vent dominant est le mistral, venant du Nord et soufflant dans la vallée du Rhône. Les vitesses de vent maximales sont de l'ordre de 60 à 90 km/h.

L'ensoleillement

La commune bénéficie d'un ensoleillement moyen annuel de 1800 heures.

Les évolutions climatiques (*Source : SCoT*)

Selon les projections de Météo France (modèle Arpège-Climat, fondé sur les hypothèses du GIEC), le territoire du SCoT connaîtra d'ici 2050 :

- une augmentation globale des températures avec une croissance des températures maximales (+ 1,9°C en moyenne) principalement au cours des mois estivaux ;
- les températures minimales augmenteront (+1,1°C en moyenne) principalement au printemps et l'automne. Sur le territoire, ces évolutions pourraient avoir une incidence sur la typologie des espèces présentes, mais également sur les calendriers agricoles.

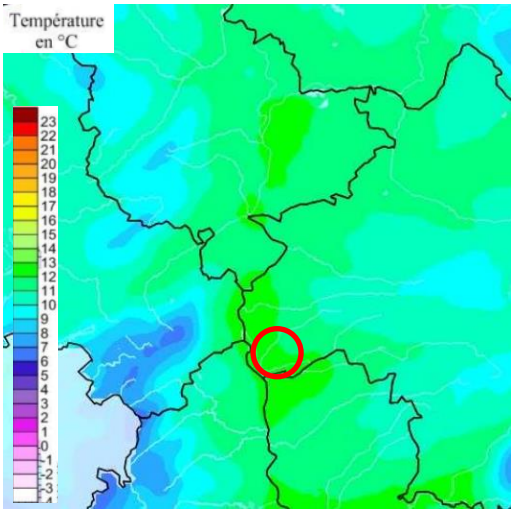

Température moyenne annuelle
(Année 1971 à 2000)
Source : extrait Météo France - Climat de *la Région RA*

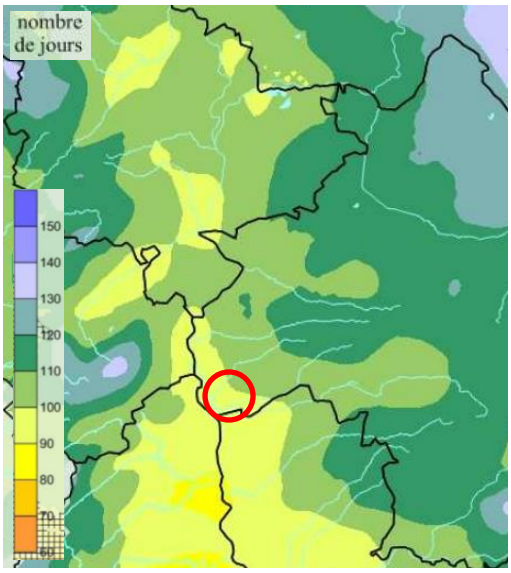

Nombre de jours annuels de précipitation
(Année 1971 à 2000)
Source : extrait Météo France - Climat de *la Région RA*

Topographie

La commune se situe dans la plaine de Bièvre à l'interface de plusieurs entités : au Nord, les coteaux de Bonnevaux, ceux de Chambaran au Sud (plus lointain) et la vallée du Rhône à l'Ouest. Le relief d'Agnin est peu marqué. Il descend en pente douce vers le cours d'eau le Lambroz. Le point culminant, au Nord-Est en limite communale, se trouve à « la Feytaz » à 325 mètres d'altitude.

Le point le plus bas se situe au Sud au lieu-dit « le Grand Pré » avec une altitude de 164 mètres.

Le bourg et ses extensions se sont construits à des altitudes comprises entre 265 et 230 m d'altitude.

Les pentes restent relativement faibles : entre 4 et 10 % et au maximum 12%.

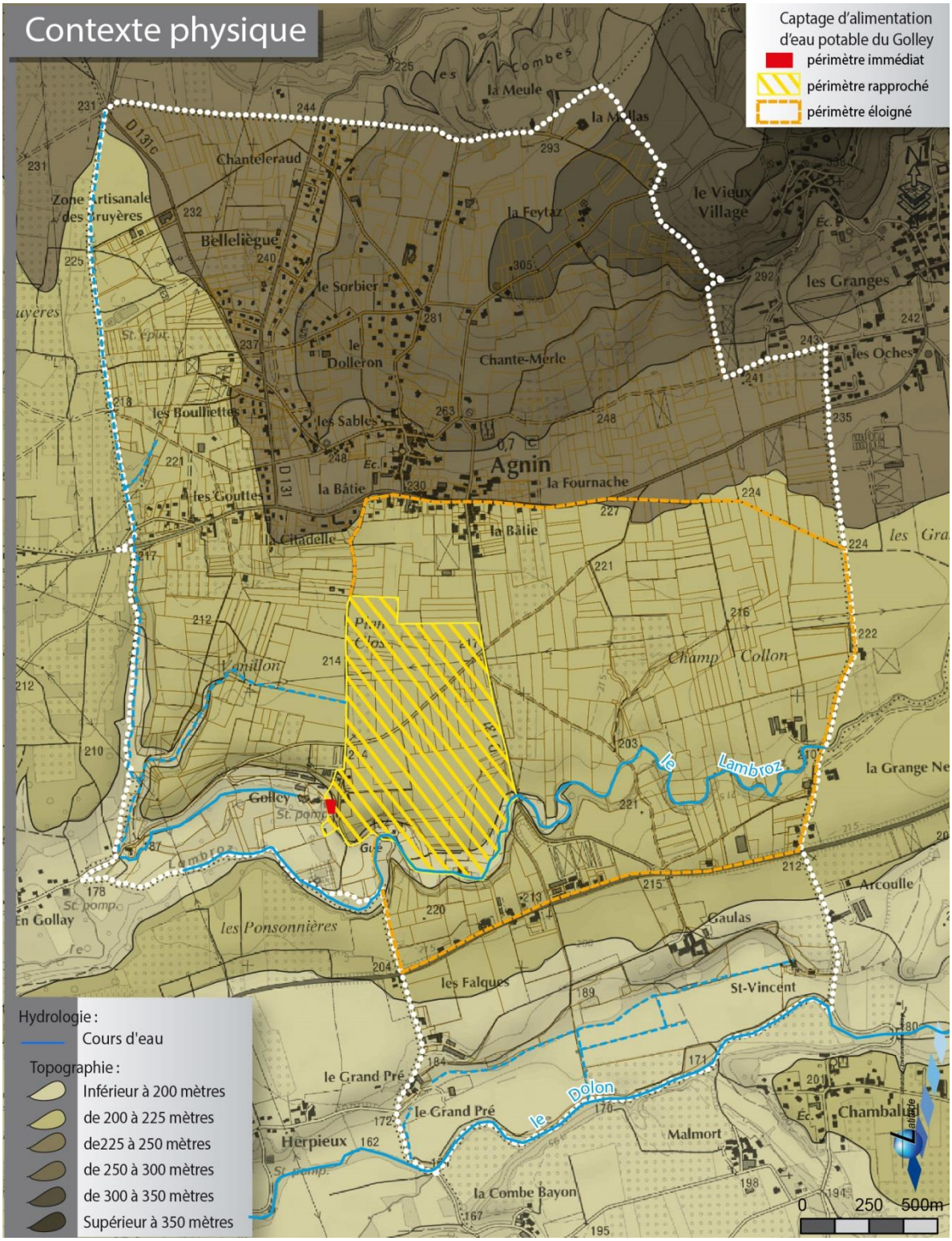

Géologie

(Source : Contrat de rivières, Thèse de Tiffany Cave de 2011)

Durant le Miocène (entre -17 à -11 Ma), la zone du Bas Dauphiné est couverte par les eaux. Des dépôts molassiques (ensemble sédimentaire) se forment et comblent peu à peu la zone. Entre -5,9 et 5,3 et le Pliocène (vers ≈ - 7 Ma), la mer se retire et les chaînes subalpines se soulèvent. Après cette période, les matériaux de l'érosion des massifs alpins sont charriés et répandus par des fleuves puissants.

Le relief actuel a été façonné au Quaternaire (≈ -1,8 million d'années) par une succession de phases de creusement et d'alluvionnement. Plusieurs grandes glaciations (le Mindel, le Riss et le Würm) vont former le bassin de Bièvre Liers Valloire. C'est durant ces périodes de glaciations, pendant lesquelles se sont succédées des phases d'avancée et de recul des glaciers, que se sont accumulés les dépôts alluvionnaires, qui forment les plaines de Bièvre, Liers et Valloire.

La commune repose majoritairement sur trois unités géologiques (extrait notice BRGM-InfoTerre) :

- **une formation de Moraine du stade de Louze** principalement située au Nord-Ouest de la commune (secteur de Belleliègue). Le plateau de Louze est une formation glacio-lacustre liée à la présence ancienne du glacier Bièvre-Valloire ;
- **une formation argilo-caillouteuse de Chambaran-Bonnevaux**, sur le secteur Nord-Est de la commune. Constituée essentiellement de galets d'origine alpine, la formation peut atteindre plusieurs dizaines de mètres de profondeur. Les galets sont de forts calibres (de 10 à 50 cm) bien arrondis et entourés d'argile rouge dépourvue de calcaire ;
- **du Loess wurmien** sur toute la partie Sud de la commune. (Loess : roche sédimentaire formée par l'accumulation de limons issus de l'érosion). Cette formation forme un revêtement de quelques décimètres à quelques mètres d'épaisseur. On y retrouve des concrétions carbonatées et une faune malacologique (mollusques).

Deux autres formations minoritaires sont aussi présentes. Il s'agit :

- **d'alluvions fluviatiles post-wurmiennes** (correspondant aux terrasses de Valence). Ce sont des galets et graviers en contact avec du sable grisé. Ces alluvions sont présentes dans le secteur « en Gollet » et l'ensemble de la zone entre « Saint-Vincent » et « le Grand Pré » ;

- des **argiles marines** très localisées sur la commune (« Gaulas »).

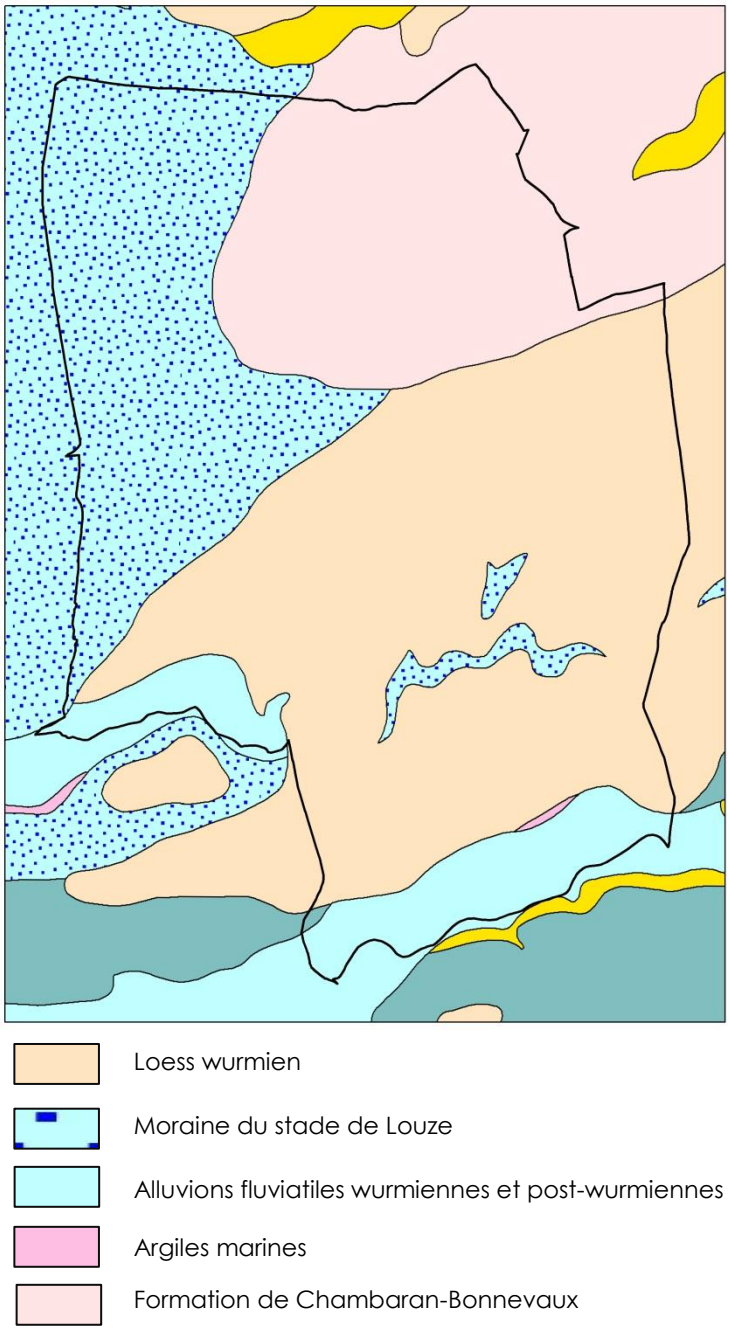

4.2 Ressource en eau

Hydrogéologie

Deux masses d'eau souterraines sont présentes sur le territoire communal.

L'aquifère de la molasse miocène du Bas Dauphiné. Cette masse d'eau s'inscrit dans un triangle Lyon - Grenoble - Crest dont l'ossature est constituée par des terrains tertiaires et quaternaires.

Les recharges naturelles se font par infiltration directe ou indirecte et des apports latéraux (potentiellement à partir des calcaires du Vercors mais non quantifiés à ce jour). L'aire d'alimentation de la masse d'eau concerne toute la surface de celle-ci : en effet toute la surface peut être une zone d'infiltration que ce soit directement sur les parties affleurantes ou sous les terrains de couverture pliocènes ou glaciaires. L'eau est dirigée vers les masses alluvionnaires par drainance ascendante. L'occupation agricole est liée aux grandes cultures majoritairement, suivie par des surfaces toujours en herbe et de la forêt. Les connaissances sur les pressions pouvant exister sur cette masse d'eau sont insuffisantes tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Malgré cela, il existe un risque pour la nappe dans les secteurs fortement agricoles (surtout Nord Drôme) mais en Isère la nappe semble encore en bon état.

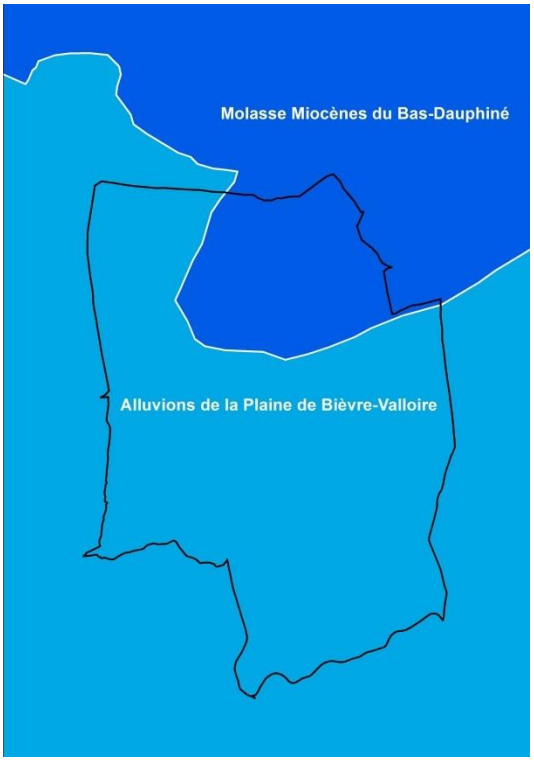

Les alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire concernent trois départements. La vallée de Bièvre-Valloire est une ancienne vallée creusée au tertiaire et remblayée au quaternaire par les glaciers alpins. Les formations molassiques miocènes contribuent à alimenter l'aquifère. L'aquifère s'écoule vers l'Ouest et la vallée du Rhône. La vallée est qualifiée de « vallée sèche » en raison de la quasi-absence de réseau hydrographique permanent. Ce phénomène traduit l'importance des infiltrations. En étiage, les rivières sont alimentées par des émergences de la nappe, dont le Dolon. L'aquifère est mal protégé et la forte perméabilité des alluvions augmente cette sensibilité. La couverture limoneuse n'est pas répartie de manière uniforme, dans la partie aval de la plaine. La plaine possède une vocation agricole prononcée : cultures et arboricultures. D'autre part, l'utilisation de la ressource pour les usages agricoles est très importante (irrigation essentiellement). Les prélèvements se font dans la nappe par les forages.

La masse d'eau est globalement détériorée d'un point de vue qualitatif (teneurs en nitrates importantes).

Notion de sensibilité et de vulnérabilité des aquifères

La ***sensibilité*** d'un aquifère est définie d'après la qualité de l'eau souterraine, l'utilisation de la nappe (actuelle ou ponctuelle), l'importance des réserves et des ouvrages de captages réalisés ou en projets.

La ***vulnérabilité*** d'un aquifère dépend de la perméabilité du milieu et du degré de protection qui lui assure la couverture superficielle en fonction de sa nature et de son épaisseur.

Le captage d'eau potable

Le territoire communal est concerné par un captage d'eau potable et ses périmètres de protection. Il s'agit du captage de « Golley ». Celui-ci a fait l'objet d'une procédure d'autorisation visant à un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (arrêté préfectoral n°89-1153 du 17 mars 1989 fixant des périmètres et des prescriptions de protection).

Le captage est desservi par une source, résurgence de la nappe Bièvre-Valloire. Plusieurs installations ont été mises en place sur le site :

- un puits avec pompage qui dessert le secteur d'Agnin-Anjou ;
- un drain qui alimente le moyen service des Chals ;
- un forage de secours pour réalimenter ces deux services lorsque la nappe est trop basse.

La production annuelle moyenne du captage est équivalente à 80-90 m³/h. Le maître d'ouvrage le SIGEARPE.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée a identifié 225 captages prioritaires, dont celui d'Agnin. Ces captages sont dégradés par des pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides) et doivent faire l'objet d'actions de reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle de leur aire d'alimentation.

Le captage a fait l'objet d'études bibliographiques et de travaux complémentaires de terrain. La délimitation de l'aire d'alimentation du captage a été validée permettant d'établir une cartographie.

La vulnérabilité de l'aquifère a été déterminée sur la base de différents paramètres. Les zones d'actions prioritaires ont elles aussi été définies.

Captage du Golley, aire d'alimentation du captage et ses périmètres de protection Source : SIEPVG

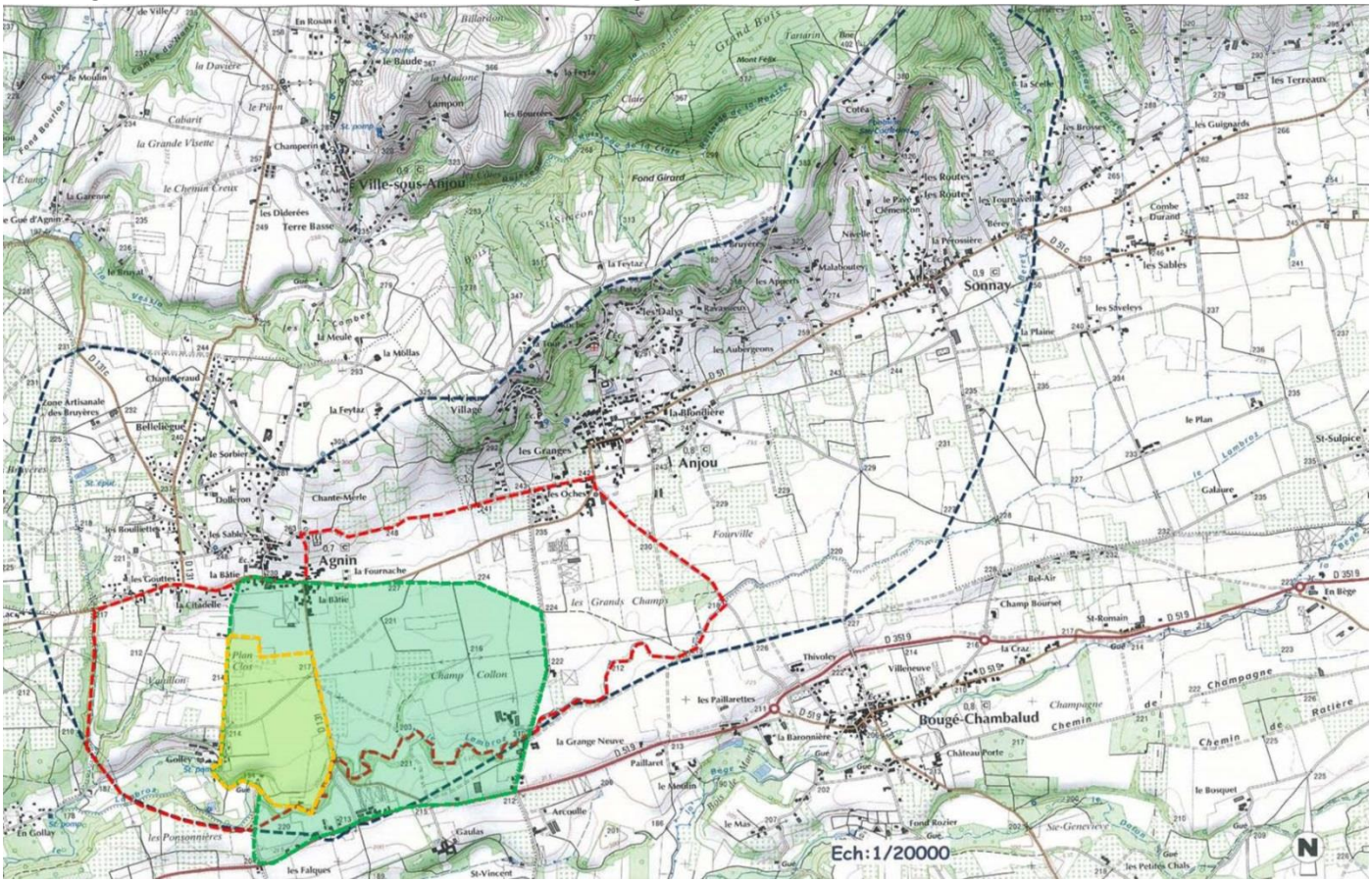

Légende

- Aire d'alimentation du captage
- Zone de protection
- Périmètre de protection éloigné du captage
- Périmètre de protection rapproché du captage

Le réseau hydrographique

Le territoire communal, au droit du bassin Rhône-Méditerranée, se situe en rive gauche du Rhône. Le réseau hydrographique se structure autour du Lambroz et du Dolon constituant la limite communale Sud de la commune.

Le Dolon : ce cours d'eau prend sa source à une altitude d'environ 410 mètres au niveau des collines de Bonnevaux (bois de la Feyta et du Chard). Le Dolon draine un bassin versant de 151 km² et rejoint le Rhône à Chanas après 31 kilomètres. Dans le secteur d'Agnin, il s'écoule d'Est en Ouest selon une pente faible de 0,5% en moyenne et connait un étiage estival fort (de juillet à septembre). Il ne se remet temporairement en eau qu'au niveau de Chanas.

Le ruisseau des Gouttes marque la limite avec la commune de Salaise-sur-Sanne. Ce cours d'eau est un affluent du Dolon.

Le Lambroz : ce cours d'eau prend sa source au niveau de la commune Sonnay. Il est non pérenne sur une grande partie de son cours. Il draine une superficie de 25 km² et rejoint le Dolon après 12 km (sur la commune de Chanas). Il s'écoule d'Est en Ouest sur le territoire communal. Sa pente est relativement faible.

Sources et fontaines

7 sources et fontaines ont été inventoriées sur la commune

Lieu	Type	Débit (m³/h)	Destination
Gaulas	Source	5,4	Rivière
Gaulas	Source	0,36	Bassin
Montée grande vigne	Fontaine	-	Réseau EP
Rte de Bo ugé	Fontaine	0,36	Réseau EP
Rue de Revolley	Fontaine	1,08	Réseau EP
Impasse de la Fontaine	Fontaine	-	Réseau EP
Montée du Village	Fontaine	0,36	Réseau EP

La qualité de l'eau

La qualité de l'eau superficielle a été étudiée sur l'ensemble des cours d'eau intégrant le SAGE Bièvre-Liers-Valloire (2007). Aucun point de mesure de qualité de l'eau n'a été analysé sur la commune. Toutefois des points de mesure en amont et en aval de la commune permettent de faire un bilan sur l'état des deux principaux cours d'eau de la commune.

Le Lambroz

Les mesures et analyses font apparaître différents éléments :

- la qualité physico-chimique de l'eau est modérée. Le cours d'eau peut être passagèrement et régulièrement altéré (pollution d'origine domestique et agricole) ;
- le cours d'eau est chroniquement et fortement dégradé. Les teneurs enregistrées sont très stables tout au long de l'année ;
- le niveau de perturbation par les nitrates est important. Le cours d'eau est dégradé par une surcharge chronique due aux fortes activités agricoles du bassin versant ;
- l'eutrophisation est modérée même s'il peut y être sensible.

Le Dolon

La structure du peuplement suggère un léger impact des rejets de la lagune d'épuration de Bougé-Chambalud.

Les différents points de mesures réalisés mettent en avant :

- une légère pollution physique du cours d'eau ;
- une qualité physico-chimique de l'eau modérée (pollution phosphorée et azotée saisonnièrement plus marquée en été) ;
- une pollution par les nitrates importante (surcharge en nitrates chronique) ;
- une qualité hydrobiologique modérée. La biocénose est perturbée en aval du rejet de la station de traitement de Bougé-Chambalud.

4.3 Réglementation liée à la ressource en eau

SDAGE

Le territoire communal est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée.

Le SDAGE détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Ces orientations sont déclinées en objectifs et règles de gestion précises. Elles sont l'expression politique de la volonté de tous les acteurs et gestionnaires de l'eau. Les huit orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée approuvées par le préfet le 20 novembre 2009 pour la période 2010-2015 sont les suivantes :

La prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.

La non-dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques.

Une vision sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.

Une gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre des objectifs environnementaux.

La pollution : lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.

Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.

Le partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

La gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE prévoit des objectifs de qualité et de quantité des eaux concernant les eaux de la commune. Ceux-ci sont détaillés dans les tableaux suivants.

Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Créés par la Loi sur l'Eau en 1992, les SDAGE fixent « pour chaque bassin les orientations fondamentales de gestion équilibrée de la ressource en eau ». Les SDAGE sont organisés autour de grands territoires hydrogéographiques cohérents correspondant aux grands bassins versants.

Au total il y a 12 SDAGE en France dont 7 en métropole. La commune est située sur le territoire du SDAGE Rhône Méditerranée.

Les eaux souterraines

Masse d'eau	**FRDG303** Alluvions de la Plaine de Bièvre Valloire	**FRDG219** Molasses miocènes du bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme = complexes morainiques glaciaires + Pliocène
État en 2009 Quantitatif Chimique	Bon Médiocre	Bon Médiocre
Objectif quantitatif	2015	2015
Objectif chimique	2021	2021

Les eaux superficielles

Masse d'eau	**FRDR2014 le Dolon**	**FRDR10860 ruisseau le lambre**
État écologique en 2009	Mauvais	Moyen
État chimique en 2009	Mauvais	Inconnu
Objectif écologique	2015	2015
Objectif chimique	2027	2015

Le SDAGE 2016-2021

Les travaux d'élaboration du SDAGE 2016-2021 ont été lancés : l'état des lieux révisé a été validé. Le SDAGE devrait être adopté en 2015. Le premier bilan disponible indique que les 9/10ème des cours d'eau de la Région Rhône-Alpes sont très aménagés et souvent concernés par des pollutions liées aux pesticides.

Le Dolon est indiqué comme subissant diverses altérations (morphologique et continuité), des prélèvements conséquents, des pollutions diffuses par les nitrates et des rejets ponctuels (pollutions organiques).

Les zonages liés au SDAGE

La résorption des déséquilibres quantitatifs est un des objectifs prioritaires du SDAGE 2010-2015. Les plans d'actions de résorption des déséquilibres de la ressource se formalisent notamment par les zonages suivants :

Zonage réglementaire quantité

Il s'agit des zones de répartition des eaux (ZRE). Le classement en ZRE indique une insuffisance chronique des ressources en eaux par rapport aux besoins. Dans ces zones, tout prélèvement supérieur ou égal à 8 m3/h dans les eaux souterraines, les eaux de surface et leurs nappes d'accompagnement est soumis à autorisation, à certaines exceptions. Le préfet coordonnateur de bassin a classé des ZRE par arrêté du 8 février 2010 modifié par l'arrêté n° 13-199 du 4 juillet 2013. Un nouvel arrêté est en préparation : il entre dans sa phase finale (participation du public durant août 2014).

La commune d'Agnin n'est pas intégrée dans la zone de répartition des Eaux.

Zonage réglementaire qualité

« Les zones vulnérables »

La France a engagé une réforme de l'application de la directive « Nitrates » qui indique que soit révisée au moins tous les 4 ans la délimitation des zones dites « vulnérables ». Ces zones concernent les eaux atteintes ou menacées par la pollution.

La révision des zones a été définie par arrêté n° 12-290 du 18 décembre 2012 délimitant la zone vulnérable du bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

La commune intègre ce zonage.

« Les zones sensibles sujettes à l'eutrophisation »

La directive 91/271/CEE du 21 mai 1991, relative à l'épuration des Eaux Résiduaires Urbaines (ERU), exige la collecte et le traitement des eaux résiduaires urbaines. Une masse d'eau est identifiée comme sensible si :

- elle est eutrophe (enrichissement excessif en nutriments) ou pourrait le devenir ;
- elle est destinée au captage d'eau potable avec une concentration de nitrate supérieure à celle prévue par la directive ;
- un traitement plus rigoureux est nécessaire pour satisfaire aux objectifs d'autres directives.

La liste des zones sensibles dans le bassin Rhône-Méditerranée a été révisée par l'arrêté du 9 février 2010.

La commune n'intègre pas ce zonage.

Zonage CROPPP

La CROPPP est identifiée comme l'instance de concertation régionale pour la mise en œuvre du plan régionale Ecophyto. Ce plan a été lancé pour diminuer le recours aux phytosanitaires, en zones agricoles et non agricoles. Les moyens mis en œuvre se déclinent en 114 actions qui se concentrent autour de 9 axes structurants. Des bassins prioritaires ont été définis (2008).

Le contexte agricole induit un certain niveau de risques écologiques pour les ravins et les ruisseaux vis-à-vis des traitements phytosanitaires.

La pression phytosanitaire est considérée comme importante sur la commune. La commune est classée en zone :

- « très prioritaire pesticides » pour les eaux souterraines ;
- «prioritaire pesticides ».

SAGE

La commune d'Agnin a intégré le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bièvre-Liers-Valloire. Ce SAGE a émergé en 2002 et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Bièvre Liers Valloire est la structure porteuse. Il couvre une superficie de 900 km² et englobe 87 communes.

L'état des lieux du territoire a été validé en 2010 et la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été créée. Le SAGE est en phase d'élaboration : les choix de la stratégie et des scénarios d'évolution sont en cours de discussion.

Plusieurs études ont été menées pour définir les enjeux qui concernent particulièrement les eaux souterraines de la nappe alluviale.

Contrat de rivières

À ce jour, aucun contrat de rivières n'a été délimité sur le territoire communal.

5 Espaces naturels et biodiversité

5.1 Cadre général et réglementaire

La commune n'est incluse dans aucune zone d'inventaire ou de protection (aucune ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique, aucun ENS : Espace Naturel Sensible, ni APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope).

Natura 2000

Agnin n'est concernée par aucun site Natura 2000. Toutefois, la commune limitrophe de Salaise-sur-Sanne comprend un site Natura 2000. Il s'agit de l'île de la Platière. Ce site, formé de plusieurs entités s'étalant sur plusieurs kilomètres, est situé à 4,2 kilomètres, à l'Ouest du territoire communal.

Il s'agit en fait de deux sites Natura 2000 dont les périmètres sont identiques :

- le site FR8201749 « Milieux alluviaux et aquatiques de l' de la Platière » désigné au titre de la directive « Habitats » ;
- Le site FR8212012 « Ile de la Platière » désigné par arrêté ministériel en 2006, Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive « Oiseaux ».

D'une superficie de 963 ha, le site de l'île de la Platière comprend une grande partie du Rhône court-circuité de Péage de Roussillon. La plaine composée d'une mosaïque de milieux constitue une zone humide majeure pour la faune et la flore associée :

- espèces faunistiques remarquables comme le Castor (*Castor fiber*), 10 espèces de chauves-souris, le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)…
- espèces floristiques protégées (nationalement et/ou régionalement) ;
- nombreuses espèces d'oiseaux liées aux milieux fluviaux, et sont reconnues d'intérêt majeur. 52 espèces de l'annexe 1 et 72 espèces « migratrices » ont été observées dans la plaine et dans le site.

Les enjeux des deux sites Natura 2000 convergent de façon importante. Seuls trois enjeux sont spécifiquement liés aux oiseaux.

Synthèse des enjeux sur les deux sites Natura 2000

Enjeu directive « Oiseaux »	Enjeu directive « Habitats, faune, flore »
Grandes pièces d'eaux libres et profondes	*Pas d'enjeu correspondant*
Eaux libres peu profondes	Vieux Rhône et poissons d'eau vives Et Habitats aquatiques des annexes fluviales, libellules et batraciens
Espaces très fréquemment inondés	Habitats amphibies
Espaces peu fréquemment inondés	*Pas d'enjeu correspondant*
Espaces forestiers	Forêt à bois tendres Et Forêt à bois durs
Zones agricoles	*Pas d'enjeu correspondant*
Pelouses et buissons	Habitats prairiaux

Source : DOCOB « Ile de la Platière » - Association des amis de l'île de la Platière

Déroulement de l'étude écologique

Plusieurs étapes sont nécessaires à la mise en évidence d'enjeux écologiques :

Un travail préalable de synthèse bibliographique a permis de connaître les enjeux des milieux, de la faune et la flore du territoire. Cette analyse n'est réalisée qu'après la rencontre avec les différents acteurs locaux et la consultation d'études écologiques réalisées sur le territoire communal.

L'association Gère Vivante a réalisé durant l'année 2004, une analyse fine des milieux naturels, de la faune et la flore. Elle a aussi mené un travail sur les corridors écologiques. Ce travail a permis d'établir un premier état initial de l'environnement et de dégager les enjeux naturels existants sur la commune.

En parallèle, la cartographie de l'occupation du sol est établie par photo-interprétation.

Pour compléter l'analyse bibliographique, des prospections de terrain sont réalisées. L'ensemble du territoire communal a été analysé et l'occupation du sol vérifiée. Suite à l'ensemble de ces étapes, les enjeux écologiques sont mis à jour.

Un travail complémentaire de terrain pourra être effectué durant les périodes plus favorables à l'observation de la faune et la flore et les milieux naturels de la commune.

Typologies CORINE biotope et EUNIS

Les habitats naturels, semi-naturels et artificialisés ont été caractérisés au travers de typologies. Afin d'harmoniser la description des habitats à l'échelle européenne, plusieurs typologies se sont succédé depuis la fin des années 90.

La première typologie européenne utilisée fut la typologie CORINE Biotope. Elle date de 1991 et n'a pas évolué depuis. Des lacunes et des incohérences au sein de cette typologie ont été observées. Suite à ce constat, une seconde typologie a été mise en place. Il s'agit de la typologie EUNIS, actuellement utilisée par la grande majorité des pays européens. Jusqu'alors, la classification EUNIS n'était disponible qu'en anglais ce qui a, sans doute, limité son utilisation en France.

À l'avenir, la classification EUNIS fera référence et servira de cadre commun à l'ensemble des pays européens. Les correspondances entre la typologie CORINE Biotopes et la classification EUNIS sont donc indiquées dans les descriptions ci-après.

EUNIS : système d'information européen sur la nature (European nature information system)

CORINE biotope : coordination de l'information sur l'environnement (Coordination of information on the environnement).

5.2 Les secteurs naturels

De façon générale, Agnin ne présente que peu de territoires naturels préservés. La majeure partie du territoire communal est dominé par de grandes cultures et le maraîchage.

Cependant, plusieurs milieux présentent des enjeux forts à l'échelle de la commune. Il s'agit notamment :

- du secteur du Gollay : des prairies humides et plusieurs espèces d'intérêt patrimonial y ont été recensées ;
- des cours d'eau et leur ripisylve ;
- des arbres isolés et les haies.

Prairie dans le secteur du Golley
Intérêt écologique fort

Occupation du sol

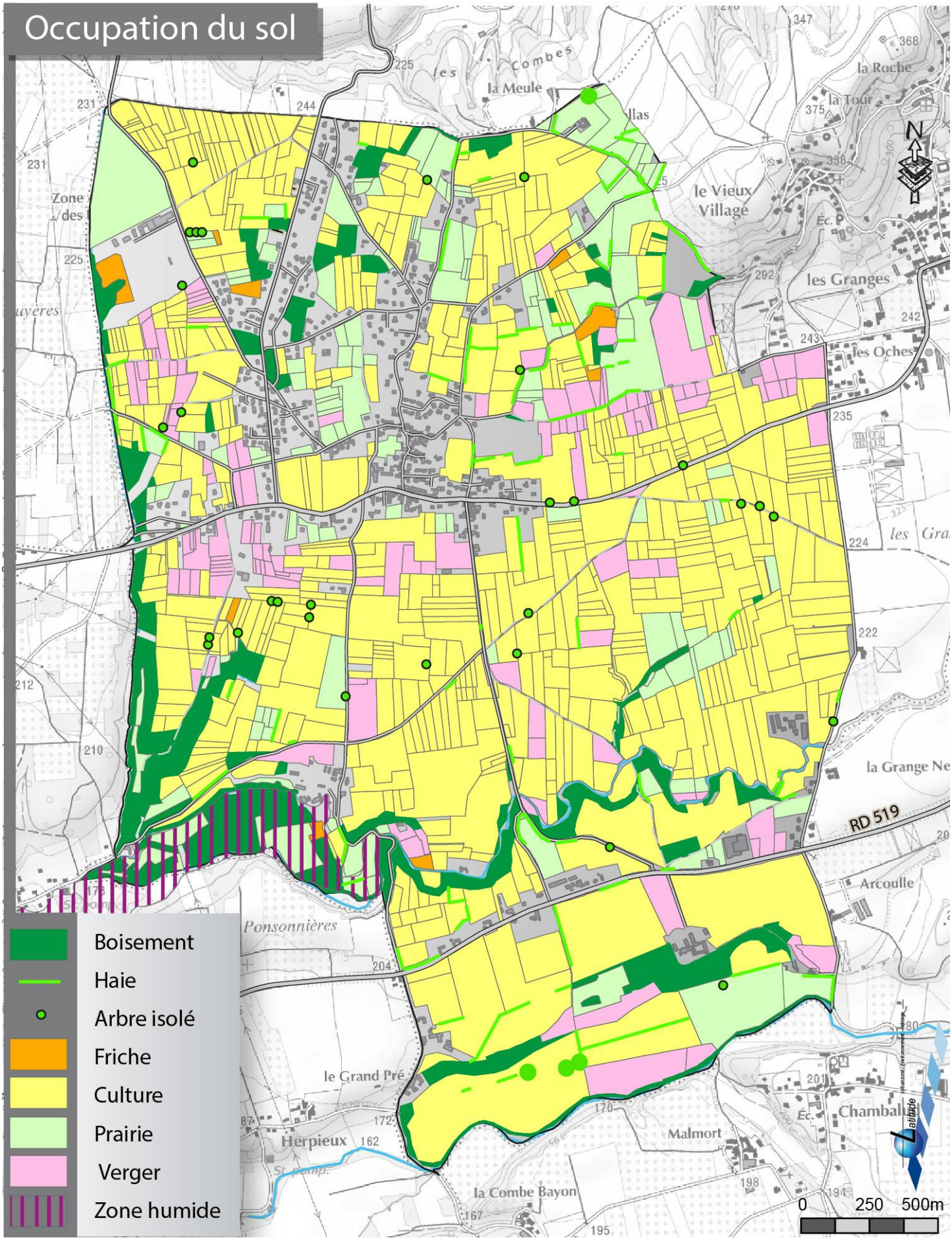

Les milieux agricoles

Les cultures

Une très grande partie des parcelles communales est occupée par des terres agricoles. Il s'agit principalement de cultures représentant près de 387 hectares (soit près de 48 % du territoire communal). Malgré que les cultures soient diversifiées, ces parcelles ne présentent que peu d'intérêt écologique si ce n'est pour l'avifaune (oiseaux). En effet, les zones de cultures sont des zones ouvertes constituant des territoires de chasse pour beaucoup de rapaces. Le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), le Milan Noir (*Milvus migrans*) et la Buse variable (*Buteo buteo*) ont été observés à plusieurs reprises dans les secteurs de cultures. D'autre part, certaines cultures sont favorables au développement de plantes messicoles mais restent très minoritaires sur la commune.

Les prairies

Les prairies peuvent être divisées en deux grandes catégories floristiques : les pâtures et les prairies de fauche. Les prairies de fauche sont floristiquement intéressantes mais très localisées. Les prairies pâturées sont très peu nombreuses sur la commune.

Différentes prairies sont identifiées sur le territoire communal :

- les pâtures mésophiles où sont recensés *Lolium perenne, Cynosurus cristatus, Trifolium repens, Leontodon autumnalis, Bellis perennis*…
- les prairies à fourrage des plaines (fertilisées et drainées) où l'on retrouve les espèces telles *qu'Anthriscus sylvestris, Trisetum flavescens, Crepis, Arrhenatherum elatius*…

Les vergers

Sur la commune, plusieurs parcelles sont plantées d'arbres fruitiers : cerisiers, abricotiers, pommiers sont notamment présents. Ils représentent une surface de 49 ha (6% du territoire communal). Les arbres fruitiers offrent nourriture, abris, lieux de reproduction et d'hivernage aux espèces animales et végétales sur la commune. D'autre part, la très grande majorité des vergers est enherbée. Ces milieux sont favorables ou insectes, micro-mammifères…

Habitats	CORINE Biotope	Correspondances EUNIS
Cultures	**82.1** Champs d'un seul tenant cultivés	**I1.1** Monocultures intensives
Prairies mésophiles	**38.1** Pâtures mésophiles	**E2.1 :** Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage
	38.2 Prairies à fourrage des plaines	**E2.2** Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes

Prairie dans le secteur de Chante Merle
Secteur bocager

Culture de maïs dans le secteur de Plan Clos

Verger dans le secteur de Plan Clos

Les arbres isolés et les haies

Les arbres isolés

Les arbres isolés présentent un intérêt en termes de biodiversité et de protection des sols. Les essences les plus répandues sont le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le Mûrier. Plusieurs arbres isolés dans l'espace agricole présentent un intérêt pour la faune. Plusieurs arbres creux et des arbres morts sur pied ont été observés. Ils sont le support de biodiversité et favorable aux oiseaux et insectes notamment.

Les haies

Les haies sont peu nombreuses sur la commune. Celles qui subsistent ont un peuplement végétal variable selon l'entretien et la fonction donnée à la haie.

8,5 kilomètres ont été cartographiés (9 kilomètres avaient été recensés en 2004). Le secteur de Chante Merle est intéressant puisque des bosquets et haies sont plus nombreux que sur le reste de la commune. D'autre part, une haie de 400 mètres de longueur a été plantée dans le secteur proche de la zone artisanale à l'Ouest de la commune. Cette haie plantée il y a 3 à 4 ans permet de renforcer les conditions favorables à la biodiversité de la commune et de favoriser le corridor du Lambroz.

Les haies ont plusieurs rôles importants qu'il convient de préserver : elles constituent des barrières hydrologiques, ralentissent le transit de l'eau dans les parcelles agricoles, limitent les phénomènes d'érosion des sols. Les haies agissent comme des peignes épurateurs : elles stockent et recyclent une partie des éléments lessivés. D'autre part, les haies accueillent de nombreuses espèces.

Habitat	CORINE Biotope	Correspondances EUNIS
Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage et parcs	**84.1** Alignements d'arbres	**G5.1** Alignements d'arbres
	84.4 Bocage	**X10** Bocage

Haie le long d'un chemin empierré
Secteur le long du chemin d'Anjou

Secteur dense de bosquets et de haies
Secteur de Chante Merle

Arbres isolés dans la plaine agricole
Secteur de Plan Clos

Chêne au croisement du chemin du Moulin et le chemin de Golley

Les milieux forestiers

Les boisements sont très peu représentés sur la commune. En effet, ils occupent une surface de 42 hectares soit à peine plus de 5% du territoire communal. Une majeure partie des boisements se situe le long des cours d'eau dans le Sud de la commune.

Plusieurs types de boisements se distinguent :

- des boisements de feuillus. Les principales essences recensées sont le Chêne, le Charme et le Robinier faux-acacia. Ce dernier forme des peuplements mono-spécifiques et tend à se déployer de façon conséquente ;
- des peupleraies sont inventoriées le long des cours d'eau. Ce sont des plantations réalisées sur d'anciennes prairies humides ;
- des boisements d'aulnaies-frênaies (cf. zones humides).

Une réglementation des boisements a été définie sur la commune. Des périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières ont été délimités (arrêté n°97-5614 de 2007).

Habitat	CORINE Biotope	EUNIS	Intérêt et informations
Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	**44.31** Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires)	**G1.211** Bois des ruisseaux et sources à Fraxinus et Alnus	Directive Habitat
	44.311 Forêts de Frênes et d'Aulnes à Laîches	**G1.2111** Aulnaies-frênaies à Laîches	Directive Habitat
Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais	**44.91** Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des Marais	**G1.4** Forêts marécageuses de feuillus ne se trouvant pas sur tourbe acide	-
Peupleraie	**83.321** Plantations de peupliers	**G1.C1** Plantations de Populus	Destruction de zones humides

Boisement de feuillus - Secteur de Golley

Plantation de peupliers - Secteur de Golley

Boisement de feuillus - Secteur de Golley

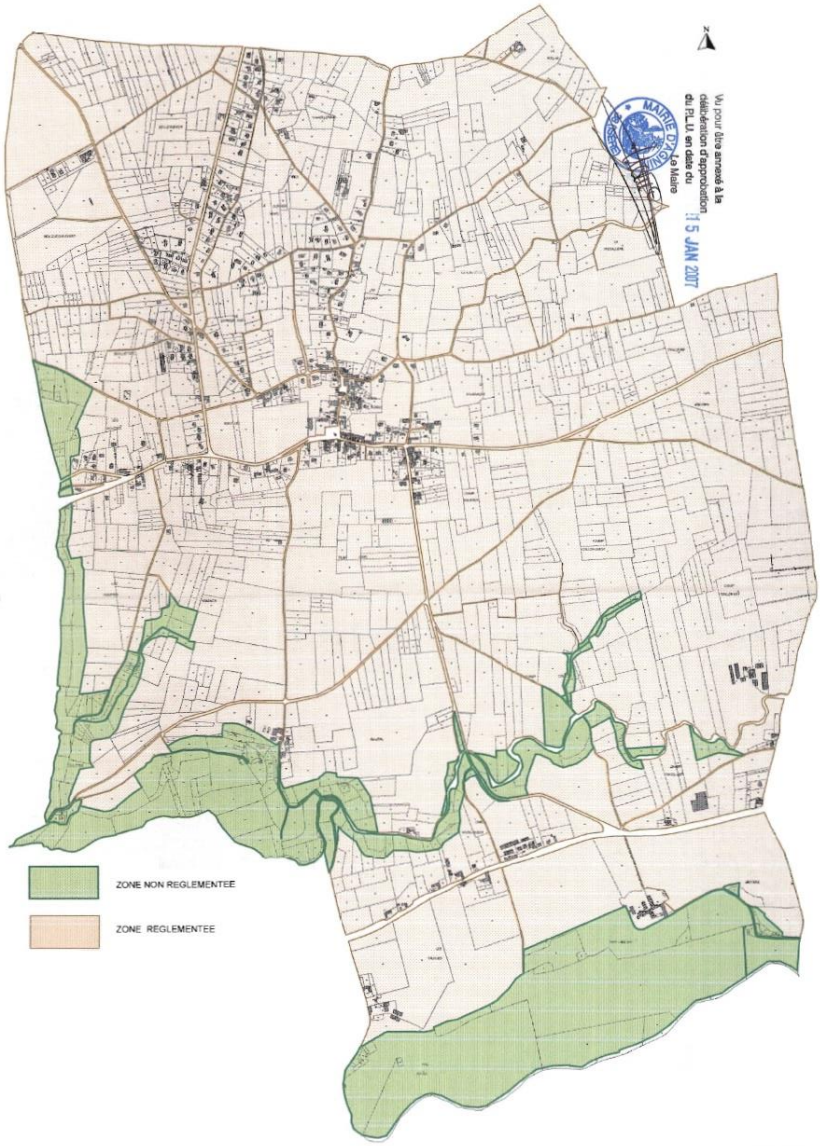

Les zones humides

Les zones humides sont déterminées d'après la méthode définie par l'arrêté du 24 juin 2008 qui en précise les critères de définition et de délimitation en application des articles L.217-7-1 et R.211-1 à R.211-8 du Code de l'environnement. Les méthodes définies par ce dernier texte ont été complétées par l'arrêté du 1er octobre 2009.

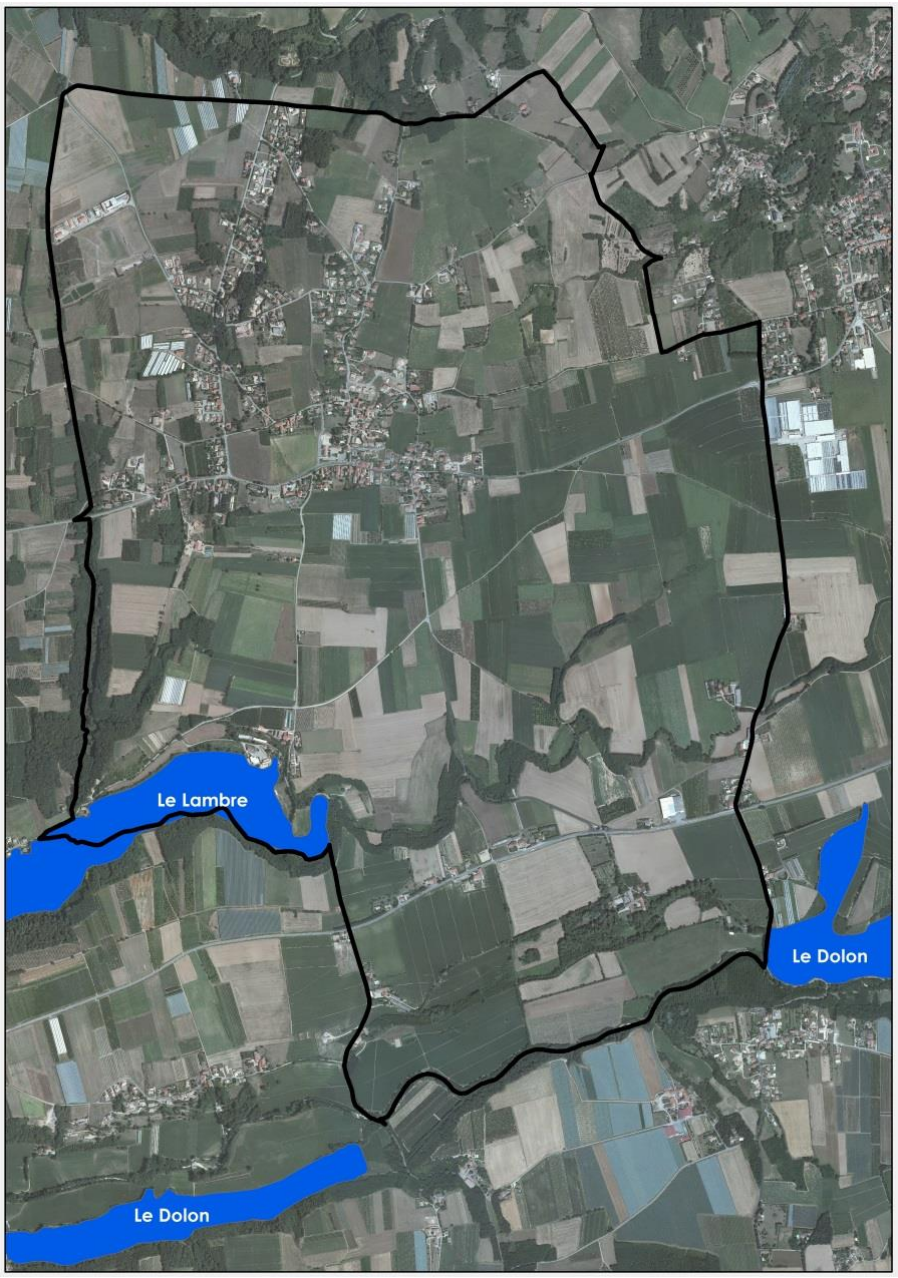

Inventaire départemental des zones humides

Un travail de recherches de zones humides a été mené sur l'ensemble du Département. Débuté en 2008, ce travail a été mené conjointement par le conservatoire des espaces naturels « Avenir » et l'association « Nature Vivante » (anciennement Gère Vivante).

Une zone humide a été recensée dans le cadre de cet inventaire départemental. Il s'agit de différents milieux le long du Lambroz. (code 38BI0002). Elle présente un intérêt du fait des différents milieux humides maintenus dans un contexte agricole fort.

Prairie humide inventoriée
Secteur du Golley

Rappel sur les zones humides et leur espace de fonctionnalité

En occupant une position particulière entre terre et eau, les zones humides sont source de qualité et diversité biologique et elles jouent un rôle essentiel dans le cycle de l'eau (régulation hydrologique, écrêtement des crues, épuration des eaux…). Ainsi une zone humide peut être définie comme une « infrastructure naturelle » en raison des fonctions hydrologiques et écologiques assurées, des valeurs ou services rendus estimés et par les avantages économiques, et culturels dont bénéficient les populations locales.

L'arrêté du 24 juin 2008 (MEEDDAT) précise les critères de définition des zones humides, en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement.

Cet arrêté reprend les deux premiers critères :

Art.1er : « Un espace peut être considéré comme une zone humide […] dès qu'il présente l'un des critères suivants :

1 – Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 ;

2 – Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

- soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant adaptée par territoire biogéographique ;
- soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste figurant à l'annexe 2.2. »

L'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 modifie la liste des sols de zone humide, mais ne remet pas en cause la méthode de définition.

D'après la méthode du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse N°5 « agir pour les zones humides en RMC », une zone humide peut être doublement délimitée :

- délimitation de la zone humide au sens strict (selon l'arrêté du 24 juin 2008) ;
- identification de l'espace de fonctionnalité de la zone humide qui est définie à une échelle spatiale beaucoup plus importante. Cet espace prend en compte les relations hydrologiques, physiques ou biologiques entre la zone humide et les autres écosystèmes de son bassin versant.

Le maintien des zones humides passe par la prise en compte de l'espace de fonctionnalité où des mesures de précaution doivent être prises pour garantir le bon fonctionnement de la zone humide.

Les différents groupes végétaux des zones humides se développent en fonction du degré d'hydromorphie, c'est-à-dire le long d'un gradient hydrique.

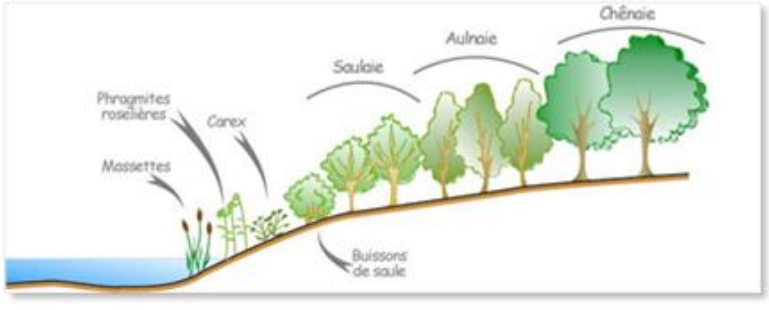

Les prairies humides

Une prairie humide majeure a été inventoriée sur la commune (secteur du Golley). Dans ce même secteur, quelques fragments de prairies humides subsistent. La zone humide de Golley abrite des espèces protégées tel le papillon Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), l'Orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora subsp. laxiflora*) et l'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*). Toutefois, les friches, les boisements humides et les plantations de peupliers ont considérablement réduit les milieux ouverts, supports de développement d'une faune et d'une flore d'intérêt patrimoniale. L'abandon de l'agriculture de cette zone conjuguée à la plantation de peupliers laisse supposer la disparition future de cette zone humide.

La ripisylve et les boisements de zones inondables

Les ripisylves sont des boisements qui se développent le long des cours d'eau. Ces zones constituent un corridor écologique qui parcourt le Sud du territoire communal. La ripisylve est un facteur d'enrichissement de la biodiversité en raison des habitats différents dans leur structure et dans la ressource qu'elle offre aux espèces. Elle sert autant à l'avifaune, la faune piscicole qu'aux insectes. La ripisylve le long du Dolon et de Lambroz est bien développée. Toutefois, certains secteurs sont dégradés (présence d'espèces invasives ou absence de ripisylve).

Les aulnaies-frênaies sur la commune représentent près de 6 hectares et sont localisées dans un secteur de résurgence de la nappe phréatique au niveau du Golley. Autrefois, ces milieux boisés devaient être des prairies. Cet habitat présente un intérêt majeur pour la commune et au-delà (habitat d'intérêt européen) puisqu'il est inscrit dans la Directive « Habitat ».

Les mares et autres points d'eau

Très peu de ces milieux sont représentés sur le territoire communal : trois mares ont été recensées sur la commune. Il s'agit de celles au château de Gaulas, de la Feytaz et dans le secteur de Golley. Les deux premières mares ne présentent pas de végétation aquatique ou de végétation en ceinture de mare (mare à sec une partie de l'année). Ces milieux sont très artificialisés. À l'inverse, la mare du Golley est plus propice à l'accueil d'espèces.

Habitat	CORINE Biotope	EUNIS
Les prairies humides et les prairies inondables	37.25 Prairies humides de transition à hautes herbes	E3.45 Prairies de fauche récemment abandonnées
	38.2 Prairies à fourrages des plaines	E2.2 Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes

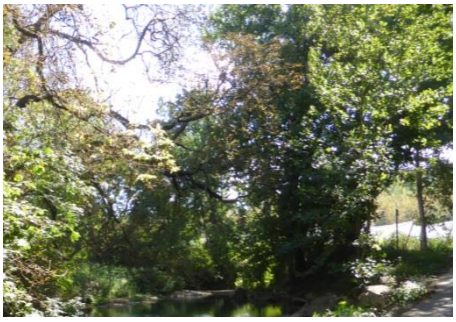

Ripisylve du Dolon

Ripisylve de Lambroz

Mare à Golley

Inventaire des habitats naturels et semi-naturels de l'Isère

L'inventaire des habitats naturels et semi-naturels du département de l'Isère est en cours (collaboration avec le Conservatoire Botanique National Alpin). Actuellement, plus de 700 habitats élémentaires ont été recensés sur l'ensemble du Département. Ils sont caractérisés par un cortège d'espèces, principalement végétales, et correspondent à des conditions spécifiques de milieu.

Ils sont regroupés en environ 200 « familles » d'habitats qui, elles-mêmes, s'inscrivent dans les 22 catégories principales et se distribuent dans les divers étages de végétation représentés dans le département.

Sur la commune, les habitats suivants ont fait l'objet d'un inventaire (non cartographié) :

Milieu	Habitat	Évaluation département de l'Isère	
		Menaces	Classification synthétique Livre Rouge
Pelouses	Pelouses sèches à Brome stérile (Bromus sterilis) des lisières, ourlets secs et talus de bords de route sur sol sableux ou argilo-sableux	M4	Vulnérable
Prairies de fauche et de pâture	Prairies mésoxérophiles à mésophiles acidiclines à Brome dressé (Bromus erectus), Agrostis capillaire (Agrostis capillaris) et Flouve odorante (Anthoxantum odoratum)	M2	À surveiller
	Prairies mésonitrophiles mésophiles à eutrophe à Avoine élevée (Arrhenatherum elatius), Oseille à feuilles obtuses (Rumex obtusifolius) et Crételle des prés (Cynosurus cristatus)	M3	Non menacé
Végétation ségétale et ruderale	Végétation compagne des vignes et jardins potagers sur sol argilo-limoneux fertilisé	M3	Non menacé
Milieux anthropiques	Vieux murs de galets à Pariétaire de Judée (Parietaria judaïca)	M3	Vulnérable
	Végétation des décombres, remblais, pieds de murs et lieux rudéraux avec Sisymbrium officinale	M3	À surveiller
	Friches herbacées hautes sèches et ensoleillées à Onopordon (Onopordum acanthium), composées et bisannuelles	M3	Non menacé
	Friches herbacées thermophiles pionnières des remblais et des des dépots de matériaux grossierss (graviers et galets) à Mélilot blanc (Melilotus albus)	M3	Non menacé
	Friches herbacées rudérales hautes à Armoise commune (Artemisia vulgaris), Solidage géante (Solidago gigantea) et herbacées vivaces à feuilles larges	M3	Non pris en compte
	Friches herbacées rudérales hautes à Armoise de Verlot (Artemisia verlotiorum), Solidage géante (Solidago gigantea) et herbacées vivaces à feuilles larges des sols limono-sableux méso-hygrophiles	M3	Non pris en compte
Formations herbacées	Pelouses rases des lieux sur piétinés et des bords de routes à Chiendent digité (Cynodon dactylon)	M3	Non menacé
	Pelouses pionnières des chemins et lieux piétinés sur graviers à Pâturin annuel (Poa annua) et Grand Plantain (Plantago major)	M3	Non menacé
	Reposoirs à basse et moyenne altitude à Petite Bardane (Arctium minus)	M2	Non menacé
Friches et ourlets herbacés hauts	Friches et ourlets herbacés hauts hygrophiles à flore variée avec Liseron des haies (Calystegia sepium), Eupatoire chanvrine (Eupatorium cannabinum) et Epilobe hérissée (Epilobium hirsutum)	M3	Non menacé
	Ourlets rudéral nitrophile mésophile des lisières et pieds de murs semi-ombragés à Benoîte des murs (Geum urbanum), Alliaire officinale (Alliaria petiolata) et Lamier tacheté (Lamium maculatum)	M3	Non menacé
	Prairies fraîches d'ourlets hémisciaphiles de lisières forestières nitroclines à nitrophiles à Cerfeuil enivrant (Chaerophyllum temulum) et Grande Ortie (Urtica dioïca)	M3	Non menacé
	Ourlets des lisières forestières et bordures plus ou moins rudéralisées à Gaillet gratteron (Galium aparine)	M3	Non menacé
	Prairies pré-forestières et d'ourlets de lisières à Brachypode des bois (Brachypodium sylvaticum)	M2	Non menacé
Fruticées, fourres arbustifs et landes hautes	Fourrés de recolonisation de prairies et pâtures mésophiles à méso-xéroclines acidiclines à Prunellier épineux (Prunus spinosa) et Ronce (Rubus sp.)	M2	Non menacé
	Landes hautes mésophiles acidiphiles subatlantiques à Genêt à balais (Cytisus scoparius)	M2	À surveiller
Boisements de feuillus	Chênaies pubescentes mésothermophiles acidiclines à Lierre (Hedera helix) sur sol de sables et galets	M2	Non menacé
	Boisements de Robiniers (Robinia pseudoacacia) du Bas Dauphiné	M4	Non pris en compte
Autres boisements de feuillus	Haies et réseau bocager de basse et moyenne altitude, avec Frêne élevé (Fraxinus excelsior), Erable champêtre (Acer campestre) et Noisetier (Corylus avellana)	M3	Vulnérable

Menaces potentielles
M1 : Habitat situé dans un contexte non ou peu concerné par les activités humaines, non ou peu menacé ;
M2 : Habitat situé dans un contexte moyennement concerné par les activités humaines ;
M3 : Habitat situé dans un contexte fortement concerné par les activités humaines ;
M4 : Habitat situé dans un contexte très fortement concerné par les activités humaines, très fortement menacé ;
M5 : À préciser.

Contexte naturel

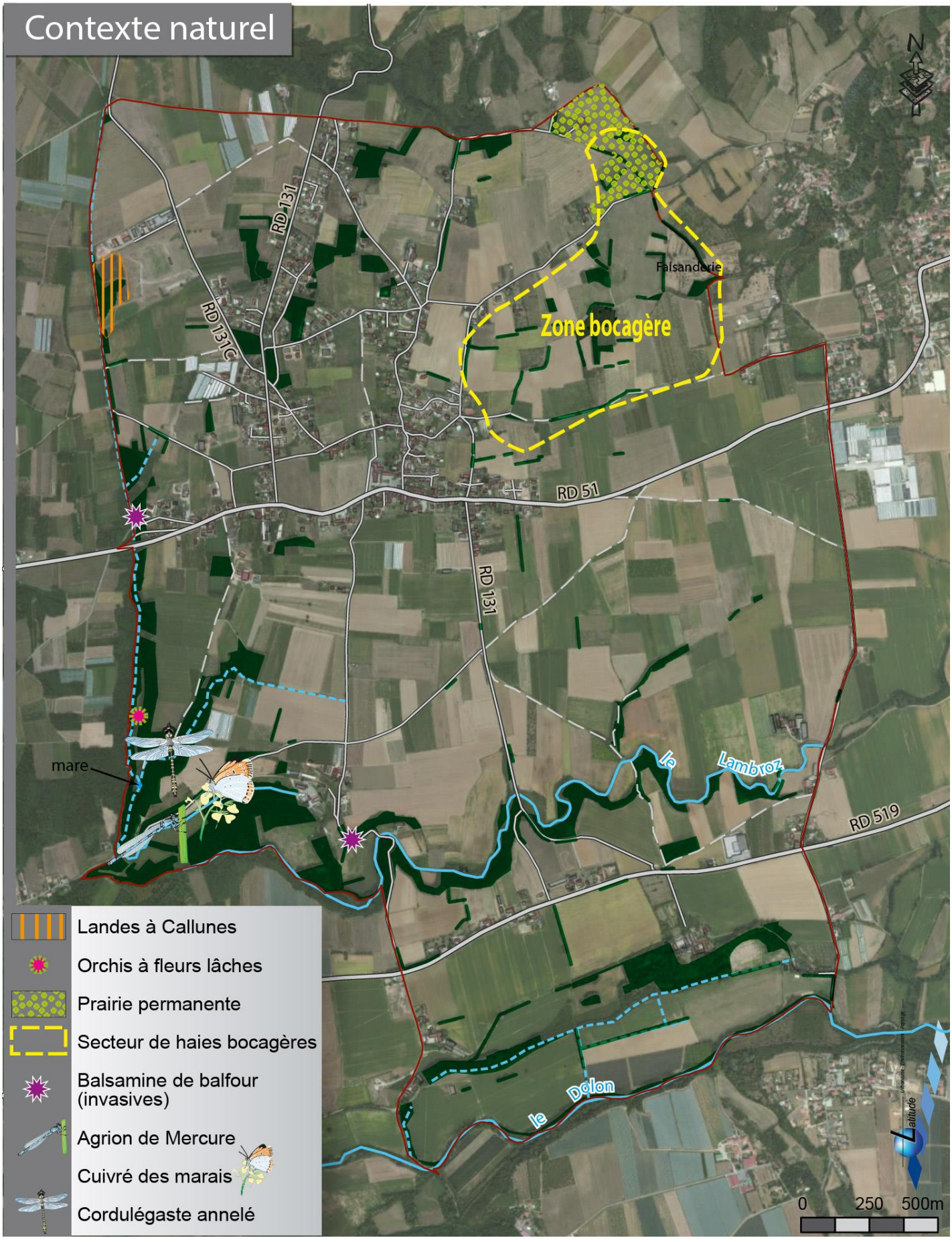

5.3 La flore

Espèces floristiques de la commune

Les inventaires réalisés par Nature Vivante et le CBN Alpin ont permis de mettre à jour près de 200 espèces. Un travail de recherche plus approfondi a été mené sur les espèces patrimoniales, rares, protégées et indicatrices.

L'Orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora subsp. Laxiflora*) a fait l'objet d'observation. Cette espèce se développe sur des substrats humides et est protégée au niveau régional.

D'autres espèces ont été observées comme Scille d'automne (Scilla autumnalis).

Orchis à fleurs lâches, espèce patrimoniale de zones humides

Espèce invasive

Plusieurs espèces invasives ont été inventoriées sur la commune :

- le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia L.),* se développe spontanément sur la commune dans les boisements et la ripisylve. Des peuplements monospécifiques se forment progressivement enrichissant le milieu en azote (ce qui conduit à une modification et un appauvrissement de la flore et donc une perte de biodiversité) ;

- l'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) est bien présente sur toute la commune. L'espèce s'étend dans les zones de terre laissée à nu, les cultures, les jachères et bandes enherbées et parfois le lit de rivières. L'espèce provoque des pollinoses (« rhumes des foins » dus à l'inhalation de grains de pollen) ;

- la Balsamine de Balfour (*Impatiens balfouri)* a été observée le long du Dolon et du Lambroz. Cette espèce envahit le lit des cours d'eau asséchés en été (cas de Lambroz et du Dolon). Les nuisances sont surtout liées à l'apparition de peuplements denses qui concurrencent les espèces pionnières indigènes.

Balsamine de Balfour - Formation d'un peuplement dense dans le lit de Lambroz

Ambroisie

Robinier faux-acacia

5.4 La faune

Les mammifères

Plusieurs espèces ont été recensées sur la commune : le Chevreuil d'Europe (*Capreolus capreolus*), le Renard roux (*Vulpes vulpes*) et le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*). Ces espèces sont bien connues sur le territoire communal.

Le Castor d'Europe (*Castor fiber*) est compté sur la Lambroz depuis plusieurs années. Après plusieurs crues du cours d'eau, le Castor est moins présent. Le Castor d'Europe est protégé nationalement et inscrit dans la Directive « Habitats ».

D'autre part, les différentes études menées (Nature Vivante) a permis de mettre à jour la présence de plusieurs micro-mammifères dont notamment : le Campagnol roussâtre (*Clethrionomys glareolus*) et le Mulot sylvestre (*Apodemus sylvaticus*), toutes deux typiquement forestières, la Musaraigne couronnée (*Sorex coronatus*), la Musaraigne musette (*Crocidura russula*), le Campagnol des champs (*Microtus arvalis*), la Taupe d'Europe (*Talpa europaea*), espèces attestant de milieux bocagers.

Aucune donnée n'a été récoltée sur les chiroptères (chauves-souris.)

L'avifaune

Les observations et les informations obtenues sur les oiseaux de la commune indiquent une bonne diversité des espèces, avec la présence de plusieurs espèces patrimoniales. Plus de soixante espèces d'oiseaux ont été recensées sur la commune ces 10 dernières années.

Les milieux humides

Malgré la rareté des milieux humides sur la commune, plusieurs espèces sont représentées : la Bergeronette des ruisseaux (*Motacilla alba*), le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), la Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*), le Canard colvert (*Anas platyrhynchos*).

Les haies, alignements et arbres isolés

Les alignements et les arbres isolés restent peu présents sur la commune. Toutefois, la présence de plusieurs espèces associées à cet habitat indique bien que ces milieux restent encore bien présents sur le territoire communal.

Le Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*), la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)… sont notamment recensés.

Les zones urbanisées

Les zones urbanisées présentent des jardins privés et parcs qui peuvent être favorables à l'avifaune. On y retrouve notamment : l'Accenteur mouchet (*Prunella modularis*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), le Choucas des tours (*Corvus monedula*), l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) ou encore l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)…

Le milieu forestier

Les milieux boisés constituent des zones de quiétude pour les oiseaux, les passereaux cavernicoles et quelques pics. Les zones boisées sont principalement localisées au Sud de la commune. Les espèces recensées dans les boisements de la commune sont le Pic épeiche (*Dendrocopos major*), le Geai des chênes (*Garrulus glandarius*), et en lisière forestière la Corneille noire (*Corvus corone*), le Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*), la Buse variable (*Buteo buteo*), la Mésange charbonnière (*Parus major*), la Mésange bleue (*Parus caeruleus*), la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*)…

Les milieux agricoles

Les espèces inféodées aux milieux agricoles observées sur la commune sont les suivantes : Alouette des champs (*Alauda arvensis*), Bruant zizi (*Emberiza cirlus*), Busard cendré (*Circus pygargus*), Caille des blés (*Coturnix coturnix*), Milan noir (*Milvus migrans*), Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*)…

Les reptiles

Plusieurs espèces sont connues sur la commune et notamment : la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*), le Lézard vert (*Lacerta bilineata*), le lézard des murailles (*Podarcis muralis*)

Les amphibiens

Les fossés d'irrigation ainsi que les haies sont favorables aux amphibiens. Ces milieux présentent un certain intérêt écologique. Les espèces inventoriées sont les suivantes : le Crapaud commun (*Bufo bufo*), le Crapaud calamite (*Bufo calamita*) et l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*).

La Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) a aussi fait l'objet d'observations. Cette espèce privilégie les boisements de feuillus voire les boisements mixtes.

Les invertébrés

Les odonates

Les libellules sont inféodées aux milieux humides (présence de mares, de suintements humides). Les prospections ont permis l'observation de 16 espèces. La plupart des espèces recensées sont communes dans le département de l'Isère et ne constituent pas d'enjeu particulier.

Toutefois, une espèce présente un enjeu fort pour la commune. Il s'agit de l'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*)

D'autre part, le Cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltonii*) peut constituer un enjeu de par son statut d'espèce indicatrice de la qualité écologique des milieux.

Les papillons

Le Cuivré des marais est une espèce emblématique, car indicatrice des zones humides de qualité. Il est protégé au niveau national, inscrit aux annexes II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore, considéré comme espèce vulnérable selon la Liste Rouge Nationale des insectes menacés, et son déclin est avéré en Rhône-Alpes selon la Liste Rouge régionale. Il s'agit donc d'un enjeu très fort en ce qui concerne les insectes de la commune.

Synthèse des principales espèces patrimoniales recensées sur la commune

Nom vernaculaire	LR ISERE	DHFF	DO	PN
Crapaud calamite	VU	IV		P
Crapaud commun				P
Salamandre tachetée				P
Castor d'Europe	NT	II + IV + V		P
Agrion de Mercure		II + IV		P
Cordulégastre annelé				
Aigrette garzette	VU		I	P
Alouette des champs			II	
Busard cendré			I	P
Chevêche d'Athéna	VU			P
Cigogne blanche				P
Martin-pêcheur d'Europe	NT		I	P
Milan noir	NT		I	P
Milan royal	CR		I	P
Oedicnème criard	VU		I	P
Pie-grièche écorcheur			I	P
Couleuvre à collier		IV (Corse)		P
Couleuvre verte et jaune		IV		P
Lézard des murailles		IV		P
Lézard vert occidental		IV		P
Cuivré des marais		II + IV		P

Légende

Liste rouge Isère

CR : en danger critique
VU : vulnérable
NT : quasi menacée

DHFF (Directive Habitat Faune Flore)

L'annexe II regroupe des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC).

L'annexe IV liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées (liste élaborée sur la base de l'annexe 2 de la Convention de Berne).

L'annexe V concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

DO (Directive Oiseaux)

L'annexe II regroupe les espèces d'oiseaux pour lesquelles la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces.

L'annexe III énumère les 26 espèces d'oiseaux pour lesquelles la vente, le transport, la détention pour la vente et la mise en vente sont interdits (1ère partie) ou peuvent être autorisés (2ème partie) à condition que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés.

P (Protection nationale) : P=protégée

5.5 Les fonctionnalités écologiques

Notions

La Trame Verte Bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges pour les milieux naturels et les espèces animales et végétales. Les continuités écologiques constitutives de la TVB se composent des éléments suivants :

Les réservoirs de biodiversité (« les cœurs de nature ») : ce sont des espaces où la biodiversité est la plus riche. Ils sont généralement connus par des périmètres réglementaires ou d'inventaires.

Les corridors écologiques : ce sont des espaces qui assurent la liaison entre des réservoirs de biodiversité. Les corridors offrent aux espèces des conditions favorables, nécessaires aux déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les éléments de fragmentation : ils représentent les différentes formes de rupture dans les continuités écologiques et entrainent des phénomènes artificiels de morcellement de l'espace.

Concrètement, les corridors écologiques peuvent être de plusieurs types :

Les corridors terrestres qui permettent à la faune et à la flore des déplacements soient :

- passifs pour la flore (dissémination) ;
- limités et restreints à des habitats continus (lisières forestières, haies, talus ou berges de cours d'eau dans le cas des micro-mammifères et de nombreux insectes ;
- lents et utilisant des substrats et des structures favorables pour de courts cheminements lui permettant de rejoindre ses divers milieux vitaux (cas des batraciens, des reptiles, de certains mammifères et de nombreux insectes) ;
- déplacements rapides souvent à découvert et sur de longues distances, mais utilisant toujours de manière optimale les structures refuges existantes.

Les corridors aquatiques servent pour de nombreuses espèces aquatiques ou espèces terrestres (oiseaux par exemple), mais également pour le transport involontaire d'espèces de la flore et de la faune terrestres, lors de chutes dans les cours d'eau ou par ruissellement de surface en cas de pluies. Ainsi, le réseau hydrographique est prédéterminé pour jouer le rôle d'infrastructure naturelle de dispersion des espèces, donc de corridor.

Les corridors aériens propres aux oiseaux et aux chauves-souris nécessitant des éléments de guidage visuel ou des gîtes d'étape permettant le repos et l'alimentation. Ces espèces utilisent largement les structures de réseaux définies à priori pour la faune terrestre.

Schéma de principe de la trame verte et bleue (TVB)

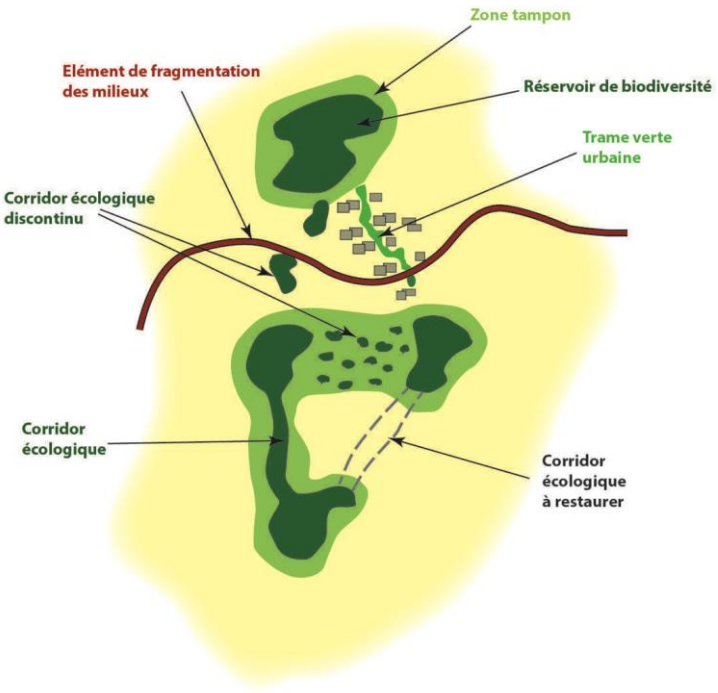

Les corridors à une échelle supra-communale

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique)

Le schéma est élaboré conjointement par l'État (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique de réseau d'acteurs du territoire régional : SCoT, gestionnaires d'infrastructures, associations de protection de l'environnement, chasseurs, agriculteurs et forestiers. Le SRCE porte sur les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques.

Le schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16/07/2014, n° 14-155 publié au recueil des actes administratifs de Rhône-Alpes le 18 juillet 2014.

Le plan d'actions de la région Rhône-Alpes est organisé autour de plusieurs orientations :

- prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement ;
- améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue ;
- préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers ;
- accompagner la mise en œuvre du SRCE ;
- améliorer la connaissance ;
- mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques ;
- conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue.

Ce schéma a cartographié les enjeux relatifs aux continuités écologiques en utilisant les éléments établis par le RERA, des diagnostics territoriaux et des réunions partenaires.

Sur la commune d'Agnin, le Dolon est identifié comme corridor. Une zone humide (zone humide du Lambroz) a été désignée comme zone humide à préserver ou à restaurer.

Le SRCE appliqué à la commune d'Agnin

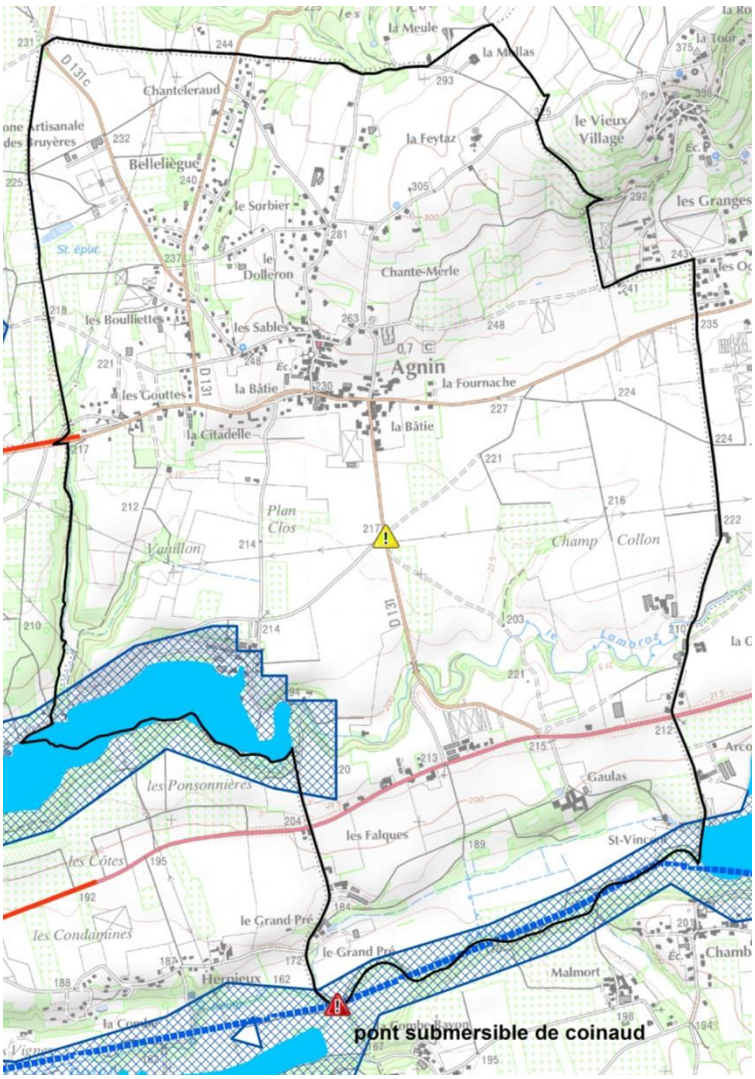

Légende

- Limite communale
- Obstacles ponctuels à l'écoulement des cours d'eau
- Réseau routier faisant obstacle à la continuité écologique
- Corridor linéaire : à remettre en bon état
- Zones humides
- Espaces perméables aquatiques
- Obstacles linéaires à la continuité écologique

Les actions à l'échelle du SCoT

Les études menées dans le cadre du SCoT ont permis d'identifier le Dolon comme axe de déplacement de la faune d'importance régionale et le Lambroz comme corridor d'intérêt local.

Le territoire des Rives du Rhône est un secteur d'interface stratégique pour la circulation de la faune à l'échelle de la région Rhône-Alpes. L'un des objectifs des corridors est de mettre en relation et de maintenir des liaisons entre les espaces naturels protégés. Les connexions entre les cœurs verts et les liaisons entre les espaces naturels protégés participent ainsi au réseau écologique du territoire et doivent être préservées.

D'autre part, le SCoT a réalisé une Charte pour la biodiversité. La charte pour la biodiversité vise à rendre visibles les partenariats et officialise l'engagement mutuel des membres du réseau. Elle se décline au travers de principes communs et d'actions à mettre en œuvre.

Extrait de la carte de synthèse du SCoT Rives du Rhône

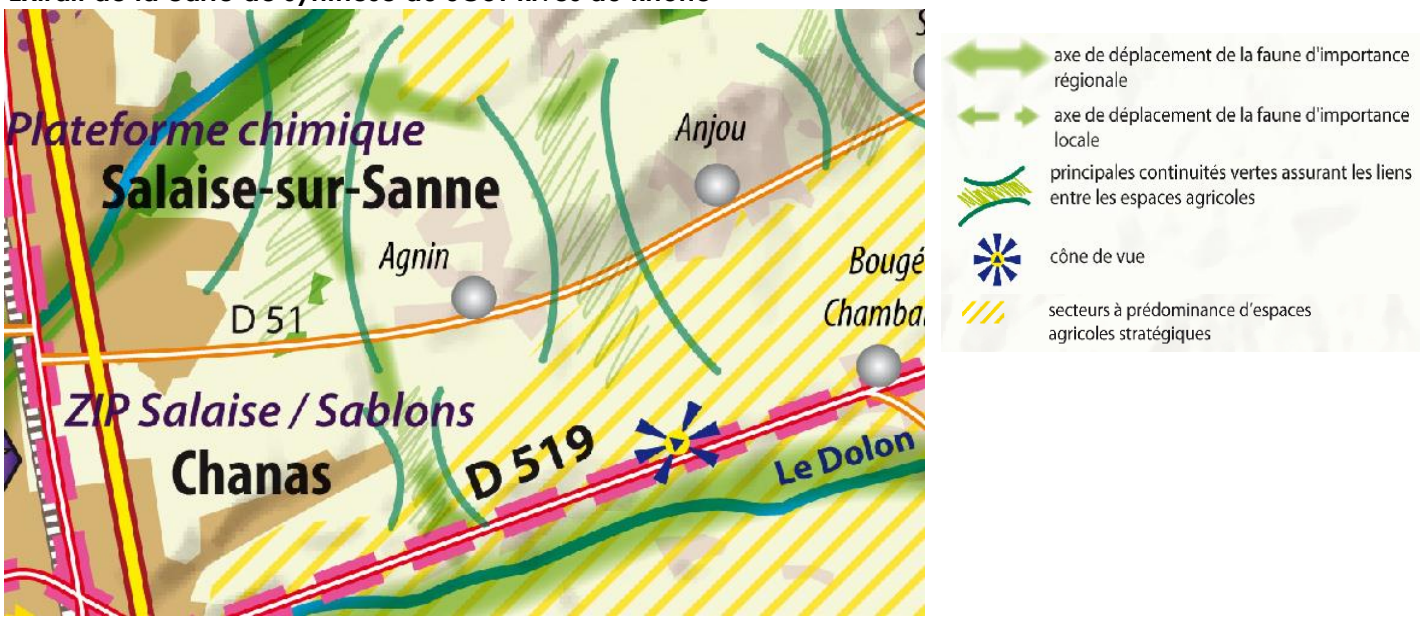

Extrait de la charte pour la biodiversité : les engagements et les actions *(source : SCoT Rives du Rhône)*

ENGAGEMENTS

1. **Mutualiser et développer la connaissance** du territoire au sein d'un réseau environnemental
2. **Protéger les espaces et les espèces** ordinaires et remarquables
3. **Améliorer** l'état de la **biodiversité** du territoire
4. **Sensibiliser et impliquer** la population
5. **Comparer** l'état de la **biodiversité** des Rives du Rhône aux autres territoires et contribuer à la trame écologique nationale

ACTIONS Suivre et évaluer

CONNAÎTRE =

Faire la synthèse des **suivis naturalistes du territoire sur 11 espèces cibles**

Cartographier l'occupation du sol

Cartographier les habitats sur certains sites stratégiques

Améliorer les connaissances sur les **pelouses sèches et les zones humides**

Développer le **suivi temporel des oiseaux communs (STOC)**

PROTEGER =

Assurer la prise en compte **réglementaire** des connaissances acquises au sein du réseau de veille écologique, dans les documents d'urbanisme et de planification et les politiques locales

AMELIORER =

Inciter à l'intégration dans les PLU des problématiques environnementales et de biodiversité

Initier ou participer à des actions de maintien ou d'amélioration des **corridors biologiques**

SENSIBILISER =

Partager les connaissances **au sein d'un réseau environnemental**

Partager les connaissances **avec les élus et le grand public** en valorisant les savoirs du territoire

Communiquer

COMPARER =

S'inscrire dans le **protocole national STOC**

Préparer la définition de la **Trame Verte et Bleue** du Scot

Contribuer à maintenir le **réseau écologique national**

Les corridors définis à l'échelle communale

L'état initial de l'environnement a permis de réaliser l'occupation du sol de la commune et de faire un état des lieux des espèces présentes sur la commune. Différentes études ont été menées permettant d'analyser et d'élaborer la trame verte et bleue du territoire communal.

Les sous-trames

L'identification de sous-trames pertinentes à l'échelle de la commune a été définie : il s'agissait de définir les grands types de milieux agro-naturels.

- la sous-trame cours d'eau, qui rassemble le Dolon et le Lambroz ainsi que leurs affluents. Les cours d'eau de la commune accueillent différentes espèces liées à ces milieux telles que le Castor ;

- sous-trame boisements, celle-ci est majoritairement représentée par les boisements localisés au Sud de la commune. De nombreuses espèces d'oiseaux associées aux milieux forestiers ont été observées sur la commune ;

- la sous-trame culture/prairie est localisée sur la plaine. La diversité des productions agricoles permet à la faune de se déplacer. D'autre part, les arbres et les haies recensés dans l'espace agricole sont des composantes qui influencent le déplacement des espèces ;

- sous-trame zone humide : même si les zones humides sont peu nombreuses, elles représentent un intérêt fort pour la commune puisque l'une d'entre elles accueille de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial.

Les réservoirs de biodiversité

Plusieurs espèces recensées sur le territoire communal sont protégées et constituent un enjeu majeur à l'échelle supra-communale. Les intérêts écologiques portent sur l'avifaune, la flore, les lépidoptères, les odonates et les amphibiens.

Les réservoirs de biodiversité de la commune intègrent l'ensemble du secteur du Golley, le Lambroz et la combe de Vanillon ainsi que le Dolon.

Les axes de corridors

Les axes des corridors écologiques reliant les différentes zones refuges ont été identifiés. Sur la commune, l'objectif étant de délimiter les corridors écologiques les plus fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité les plus proches.

<u>La trame bleue</u>

Les cours d'eau majeurs de la commune, à savoir, le Dolon et le Lambroz (le ruisseau de Vanillon) sont des axes de passages préférentiels de la faune.

Les axes reliant les zones humides entre elles ont aussi été déterminés. Les enjeux liés aux zones humides se situent à une échelle locale.

Au niveau du secteur du Lambroz; les boisements de feuillus forment un continuum. Toutefois, les plantations de peupliers uniformisent les boisements et constituent un facteur de dégradation. La lande plus au Nord de la commune (à proximité de la zone artisanale) reste séparée : il existe une coupure de plusieurs centaines de mètres entre la combe de Vanillon et la lande.

Le Dolon est le support de déplacement d'espèces au-delà de l'échelle communale. La présence de ripisylve est un élément favorable. Toutefois, les peupleraies plantées le long de ce cours d'eau, uniformisent les boisements, tout comme pour le Lambroz.

Il faut noter que les cours d'eau et les boisements qui les entourent se rejoignent au niveau du moulin.

<u>La trame verte</u>

Plusieurs corridors terrestres ont été mis en évidence permettant la circulation de la petite faune et grande faune : ils permettent de relier les différents secteurs d'intérêt majeur pour la commune.

<u>La trame verte urbaine : support de la fonctionnalité</u>

La trame verte urbaine de la commune est caractérisée par la présence de jardins privés ainsi que quelques alignements d'arbres. Cette trame participe au maintien et au développement des espèces (de nombreuses espèces animales ont été recensées en milieu urbain).

La plaine agricole : zone de perméabilité

Les zones agricoles constituent le support d'une partie des corridors de la commune. La plaine agricole participe aux déplacements des espèces (rapaces et mammifères).

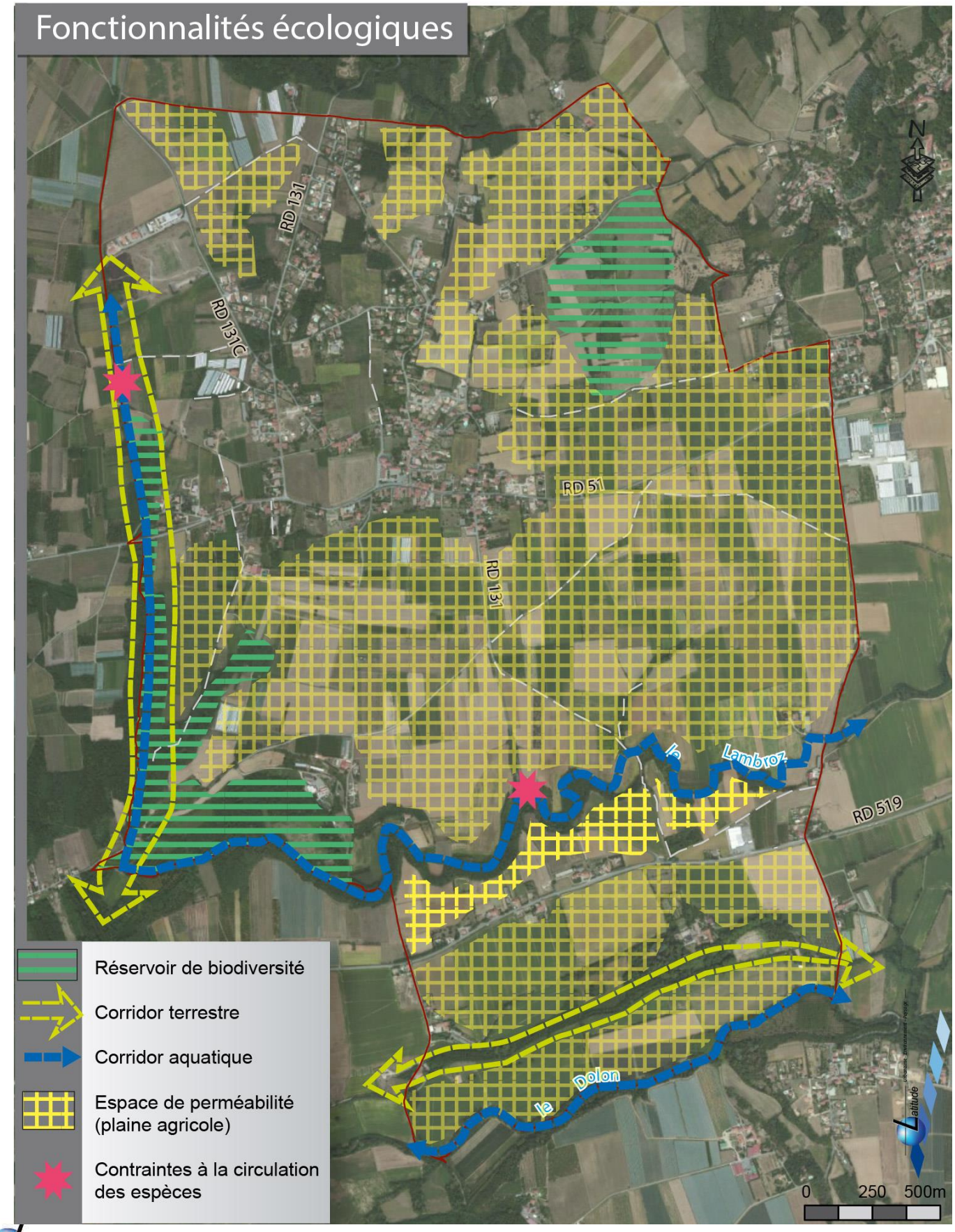

6 Risques et nuisances

6.1 Les risques naturels

Étude communale

La commune a fait réaliser une carte des aléas naturels au 1/5000ème. Les phénomènes de ruissellement et l'activité hydraulique des cours d'eau constituent les principales menaces pour la commune. Plusieurs autres phénomènes ont été relevés (*extrait de la carte des aléas de versants et des aléas torrentiels – Alp'Géorisques*) :

Les inondations

Le territoire est peu concerné par des débordements des cours d'eau, à l'exception de l'extrémité Sud du territoire. Aucune construction ne se trouve dans la zone inondable estimée. Toutefois, plusieurs secteurs ont été classés en aléa fort. Il s'agit notamment : de la dépression à « Feytaz », le ruisseau des Gouttes (amont RD 51), le ruisseau de la Goule et le canal du Moulin, les fossés de drainage longeant la voie communale de Chanas et la RD 131, le chemin rural de Saint-Vincent ainsi que les fossés de drainage du versant de Belleliegue.

Les enjeux significatifs concernent les voies menant aux hameaux « Moreaux » et « Chambalud » (sur la commune de Bougé-Chambalud).

Les inondations de plaine en pied de versant

Les voies communales de Chanas et le chemin rural de la plaine constituent deux obstacles à l'évacuation des eaux de ruissellement.

Une large partie de la plaine au pied du versant Ouest de la commune correspond à la zone d'épandage des ruissellements de versant : cette zone est classée en aléa faible.

Glissement de terrain

Les glissements de terrain ne constituent pas une préoccupation très importante pour la commune.

L'aléa fort de glissement de terrain concerne deux zones très localisées au niveau aval de la voie communale n°6 et l'arrière de la construction Plantier.

Crue des torrents et des rivières torrentielles

Les cours d'eau communaux sont concernés par cet aléa à des degrés divers.

Le lit mineur du Dolon sur toute la commune est classé en aléa fort (rive droite sur une bande de 20 m de large) du fait de la possibilité d'érosion des berges. L'aléa fort s'applique au lit mineur du Lambroz et une bande de 15 m de large de terrain de part et d'autre de son axe d'écoulement. Il en va de même pour le ruisseau des Gouttes (aval de la RD551 jusqu'à sa confluence avec le Lambroz).

Les zones de débordement du Lambroz ainsi que le secteur du Moulin du Golley sont classés en aléa moyen.

Le ruissellement de versant et le ravinement

Les évènements historiques recensés indiquent qu'une grande partie Nord de la commune est exposée aux problèmes de ruissellement et de ravinement.

Des axes de concentration des écoulements ont été recensés et classés en aléa fort. Il s'agit des secteurs suivants : le chemin rural de la Mollas, celui de la Fournache, de la Chapelle et celui du Sénat. Le chemin Neuf (entre la mairie et l'intersection avec le chemin de la Fournache) et les deux voies communales de Roussillon et de Belleliegue.

Une partie de la place du village est régulièrement inondée et est également classée en aléa fort.

Les zones de divagation les plus exposées (secteur de Roussillon et de Belleliegue) ainsi que la combe au Sud de Feytaz sont classées en aléa moyen.

Enfin, au regard des évènements passés et de l'importance des ruissellements atteignant le pied de versant, une grande partie Nord-Est de la commune est classée en aléa faible.

Extrait de la carte des aléas

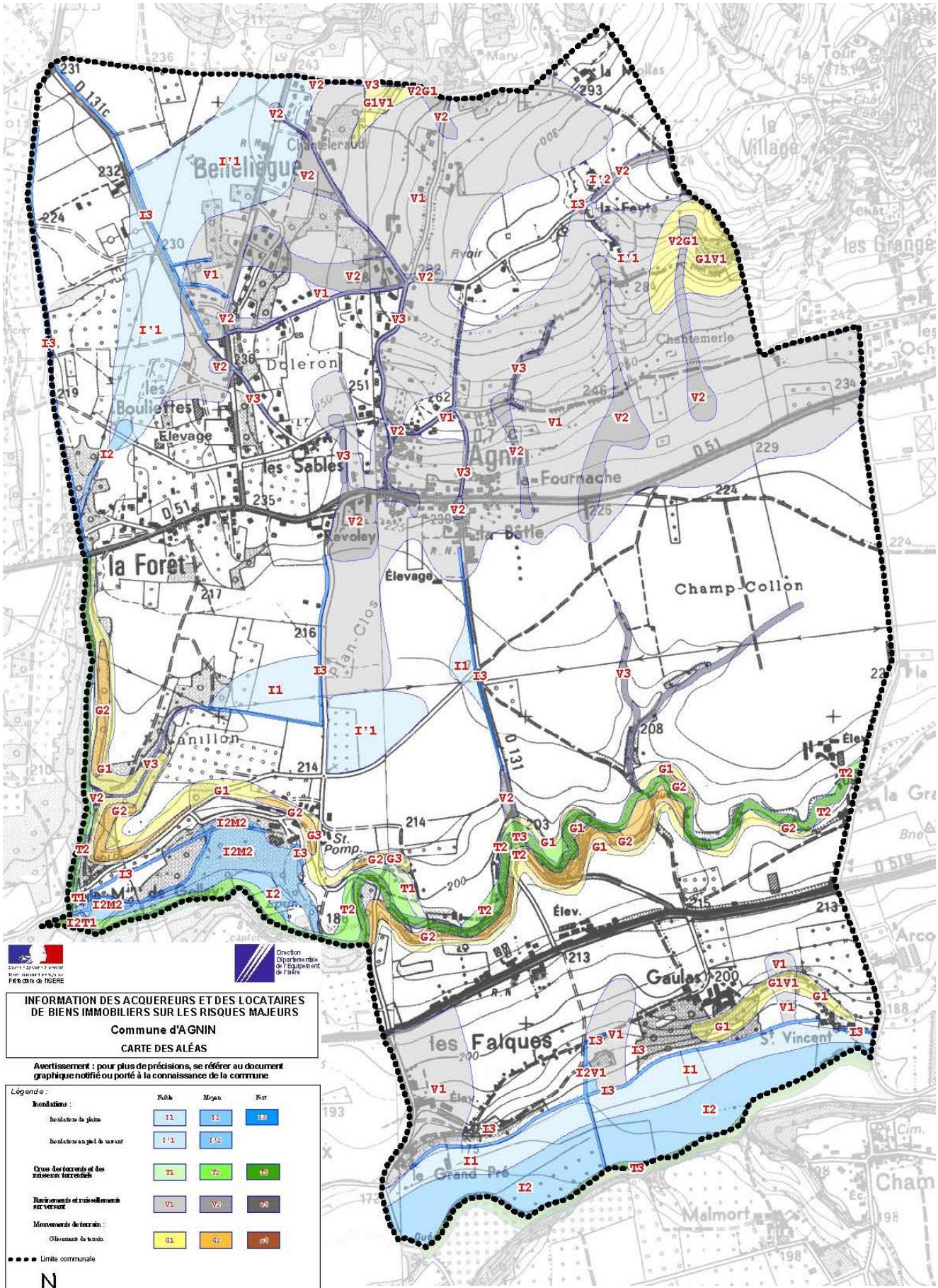

Aléa lié au retrait et gonflement des argiles

La variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produit des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches) qui peuvent avoir des conséquences sur les bâtiments n'ayant pas pris en compte cet aléa dans leur conception.

La commune est située sur un secteur où des risques liés au retrait et gonflement des argiles sont présents. Une grande partie de la commune est en aléa faible. Seul, le secteur Nord-Est est concerné par un aléa moyen.

Il faut noter que la cartographie de ce risque réalisée par le BRGM n'a une validité qu'à une échelle du 1/50 000ème et ne peut être traduite à l'échelle parcellaire.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent à quelques principes. Leur mise en application peut se faire selon des techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Ces principes concernent la profondeur et les ancrages des fondations, la rigidité de la structure, la régulation de la teneur hydrique du sol entourant la construction, etc. Des études de sols spécifiques relevant de la responsabilité du constructeur doivent être menées pour tout projet.

Ces principes ne relèvent pas des règles d'urbanisme et n'entrent pas dans le champ réglementaire du PLU.

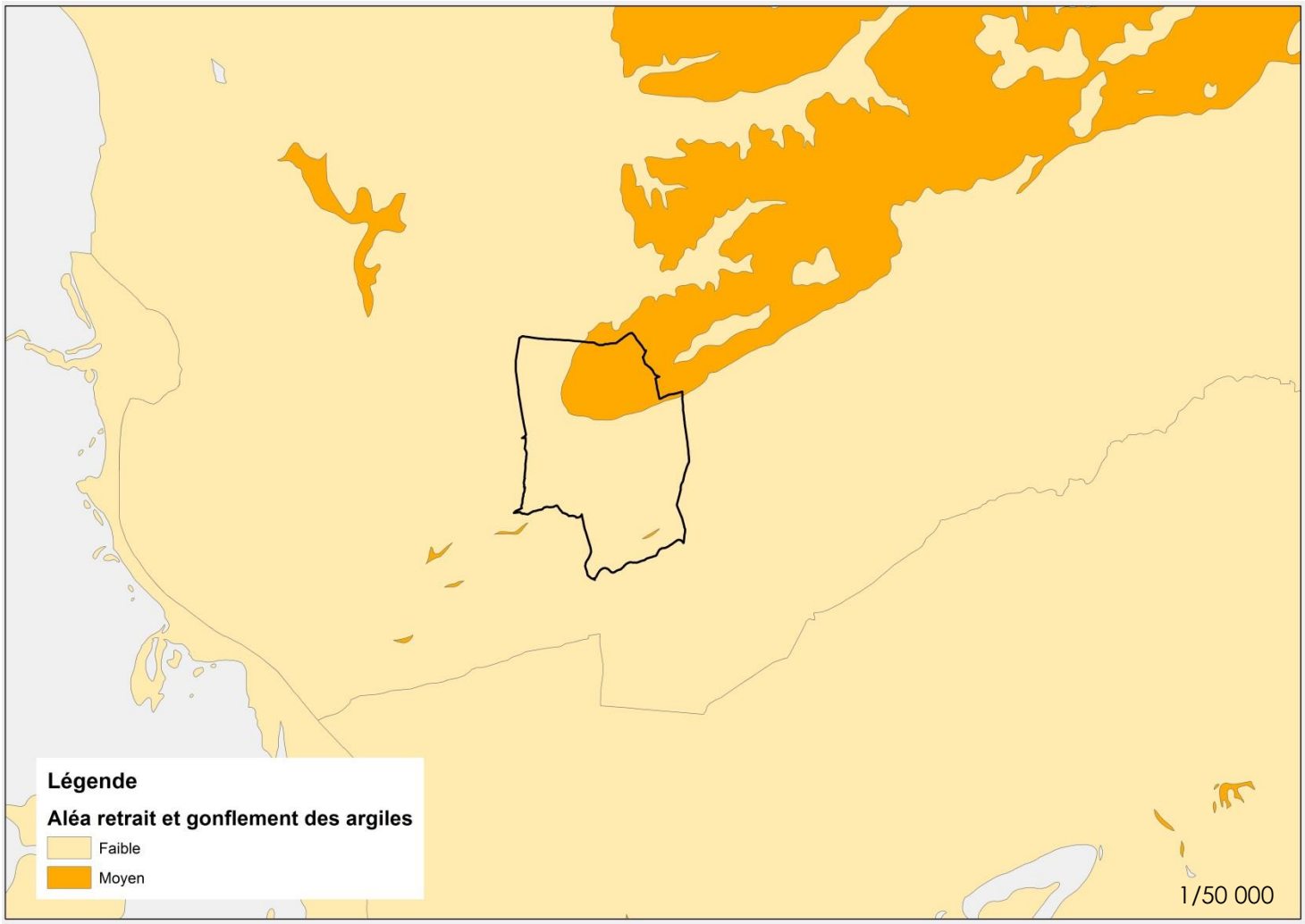

Sismicité

Un nouveau zonage sismique est entré en vigueur le 1er mai 2011. Ce zonage est défini d'après l'annexe des articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que l'arrêté du 22 octobre 2010. Les zones de sismicité ont une échelle de 1 (très faible) à 5 (fort).

La commune est en zone de sismicité 3 (modéré) imposant des règles de construction parasismique aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Inondation

Agnin ne dispose pas d'un plan de prévention des risques d'inondation. Toutefois l'arrêté n°2004-08085 prescrit un PPRN pour la commune concernant les risques suivants : les crues rapides des rivières, les inondations en pied de versant, les zones marécageuses, les crues des torrents et ruisseaux torrentiels, le ruissellement sur versant, les glissements de terrain ainsi que la solifluxion ou coulées boueuses.

La commune est intégrée dans l'atlas des zones inondables. Au Sud de la commune, les secteurs longeant le Dolon ainsi que le Lambroz sont inclus comme aléa.

Ce document vise à donner une information sur les phénomènes historiques et sur les aléas liés aux inondations. Il a pour vocation d'informer de l'existence de zones à risques et des zones d'expansion des crues à préserver.

Feux de forêt

Sur le territoire d'Agnin, les boisements sont très peu représentés et sont surtout présents le long des cours d'eau.

Il n'existe pas de plan de prévention des risques incendie de forêt sur le territoire de la commune.

Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies a été approuvé pour une période de 7 ans (arrêté préfectoral n°2013-147-0018 du 27 mai 2013). La commune n'est pas considérée comme prioritaire.

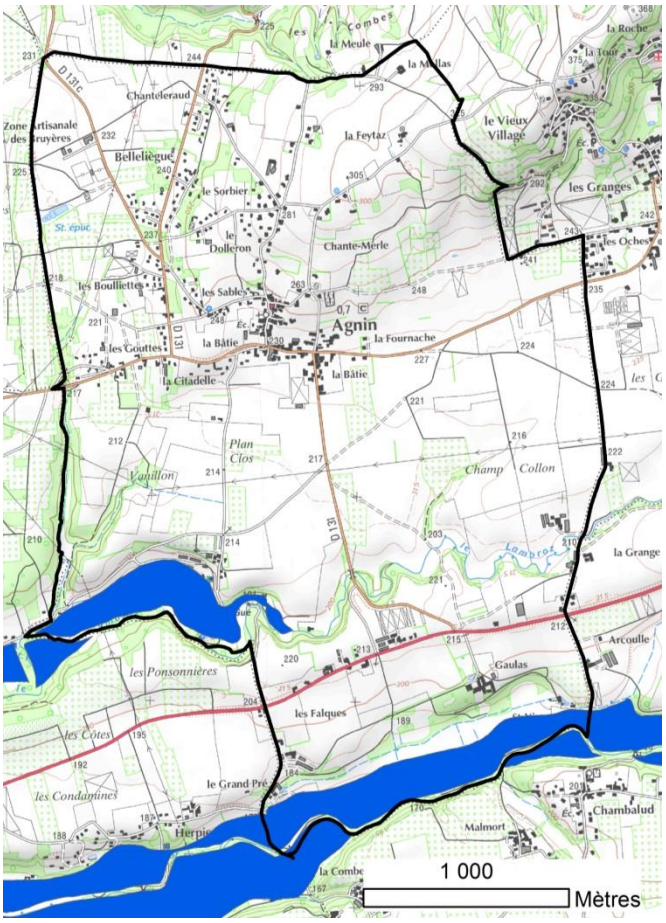

Extrait de l'atlas des zones inondables
Zone inondable de plaine

Arrêtés de catastrophes naturelles

La commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Paru au JO
Tempête	19/11/1982
Inondation et coulées de boue	26/12/1982
Inondation et coulées de boue	26/07/1983
Glissement de terrain	24/06/1983
Inondation et coulées de boue	24/06/1983
Inondation et coulées de boue	20/02/1988
Inondation et coulées de boue	24/101993
Inondation et coulées de boue	19/03/2000
Inondation et coulées de boue	22/11/2000
Inondation et coulées de boue	14/06/2001

6.2 Les risques technologiques

Transports de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses s'opère par route, rail, voie d'eau et canalisations. Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport. Le territoire communal est concerné par le risque de transport de matières dangereuses via :

Pipeline Méditerranée Rhône

Bande de servitude forte non aedificandi et non plantandi : 5 m

Bande de terrain de 15 m de large pour les servitudes de passage

Bande de terrain de 15 m de large non plantandi dans les zones forestières

Pipeline à propylène liquéfié (TRANSUGIL) Feyzin - le Grand Serre (26) - Pont de Claix

Bande de servitude forte non aedificandi et non plantandi : 5 m

Bande de terrain de 10 m de large pour les servitudes de passage

Bande de terrain de 10 m de large non plantandi dans les zones forestières

Les risques industriels (PPRT)

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Sites et sols pollués

Les bases de données BASIAS (« inventaire historique de sites industriels et activités en service ») du Bureau de Recherches Géologiques et Minières et BASOL du MEDDE, n'ont recensé aucun site sur Agnin.

ICPE

Un établissement est visé par la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement générant un risque dépassant les limites de propriété. Il s'agit d'entrepôts frigorifiques soumis à déclaration localisés à proximité de RD 519 (Sud de la commune).

Rappel sur les installations classiques pour la protection de l'environnement

Certaines installations, publiques ou privées, pouvant entraîner des risques, nuisances ou pollutions, sont soumises à la législation des installations placées pour la protection de l'environnement (ICPE) conformément au décret d'application numéro 77-1133 du 21 septembre 1977 de la loi numéro 76-663 du 19 juillet 1976.

Les différentes activités concernées sont répertoriées au sein d'une nomenclature qui définit, en fonction de différents critères de classement, si les installations sont soumises simplement déclarations relèvent du régime d'autorisation. Les installations particulièrement dangereuses peuvent également faire l'objet servitude d'utilité publique.

Carrières

Le schéma Départemental des Carrières de l'Isère qui définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département a été approuvé en février 2004.

La commune ne possède pas de carrière sur son territoire.

Risques et nuisances

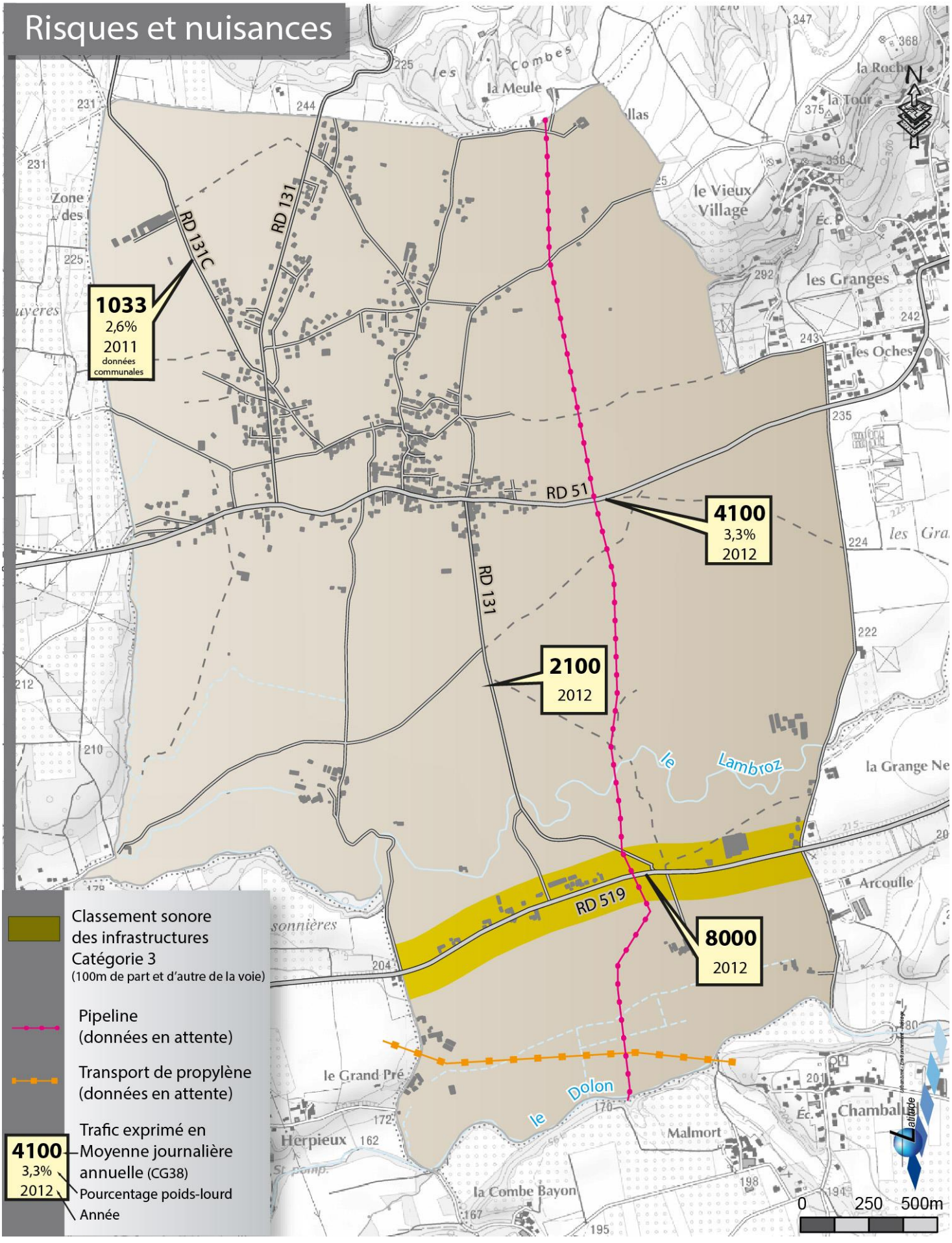

6.3 Les nuisances

Les infrastructures de transports terrestres bruyantes

La commune est concernée par les nuisances sonores d'une infrastructure tourière faisant l'objet d'un classement au titre des infrastructures bruyantes (arrêté préfectoral n°2011-322-0005 du 18 novembre 2011).

Voie	Catégorie de l'infrastructure	Largeur affectée par le bruit
RD 519	3	100

Piste d'aéromodélisme

Le territoire de la commune est concerné par l'existence d'une piste d'aéromodélisme localisée à proximité du stade. Le niveau de sécurité de leur exploitation et leur dégagement doivent être préservés.

Air

La directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 relative à la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, fusionne la directive « Cadre » et les directives « Filles » adoptées entre 1999 et 2002. Les directives européennes ont été conçues en tenant compte des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui détermine des seuils à ne pas dépasser pour une vingtaine de polluants en fonction de leurs impacts sur la santé humaine. L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français. Les différentes directives de l'Union Européenne ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution de plusieurs polluants dont notamment : le dioxyde de soufre (SO2), l'oxyde d'azote (NOX), les poussières en suspension (PS), l'ozone (O3), l'oxyde de carbone (CO) et les métaux lourds, dont le plomb (Pb). Le cadre réglementaire français relatif à la protection de l'air a été introduit par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, communément dénommée "loi sur l'air", et par ses différents décrets d'application.

Les normes par polluants

Synthèse de la réglementation en vigueur

Le dioxyde de soufre (SO2) : c'est un polluant essentiellement industriel dont les sources principales sont les centrales thermiques, les grosses installations de combustion industrielles, l'automobile et les unités de chauffage individuel et collectif. En brûlant, ces combustibles libèrent le soufre qu'ils contiennent et celui-ci se combine avec l'oxygène de l'air pour former le dioxyde de soufre.

Valeur limite : 350 μg^{-3}/h (moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 fois par an)

Les oxydes d'azote (NOx) : les émissions sont, pour l'essentiel, imputables à la circulation automobile. Une part de ces émissions est également émise par le chauffage urbain, par les entreprises productives d'énergie et par certaines activités agricoles (élevage, épandage d'engrais).

Valeur limite : 30 $\mu g/m^3$ (moyenne annuelle à ne pas dépasser)

L'ozone (O3) : ce polluant est produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire, par des réactions photochimiques complexes à partir des oxydes d'azote et des hydrocarbures. Ainsi, les concentrations maximales de ce polluant secondaire se rencontrent assez loin des sources de pollution.

Valeur limite : 120 μg^{-3}/h (maximum journalier de la moyenne sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 jours par an)

Le monoxyde de carbone (CO) : ce gaz, issu d'une combustion incomplète de produits carbonés, est essentiellement produit pas la circulation automobile.

Valeur limite : 10 000 μg^{-3}/8h (maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures)

Les particules en suspension (=poussières) : elles proviennent de la combustion de différents matériaux (bois, charbon, pétrole), du transport routier (imbrûlés à l'échappement, usure des pièces mécaniques par frottement, des pneumatiques...) et d'activités industrielles très diverses (sidérurgie, incinération, photo chauffage, chaufferie).

Valeur limite pour PM 10 (∅< 10 µm) 50 μg^{-3}/j (moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 35 fois par an)

Le plomb (Pb) : ce polluant est d'origine automobile (additif des carburants) et industrielle.

Valeur limite : 500 μg^{-3}/an (moyenne annuelle)

Les composés organiques volatils (COV) : la famille des COV regroupe toutes les molécules formées d'hydrogène et de carbone. Ils trouvent leur origine dans les transports, les procédés industriels (industries chimiques, raffinage de pétrole et les usages domestiques (utilisation de solvants, application de peinture). Parmi les COV, le benzène est le seul polluant soumis à des valeurs réglementaires.

Valeur limite : 5 μg^{-3}/an (moyenne annuelle)

Les principales émissions de polluants sur le territoire communal

La circulation automobile constitue la principale source de pollution rencontrée au droit du territoire communal. Les quantités de polluants émises par le chauffage des bâtiments d'habitation ou d'activités dépendent du mode de chauffage (électricité, fuel, gaz ou charbon) et sont difficilement quantifiables.

À partir des données de trafics de 2012, il est possible d'estimer la quantité de polluants émise par la circulation automobile sur les principales voiries du secteur. Ce calcul d'émissions a été effectué à partir de la « méthode de quantification de la consommation des polluants émis par la circulation routière » (ADEME), en prenant comme hypothèses : le trafic routier et la vitesse des véhicules constants, moteur de chaque véhicule supposé avoir atteint sa température de fonctionnement stabilisé, etc.

Le tableau ci-contre présente les valeurs estimées.

Voirie	Longueur approximative (km)	Émission journalière de polluants (en kg)		
		CO	COV	NOx
RD 519	1,5	4,6	0,2	1
RD131	1,7	1,3	0,08	0,3
RD131C	1,2	0,5	0,03	0,1
RD51	2,6	4	0,2	0,9
TOTAL	7	10,4	0,51	2,3

D'autre part, Air Rhône-Alpes a mis en place un réseau de surveillance de la qualité de l'air afin de connaître la qualité de l'air sur l'ensemble de la Région.

En 2012, l'indicateur communal de la qualité de l'air est de 0,4 (pollution moyenne). Cet indicateur prend en compte les concentrations issues de données de modélisation du dioxyde d'azote, de particules fines et d'ozone. (cf. carte qualité de l'air en 2012).

La carte annuelle de la pollution atmosphérique permet de connaître l'exposition des populations à la pollution atmosphérique. En 2012, à l'échelle d'Agnin, la valeur cible n'est pas dépassée (la valeur cible correspond à la concentration de 120 µm/m3 en moyenne glissante sur 8h ne doit pas être franchie plus de 25 jours par an).

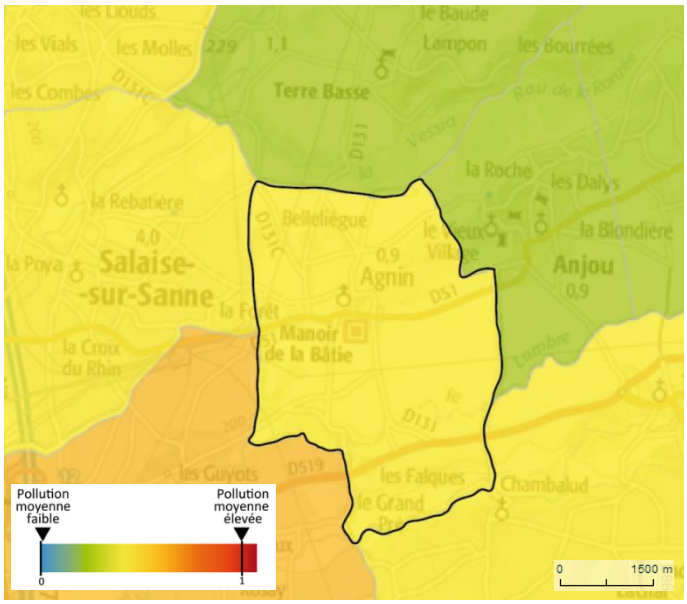

Extrait de la carte qualité de l'air en 2012
(Source : Air Rhône-Alpes)

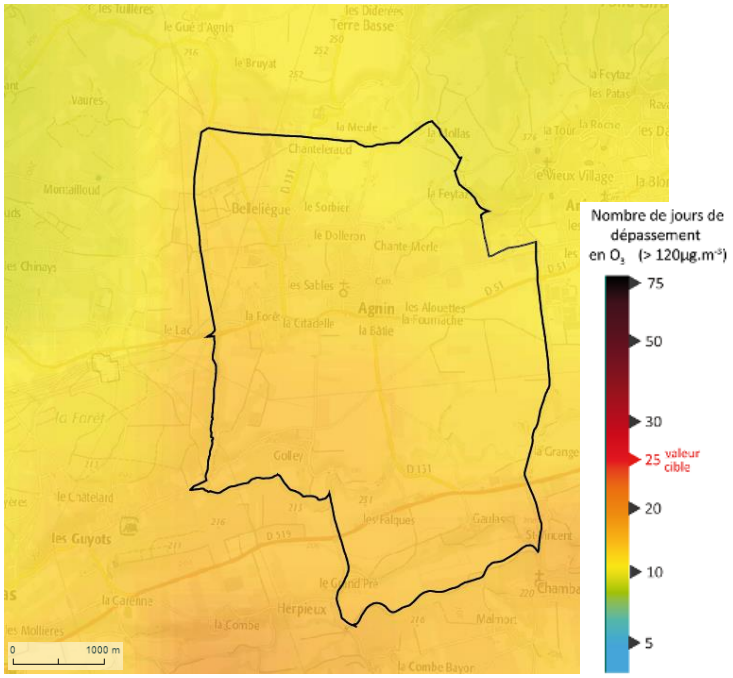

Extrait de la carte d'exposition à la pollution atmosphérique : jours de dépassement en O3 en 2012
(Source : Air Rhône-Alpes)

7 Environnement humain

7.1 La mobilité

Le réseau de voirie

La commune est traversée par plusieurs infrastructures routières. Elle est desservie principalement par :

- les RD 51, 131 et RD 131c. Elles traversent le centre bourg et ses extensions urbaines. Elles permettent également de desservir le pôle sportif et la ZAE des Bruyères ;
- la RD 519 traverse le Sud du territoire et assure la desserte entre l'agglomération de Roussillon, l'A7 et Beaurepaire. En 2011, entre 4 500 et 5 200 véhicules l'empruntaient chaque jour.

En dehors de ces axes principaux, les voies communales permettent une desserte plus fine du territoire communal : les hameaux et constructions isolés.

Le Transport Exceptionnel (TE)

L'existence d'itinéraires de transports exceptionnels assurant une fonction essentielle pour le bon fonctionnement du système de transports, et au-delà du système économique doit être mentionnée.

Ce statut particulier devra être pris en compte, en particulier lors de la réalisation d'aménagements de voirie et dans le cadre de projets de traverses de bourgs.

En plus des itinéraires TE, la desserte routière de certains établissements nécessite de conserver certaines caractéristiques de gabarit, pour permettre le passage des approvisionnements ou/et des expéditions.

La route départementale RD 519 constitue un itinéraire emprunté par les TE de 2ème catégorie de 25m de longueur, 4m de largeur et 72 tonnes de gabarits maximum.

Les aménagements réalisés sur cette voirie doivent donc garantir ce gabarit.

Routes classées à grande circulation

En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de leur axe. Les dispositions de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme.

La route départementale RD 519 est classée par décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 dans la nomenclature des routes à grande circulation.

Le trafic routier

Sur le territoire communal, le trafic moyen journalier constaté sur les axes principaux est d'environ :

- sur la route départementale RD 519 : 7 500 véhicules ;
- sur la route départementale RD 51 : 4 000 véhicules ;
- sur la route départementale RD 131 : 2 100 véhicules.

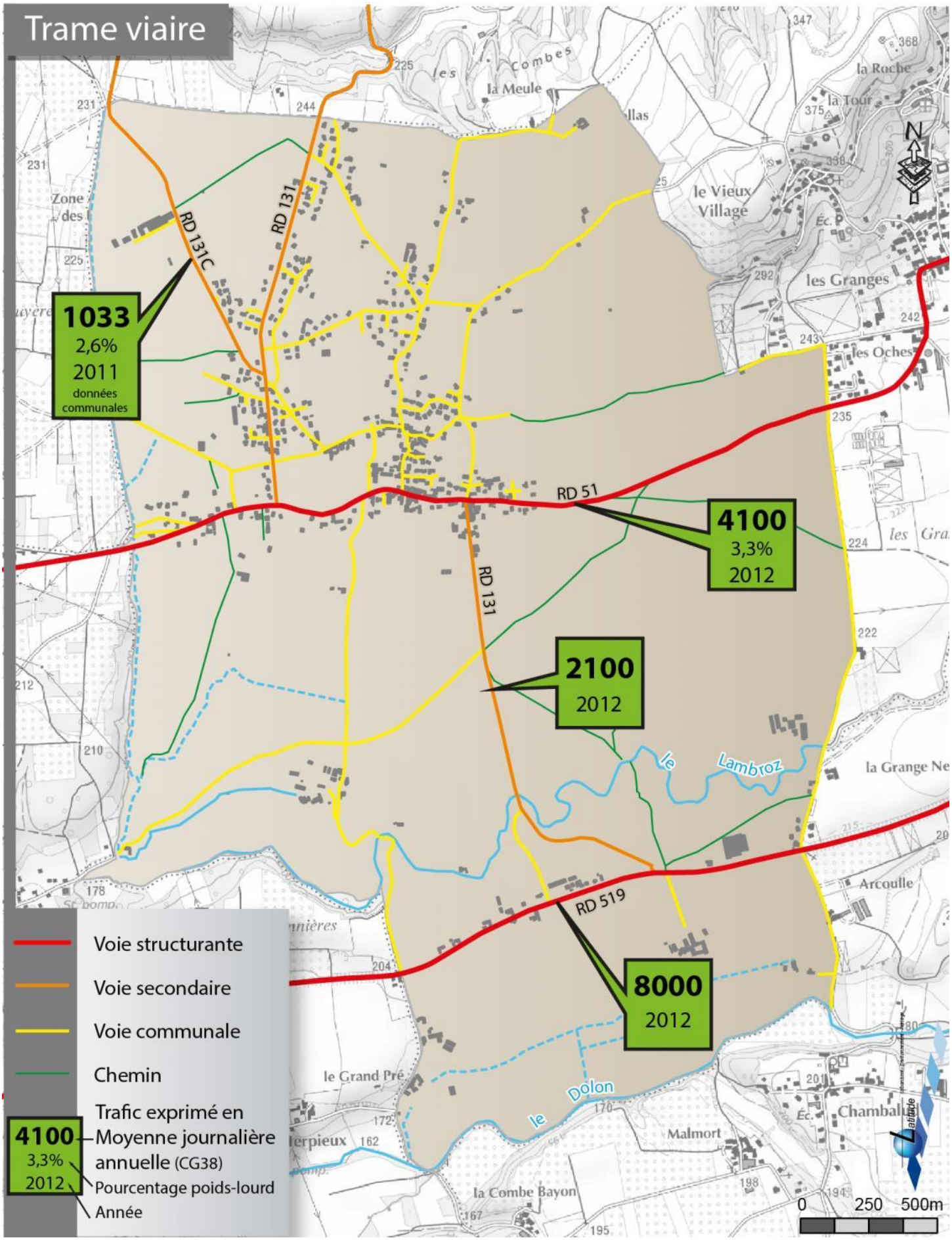
Trame viaire
RD 131C
RD 131
RD 51
RD 519
1033
2,6%
2011
données communales
4100
3,3%
2012
2100
2012
8000
2012
le Lambroz
le Dolon
la Meule
le Vieux Village
les Granges
les Oches
la Roche
la Tour
la Grange Ne
Arcoulle
Chamba
Malmort
la Combe Bayon
le Grand Pré
Voie structurante
Voie secondaire
Voie communale
Chemin
Trafic exprimé en
Moyenne journalière annuelle (CG38)
Pourcentage poids-lourd
Année
0
250
500m

Les transports collectifs

4 lignes de bus desservent la commune :

- 2610 : Beaurepaire/Péage-de-Roussillon ;
- CSA12 : Primarette/Pommier/La Cote Saint-André ;
- ROU01 : La Chapelle-Roussillon/Salaise-sur-Sanne ;
- ROU03 : Sonnay/Agnin/Salaise/Roussillon.

Les déplacements piétonniers et cyclistes

Itinéraires cyclables

Le Conseil Général de l'Isère a approuvé en 2001 le schéma départemental cyclable du département.

- la RD 51 constitue un itinéraire cyclable interdépartemental ;
- la RD 131 constitue un itinéraire cyclable inter-canton ;
- la RD 131c constitue un itinéraire cyclable secondaire.

Il existe des sentiers de randonnées VTT ou pédestres répertoriés et balisés sur le territoire communal. L'office du tourisme du Pays Roussillonnais dispose de cartes indiquant ces parcours. À noter que la plupart des boucles proposées concernent plusieurs communes de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais.

Les cheminements ne sont pas tous sécurisés pour les piétons notamment aux abords de la RD 51 et des RD 131 ou 131c en partie agglomérés. Il manque des tronçons de trottoirs au centre du village ou des transversales ne sont pas assurées de manière convenable pour les piétons. Des aménagements complémentaires seraient ainsi rendus nécessaires notamment pour relier les équipements (ex : cheminement des scolaires jusqu'au plateau sportif des Bruyères).

BOUGÉ-CHAMBALUD > ROUSSILLON

BOUGÉ-CHAMBALUD	CHAMBALUD		8:57	13:57
	MAIRIE DE BOUGÉ		9:01	14:01
SONNAY	ÉGLISE DE SONNAY		9:05	14:05
ANJOU	MAIRIE D'ANJOU		9:07	14:07
AGNIN	ÉCOLE D'AGNIN		9:11	14:11
ROUSSILLON	LES CHALS		9:16	14:16
	CLINIQUE		9:18	14:18
	MAIRIE DE ROUSSILLON		9:19	14:19
	JAURÈS - CENTRE SOCIAL		9:23	14:23
	VERCRUYSSE - CITÉS		9:25[1]	14:25[2]

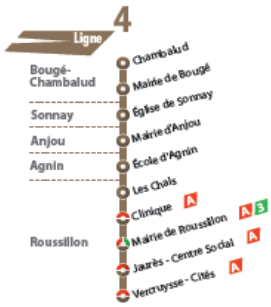

1 : Correspondance avec ligne A en direction de Saint-Clair - Les Roches départ 9h32. Correspondance avec ligne A en direction de Chanas départ 10h02.

2 : Correspondance avec ligne A en direction de Saint-Clair - Les Roches départ 14h32. Correspondance avec ligne A en direction de Chanas départ 15h02.

ROUSSILLON > BOUGÉ-CHAMBALUD

ROUSSILLON	VERCRUYSSE - CITÉS		12:05[3]	17:05[4]
	JAURÈS - CENTRE SOCIAL		12:07	17:07
	MAIRIE DE ROUSSILLON		12:11	17:11
	CLINIQUE		12:12	17:12
	LES CHALS		12:14	17:14
AGNIN	ÉCOLE D'AGNIN		12:19	17:19
ANJOU	MAIRIE D'ANJOU		12:23	17:23
SONNAY	ÉGLISE DE SONNAY		12:25	17:25
BOUGÉ-CHAMBALUD	MAIRIE DE BOUGÉ		12:29	17:29
	CHAMBALUD		12:33	17:33

3 : Correspondance avec ligne A en provenance de Saint-Clair - Les Roches arrivée 12h02. Correspondance avec ligne A en provenance de Chanas arrivée 11h32.

4 : Correspondance avec ligne A en provenance de Saint-Clair - Les Roches arrivée 17h02. Correspondance avec ligne A en provenance de Chanas arrivée 17h02.

Guide pratique des transports du pays roussillonnais

Inventaire des capacités de stationnements publics

5 places pour les personnes à mobilité réduites ont été recensées :

- une devant la mairie ;
- une rue clos du village ;
- deux vers la bibliothèque ;
- une devant l'épicerie.

63 places standards ont été comptabilisées :

- deux devant l'épicerie ;
- 27 sur la place ;
- 18 vers la bibliothèque ;
- une rue Clos du Village ;
- 15 rue des Ecoles.

Aucune place ne dispose d'un branchement électrique pour recharger les véhicules électriques.

Le fonctionnement urbain

À l'échelle communale :

La commune est caractérisée par deux pôles principaux :

- un centre bourg est ses équipements, au Nord de la RD 51 ;
- une urbanisation dispersée et tournée le long de la RD 519.

À l'échelle du bourg élargi :

Le bourg élargi comprend deux secteurs :

- le pôle central, avec ses commerces et ses équipements ;
- les lotissements et l'habitat pavillonnaire situés le long des voies et plus éloignés du bourg.

Cet éclatement de l'urbanisation renforce l'usage de la voiture (notamment pour se rendre au bourg).

La ZAE des Bruyères et le plateau sportif sont également en fort déficit de lien urbain. L'accès en déplacement doux est quasi impossible, les départementales (RD 131c et RD 131) n'étant pas sécurisées. Ils apparaissent également fortement éloignés du bourg central.

Toutefois, une sécurisation des déplacements le long de la RD 51 a été initiée dans le bourg central.

Il reste malgré tout quelques carrefours dangereux (conflits de circulations automobiles), notamment au carrefour des RD 51 et RD 131.

Fonctionnement urbain à l'échelle communale

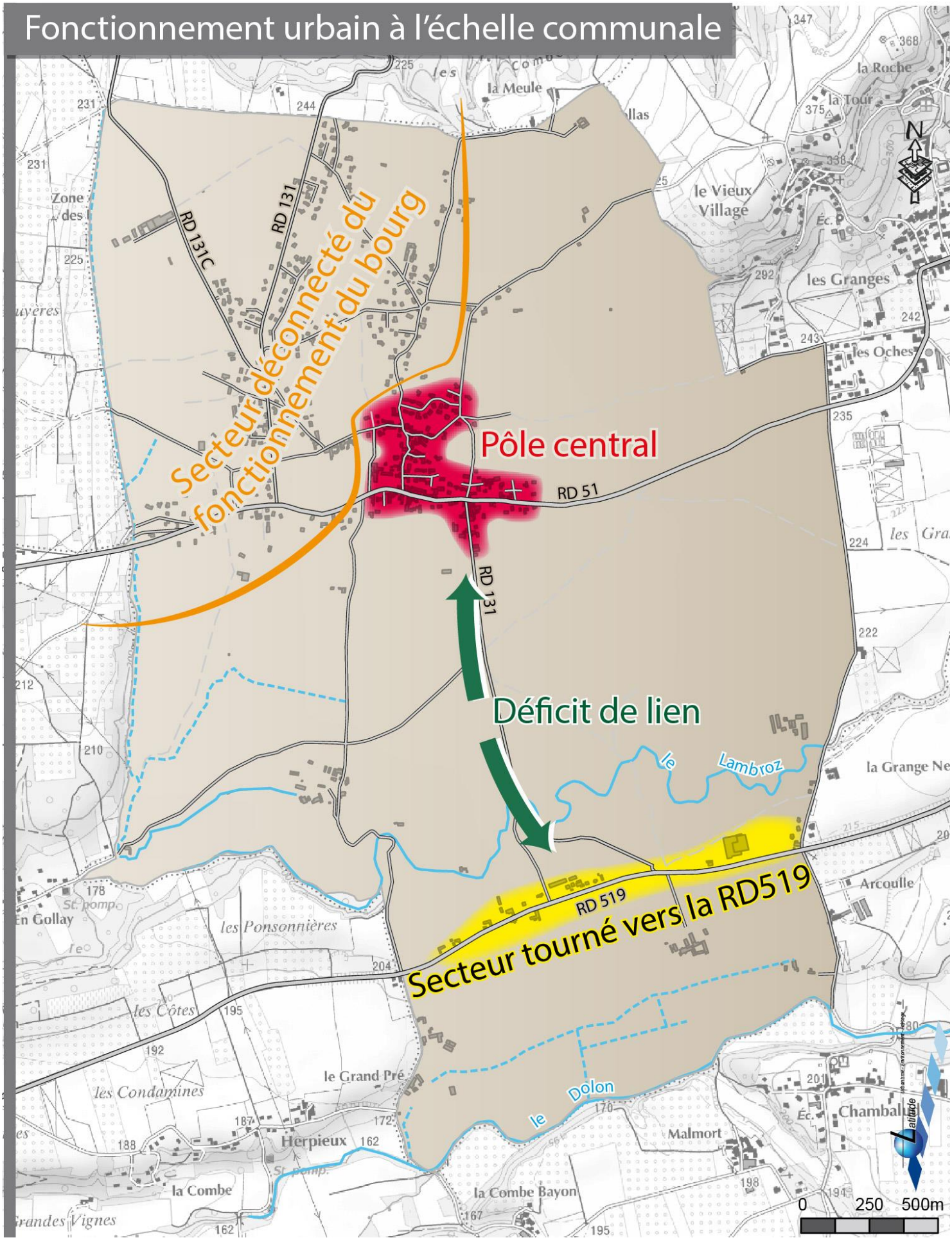

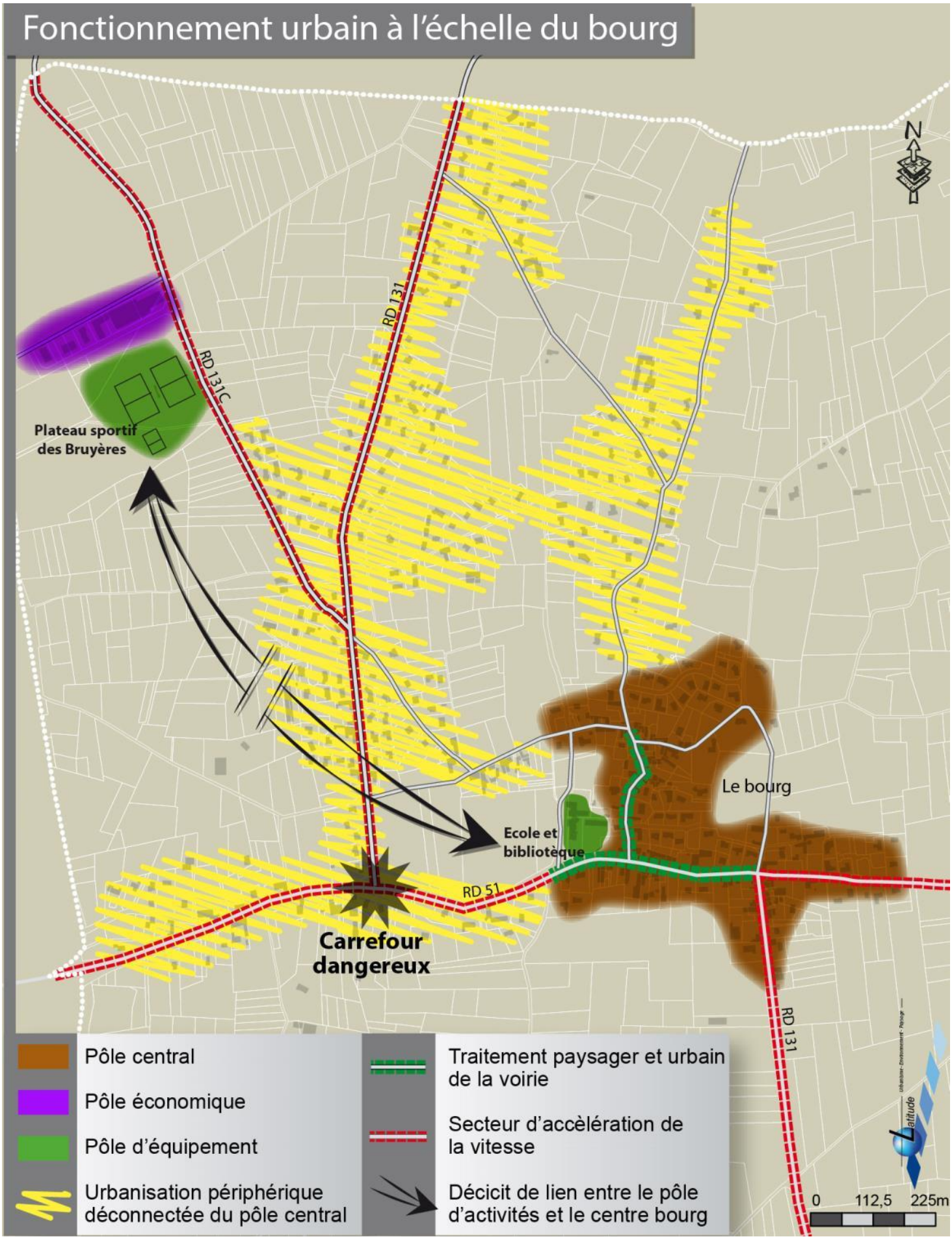
Fonctionnement urbain à l'échelle du bourg
N
RD 131
RD 131C
Plateau sportif des Bruyères
Le bourg
Ecole et bibliotèque
RD 51
Carrefour dangereux
RD 131
Pôle central
Pôle économique
Pôle d'équipement
Urbanisation périphérique déconnectée du pôle central
Traitement paysager et urbain de la voirie
Secteur d'accèlération de la vitesse
Décicit de lien entre le pôle d'activités et le centre bourg
0
112,5
225m

7.4 Les déchets

La collecte

Chaque foyer est doté de deux conteneurs :

- l'un, à couvercle jaune, pour les déchets recyclables (emballages papier et cartons, bouteilles et flacons en plastique, boites métalliques, briques alimentaires, journaux et magazines) ;
- l'autre conteneur, à couvercle vert, pour les ordures ménagères résiduelles non recyclables.

Sur Agnin, la collecte des ordures ménagères s'effectue les lundis. Celle du tri sélectif a lieu les mardis des semaines impaires.

Les déchèteries

Le Pays Roussillonnais compte 6 déchèteries. La plus proche d'Agnin est située à Anjou. Les autres sont situées à Péage-de-Roussillon, Sablons, Salaise-sur-Sanne, Saint-Clair-du-Rhône et à Ville-sous-Anjou.

	Anjou		Sablons		Salaise sur Sanne
	Du 01/11 au 30/04	Du 01/05 au 31/10	Du 01/10 au 30/04	Du 01/05 au 30/09	Toute l'année
Lundi	14h-17h	15h-18h	14h30-17h30	16h-19h	14h-18h
Mardi	/	/	10h-12h	/	14h-18h
Mercredi	14h-17h	15h-18h	14h30-17h30	16h-19h	14h-18h
Jeudi	/	/	10h-12h	/	14h-18h
Vendredi	/	/	14h30-17h30	16h-19h	14h-18h
Samedi	10h-12h et 14h-17h	10h-12h et 15h-18h	9h-12h et 13h30-17h30	9h-12h et 16h-19h	8h-12h et 14h-18h
Dimanche	/	/	/	/	10h-12h

	Péage de Roussillon		St Clair du Rhône			Ville sous Anjou
	Du 01/09 au 31/05	Du 01/06 au 31/08	Mars, Avril, Mai, Juin, Septembre, Octobre, Novembre	Décembre, Janvier, Février	Juillet, Août	Toute l'année
Lundi	10h-12h et 15h-18h	10h-12h et 15h-19h	14h-18h	13h30-17h30	9h-12h et 14h-18h	16h-18h
Mardi			http://www.ccpaysroussillonnais.fr/		9h-12h et 14h-18h	/
Mercredi			14h-18h	13h30-17h30	14h-18h	16h-18h
Jeudi			14h-18h	/	9h-12h et 14h-18h	/
Vendredi			14h-18h	13h30-17h30	9h-12h et 14h-18h	16h-18h
Samedi	10h-12h et 14h-18h		9h-12h et 14h-18h	9h-12h et 13h30-17h30	9h-12h et 14h-18h	9h-12h et 14h-17h

Fermeture les jours fériés.

Horaires des déchèteries

7.5 Les réseaux

L'assainissement

L'assainissement collectif

En matière d'assainissement Eaux Usées, la commune est membre de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais qui a pris la compétence « eaux usées » du SIGEARPE (Syndicat Intercommunal de la Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Roussillon, Péage de Roussillon et des Environs) dont le siège est situé sur la commune du Péage de Roussillon.

Un zonage d'assainissement et un zonage d'eau pluviale ont été réalisés en 2007. Étant peu lisibles, ils ont été mis à jour avec le PLU, en 2016.

La station d'épuration actuelle est saturée. Toutefois, son agrandissement est prévu et a été validé par arrêté préfectoral.

Le nombre d'abonnés sur la commune (données du rapport d'activité du SIGEARPE 2013) est le suivant :

Paramètres	AEP	Assainissement
Nombre d'abonnés	459	**354**
Volume annuel consommé en m3/an	54381	**39140**
ratio en m3/an et par abonné	118	**111**
nombre d'habitants raccordés	1026	**791**
taux de raccordement à l'assainissement		**77%**

La consommation par habitant est de 145 l/j/habitant Cette dernière valeur reste dans les standards courants.

Extrait du zonage d'assainissement,

AGNIN / COMMUNAUX

Description de la station
Nom de la station : AGNIN / COMMUNAUX (Zoom sur la station)
Code de la station : 060938003001
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : RHONE-ALPES
Département : 38
Date de mise en service : 01/06/1991
Service instructeur : DDT 38
Maitre d'ouvrage :
Exploitant :
Commune d'implantation : AGNIN
Capacité nominale : 360 EH
Débit de référence : 60 m3/j
Autosurveillance validée : non validé
Traitement requis par la DERU :
- Traitement approprié
+ Filières de traitement :

Agglomération d'assainissement
Code de l'agglomération : 060000138003
Nom de l'agglomération : AGNIN
Commune principale : AGNIN
Tranche d'obligations : [200 ; 2 000 [EH
Taille de l'agglomération en 2012 : 360 EH
Somme des charges entrantes : 360 EH
Somme des capacités nominales : 360 EH
- Liste des communes de l'agglomération :
AGNIN

Chiffres clefs en 2012
Charge maximale en entrée : 360 EH
Débit entrant moyen : 0 m3/j
Production de boues : 0 tMS/an

Destinations des boues en 2012 (en tonnes de matières sèches par an) :

Chiffres clefs en 2011
Chiffres clefs en 2010
Chiffres clefs en 2009
Chiffres clefs en 2008

Milieu récepteur
Bassin hydrographique : RHONE-MEDITERRANEE-CORSE
Type : Eau douce de surface
Nom : l'Ambroz
Nom du bassin versant : Dolon-Varèze

Zone Sensible : Hors Zone Sensible
Sensibilité azote : Non
Sensibilité phosphore : Non

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement (31/12/2013 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2012
Conforme en équipement au 31/12/2012 : Oui
Conforme en performance en 2012 : Oui

Respect de la réglementation en 2011
Respect de la réglementation en 2010
Respect de la réglementation en 2009
Respect de la réglementation en 2008

précédent | suivant | accueil

Source : MEDDE - ROSEAU - Août 2013

Station d'épuration d'Agnin

http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/

Le réseau d'assainissement d'Agnin est de type séparatif. Le réseau d'eaux usées s'étend sur un linéaire de 11 km de canalisation en DN 200mm. Le système de collecte des eaux pluviales comprend 15 km (dont 9,7 de fossés).

Les effluents du centre Bourg et de la partie Sud sont acheminés à la station d'épuration des Îles via un collecteur de transit Agnjou-Agnin-Chanas et les postes de refoulement.

Les effluents de la partie Nord et Nord-Ouest sont acheminé vers un dispositif de traitement par lagunage.

La station d'épuration des Iles, située sur le Péage de Roussillon, traite les eaux usées des communes du Péage de Roussillon, Roussillon, Salaise sur Sanne, Sablons, Chanas, Agnin (partiel), Anjou, ainsi que des apports extérieurs au SIGEARPE. Les eaux traitées sont ensuite rejetées au Rhône.

La station a une capacité de traitement de 22000 EH. Des travaux de mise en conformité et d'extension des capacités de traitement sont en cours. Ces travaux permettront de traiter les charges de pollutions supplémentaires dues aux augmentations de population.

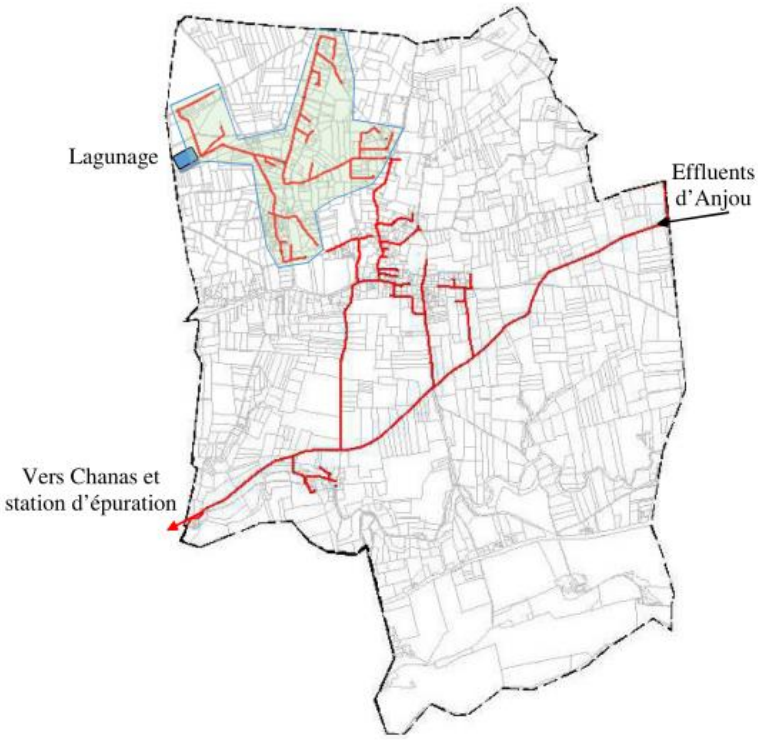

Figure 2-5 : Synoptique du réseau d'assainissement

Extrait de l'étude sur le zonage d'assainissement

L'assainissement autonome

Environ 90 habitants sont en assainissement autonome (en 2013).

L'aptitude du sol à l'assainissement autonome a été étudiée dans le cadre du schéma directeur établi en 2005. On pourra se reporter à la carte d'aptitude établie en 2005.

Globalement les sols sont plutôt aptes à l'assainissement autonome. On trouve toutefois localement des zones argileuses plutôt imperméables et des zones en pente peu propice à l'assainissement autonome. L'infiltration des sols va de 10 mm/h (zone argileuse au Nord Est de la commune) à 62 mm/h. Les zones plates en fond de vallée sont beaucoup plus favorables à l'infiltration.

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Règie d'assainissement

Zonage de l'assainissement collectif

Commune d'Agnin

EP	AVP	PRO	DCOE	EXE	DOE

Plan de zonage "eau usée"

NUMERO DE PLAN:	001
NUMERO D'ETUDE	ECHELLE
12CLED30	1/ 5000
DATE	CHEF DE PROJET
Septembre 2015	D.P

SAFEGE
Ingénierie Conseils

Direction Délégués Centre Est
Agence de Lyon
24, rue de la gare
69003 LYON
Tél. 04 72 13 93 70
Fax. 04 72 13 93 60
e-mail : lyon@safege.fr

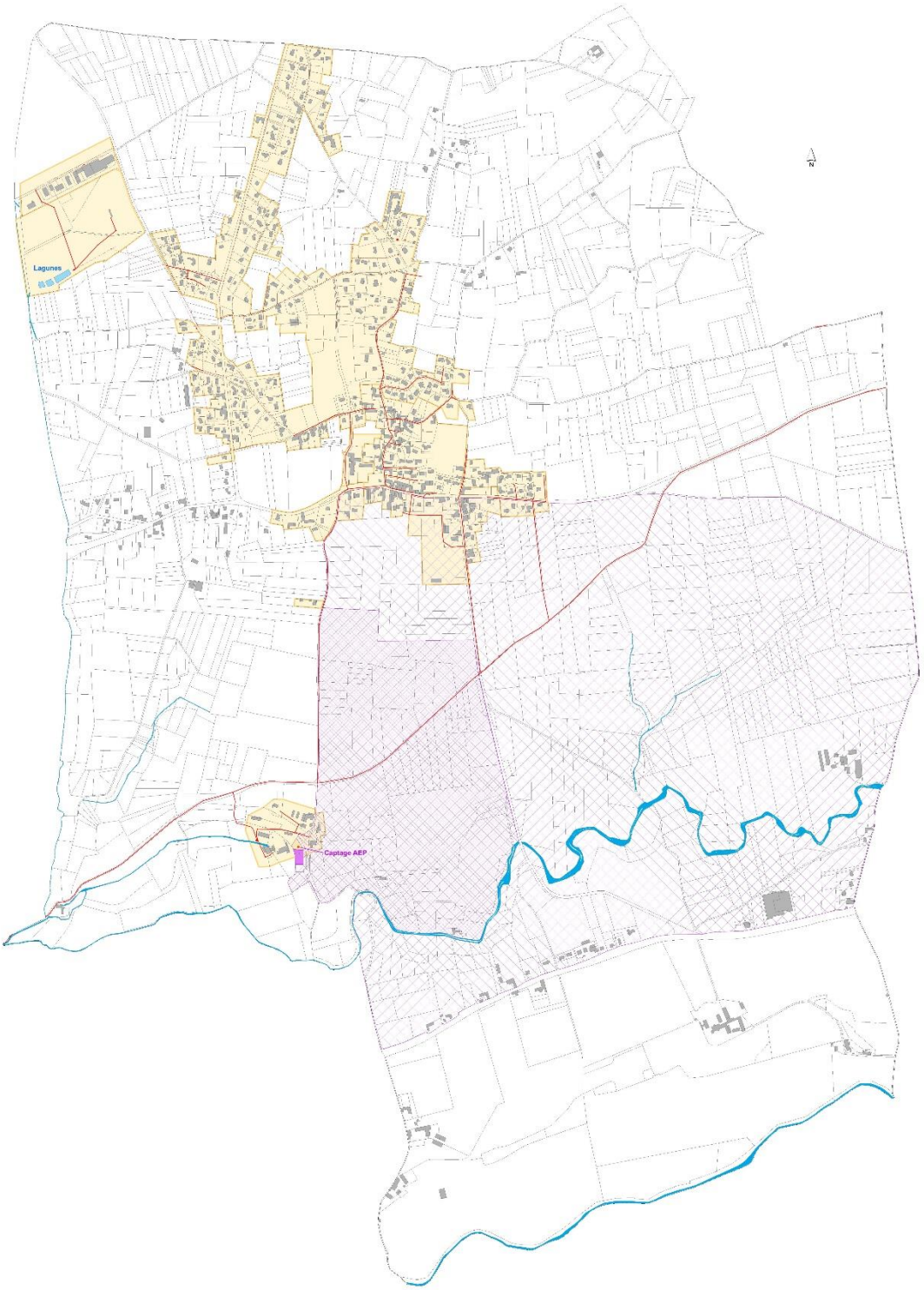

Zone d'assainissement collectif

A l'intérieur de cette zone, les habitations sont raccordées ou raccordables au réseau de collecte communal. En dehors de cette zone, elles relèvent de l'assainissement individuel.

Réseau EU

Réseau EU raccordé sur les lagunes

Extrait du zonage d'assainissement

Le zonage d'eau pluvial

La compétence « eaux pluviales » est assurée par la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR). Le présent document est établi sur la base du schéma directeur et zonage établi en 2005 sur l'ensemble du SIGEARPE (étude SAFEGE-

Environnement-Hydratec 2005), des documents du PLU et d'une visite sommaire de terrain.

Le zonage d'eau pluvial indique notamment :

Pour tout projet (construction neuve ou travaux sur l'existant) qui engendre une augmentation de la surface imperméabilisée (au-delà d'un certain seuil fixé à 50m²),

Les eaux pluviales seront traitées en priorité par infiltration diffuse sur la parcelle sauf :

- En cas de sol imperméable ;
- En cas de risques de glissement de terrain ;
- En cas de risque de ruissellement important : pente importante, terrains imperméables.

Dans ce cas, les eaux pluviales feront l'objet d'une collecte, puis d'un rejet à débit limité soit dans le réseau pluvial soit dans les cours d'eau. La valeur maximum du débit de rejet sera fixée soit par la collectivité gérant le réseau pluvial, soit par la Police de l'eau en cas de demande d'autorisation (bassin versant intercepté supérieur à 1 hectare). Par défaut, le débit de rejet est fixé à maximum 1 l/s/ha. L'infiltration reste possible sous réserve de la fourniture d'une étude géotechnique.

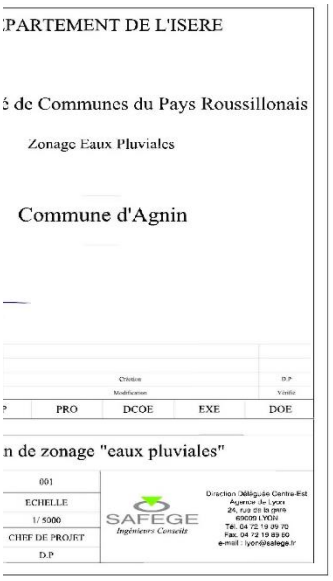
:PARTEMENT DE L'ISERE

é de Communes du Pays Roussillonais

Zonage Eaux Pluviales

Commune d'Agnin

	PRO	DCOE	EXE	DOE

n de zonage "eaux pluviales"

001

ECHELLE

1/ 5000

CHEF DE PROJET

D.P

SAFEGE Ingénieurs Conseils

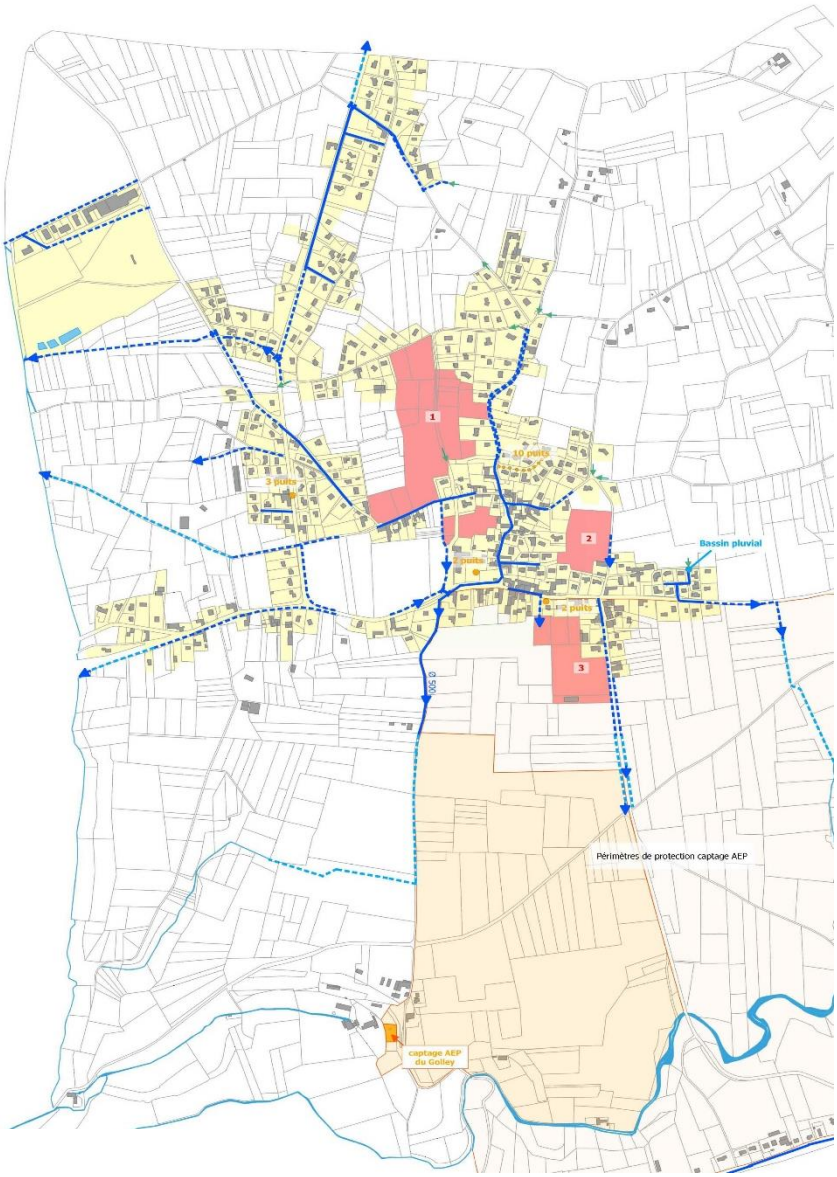

Extrait du zonage eau pluvial

L'eau potable

En janvier 2016, Agnin compte 469 abonnées 78363 m3 consommés et 69578 m3 d'eau facturé.

L'eau provient du puits du Golley dans lequel le SIEGARPE prélève l'ensemble de l'eau potable de la commune d'Agnin et de la commune d'Anjou. Aujourd'hui le SIEGARPE exploite à 50% la ressource pour ces deux communes ce qui couvre sans aucune difficulté le besoin futur d'Agnin et d'Anjou.

La défense incendie

Un inventaire a été réalisé. 48 installations sont recensées. En 2014, 20 n'étaient pas conformes.

Le réseau électrique

Le poste des Sables et celui de la Bâti sont en surtensions. Ces problèmes sont en cours de résolution par le SEDI.

Aucun autre problème n'est à signaler.

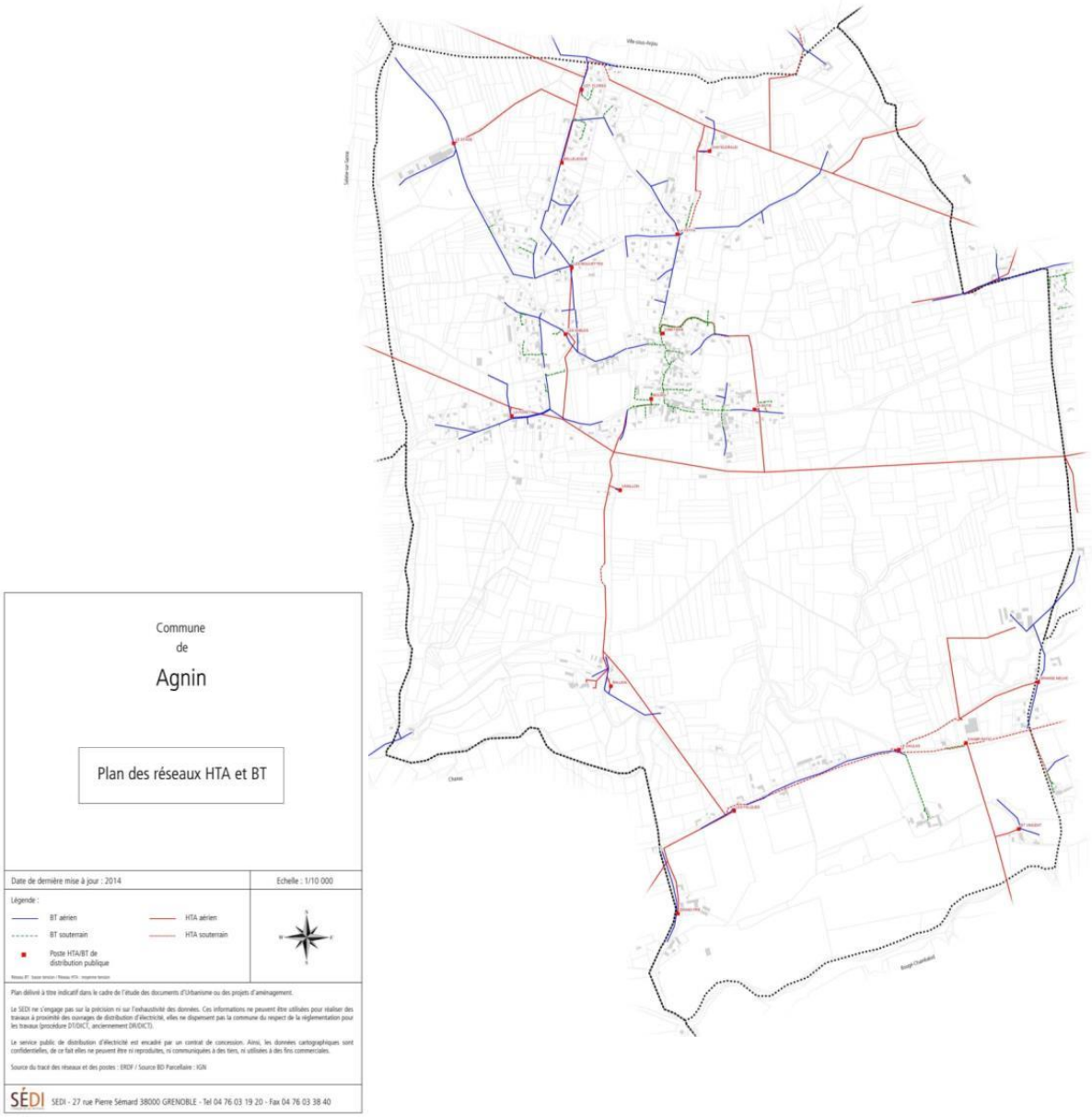

Les réseaux numériques

La TNT (Télévison Numérique Terrestre)

La commune est couverte par la TNT depuis l'émetteur du Pilat. Six nouvelles chaînes supplémentaires seront disponibles sur Agnin en juin 2015.

Les réseaux mobiles

Aucune antenne relais n'est implantée sur la commune.

Les réseaux internet

Les débits ne sont corrects que sur 30% du territoire (plus de 8 mégas). La zone d'activités des Bruyères apparait relativement mal desservie avec des débits assez faibles.

Le Réseau d'initiative publique du Département (RIP) :

L'intervention du Département a pour objectif de raccorder, en plusieurs étapes, l'ensemble des ménages et des entreprises au très haut débit à l'horizon 2025. En cohérence avec la stratégie « France très haut débit » impulsée par le Gouvernement, le Département interviendra en 3 temps, hors des zones les plus denses traitées par les opérateurs privés :

- à court terme (2014 et 2015), la couverture WiFi, installée par le Département dans 141 communes (dont Agnin) depuis 2008 pour résorber les zones blanches ADSL, sera modernisée et étendue pour offrir des débits plus fiables et plus performants ;
- à moyen terme (2014 à 2020) et complémentairement au réseau WiFi, le Département déploiera la fibre optique partout où l'initiative privée est défaillante.
- à l'horizon 2025, le déploiement sera poursuivi pour que tous les ménages et entreprises soient raccordés.

Sur Agnin, le WiFi dessert le quartier des Falques. Une quinzaine d'habitations sont éligibles.

Une antenne WiFi est installée sur le château d'eau de Salaise. Elle permet d'augmenter les débits sur la ZAE. Toutefois, aucune entreprise ne semble y être abonnée.

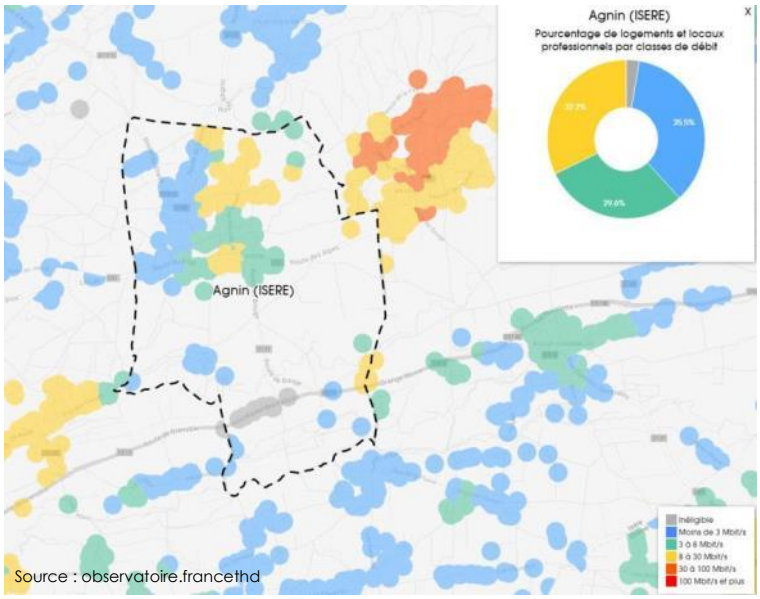

Carte des Débits (ADSL, câble et fibre optique)

8 L'énergie

8.1 Les documents supra communaux

Le SRCAE

Élaboré conjointement par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional, ce schéma a pour vocation de fournir un cadre stratégique et prospectif aux horizons 2020 et 2050.

Le Préfet de la région a arrêté le SRCAE le 24 avril 2014.

Ce document a défini des orientations, dont celle de lutter contre la précarité énergétique en intégrant, par exemple, dans les documents d'urbanisme la rationalisation de l'offre de stationnement pour les véhicules.

Ce schéma trouve sa déclinaison dans les Plans Climat Énergie territoriaux (PCET), dans les documents d'urbanisme… Le schéma touche aux secteurs suivants : le bâtiment, les déplacements, les transports de marchandises, l'agriculture, la forêt, l'industrie et l'artisanat, ainsi que les énergies renouvelables.

Ce schéma doit permettre :

- de conserver et d'améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvage ;
- d'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques ;
- d'assurer la fourniture des services écologiques ;
- de favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières ;
- de maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

PCET

La commune est intégrée au Plan Climat Énergie Territorial du Pays Roussillonnais en cours d'élaboration.

SRE

Le Schéma régional éolien constitue l'un des volets du SRCAE Rhône-Alpes. Ce schéma a été approuvé le 26 octobre 2012 par l'arrêté préfectoral de la région n° 2012 300-002. Il comporte des orientations et des projets de cartes identifiant les zones potentiellement propices à l'éolien.

La commune est située en zone favorable à l'éolien.

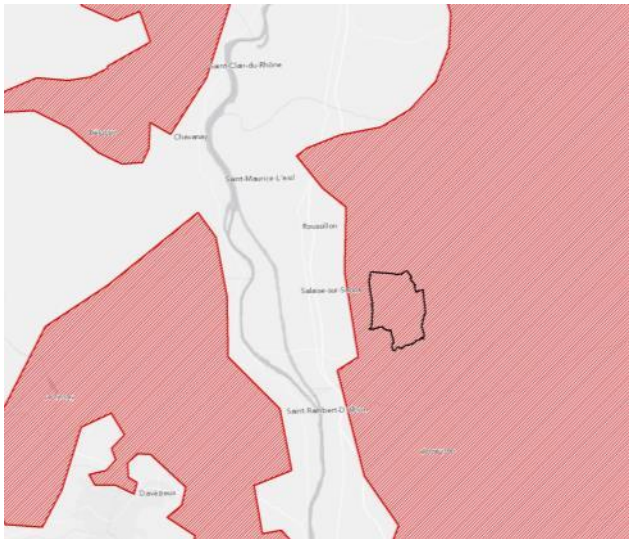

Secteur préférentiel pour l'implantation d'éoliennes (en rouge sur la carte)

8.2 État des lieux

L'OREGES Rhône-Alpes établit chaque année, des bilans de production d'énergie, de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

Consommation d'énergie

Consommation d'énergie à Agnin

Sur la commune, la consommation d'énergie en 2012, se situe entre 1 et 2 Tep/hab. La commune se situe dans les mêmes proportions que les communes voisines, à l'exception de Chanas et de Salaise-sur-Sanne.

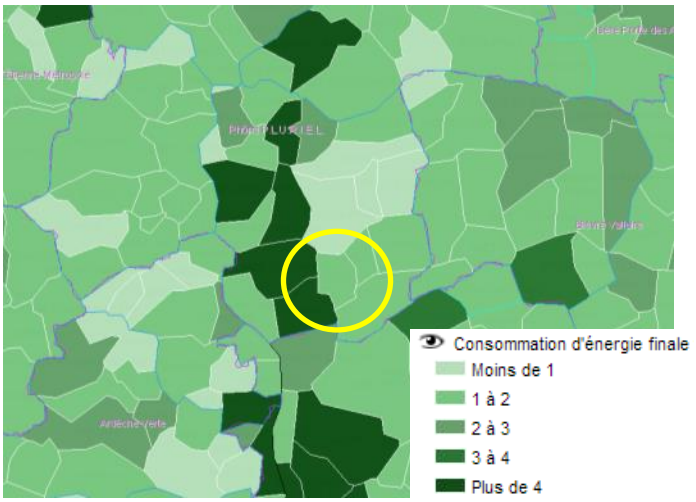

Consommations d'énergie finale en Rhône-Alpes en 2012

Émission de gaz à effet de serre

Émissions de gaz à effet de serre sur la CC du Pays Roussillonnais *(données OREGES)*

Sur la CCPR, les émissions de GES sont différentes des émissions de la région.

L'industrie et la gestion des déchets constituent le premier poste d'émission (près de 98%). Le transport est le second avec 22% des émissions. Sur la région c'est l'inverse.

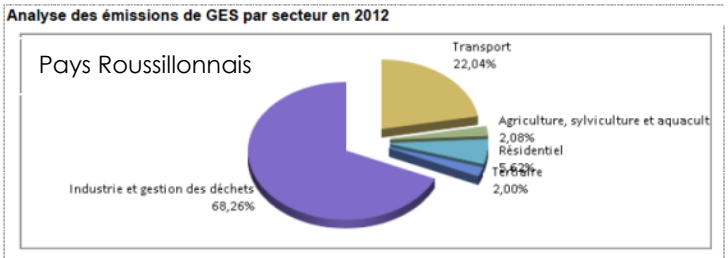

Emissions en kteqCO2	CC du Pays Roussillonnais	Rhône-Alpes
Transport	191,7	13 729,7
Agriculture, sylviculture et aquaculture	18,1	5 928,0
Résidentiel	48,9	7 511,9
Tertiaire	17,4	3 630,1
Industrie et gestion des déchets	593,8	9 660,1

Dans le secteur résidentiel, le plus important émetteur est le chauffage et l'ECS (Eau Chaude Sanitaire). Les pôles lavage, froids et autres usages spécifiques à l'électricité représentent 6% du bilan global.

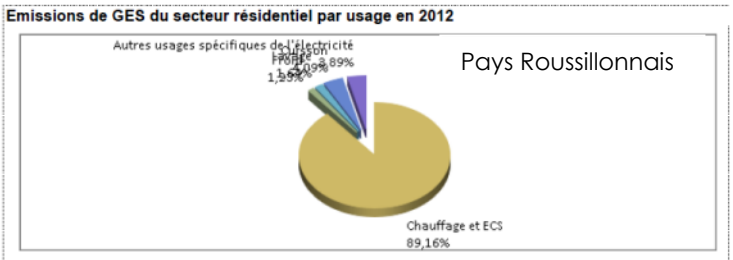

Emissions de GES en kteqCO2	CC du Pays Roussillonnais	Rhône-Alpes
Chauffage et ECS	43,6	6 600,4
Froid	0,6	68,8
Lavage	0,8	100,2
Cuisson	2,0	337,6
Autres usages spécifiques de l'électricité	1,9	246,7

Sur la CCPR, le transport de marchandises émet plus de gaz à effet de serre que le transport de personnes. Sur la région Rhône-Alpes, c'est l'inverse.

Le secteur des transports représente un enjeu stratégique de premier plan sur le long terme en matière de maîtrise de ses émissions de gaz à effet de serre.

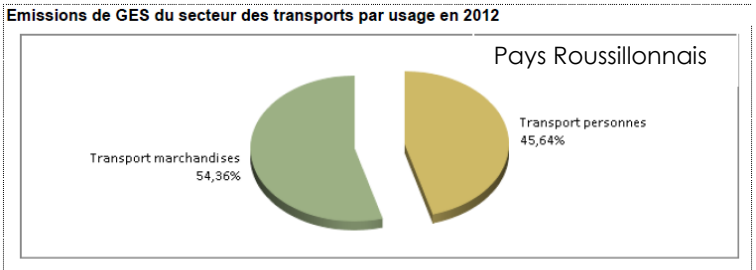

Emissions en kteqCO2	CC du Pays Roussillonnais	Rhône-Alpes
Transport personnes	87,5	7 605,1
Transport marchandises	104,2	6 124,6

Concernant l'agriculture, ce poste représente encore un secteur économique important sur la Communauté d'agglomération. Il est responsable d'une partie des émissions de GES dans différents domaines et en particulier par l'utilisation d'engins agricole (64%), les autres usages sont liés à la combustion d'énergie fossile pour le chauffage de bâtiments…

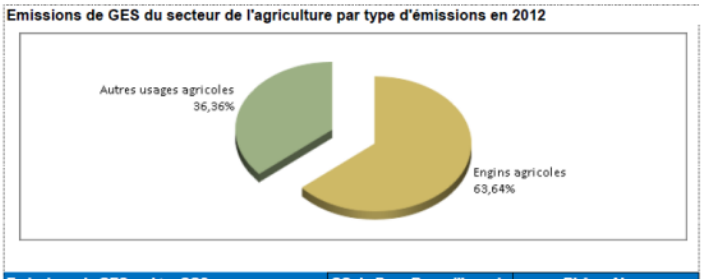

Emissions de GES en kteqCO2	CC du Pays Roussillonnais	Rhône-Alpes
Engins agricoles	2,8	520,7
Autres usages agricoles	1,6	274,2

Émissions de gaz à effet de serre à Agnin

Sur la commune, les émissions de gaz à effet de serre, tous secteurs confondus, représentent moins de 2 teqCO2/hab. Les communes de la vallée du Rhône et celles notamment traversées par l'A7 présentent des émissions beaucoup plus élevées (plus de 10 teqCO2).

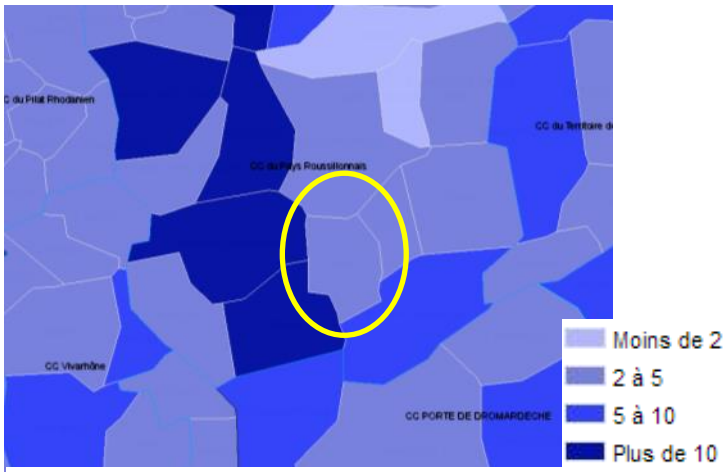

Émissions de gaz à effet de serre (2012)
Tous secteurs par habitant

Les transports

Concernant le secteur du transport, les émissions des transports sont à moins de 1 teqCo2 par habitant. À l'approche des villes, les émissions sont beaucoup plus importantes, à un niveau supérieur à 4 teqCO2/hab.

Émissions de gaz à effet de serre (2012)
Transport

L'agriculture

Les émissions issues de l'agriculture sont comprises de 1 à2 teqCO2/hectare (année 2012).

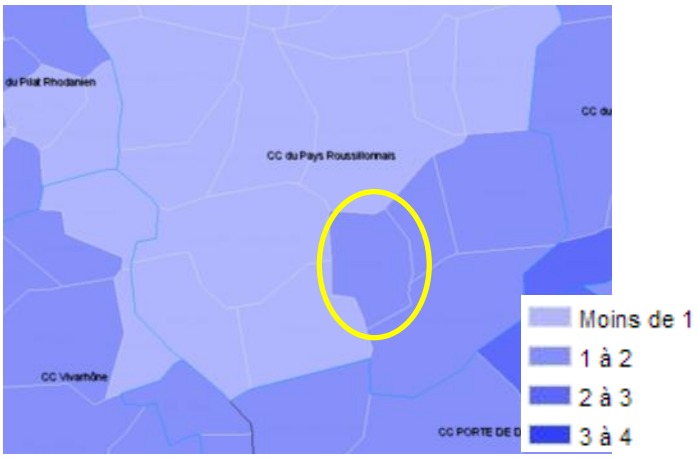

Émissions de gaz à effet de serre (2012)
Agriculture

8.3 Le logement et les performances énergétiques sur le territoire

Un bâti ancien, à faible efficacité énergétique

41 % des logements de la commune ont été construits avant 1975, datent des premières normes énergétiques (contre 23 % pour le Département). La mise à niveau énergétique va représenter un enjeu important pour les prochaines décennies.

Dans le cadre des réhabilitations, il s'agira de favoriser la requalification énergétique (isolations par l'extérieur, utilisation des énergies renouvelables…) dans le parc ancien qui concentre les logements les moins performants sur le plan énergétique.

L'enjeu est de favoriser l'accès à l'énergie des habitants, dans un contexte où les nouveaux logements doivent répondre aux critères du BBC.

LOG T5 - Résidences principales en 2011 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2009	**349**	**100,0**
Avant 1946	*90*	*25,9*
De 1946 à 1990	*141*	*40,3*
De 1991 à 2008	*118*	*33,8*

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

Un chauffage électrique en augmentation…

Si les éléments de confort sont globalement présents, l'importance de la catégorie « chauffage tout électrique » (près d'un quart des résidences principales) pose la question de la performance énergétique des logements dans les prochaines années.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2011	%	2006	%
Ensemble	**373**	**100,0**	**333**	**100,0**
Salle de bain avec baignoire ou douche	*364*	*97,5*	*322*	*96,9*
Chauffage central collectif	*3*	*0,8*	*5*	*1,6*
Chauffage central individuel	*186*	*49,9*	*202*	*60,7*
Chauffage individuel "tout électrique"	*94*	*25,1*	*61*	*18,4*

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

… qui représente un coût important pour les ménages

Le graphique présente, pour le mois d'août 2012, le coût d'un kWh de l'énergie en centimes d'euros. Ce comparatif est établi sur la base d'une consommation type donnée pour le seul usage du chauffage, l'unité est la même afin de pouvoir comparer le coût de ces différentes énergies.

La moyenne Française est d'environ 700€ par personne, mais elle inclue les logements collectifs des grandes villes (qui sont bien moins énergivores que les maisons individuelles).

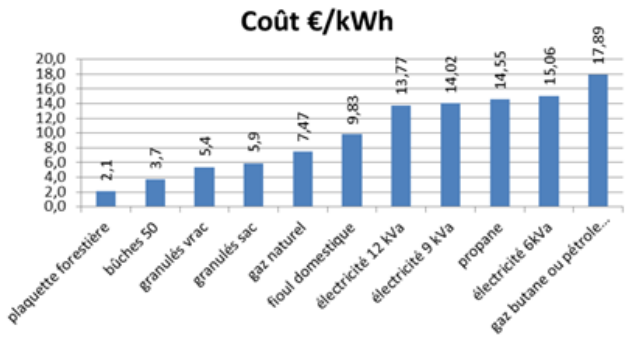

Source : ALE de Lyon, 2012.

De plus, la hausse du coût moyen des énergies s'est accélérée depuis 2006 (+3,3% par an). Le graphique ci-contre indique que l'électricité reste une des énergies les plus chères : son prix a baissé depuis le milieu des années 80 jusqu'en 2010 avant de commencer à augmenter.

Les énergies fossiles (gaz, fioul) sont celles qui ont le plus augmenté depuis le début des années 2000 (+5,8% par an).

À l'inverse, les combustibles bois sont les énergies qui ont le moins augmenté. Le prix n'a pas bougé depuis le milieu des années 2000.

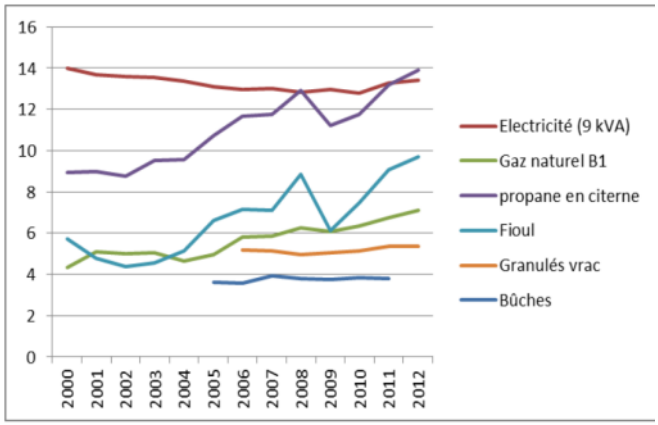

Evolution du prix moyen des énergies en euros constant hors inflation c€/kWh

Source : DGEMP, ADEME, INSEE

Devant ces constats d'augmentation des coûts de l'énergie, mais également dans l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les réglementations thermiques se durcissent. Ainsi, un logement construit en 2013 doit consommer 4 fois moins d'énergie qu'un logement réalisé en 2005.

Il est également à noter que deux autres réglementations devraient entrer en vigueur prochainement : la RT 2015 (bâtiment passif) et la RT 2020 (bâtiment à énergie positive).

Evolution des réglementations sur la consommation énergétique maximale des logements

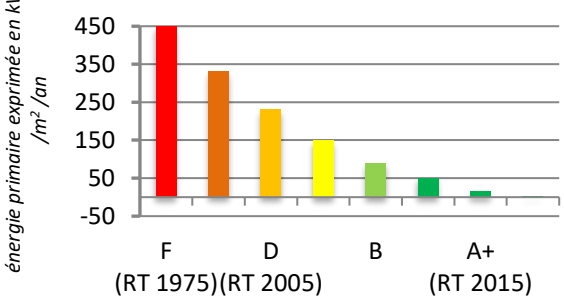

Le diagnostic de performance énergétique

La consommation annuelle en énergie finale n'est plus prise en compte. On s'exprime dorénavant par une consommation en énergie primaire exprimée en kWh-ep /m² /an.

0 - 50 classe A. Les maisons neuves les plus performantes ; difficilement atteignable en rénovation, mais accessible pour la construction neuve au logement conforme au label réglementaire « Bâtiments basse consommation »,

51 - 90 classe B. Atteignable en construction neuve à condition de disposer d'un système de chauffage et d'ECS performant (pompe à chaleur, chaudière à condensation, système solaire...). Atteignable en rénovation. Concerne certaines constructions neuves conformes au label réglementaire Bâtiments Basse Consommation",

91 - 150 classe C. Standard dans la construction neuve des maisons chauffées au gaz en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 130 kWh-ep/m²/an).

151 - 230 classe D. Standard dans la construction neuve des maisons chauffées à l'électricité en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 250 kWh-ep/m²/an) Standard des années 80 et 90 pour les chauffages à combustibles. Des améliorations substantielles sont facilement atteignables notamment par le remplacement de chaudière et l'isolation des combles et fenêtres, ou par le passage à une pompe à chaleur pour les systèmes électriques.

231 - 330 classe E. Des logements avant le premier choc pétrolier ou des logements anciens chauffés à l'électricité.

331 - 450 classe F. Des logements anciens généralement construits entre 1948 et 1975. Les économies réalisables sont très importantes, le rendement économique (retour sur investissement) est évident.

451 -... classe G

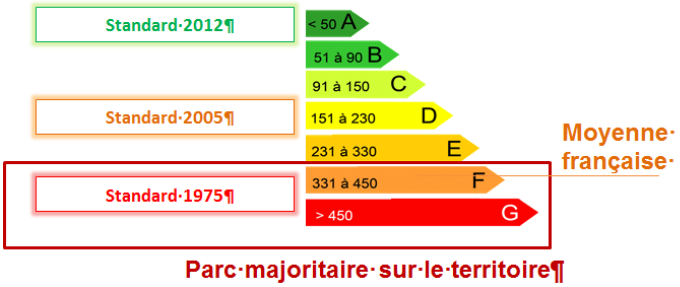

8.4 Les énergies renouvelables (existant et potentiel)

L'énergie éolienne

La région Rhône-Alpes bénéficie d'un potentiel éolien intéressant et souhaite développer la valorisation de ce potentiel en soutenant aussi l'installation d'éoliennes de petite puissance, adaptées à un usage « domestique » (particuliers, PME, agriculteurs…).

Les objectifs nationaux rappelés dans le cadre du Grenelle de l'environnement visent à porter à 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie en France à l'horizon 2020 (contre 11 % environ en 2009). Le petit éolien peut donc contribuer en partie à la réalisation de cet objectif.

Le développement du petit éolien est susceptible de contribuer à une meilleure autonomie énergétique des territoires. Il peut aussi constituer un renfort et un soutien à l'éolien classique.

Sur la commune, aucune installation particulière d'éolienne n'est recensée.

L'énergie photovoltaïque et thermique

Sur le territoire, le potentiel photovoltaïque est correct en termes d'apports solaires.

16 installations photovoltaïques ont été recensées en 2012 (données OREGES).

18 m² de capteurs solaires thermiques sont recensés en 2014 (données OREGES).

Le PLU pourra favoriser l'apport de l'énergie solaire dans les constructions :

- localisation des zones de développements futurs sur des sites exposés au Sud ;

- gradation des hauteurs de bâtis et mises en place d'orientations d'aménagement pour limiter les masques solaires.

La filière bois énergie

Une chaudière à bois énergie automatique a été recensée en mai 2014 (données OREGES)

Aucune exploitation forestière n'est identifiée sur la commune. La commune n'apparait pas propice au développement de cette filière.

Une Charte Forestière de Territoire (CFT) est en cours d'élaboration sur 98 communes : la charte des Bonnevaux.

C'est un outil mis à la disposition des acteurs locaux pour une gestion contractuelle de l'espace forestier.

La mise en place de cette charte s'inscrit dans les actions de Rhône Pluriel (n°25) qui vise à :

- mettre en place des dynamiques de mise en valeur des espaces forestiers ;

- développer une gestion cohérente et concertée de ces espaces ;

- développer l'aspect multifonctionnel de la forêt (économique, biodiversité, loisirs…) ;

- mobiliser les acteurs, notamment privés, sur cette thématique ;

- promouvoir une sylviculture durable favorisant le maintien de la biodiversité et le respect de l'environnement.

La méthanisation

La méthanisation est un processus naturel de dégradation de la matière produisant du méthane. C'est un moyen de produire des énergies renouvelables multiples (gaz, chaleur, électricité). Elle permet aussi la production d'une matière fertilisante de bonne qualité. Elle est principalement développée dans les secteurs d'élevages.

Il n'y a pas d'élevage sur Agnin. Les cultures et le maraîchage y sont principalement présents. La méthanisation parait ainsi difficile à développer.

9 Situation urbaine

9.1 Bref historique

La préhistoire

Agnin à la particularité de posséder une des plus anciennes traces d'existence humaine de la région Rhône-Alpes. Des fragments de poterie et des restes de foyers attestent la présence de populations préhistoriques au lieu-dit du Gaulas.

La domination romaine

Au premier siècle apr. J.-C., le territoire d'Agnin était sous domination romaine. La Via Arlot traversait la plaine pour rejoindre la vallée du Rhône et la cité de Vienne plus au Nord. En 1836, on découvre les ruines d'un établissement thermal. En 1885, on trouve les traces d'une villa romaine ainsi qu'un temple dédié à Jupiter. Cette découverte couplée à d'autres vestiges permet de penser que le territoire communal devait être un centre relativement important dans l'Antiquité.

Les seigneurs d'Anjou et les Templiers

Au début de l'époque féodale, ce furent les seigneurs de Roussillon et d'Anjou qui possédaient les terres d'Agnin. Entre 1150 et 1200, les Templiers possédèrent une commanderie dans le village. Des ouvrages de défense l'entouraient. En 1236 la paroisse passe sous dominance de la maison d'Anjou.

À l'époque féodale, Anjou et son château deviennent le centre du comté féodal. Agnin et Anjou se confondront jusqu'à la Révolution.

L'époque moderne

Au début du XVIII^{ème} siècle, l'agriculture occupait l'essentiel de la population. On cultivait des céréales (deux moulins fonctionnaient sur le domaine de La Bâtie) ainsi que de nombreuses vignes.

La révolution industrielle et le XXe siècle

En 1860, il y avait encore à Agnin deux moulins à farine, un pressoir à huile, 2 tuileries et poteries, 3 fours à chaux, 2 martinets et 3 forges. Il reste encore les vestiges du moulin de Gollet près du marais et des sources et ceux du moulin du Gaulas. Ils conservent tous deux leur grande roue.

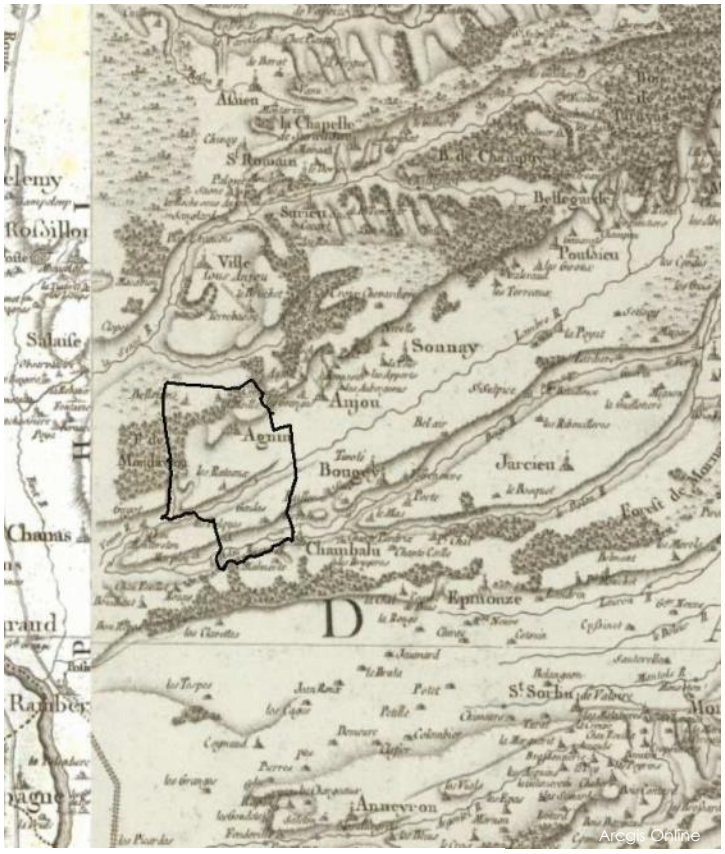

Carte de la France de 1750

La porte du manoir de la bâtie

Inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 9 mars 1979

En 1979, la porte fut inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques. Il s'agit d'une porte à encadrement de molasse, ornée de pilastres et de chapiteaux et surmontée d'un entablement et d'un fronton triangulaire qui donne accès à l'escalier en vis desservant l'édifice.

Cette porte n'est plus utilisée aujourd'hui. Elle se retrouve cachée au fond d'un passage étroit, des bâtiments d'exploitation agricole ayant été construits en continuité immédiate de l'ancienne demeure noble. En 2005 le périmètre de protection a été modifié afin de répondre au mieux au contexte local (vues réduites sur la porte).

Localisation de la porte de la Bâtie (parcelle C196)

La tour, couverture en tôle ondulée et ouvertures de type contemporain

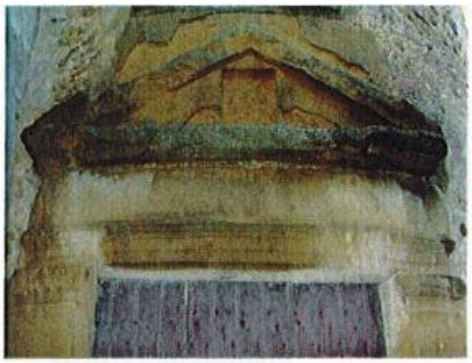

Détails de la porte

9.2 Bilan du document d'urbanisme en vigueur avant révision

Historique

Le PLU a été approuvé le 15 janvier 2007. Deux modifications ont été réalisées depuis :

- modification n°1 approuvée le 20/01/2011 ;
- modification simplifiée le 13/09/2012.

Les orientations du PADD

« Le développement futur d'Agnin s'inscrit dans la continuité par rapport au POS révisé de 1993.

Dans ce contexte, l'aménagement du territoire communal restera fortement conditionné par ses limites naturelles et par son identité rurale basée sur l'activité agricole.

La croissance démographique sera modérée et étalée dans le temps : de 850 habitants aujourd'hui à une population de l'ordre de 1350 habitants vers 2020 selon l'évolution des modes de vie ».

Les surfaces des zones

Les surfaces ci-contre sont exprimées en m².

Surfaces des zones urbaines

UA centre bourg	100294
UA Les Sables	9850
TOTAL UA	**110144**
TOTAL UD	**480918**
TOTAL UDa	**54205**
UE Belleliègue	8248
UE Village	84306
TOTAL UE	**92554**
UI Belleliègue	35189
UI Plaine	10633
TOTAL UI	**45822**
TOTAL ZONES URBAINES	**783643**

Surfaces des zones à urbaniser

AU Sorbier sud	45588
AU Revolley est	23184
AU Revolley ouest	30246
TOTAL AU	**99018**
TOTAL AUA	**11729**
TOTAL AUB	**7996**
TOTAL AUC	**59295**
TOTAL AUD	**43250**
TOTAL ZONES A URBANISER	**221288**

N	317874
Nh	84551
Nj	28909
Nj centre	1604
Ns nord	61930
Ns sud	126204
TOTAL ZONES NATURELLES	**621072**

Surfaces des zones agricoles

A	5837962
A (*p0,p1*)	504890
TOTAL ZONES AGRICOLES	**6342852**

Document d'urbanisme

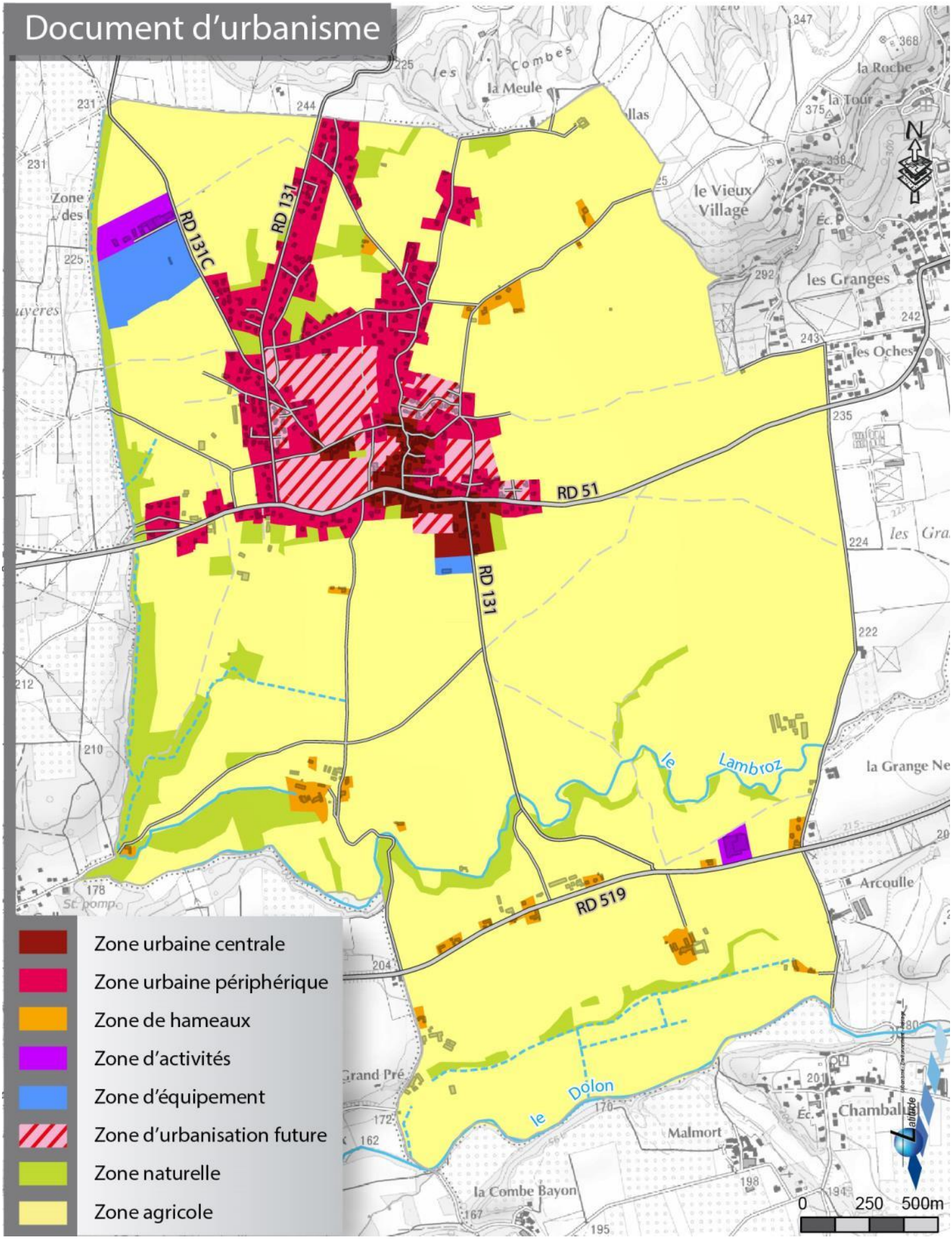

Les capacités en foncier nu du PLU en vigueur

En comptabilisant les parcelles non construites situées en zone constructible ainsi que les secteurs pouvant faire l'objet de recompositions foncières, 28,5 ha de potentiels constructibles théoriques ont été identifiés.

Il est à noter que l'intégralité de ces potentiels se situe dans l'enveloppe du bourg ou dans sa continuité.

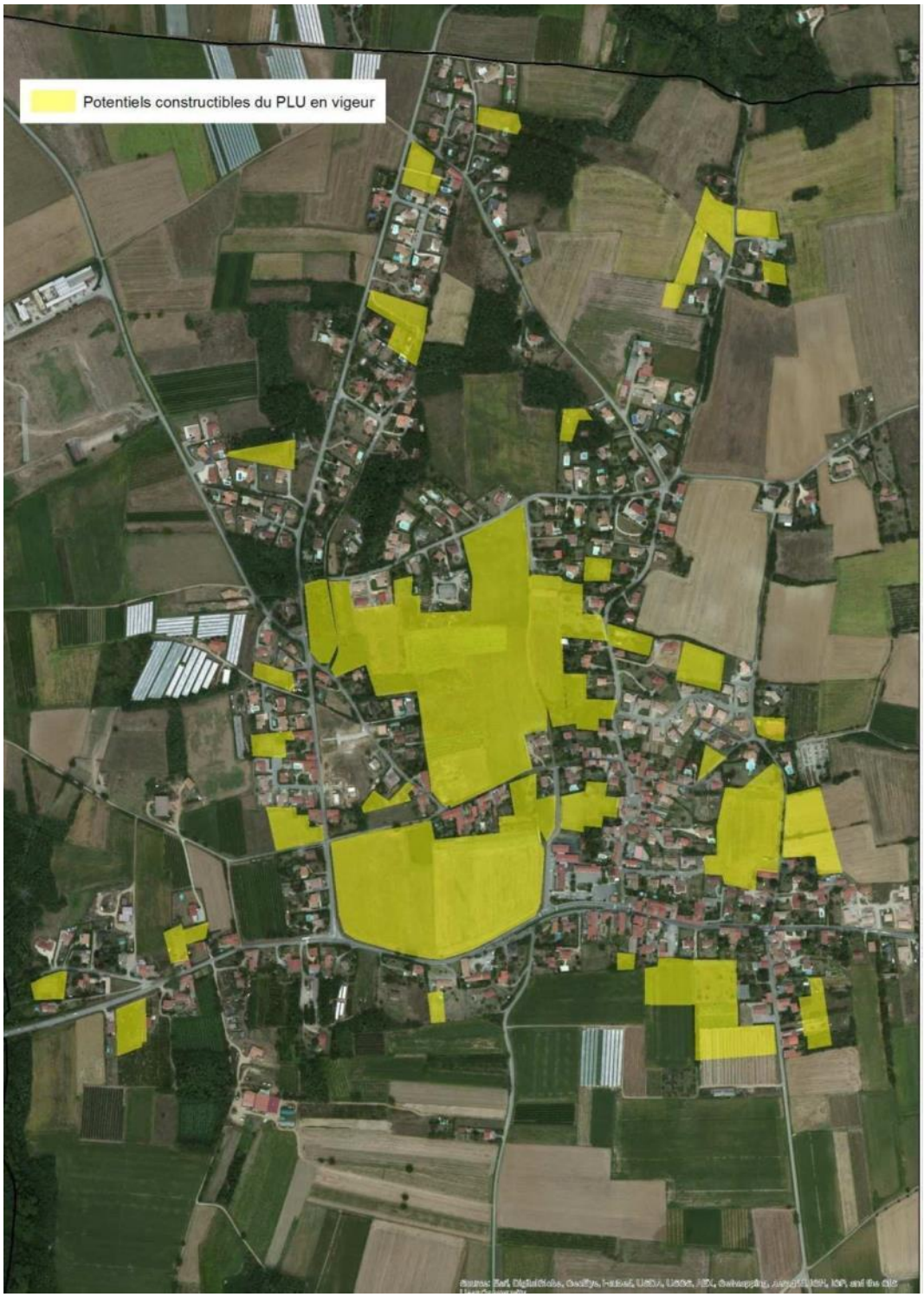

9.3 Organisation urbaine

La morphologie urbaine est contrastée, mais assez classique des communes qui se sont développées depuis les années 1970 avec une confrontation marquée entre :

- le bourg traditionnel au tissu dense, compact et structuré ;

- les extensions pavillonnaires de faible densité ;

- l'habitat dispersé.

Le bourg traditionnel

Le bourg traditionnel est assez restreint. Il est organisé à partir de la montée du village et de la RD 51 qui le traversent et structurent l'armature urbaine en une sorte de « T ». Son tissu urbain est assez homogène, avec des fronts bâtis alignés.

L'ordonnancement des constructions est caractérisé par une épaisseur bâtie le long de la voie avec un alignement bâti en ordre continu ou semi-continu.

Les hauteurs sont de type R+1+C, et ponctuellement R+2, avec des faîtages en majorité parallèles aux voies.

Les jardins et les cours sont généralement situés en arrière du bâti, permettant à l'origine un accès direct sur les espaces agricoles.

Un immeuble collectif récent de type R+2 (avec rez-de-chaussée commercial) s'intègre parfaitement au tissu du bourg ancien.

Alignement bâti le long de la RD51

Montée du village

Immeuble récent du centre

Place de l'église

Espace public de l'école

Tissu urbain

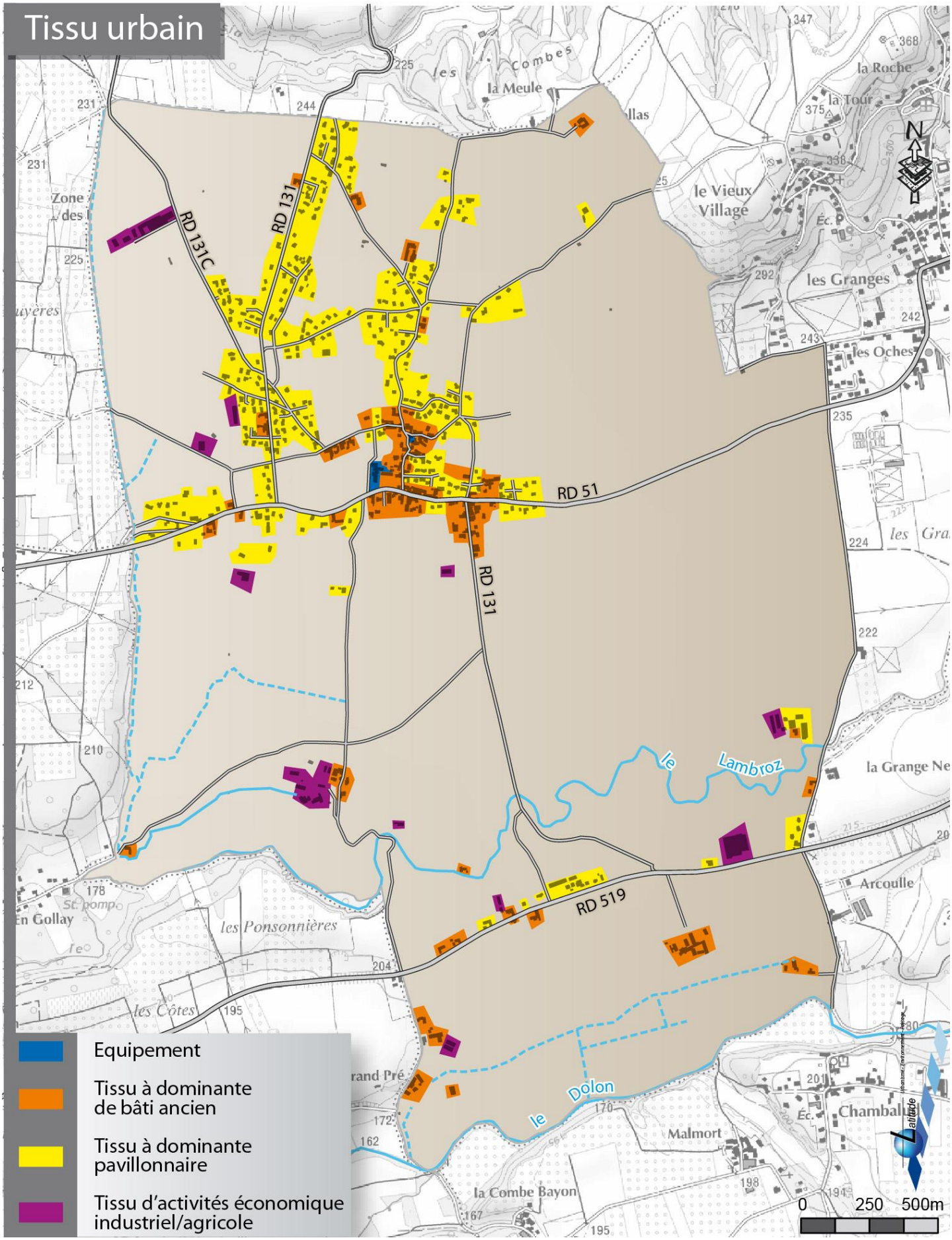

Les extensions urbaines du bourg

La fin des années 1970 voit apparaître de nouveaux espaces construits sans lien avec le tissu existant du bourg. Ces extensions essaiment à proximité du centre bourg, mais également au-delà, venant conforter certains hameaux dans une dynamique d'étalement urbain de type pavillonnaire.

Depuis ces années, la commune a connu un développement urbain essentiellement :

- sous forme de lotissements pavillonnaires par extensions urbaines successives du bourg ;
- sous forme d'habitat pavillonnaire diffus le long des voies (route de Vienne, de la Mollas, montée du village...) ;
- sous forme d'habitat pavillonnaire diffus à partir de quelques noyaux anciens (RD51).

La cartographie de l'évolution du tissu urbain laisse voir une poursuite de l'étalement urbain qui se réalise principalement sur les espaces agricoles le long des voies.

Depuis les années 1990, l'étalement pavillonnaire se poursuit.

Ces grandes évolutions urbaines ont conduit à accroître la surface urbaine occupée par le bourg traditionnel et quelques hameaux.

Étalement pavillonnaire le long de la route de Vienne

Étalement pavillonnaire le long de la RD51

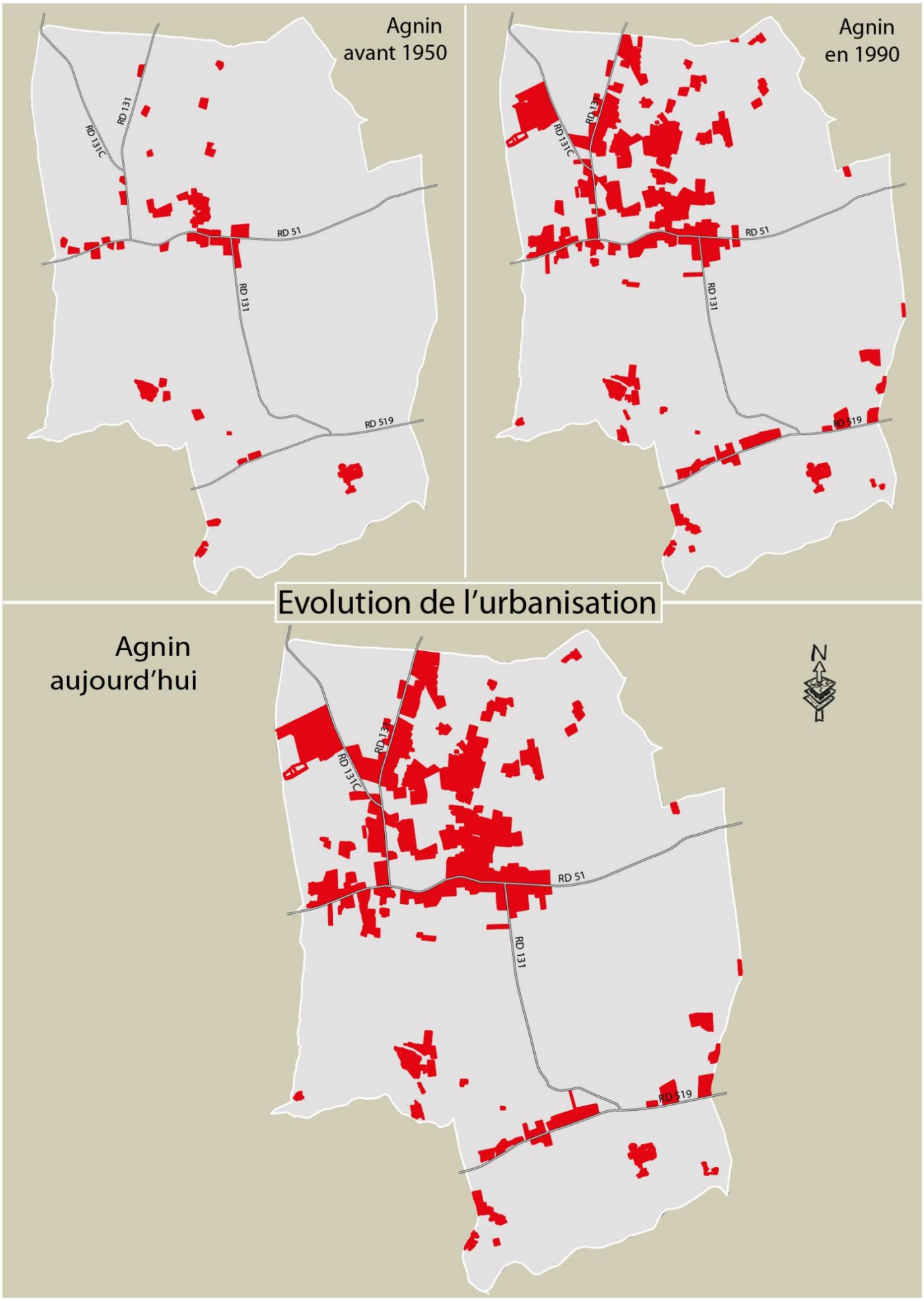
Agnin
avant 1950
RD 131
RD 131C
RD 51
RD 131
RD 519
Agnin
en 1990
RD 131
RD 131C
RD 51
RD 131
RD 519
Evolution de l'urbanisation
Agnin
aujourd'hui
N
RD 131
RD 131C
RD 51
RD 131
RD 519

L'habitat dispersé dans l'espace agricole

Là encore, il faut distinguer les formes traditionnelles des expansions urbaines. Les implantations traditionnelles correspondent soit à de petits groupements bâtis, soit à une dispersion des anciennes exploitations agricoles

À cet habitat traditionnel des hameaux, vient s'ajouter un habitat dispersé bien plus récent. Les formes urbaines qui en résultent sont très éloignées des implantations traditionnelles.

Toutefois, si l'urbanisation s'est assez étalée le long des voies, on observe que très peu d'habitats dispersés.

Quelques habitats dispersés sur Agnin

9.4 Les équipements

La commune dispose d'équipements adaptés à son échelle.

L'armature actuelle

- une salle des fêtes ;
- une école primaire/maternelle : Environ 140 élèves sont répartis sur 6 classes ;
- un restaurant scolaire. Entre 50 et 80 repas sont servis par jour. Il est géré par la commune qui cherche à développer les circuits courts et bios pour les repas ;
- une garderie fréquentée par une vingtaine d'enfants ;
- une bibliothèque ;
- un plateau sportif ;
- un centre de secours.

Les besoins et les projets

La salle des fêtes

Sa relocalisation est à l'étude. Elle est actuellement trop petite, apparait peu adaptée (préfabriqué) et les nuisances sont importantes. Une salle polyvalente pourrait être créée sous le SDIS, sur des tènements communaux.

Le plateau sportif

La commune dispose du plateau sportif des Bruyères qui comprend plusieurs terrains de sport ainsi que des tennis. Actuellement son accès à pied depuis le centre du village (et les écoles) pose problème. En effet, aucun cheminement sécurisé pour les déplacements doux n'a pour le moment été mis en place.

Le stade

L'école

La mairie

La bibliothèque

Les équipements

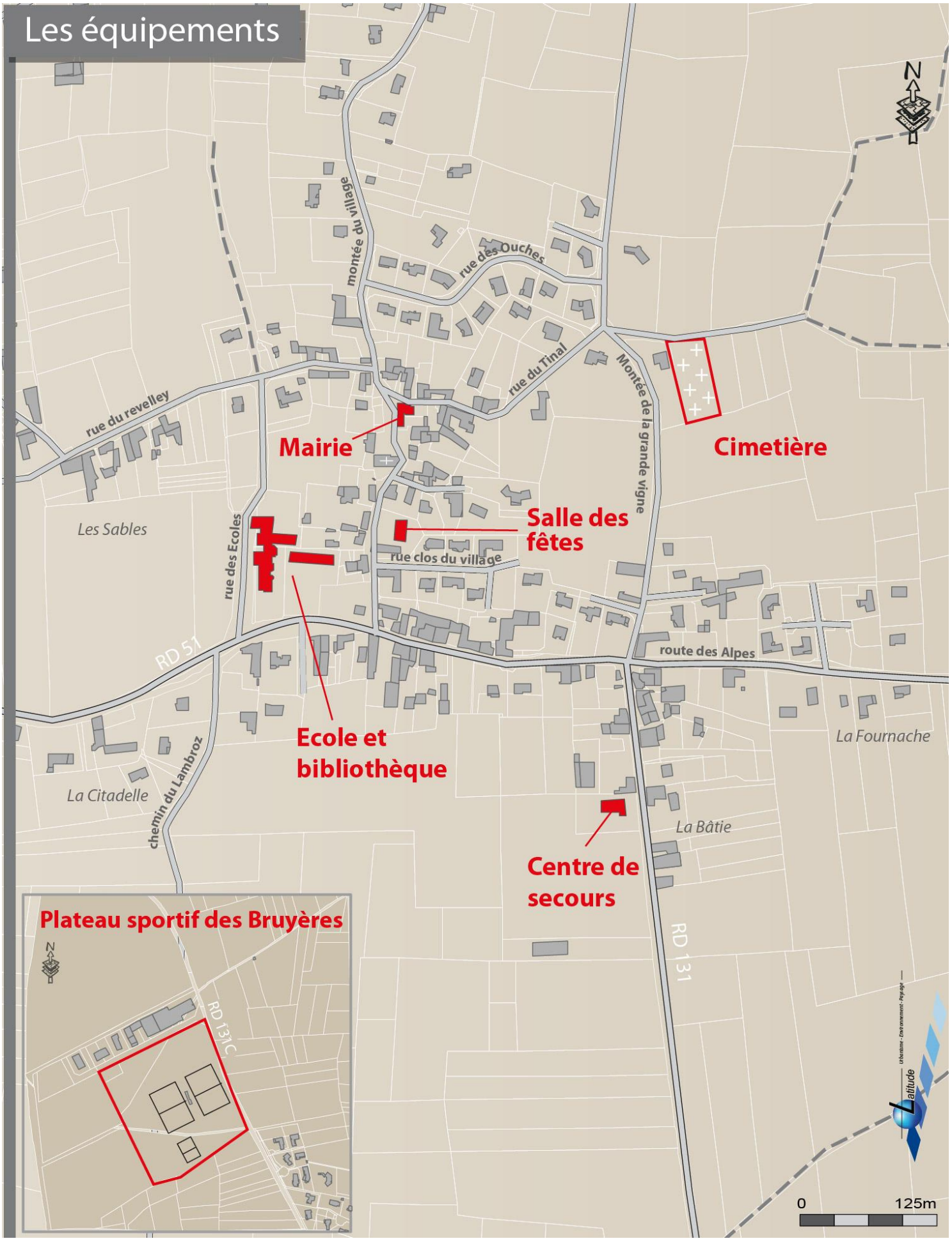

Les espaces publics

Les espaces publics sont peu nombreux, les futurs développements urbains pourront renforcer ce maillage.

Quelques espaces publics sont toutefois clairement identifiés. Ils sont néanmoins tous occupés par des stationnements.

- la place de l'Église/mairie qui apparait comme la centralité « historique » ;
- la place de la bascule qui semble liée aux équipements comme les écoles et les commerces.

Stationnements et espace public du bourg

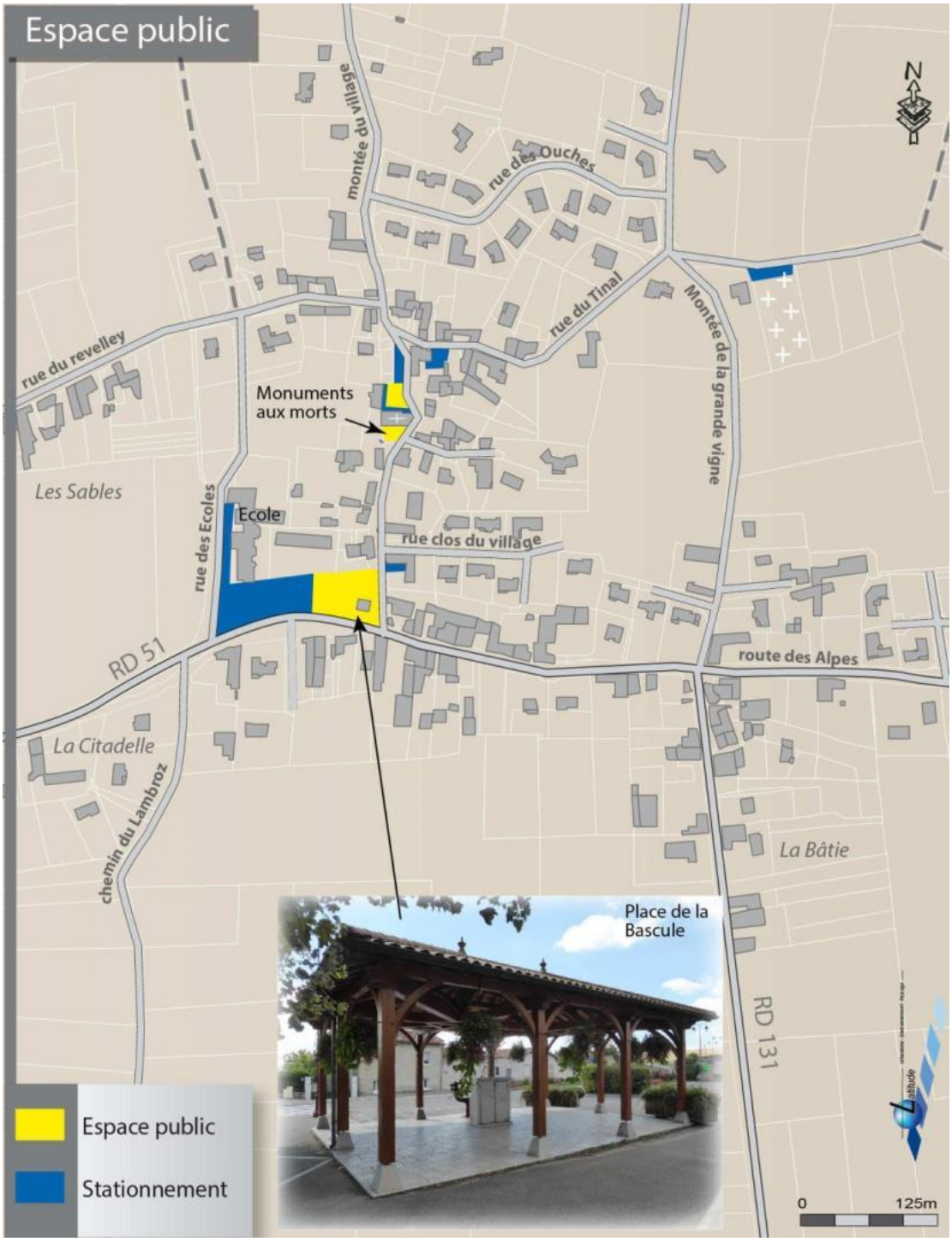

9.5 La densité et la consommation foncière par l'urbanisation

Les densités

La question de la densité urbaine est essentielle dans un contexte de raréfaction du foncier, de préservation des espaces agricoles et naturels et de protection du paysage. Une analyse des densités sur la commune montre que le développement urbain communal reste assez caractéristique des grandes évolutions urbaines nationales à quelques exceptions près.

La cartographie suivante fait apparaître par quartier les densités présentes sur la commune :

- des densités d'environ 25 logements à l'hectare, compacité du bâti (alignements en ordre continu) dans les formes traditionnelles anciennes du bourg ;
- quelques lotissements récents de maisons individuelles avec des densités de 8 à 10 logements/ha ;
- des densités très faibles de 5 à 6 logements/ha pour les extensions du bourg majoritairement pavillonnaires.

Un récent immeuble collectif a été construit sur la commune. Avec sa densité de plus de 66 logts/ha, cette opération de densification du tissu urbain apparait très intéressante. En effet, d'une hauteur de type R+2, celui-ci s'intègre parfaitement au bourg. Il également bien intégré dans la pente avec une hauteur de R+1 sur le côté Nord.

66 logements/ha pour cet immeuble « Montée du village »

Densités	Logements individuels		Logements groupés	Logements intermédiaires	Petits collectifs	Ville
	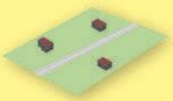		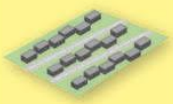	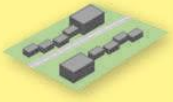	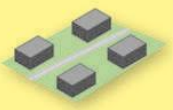	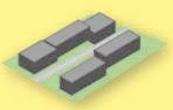
Logements/ha	3	8	20	35	60	100
Consommation foncière/logement	3 300 m²	1 250 m²	500 m²	285 m²	166 m²	100 m²
Habitants/ha	7	19	45	80	130	230
Coût réseaux par logement	66 000	25 000	20 000	10 000	6 600	4 000
Coût de construction (base 100)	100	100	87	73	58	54
Coût de chauffage (base 100)	100	100	89	75	68	60

Illustrations des densités

Latitude uep

L'émergence d'un habitat intermédiaire (entre 25 et 40 logements/ha) apparaitrait également comme une forme urbaine intéressante. Elle permettrait d'instaurer une transition urbaine entre l'habitat traditionnel du centre et les quartiers pavillonnaires.

L'habitat intermédiaire allie généralement :

- une densité urbaine bien intégrée au tissu villageois ;
- des espaces privatifs extérieurs ;
- espaces collectifs de proximité dans un fonctionnement intégré au village.

- Cette forme urbaine permet notamment de renforcer l'accès au logement pour :
- des populations jeunes ;
- les primo-accédants ;
- les ménages à revenus moyens.

L'habitat intermédiaire est également moins consommateur d'espace que les types de développement urbain produits depuis quelques années (habitat individuel pur, lotissements...).

Certains espaces intégrés à l'enveloppe du village non encore investi apparaissent adaptés pour recevoir cette typologie urbaine.

L'habitat intermédiaire

Logements agrégés soit horizontalement soit verticalement, mais ayant chacun une entrée privative, et un espace extérieur privatif (jardins, ou terrasses) pouvant être considéré comme un espace à vivre. La disposition des logements doit permettre de contrôler les vis-à-vis de façon à minimiser la gêne entre les occupants.

Cet habitat doit aussi réserver des espaces extérieurs collectifs non dévolus à la voiture et qui devront être de véritables lieux de vie.

OPAC d'Amiens

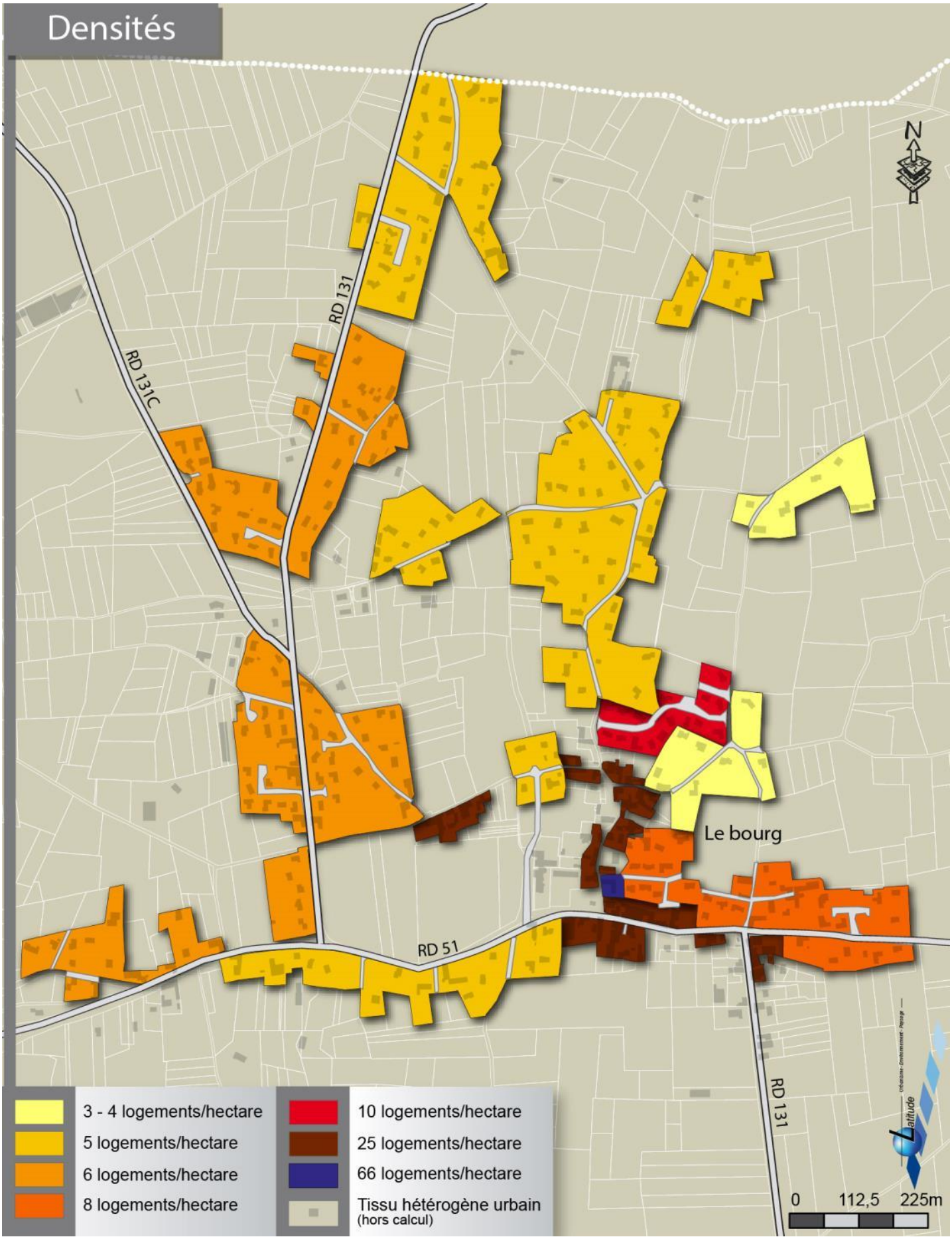
Densités
RD 131
RD 131C
RD 51
RD 131
Le bourg
N
3 - 4 logements/hectare
5 logements/hectare
6 logements/hectare
8 logements/hectare
10 logements/hectare
25 logements/hectare
66 logements/hectare
Tissu hétérogène urbain
(hors calcul)
0
112,5
225m

Le bilan de la consommation foncière

Un bilan des permis de construire accordés depuis 10 ans sur la commune a été réalisé :

En dix ans, 101 logements (individuels ou groupés) ont été construits sur Agnin.

La densité moyenne est de 7 logts/ha.

Il est à noter que le projet de constructions de 36 logements par Nexity ne figure pas dans le tableau, le permis de construire devant être accordé en 2016. En effet, le projet a été longuement retardé à cause de la station d'épuration qui n'était pas en capacité suffisante pour recevoir les effluents supplémentaires.

L'application du SCOT : typologies et surfaces

Le SCOT préconise un développement diversifié de l'habitat (logements individuels, groupés et collectifs).

Les données Sit@del d'Agnin montrent que 89 % des logements construits ces dix dernières années sur la commune sont des logements pavillonnaires. Cette monoproduction n'apparait donc pas conforme aux orientations du SCOT, qui inscrit, à titre indicatif, la réalisation d'au maximum 30% de logements individuels.

Il existe un enjeu à rééquilibrer l'offre en logements vers des formes plus denses et plus compactes du type habitat intermédiaire.

	Nombre de logements	Nombre d'ha consommé
2003	2	0,17
2004	14	1,2
2005	9	3,5
2006	7	1,2
2007	12	1,8
2008	14	1,5
2009	8	0,6
2010	15	1,2
2011	11	1,7
2012	5	0,4
2013	4	0,3
Total	**101**	**13,57**

Données des PC accordés sur Agnin

9.6 Les capacités de développement

Un recensement des gisements fonciers potentiels permet de faire apparaître les points suivants :

11.8 ha de tènements potentiellement constructibles ont été identifiés. La très grande majorité de ces secteurs n'est pas maîtrisée par la collectivité et est déjà constructible dans le POS. Cette surface de potentiels apparait donc théorique. On peut distinguer plusieurs types de gisements :

Les dents creuses (en jaune et vert)

Les secteurs en jaune :

Une quinzaine d'espaces non construits intégrés dans l'enveloppe urbaine ont été identifiés. D'une surface totale de 3,4 ha, ils sont principalement localisés sur les fonds de jardin des maisons. De ce fait, ils font l'objet de rétentions foncières.

Ses secteurs n'apparaissent pas propices à la densification, compte tenu de leurs situations dans des espaces pavillonnaires.

De plus, 4 sont situées sur des secteurs éloignés du bourg, le long de la RD131 notamment.

Le cas particulier du secteur n°6 :

D'une surface de 5,3 ha, une partie de ce secteur est proche de la centralité. Toutefois, celui-ci apparait important en surface au regard des besoins démographiques de la commune.

De plus, ce potentiel est situé sur des terrains agricoles exploités. En cas d'urbanisation, les impacts paysagers semblent importants.

Les secteurs aptes à la densification (en rouge)

3 ha de potentiels sont identifiés.

Située à proximité du centre bourg et des équipements, l'urbanisation des secteurs n°1-2-3-4 (1,3 ha) semble intéressante.

Le secteur 5 apparait également approprié à la densification. Ce tènement est de taille importante et un projet d'urbanisation sur l'ensemble de la zone semble pertinent. Ce potentiel est situé proche de la centralité.

Les secteurs de renouvellement urbain et/ou de réhabilitation (en bleu)

Un tènement de 1200 m² a été identifié (n°22). Il s'agit de l'actuelle salle des fêtes en préfabriqué. Elle appartient à la commune. Sa délocalisation étant en réflexion, ce terrain pourrait par la suite être propice à une requalification urbaine : création de logements ou de nouveaux équipements par exemple.

Les capacités de densification des quartiers bâtis

En dehors des secteurs identifiés comme étant favorables à la densification ou au renouvellement urbain, les lotissements et les quartiers du bourg déjà construits ont peu de chance de muter (démolition/reconstruction). En effet, ils sont relativement récents. Leur densification apparait peu probable. De plus, ces quartiers forment une unité : même cohérence paysagère, hauteur et typologie des constructions similaires… Ainsi, les capacités de densification semblent se limiter aux dents creuses du village.

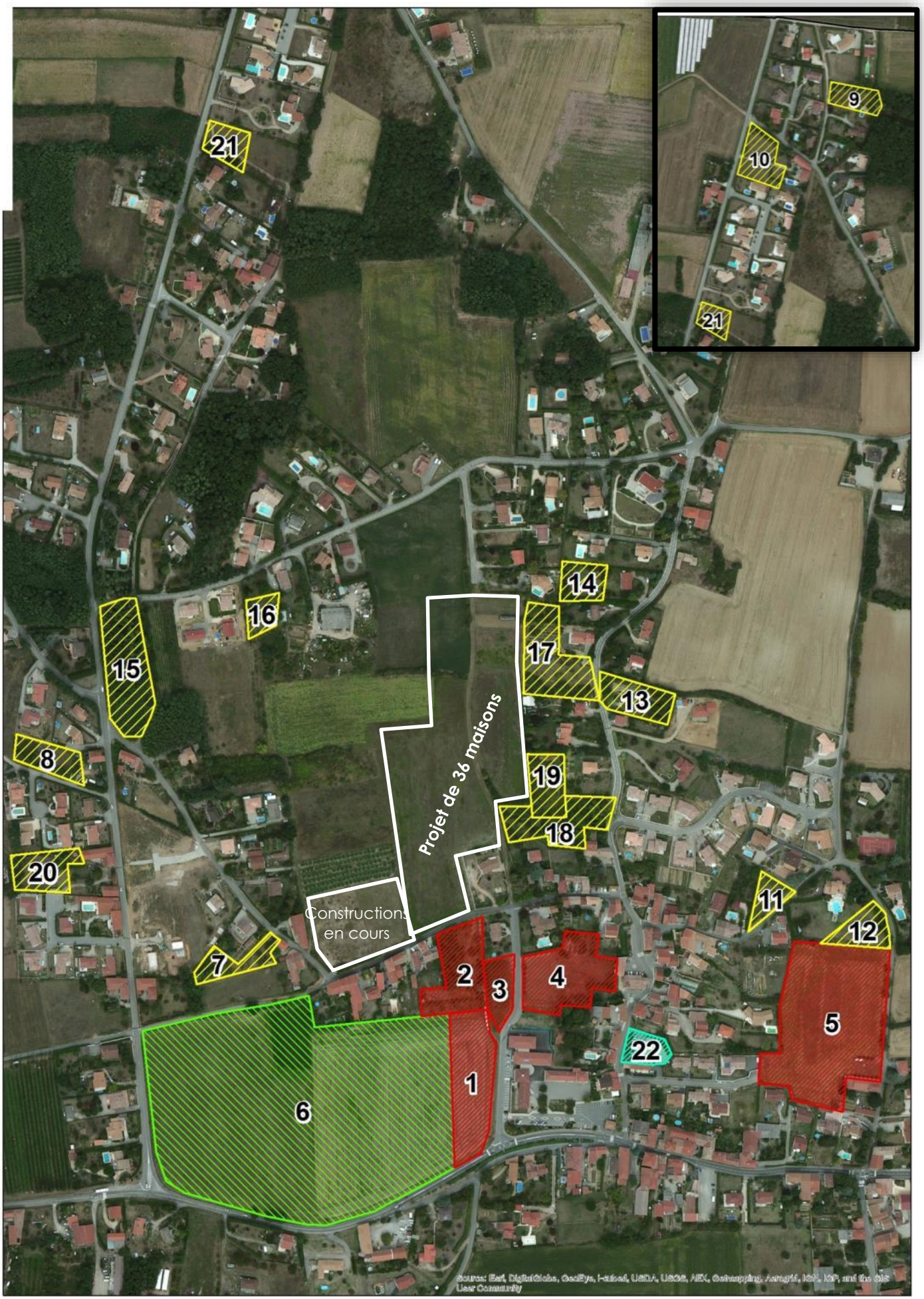
21
9
10
21
14
16
17
15
13
Projet de 36 maisons
8
19
18
20
Constructions
en cours
11
12
7
2
3
4
5
22
1
6

Tableau croisant les gisements potentiels d'urbanisation avec les sensibilités agricoles et paysagères

Légende : Enjeu fort / Enjeu moyen

N°	Surface (en ha)	Enjeu urbain	Sensibilité agricole	Sensibilité paysagère	Contraintes/nuisances
1	0,54	- Renforcement de la centralité - Densification possible - Proche des équipements	- Un jeune exploitant en cours d'installation	- Entrée de bourg : forte visibilité des constructions futures	- Proximité de la RD 51
2	0,40	- Densification possible - Proche des équipements	NON	NON	NON
3	0,16	- Renforcement de la centralité - Densification possible - Proche des équipements	NON	NON	NON
4	0,51	- Renforcement de la centralité - Densification possible - Proche des équipements - maillage viaire possible	NON	NON	NON
5	1,49	- Densification possible - Tènement de taille importante et proche de la centralité	- Présence d'un terrain cultivé	NON	NON
6	5,29	- Densification possible - Secteur pouvant créer un lien urbain entre les quartiers situés autour de la RD31 et le bourg	- Espace agricole	- Entrée de bourg : forte visibilité des constructions futures	- Proximité des RD131 et RD 51
7	0,16	« Dent creuse »	NON	NON	NON
8	0,18	« Dent creuse »	NON	NON	- Proximité de la RD 131 - Potentiel éloigné du bourg
9	0,21	« Dent creuse »	NON	NON	- Potentiel éloigné du bourg
10	0,32	« Dent creuse »	NON	NON	- Proximité de la RD 131 - Potentiel éloigné du bourg
11	0,11	« Dent creuse »	NON	NON	NON
12	0,17	« Dent creuse »	NON	NON	NON
13	0,23	« Dent creuse »	NON	NON	NON
14	0,15	« Dent creuse »	NON	NON	NON
15	0,51	« Dent creuse »	NON	- Boisements	- Proximité de la RD 131 - Potentiel éloigné du bourg
16	0,10	« Dent creuse »	NON	NON	NON
17	0,43	« Dent creuse »	NON	NON	NON
18	0,34	« Dent creuse »	NON	NON	NON
20	0,21	« Dent creuse »	NON	NON	- Proximité de la RD 131 - Potentiel éloigné du bourg
21	0,22	« Dent creuse »	NON	NON	- Proximité de la RD 131 - Potentiel éloigné du bourg

10 Les évolutions socio-économiques

10.1 La population

Une croissance continue

La croissance de la population a été particulièrement forte entre 1975 et 1982, entre 1990 et 1999 et entre 2006 et 2011 (respectivement +2,6%, +2,2% et +2,4%).

Ces périodes de fortes croissances sont alternées par des périodes de croissances moins soutenues : entre 1968 et 1975, entre 1982 et 1990 et entre 1999 et 2006 (respectivement +1.3, +1.1, +1.1).

La croissance de la population est due au solde migratoire, le solde naturel étant faible.

La commune se développe par « à coups » successif et semble fortement dépendant des opérations de constructions.

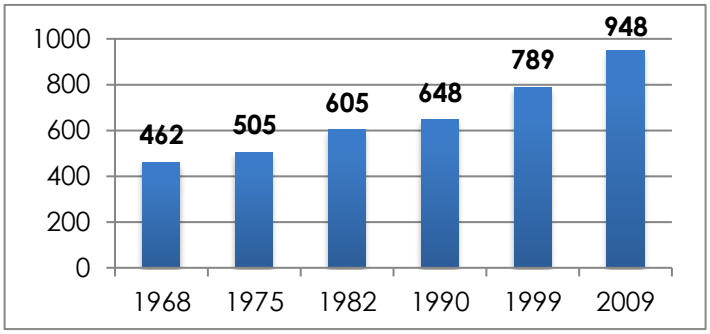

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle moyenne de la population en %	+1,3	+2,6	+0,9	+2,2	+1,6	+2,4
due au solde naturel en %	+0,0	+0,1	-0,2	+0,3	+0,5	+0,5
due au solde apparent des entrées sorties en %	+1,3	+2,5	+1,1	+2,0	+1,1	+1,9
Taux de natalité (‰)	10,2	8,8	7,8	9,6	11,0	10,6
Taux de mortalité (‰)	9,9	7,8	9,8	7,1	5,7	5,2

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique,

dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2013.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 et RP2011 exploitations principales - État civil.

Des cellules familiales en réduction

Suivant les grandes évolutions nationales, la taille des ménages se réduit, en raison d'une part du vieillissement de la population et d'autre part du desserrement démographique.

La taille moyenne des ménages sur la commune reste toutefois élevée et est supérieure à 2,6 occupants. Elle est plus forte que sur la CCPR (2,5 occupants) et supérieure à la moyenne Française (2,4 personnes par ménage).

La taille des ménages s'est stabilisée depuis 2006.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages

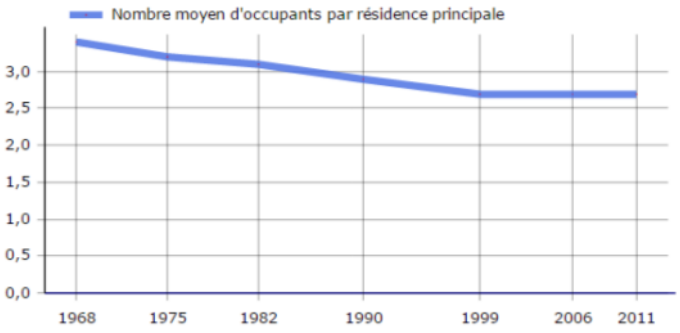

Ce graphique fournit une série longue.
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique,
dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2013.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements,
RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Un vieillissement accentué parallèlement à une augmentation de la population jeune

La commune connait un vieillissement de la population avec une augmentation sensible des plus de 60 ans.
Cette dynamique pose la question de l'adaptation de l'offre en logements pour les années à venir.

Les logements adaptés aux besoins des personnes plus âgées représentent aussi un « maillon » de la chaîne du logement qui risque de faire défaut face au vieillissement de la population. La maison individuelle, éloignée du cœur du bourg, risque de ne plus correspondre aux besoins des personnes âgées autonomes.

Ainsi, le renforcement de l'offre en logements plus petits, en collectifs ou en habitat individuel sur des terrains de moindre taille et dans le centre village, est un enjeu pour la commune.

Mais la commune connait également une dynamique d'augmentation des populations jeunes. Cette dynamique traduit l'attractivité du territoire pour de jeunes ménages.

Agnin

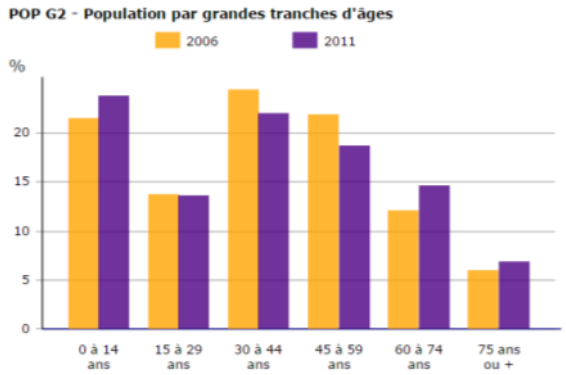

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

CC du Pays Roussillonnais

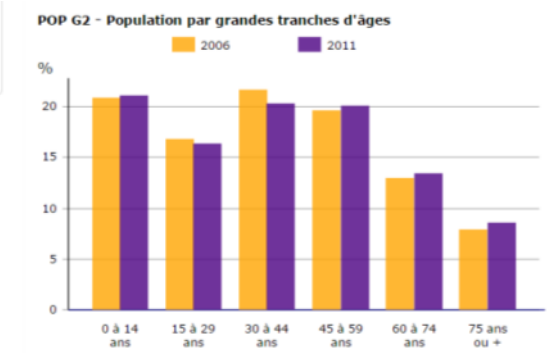

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Un taux de chômage en baisse

Entre 2006 et 2011, le taux de chômage a diminué pour arriver à 4,1 % des actifs en 2011. Il reste toujours inférieur à celui de la CCPR (8%) et à la moyenne nationale.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2011	2006
Ensemble	626	567
Actifs en %	*69,6*	*72,6*
actifs ayant un emploi en %	*65,5*	*66,7*
chômeurs en %	*4,1*	*5,9*
Inactifs en %	*30,4*	*27,4*
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	*7,7*	*10,1*
retraités ou préretraités en %	*12,0*	*7,1*
autres inactifs en %	*10,7*	*10,2*

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Une dépendance des pôles d'emploi extérieurs

Plus de 83,5 % des actifs travaillent hors de la commune, en partie sur l'agglomération roussillonnaise, mais également sur les agglomérations de Vienne et de Lyon.

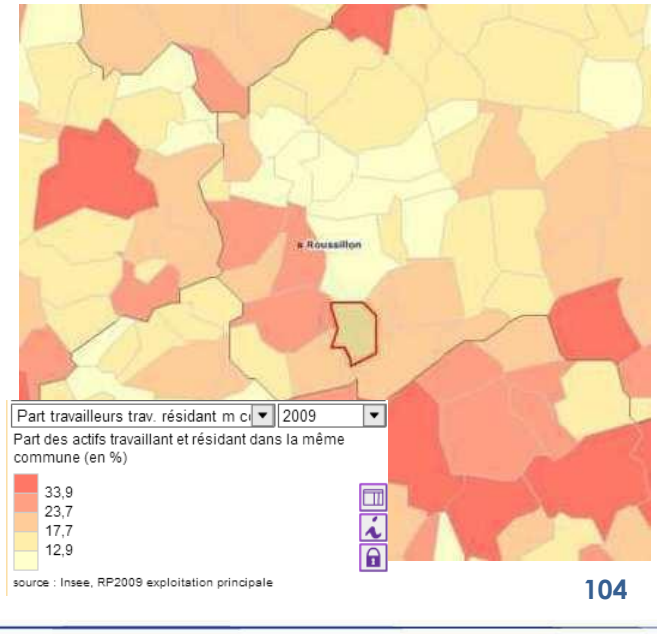

Le niveau de vie de la population

Le revenu net moyen déclaré sur Agnin (24556 euros) est légèrement supérieur à la moyenne Française (23780 euros).

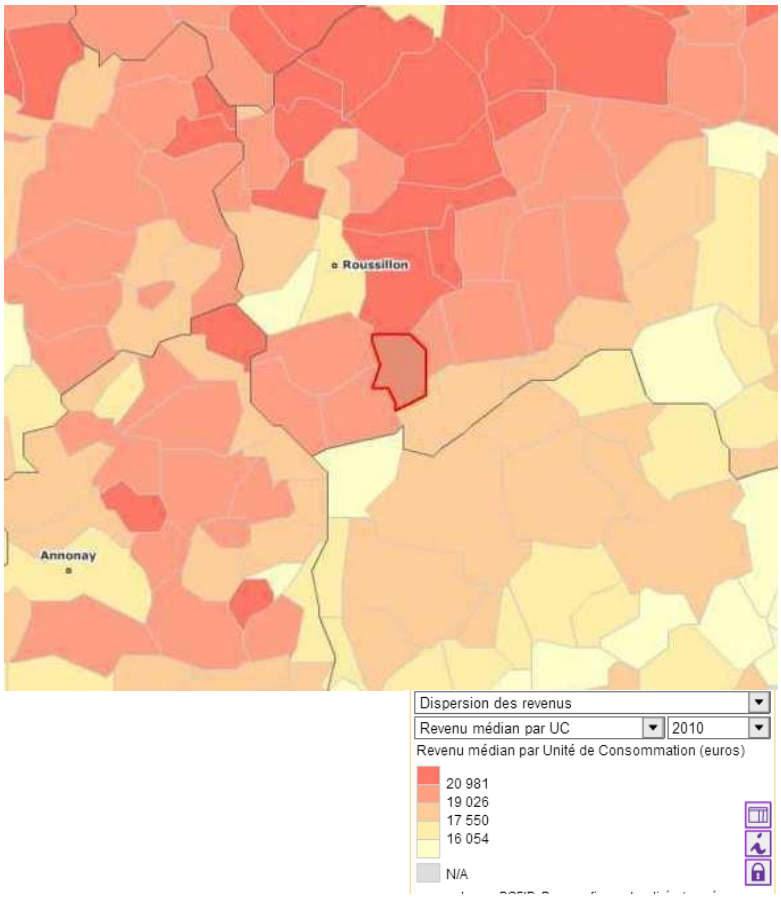

	2009	2008(1)	2007(1)	2006(1)
Ensemble des foyers fiscaux	**482**	**450**	**446**	**425**
Revenu net déclaré (K Euros)	11 836	11 585	11 230	10 810
Revenu net déclaré moyen (Euros)	24 556	25 745	25 180	25 436
Impôt moyen (Euros)	807	808	1 032	1 033
Foyers fiscaux imposables	**278**	**267**	**281**	**271**
Proportion en %	57,7	59,3	63,0	63,8
Revenu net déclaré (K Euros)	9 517	9 456	9 529	9 117
Revenu net déclaré moyen (Euros)	34 235	35 417	33 911	33 643
Foyers fiscaux non imposables	**204**	**183**	**165**	**154**
Proportion en %	42,3	40,7	37,0	36,2
Revenu net déclaré (en K Euros)	2 319	2 129	1 701	1 693
Revenu net déclaré moyen (Euros)	11 367	11 634	10 311	10 993

(1) : les valeurs des années antérieures à 2009 sont exprimées en euros constants de 2009.
Source : DGFiP, Impôt sur le revenu des personnes physiques.

10.2 L'habitat

Une commune résidentielle

Le parc de résidence principale s'est accru de 40 logements soit de 12 % depuis 2006, alors que la population s'est accrue de 17 % dans la même période.
D'après l'INSEE, il existerait 27 logements vacants sur la commune, essentiellement dans le parc ancien. On assiste à une augmentation du taux de vacance depuis 2006.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2011	%	2006	%
Ensemble	407	100,0	350	100,0
Résidences principales	*373*	*91,7*	*333*	*94,9*
Résidences secondaires et logements occasionnels	*7*	*1,8*	*7*	*2,1*
Logements vacants	*27*	*6,6*	*10*	*3,0*
Maisons	*391*	*96,0*	*331*	*94,4*
Appartements	*15*	*3,8*	*16*	*4,4*

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Des logements de grande taille

En 2011, 55.4% des logements possèdent cinq pièces et plus ce qui correspond à caractère pavillonnaire majoritaire de l'habitat de la commune.

Cette part est de 37 % sur le département. Cela traduit un phénomène d'étalement pavillonnaire accru sur Agnin

La part des logements de petite et moyenne taille (T1-T2) est très faible sur la commune avec seulement (1.4%) en comparaison du département où leur valeur atteint 15.3% du parc immobilier.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2011	%	2006	%
Ensemble	373	100,0	333	100,0
1 pièce	*1*	*0,3*	*1*	*0,3*
2 pièces	*4*	*1,1*	*4*	*1,2*
3 pièces	*38*	*10,2*	*37*	*11,2*
4 pièces	*123*	*33,1*	*97*	*29,3*
5 pièces ou plus	*207*	*55,4*	*193*	*57,9*

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Une production tournée exclusivement vers l'habitat pavillonnaire

96 % des logements sont des maisons individuelles. Cette part est en augmentation depuis 2006.

À titre de comparaison ; à l'échelle nationale métropolitaine, la part de l'habitat individuel pour l'année 2011 représente 56 %.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2011	2006
Ensemble des résidences principales	4,8	4,9
maison	*4,9*	*5,0*
appartement	*3,3*	*3,0*

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

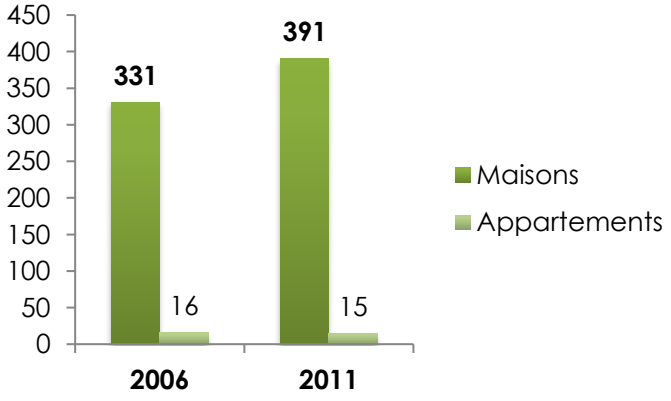

Le logement locatif

La part du logement locatif dans le parc des résidences principales a augmenté entre 2006 et 2011. Elle est passée de 11,8% à 14,6%

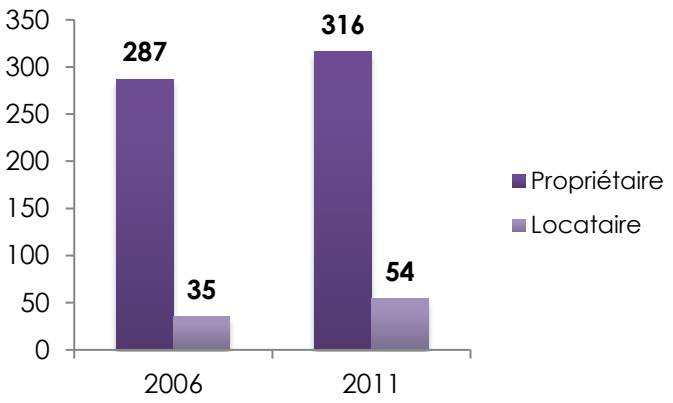

Le parc social

Le PLH est entré en vigueur début 2012. Il inscrit sur Agnin la réalisation de 3 logements sociaux pour la période 2012-2017.

6 logements sociaux sont présents sur la commune. Ils sont situés au-dessus des commerces de l'immeuble collectif.

6 autres logements sont prévus pour 2015.

Les logements sont gérés par Habitat Dauphinois.

La commune a dépassé ses objectifs en matière de construction de logements sociaux.

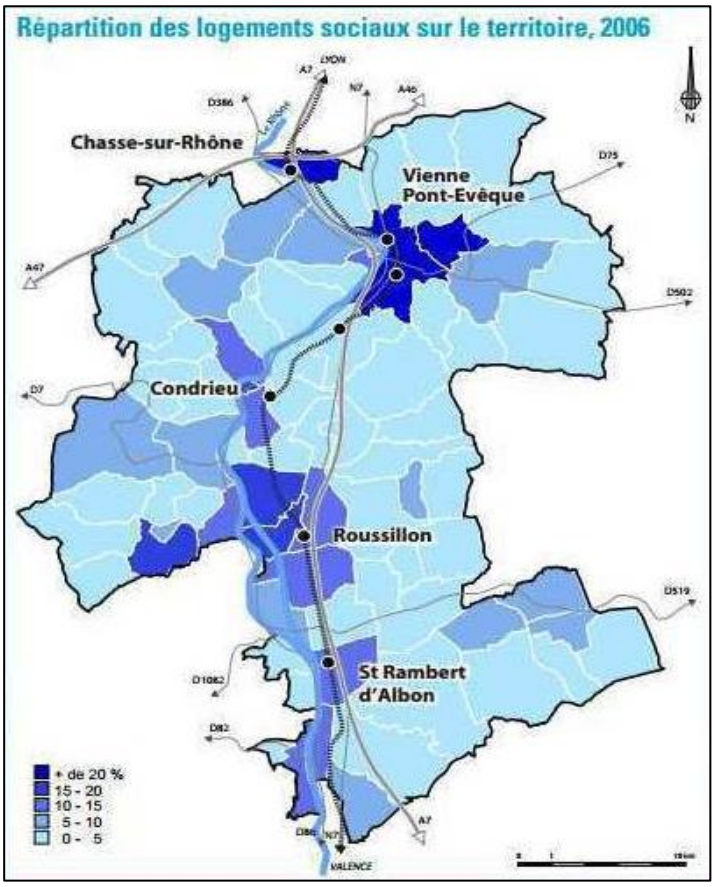

Données du SCOT

Le marché immobilier sur la commune

Un relevé et une analyse des différentes annonces immobilières locales ont été menés en octobre 2014. Cette enquête n'a pas de valeur statistique, mais elle indique des niveaux moyens du marché local.

Il faut compter environ 200 000 euros pour une maison récente (ou neuve) de type T4 d'environ 100 m².

Quelques repères (statiques de 2013, données Sit@del2)

Prix moyen d'un terrain :

- 97601 euros en Rhône Alpes (98€/m²),
- 75510 euros en France métropolitaine (67€/m²)

Prix moyen d'une maison /m²

- 1283 euros/m² en Rhône Alpes
- 11191 euros/m² en France métropolitaine

Surface moyenne d'une maison (surface de plancher) en m² :

- 126 m² en Rhône Alpes
- 124 m² en France métropolitaine

Carte des prix immobiliers à Agnin (38150)

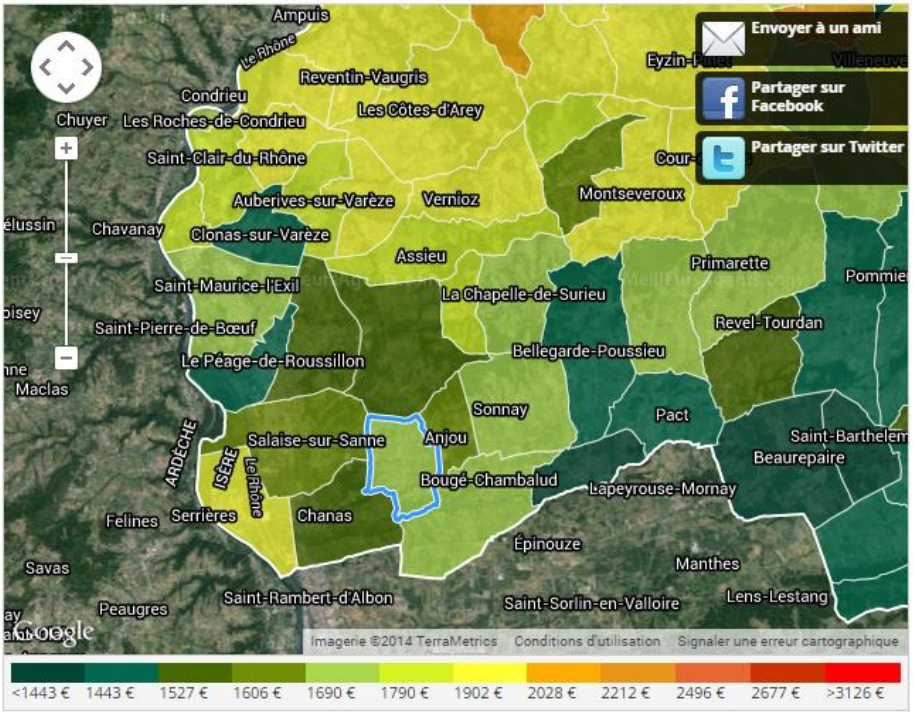

Prix de l'immobilier sur Agnin
(à titre indicatif)

	Prix m² bas	Prix m² moyen	Prix m² haut
Prix m² appartement Indice de confiance : 2 sur 5	1 084 €	1 445 €	2 168 €
Prix m² maison Indice de confiance : 5 sur 5	1 301 €	1 735 €	2 602 €

Evolution 2005 / 2006

- **Forte augmentation + 18.4%**
- **évolution des surfaces à la baisse (1320m² en 2002, 1170 m² en 2006)**
- **Prix moyen**
  -en lotissement 84700 € pour 1006 m²;
  -hors lotissement (majoritaire)**: 91900€ pour 1297 m²**
- **Part des acquéreurs originaires du Rhône: 27.2%**

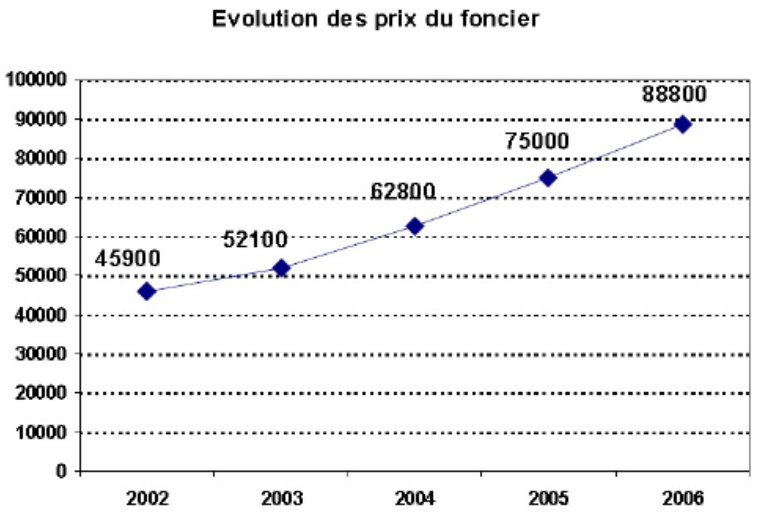

Evolution 2002 / 2006
prix : +93 %
Prix au m²: +118% (34.8 à 75.9)
En Isère 2006 : 91081 € pour 1226 m²
En Rhône Alpes 2006: 93292 € pour 1204 m²
En France 2006: 61774 € pour 1240 m²

Données issues du PLH

Les possibilités de parcours résidentiel

Le parcours résidentiel des demandeurs de logement est motivé par des raisons familiales (naissance, décohabitations, vieillissement) et par des raisons professionnelles (se rapprocher du travail).

La taille du logement évolue en fonction des évolutions de la structure familiale, le mode (propriété ou location) évolue en fonction des revenus, la localisation en fonction des modes de déplacement et de l'autonomie.

L'offre actuelle et largement orientée vers l'habitat pavillonnaire en accession et ne permet pas une trajectoire résidentielle continue sur la commune.

Cette situation provient à la fois du déficit :

- en logements locatifs de qualité résidentielle s'adressant aux jeunes isolés ou aux jeunes en entrée de couple ;

- en logements en accession « abordable » (foncier accessible) ou en location sur de petites parcelles s'adressant aux jeunes ménages constitués ;

- en logements adaptés aux familles revenus modestes et aux personnes âgées.

Une diversification de l'offre pourrait être recherchée en vue de renforcer la mixité sociale et générationnelle sur la commune et en particulier pour freiner les effets du vieillissement démographique à venir.

Même si la demande sur la commune est plutôt orientée vers l'individuel en accession, il peut être intéressant de développer de l'habitat intermédiaire pour répondre à des besoins particuliers qui s'expriment.

La poursuite du développement du secteur locatif permettrait aussi d'accueillir de jeunes ménages recherchant un premier logement et de favoriser le maintien des équipements.

Les enjeux démographiques et résidentiels et les besoins apparaissent importants

La poursuite de la diversification de la population et le maintien de la part des jeunes ménages dans les années à venir.

L'adaptation de la capacité foncière aux besoins réels de la croissance démographique,

La production d'une offre abordable.

La mise à niveau (ou le renouvellement) du parc ancien. L'accès à la qualité énergétique du logement est notamment un enjeu social,

Le renforcement de l'offre résidentielle dans le bourg élargi, près des équipements de proximité en lien avec la diversification résidentielle.

La notion de parcours résidentiel

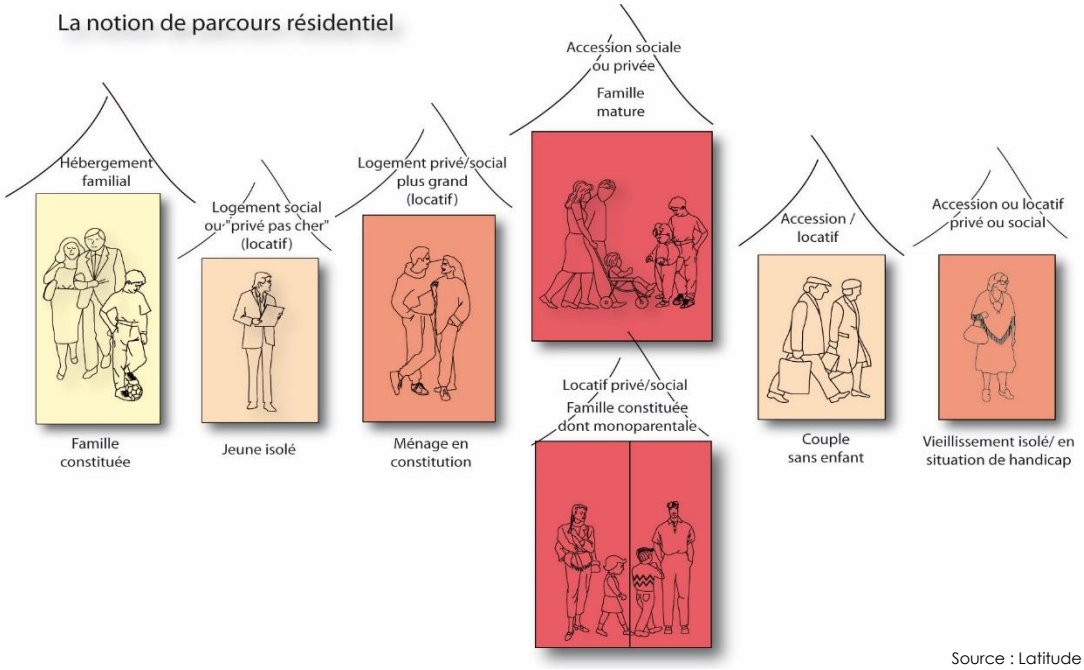

Source : Latitude uep

10.3 Les activités économiques

Un secteur tertiaire largement majoritaire

Les commerces, transports et autres services représentent 68% des établissements d'Agnin (contre 58 % sur la CCPR).

DEN T3 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2013

	Nombre	%
Ensemble	43	100,0
Industrie	4	9,3
Construction	10	23,3
Commerce, transports, services divers	27	62,8
dont commerce et réparation automobile	*9*	*20,9*
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2	4,7

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène).

Une prédominance des petites structures

Les établissements ne possédant pas de salarié apparaissent surreprésentés sur la commune.

Une entreprise de 29 salariés est installée sur Agnin. Il s'agit de l'entreprise de Chaudronnerie-serrurerie située dans la ZAE des bruyères.

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2010

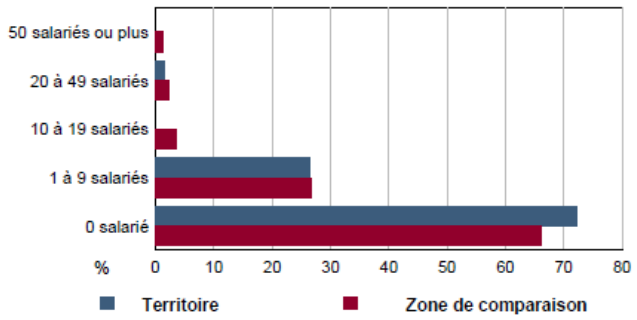

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

Des entreprises récentes

14% des entreprises avaient moins d'un an en 2013.

Les entreprises ayant entre 1 an et 5 ans d'existence apparaissent plus nombreuses sur Agnin que sur la CCPR.

À l'inverse, les anciennes entreprises (installées depuis plus de 10 ans sur Agnin) apparaissent moins nombreuses sur la commune (26%) que sur la CCPR (34%).

DEN G2 - Âge des entreprises au 1er janvier 2013

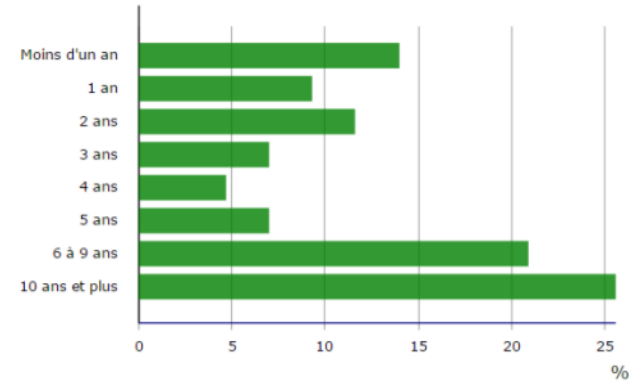

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

La ZAE des Bruyères

La gestion de la ZAE sera prochainement intercommunale. Une extension au nord est prévue par la CCPR. L'achat des terrains est en cours. En effet, la demande d'installation de nouvelles entreprises sur la ZAE semble relativement importante.

7 entreprises sont installées sur la zone. Celle-ci est dédiée aux activités artisanales et industrielles.

Cette zone d'activités apparait peu attractive sur le plan paysager. Elle est de plus occupée par plusieurs constructions à usage d'habitation. Celles-ci peuvent sur le long terme apporter des nuisances/contraintes aux entreprises installées.

Le commerce

La commune possède quelques commerces. Ils sont principalement regroupés dans l'immeuble récent :

- multiservice ;
- salon de coiffure ;
- salon de beauté ;
- kinésithérapeute et ostéopathe.

Un local commercial est vacant, il s'agit de l'ancien multiservice qui était autrefois situé le long de la RD51.

Logements récents dans la ZAE

Commerces et activités

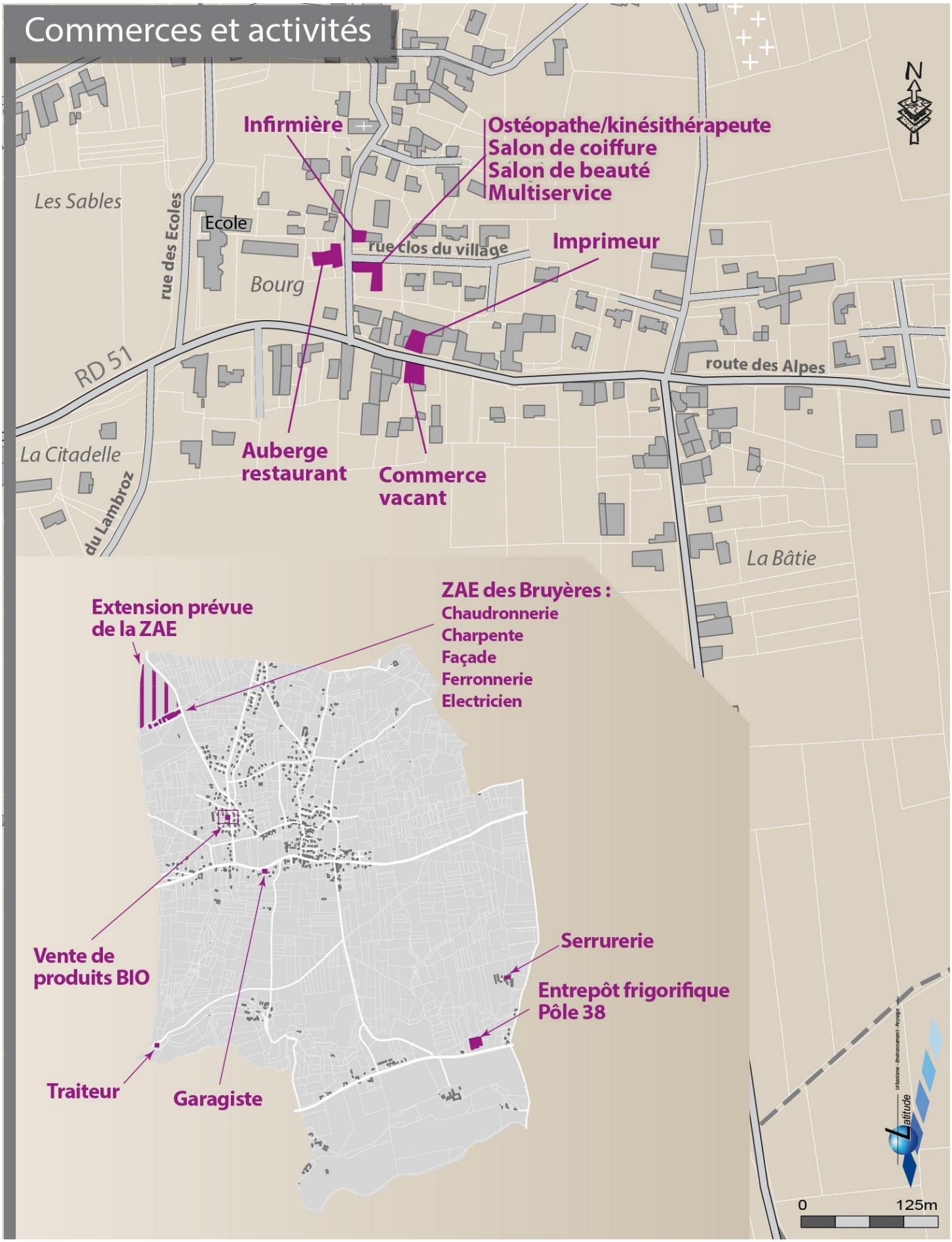

11 L'activité agricole

Méthodologie

Ce diagnostic s'appuie sur une compilation de données :

- le recensement général agricole (RGA) est le dernier est en date de 2010. Celui-ci est réalisé tous les 10 ans et recense toutes les personnes ayant une activité agricole même anecdotique. En effet, le seuil de recensement est fixé à un hectare. Il permet une approche générale, mais ne donne pas une image de l'agriculture dite « professionnelle ». Celui-ci ne donne pas non plus d'indication sur la localisation des sièges d'exploitation ;
- un recensement agricole réalisé avec la commission agricole de la commune (élus et exploitants agricoles) permettant un diagnostic plus complet ;
- un questionnaire envoyé aux exploitants agricoles.

Le diagnostic sera complété en fonction des données récupérées auprès de la commune et des exploitants agricoles. Les questionnaires sont en attente.

Le PRAD 2012-2019

Le plan régional de l'agriculture durable a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 février 2012 (article L.112-2-1 du code rural) pour la période 2012-2019. Il fixe les orientations stratégiques de l'État pour l'agriculture et l'agroalimentaire au niveau régional, et les traduit en projets opérationnels. Les enjeux du PRAD sont les suivants :

- intégrer et développer les activités agricoles et agroalimentaires dans les territoires rhônalpins ;
- améliorer la performance économique des exploitations agricoles rhônalpines dans le respect des milieux naturels ;
- garantir et promouvoir une alimentation sûre, de qualité, source de valeur ajoutée et de revenu pour les agriculteurs et les transformateurs rhônalpins ;
- faciliter l'adaptation de l'agriculture rhônalpine aux changements et accompagner les évolutions.

Le SCoT des Rives du Rhône

Les orientations agricoles du SCoT s'appuient sur trois axes d'intervention :

- la reconnaissance des différents rôles et fonctions de l'agriculture ;
- la protection des terroirs. De façon générale, le SCoT indique notamment que les communes doivent protéger les parcelles qui ont bénéficié d'investissements (remembrement, irrigation…) ou en cours de reconversion à l'agriculture biologique.
- le respect des fonctionnalités de l'espace agricole.

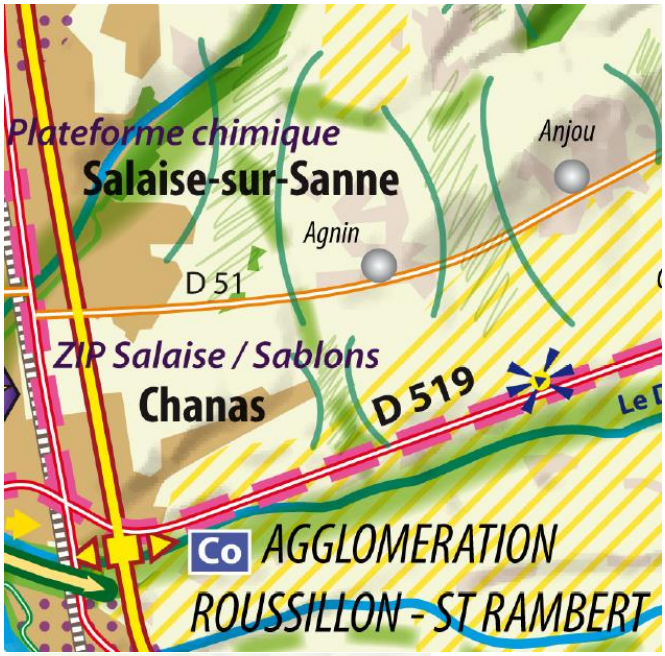

11.1 Les caractéristiques générales

Les sols

Les terres agricoles de la commune sont localisées à la fois en plaine et sur les coteaux d'Anjou. Les terres les plus fertiles étant situées dans la plaine.

Tous les terrains sont mécanisables et la plus grande majorité bénéficie d'un accès direct sans servitude de passage.

À proximité du ruisseau des Gouttes et dans la partie Nord-Ouest de la commune que l'on trouve les terrains les plus médiocres en termes de rendement agricole, c'est pourquoi ces espaces sont utilisés comme prairie de fauche, de pâture ou deviennent progressivement des friches.

Les prélèvements d'eau et irrigation

La commune est concernée par plusieurs périmètres d'irrigation collective mis en œuvre par des associations syndicales autorisées :

- l'ASA du Lambroz créé en 1979 utilise une surface de 600 hectares au total dont environ 85 ha sur la commune ;
- l'ASA du plateau d'Herpeux créée en 1979 s'étend sur 96 hectares (environ 17 ha sur la commune) ;
- l'ASA de Salaise-sur-Sanne a été créé en 1971 et comprend une surface de 490 hectares au total.
-

Au-delà de ces équipements communs, plusieurs exploitants utilisent des ressources individuelles.

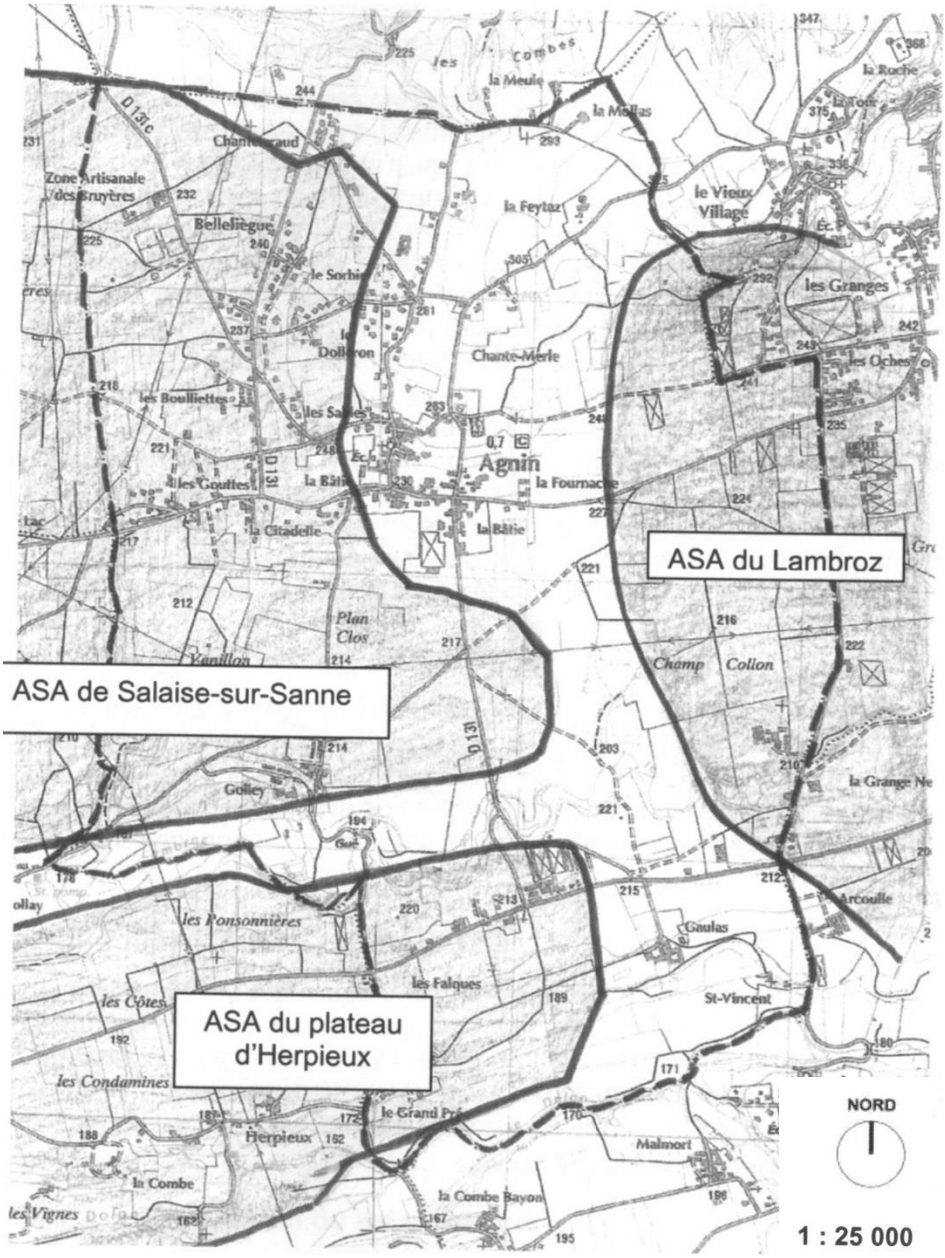

Le potentiel agricole

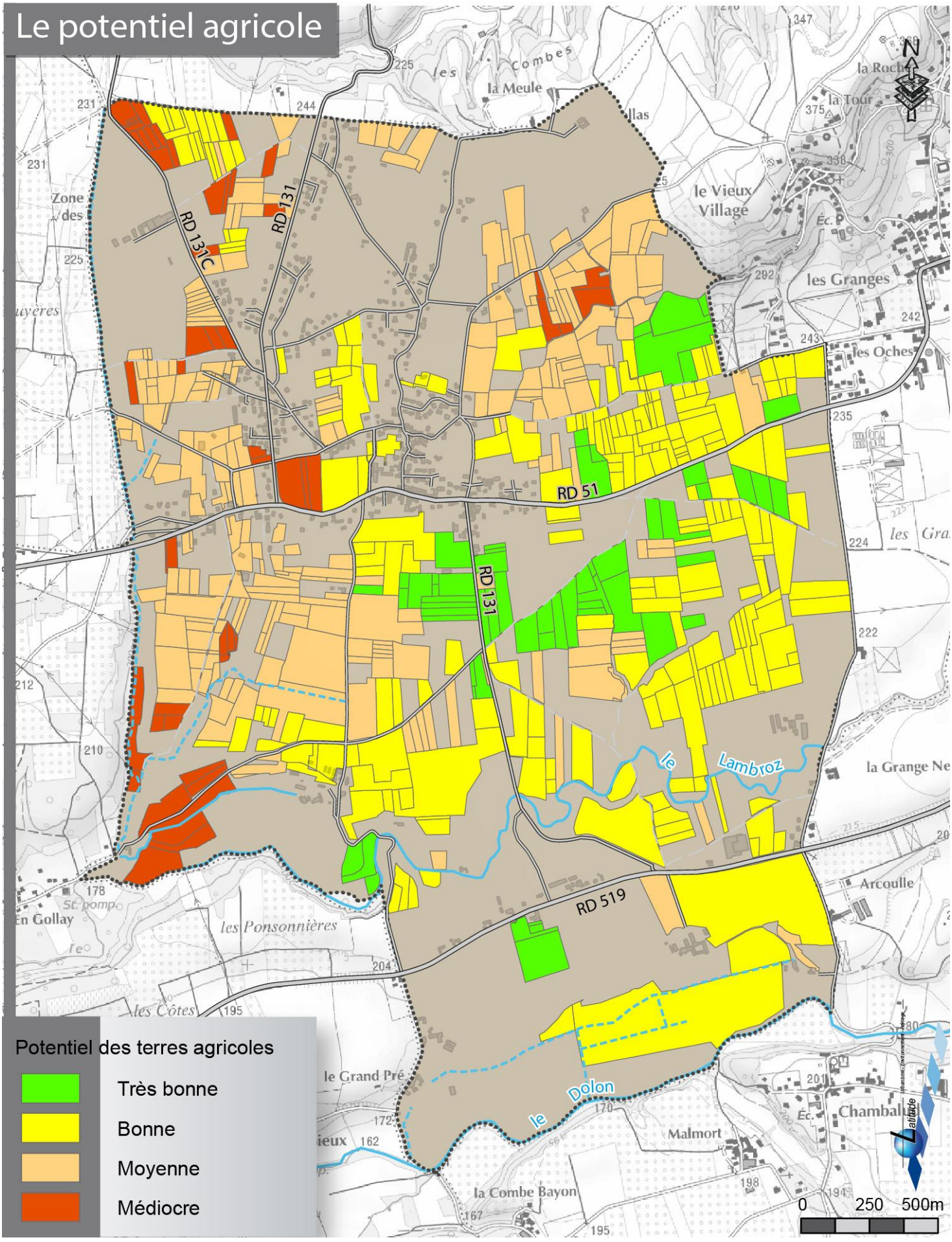

Les appellations

La commune est située dans plusieurs aires géographiques d'IGP (Indication Géographique Protégée). Aucune AOP-AOC n'a été définie sur le territoire communal.

Toute évolution du périmètre doit se faire en coordination avec l'INAO et la chambre d'Agriculture.

Libellé	Appellations
Collines Rhodaniennes blanc	IGP
Collines Rhodaniennes blanc Mousseux	IGP
Collines Rhodaniennes primeur OU Collines Rhodaniennes nouveau blanc	IGP
Collines Rhodaniennes primeur OU Collines Rhodaniennes nouveau rosé	IGP
Collines Rhodaniennes primeur OU Collines Rhodaniennes nouveau rouge	IGP
Collines Rhodaniennes rosé	IGP
Collines Rhodaniennes rosé Mousseux	IGP
Collines Rhodaniennes rouge	IGP
Collines Rhodaniennes rouge Mousseux	IGP
Comtés Rhodaniens blanc	IGP
Comtés Rhodaniens rosé	IGP
Comtés Rhodaniens rouge	IGP
Emmental français Est-Central	IGP
Isère blanc	IGP
Isère rosé	IGP
Isère rouge	IGP
Méditerranée blanc	IGP
Méditerranée mousseux de qualité blanc	IGP
Méditerranée mousseux de qualité rosé	IGP
Méditerranée mousseux de qualité rouge	IGP
Méditerranée primeur ou nouveau blanc	IGP
Méditerranée primeur ou nouveau rosé	IGP
Méditerranée primeur ou nouveau rouge	IGP
Méditerranée rosé	IGP
Méditerranée rouge	IGP
Volailles de la Drôme	IGP

11.2 Les données issues du RGA

Les exploitations agricoles ont fortement diminué entre 1979 et 2010. En effet, près de 70 % des exploitations ont disparu (ce chiffre intègre les exploitations non professionnelles). Cette baisse est plus importante que celle observée à l'échelle départementale (-50 %).

Les exploitations professionnelles ont diminué de près de 30 %.

La Surface Agricole Utile de la commune a augmenté ces 20 dernières années.

La SAU moyenne des exploitations a été multipliée au moins par deux. Cette tendance s'explique par l'arrêt d'activité de certaines exploitations au profit d'autres (agrandissement).

L'orientation technico-économique dominant reste la polyculture. Les surfaces en herbe représentent des surfaces nettement moins importantes que les surfaces labourables.

Les terres labourables représentent des surfaces conséquentes et ont augmenté depuis les années 2000.

L'élevage a quasiment disparu de la commune.

Evolution du nombre d'exploitations agricoles

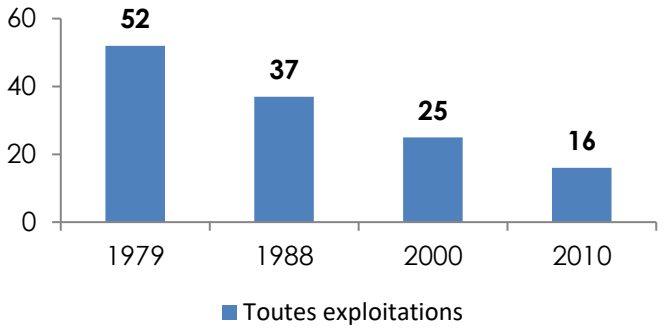

Evolution de la SAU des exploitations

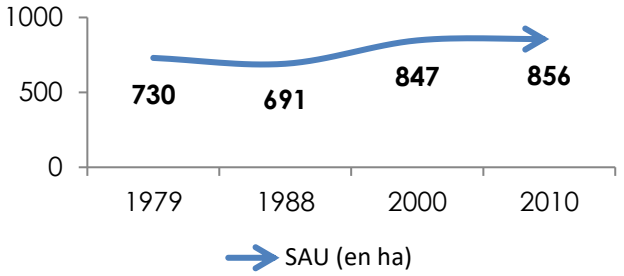

Evolution de la SAU moyenne des exploitations

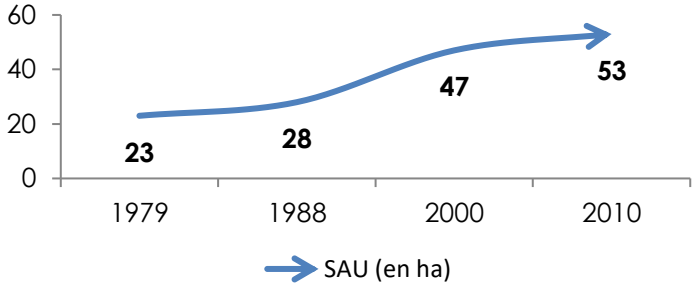

Évolution des surfaces labourables et toujours en herbe

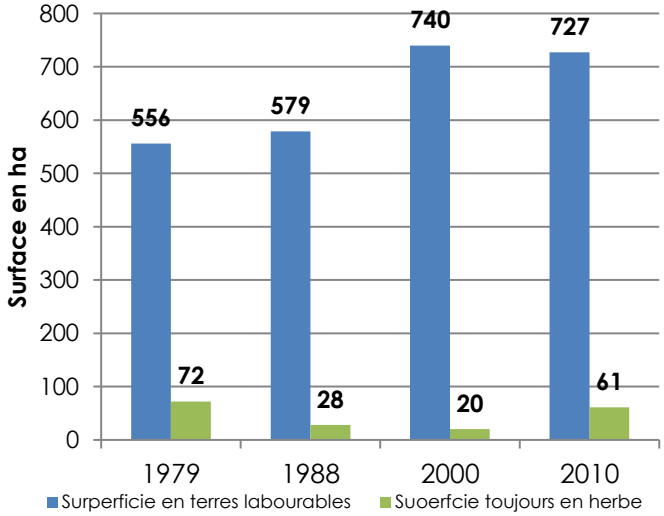

11.3 Les caractéristiques issues de la commission

Les exploitations et leur production

Les exploitations

Sur la commune, il faut noter une diminution du nombre d'exploitations depuis le dernier recensement effectué en 2004 (précédent PLU). En effet, en 2004, 19 exploitants étaient recensés sur le territoire communal. Aujourd'hui 14 exploitants ont leur siège sur le territoire communal. Plusieurs exploitants dont le siège est hors de la commune utilisent les terrains agricoles d'Agnin.

Parmi les 7 exploitations enquêtées :

- deux ont une double activité ;
- la moitié des exploitations sont individuelles et trois sont en EARL (entre 1 à 3 associés).

Les productions et les surfaces

La vocation agricole de la commune est affirmée. Une part importante des surfaces utilisées pour l'agriculture est consacrée à la production de :

- Grandes cultures : maïs grain, blé, tournesol et sorgho
- Aux petits fruits et principalement la fraise et pour une exploitation des framboises et des mures ;
- L'arboriculture avec les abricotiers, les poiriers, pommiers ainsi que les pruniers et cerisiers.

Deux exploitants produisent du raisin de table.

Parmi les 7 exploitations enquêtées :

- la moitié exploitent plus de terrains sur les communes voisines que sur la commune d'Agnin ;
- un exploitant a développé l'ensemble de ces productions en agriculture biologique ;

Surface et orientation technico-économique des exploitations enquêtées

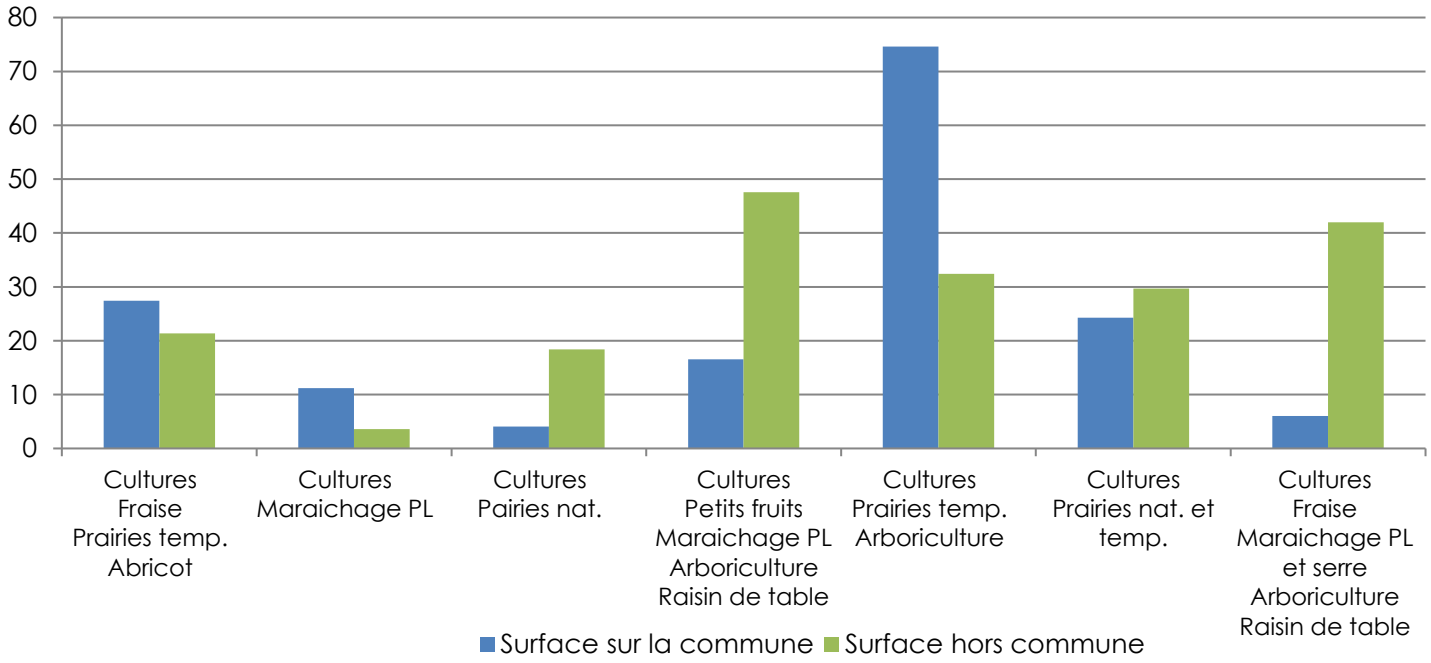

Maraîchage PL : maraîchage plein champ

Prairies nat. : prairies naturelles

Prairies temp. : prairies temporaires

Localisation des exploitations

La majorité des exploitations est à proximité de tiers (moins de 100 mètres). À titre d'exemple, cinq exploitations sont localisées au lieu-dit des Gouttes. Ces situations peuvent engendrent des contraintes mutuelles. Chaque habitation peut générer une zone d'exclusion agricole (zones le plus facilement accessibles par le matériel agricole).

Il faut signaler l'attention portée sur la préservation de l'espace agricole depuis plusieurs années. Sur la commune, l'urbanisation s'est développée le long des axes en particulier le long de la RD 519 et au Nord-Ouest de la commune. Par rapport à certaines communes voisines, l'espace agricole connait un mitage limité. En effet, au Sud de la RD 51, les secteurs de Champ Collon, Plan Clos et Vanillon sont totalement dépourvus d'habitations (près de 250 ha sont ainsi préservés de toutes constructions).

Les Installations classées

Parmi les 7 exploitations enquêtées, une exploitation est classée ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). L'exploitation est située dans le secteur des Bouilliettes.

Les circuits de commercialisation

Les modalités de commercialisation et de valorisation des productions agricoles sont liées à de nombreux facteurs : nature des produits, qualité de productions (filière, label …), dynamisme agricole local, contraintes structurelles, potentiel local de consommateurs plus ou moins large …

Sur la commune, les céréaliers commercialisent leurs productions par l'intermédiaire de coopératives et de négociant. Cependant, plusieurs agriculteurs ont développé des circuits-courts (comme la vente directe) pour au moins une partie de leur production.

La transformation de produits est réalisée sur une exploitation.

Le faire-valoir

Les exploitations comprennent souvent une grosse partie en fermage compléter pour certaines d'un autre mode de faire valoir comme la propriété. Aucun exploitant n'utilise des terrains uniquement en propriété.

La pérennité des exploitations

Parmi les exploitants ayant répondu au questionnaire, l'âge moyen des exploitant est de 51 ans. On dénombre :

- 1 exploitant de moins de 40 ans ;
- 5 exploitants ont entre 40 et 55 ans ;
- 1 exploitant a plus de 55 ans n'ayant pas de succession assurée.

Dans les 5 ans à venir, peu (voire pas) d'exploitations seront amenées à disparaître.

Agriculture

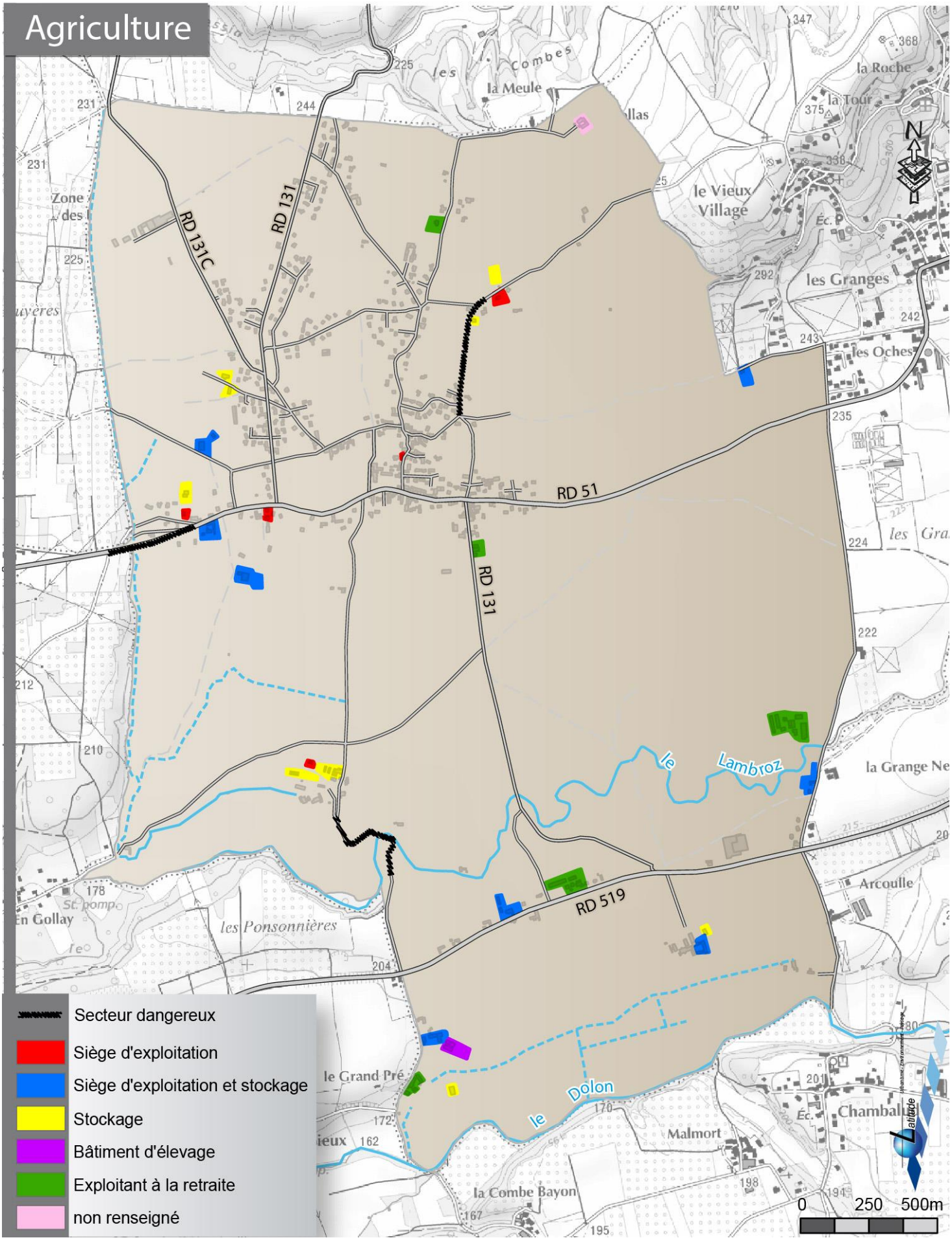

12 Les contraintes du territoire

La commune d'Agnin est soumise à différentes contraintes qui à prendre en compte dans le projet de développement de la commune. Ces contraintes sont de divers ordres :

Les sensibilités paysagères

L'étude paysagère a montré que la commune présente en différents secteurs de fortes sensibilités paysagères. Le PLU devra permettre la préservation des qualités paysagère, du patrimoine végétal et bâti.

Les contraintes environnementales

Elles sont surtout liées à la richesse des milieux naturels et des espèces présentes sur le territoire. Le PLU, dans les choix d'urbanisation retenus, devra permettre une protection des prairies humides, des boisements, des cours d'eau pérennes, des haies ainsi qu'une préservation des corridors biologiques.
Les secteurs à caractères humides identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement représentent des milieux écologiques fragiles à fort intérêt écologique à préserver.

Les contraintes liées au patrimoine

Agnin dispose d'un patrimoine bâti ancien de qualité avec des éléments remarquables. Une préservation de ces éléments pourra être mise en œuvre à travers le PLU notamment par :

- des orientations concernant la réhabilitation du bâti ancien ;
- une protection des éléments patrimoniaux majeurs vis-à-vis des urbanisations à venir.

Les contraintes liées aux infrastructures

La commune est traversée par une infrastructure bruyante (RD519) génératrice de nuisances en termes de pollutions et de bruit.
Ces contraintes sont fortes vis-à-vis de la qualité résidentielle et du cadre urbain.

Les contraintes liées aux risques

La présence de risques naturels d'inondation et de risques technologiques (canalisations de transports de matières dangereuses, ICPE…) est limitative du développement urbain.

Les contraintes liées à la mobilité

L'organisation urbaine marquée par un éclatement des secteurs d'habitat (multiplie les déplacements automobiles.
Les secteurs potentiels de développement et de densification nécessitent la prise en compte des conditions d'accessibilités.

Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont nombreuses sur la commune :

A2 - Pose de canalisations souterraines d'irrigation

A4 - Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux

AC1 - Protection des monuments historiques

AS1- Périmètre de protection des eaux potables et minérales

I1 - Transports des hydrocarbures liquides ou liquéfies sous pression, construction et exploitation de pipelines d'intérêt général

I4 - Canalisations électriques (ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique), ancrage, appui, passage, élagage et abattage d'arbres

I5 - Canalisations de transport de produits chimiques d'intérêt général

INT 1- Voisinage des cimetières

JS 1 - Installations sportives (protection des installations)

PT1 - Transmissions radio-électriques (protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques)

PT - Communications téléphoniques et télégraphiques (établissement, entretien et fonctionnement des installations)

PT4 - Télécommunications (élagage aux abords des lignes empruntant le domaine public)

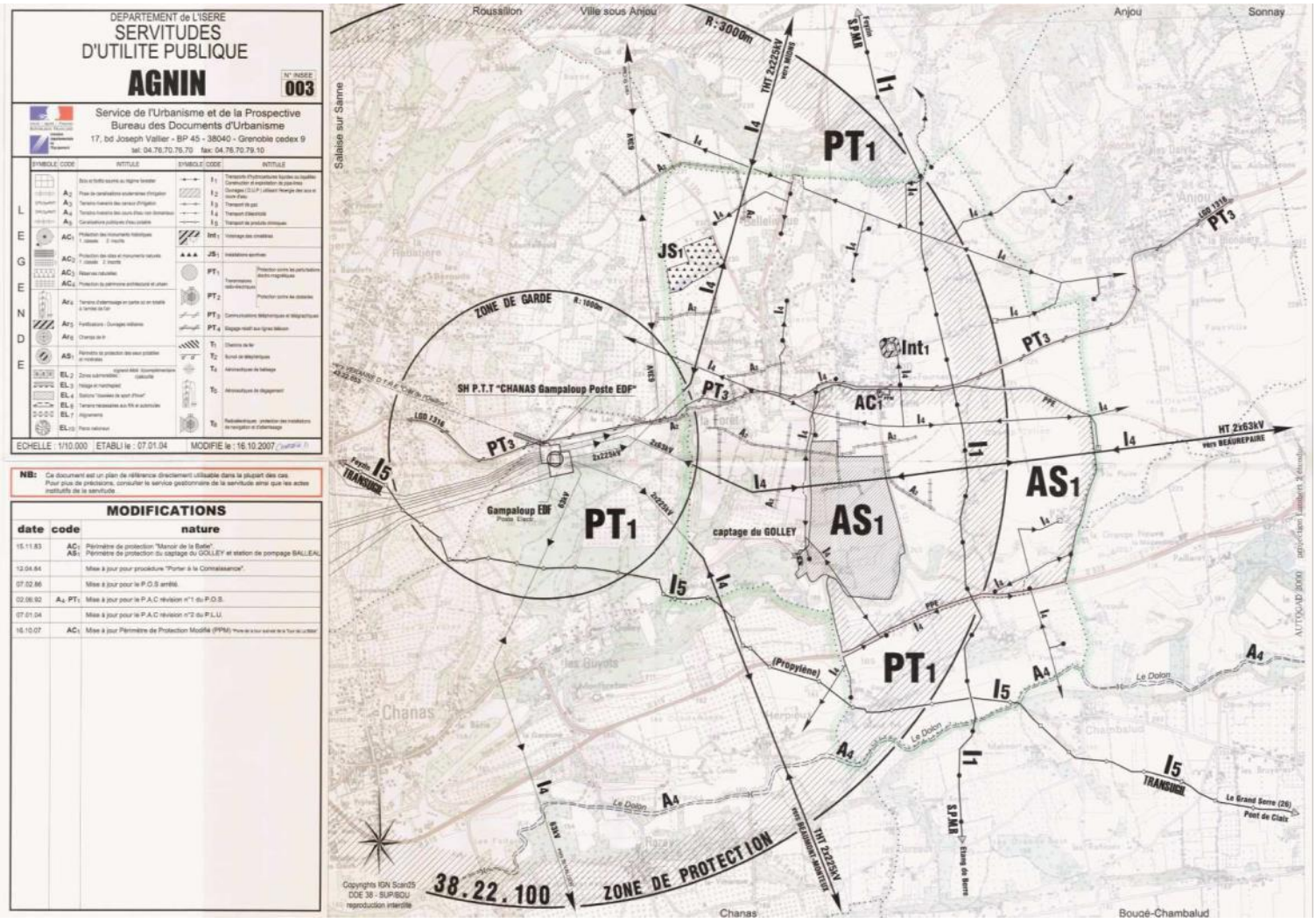

➢ **archéologiques**

La commune d'Agnin est concernée par plusieurs sites archéologiques :

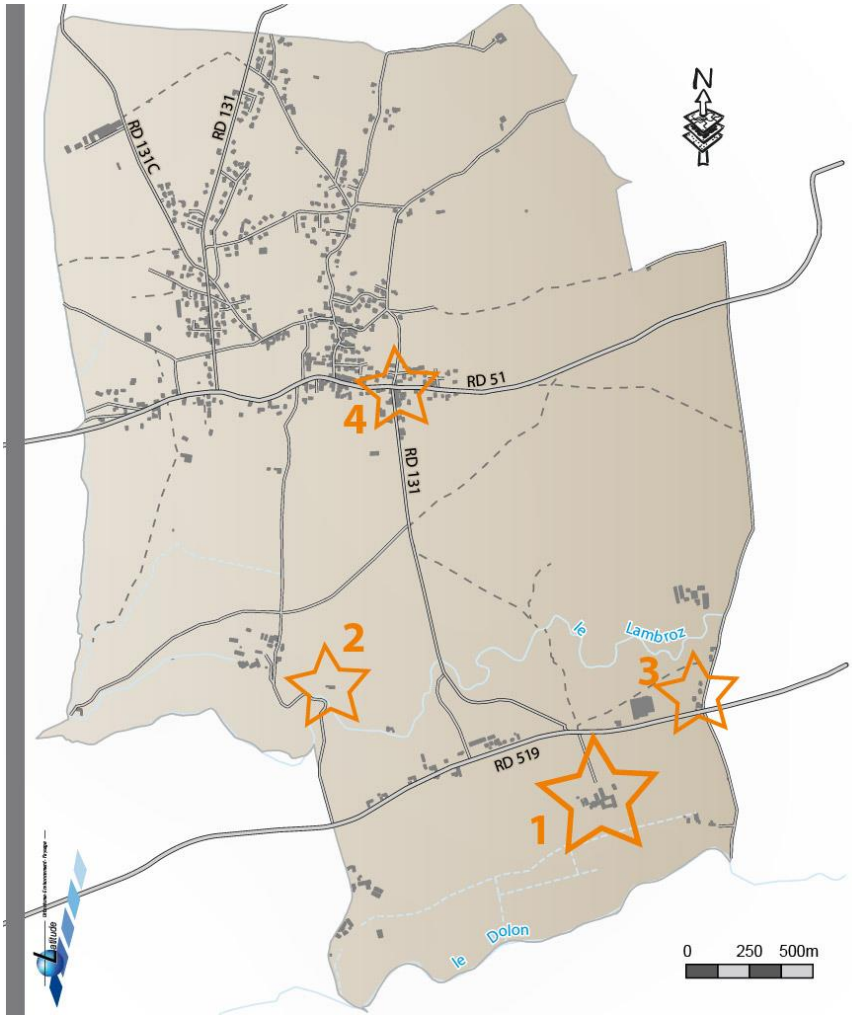

Entités archéologiques

1 - Gaulas : villa, stèle funéraire, occupation (gallo-romaine)

2 - Sud station de pompage : occupation (paléolithique)

3 - Le long de la Vie-Alot, Gaulas : occupation (gallo-romaine), sépultures (époque indéterminée)

4 - La Bâtie : maison forte (moyen-âge)

Non localisés :

- **Environs de Gaulas : stèle funéraire (moyen-âge)**
- **Gaulas : occupation (gallo-romaine)**
- **Entre Pact et Gaulas, le long de la Vie-Arlot : occupation (gallo-romain)**

Source : DRAC Rhône-Alpes

13 Les enjeux de développement et les besoins

Les enjeux sur la commune sont multiples. Ils concernent à la fois des enjeux de développement et de protection, ainsi que des enjeux territoriaux.

Constat	Enjeux
La maîtrise du développement urbain et la diversification de l'habitat La commune en raison de son attractivité connaît des dynamiques de construction fortes depuis les années 70. Ces développements se sont principalement en extension de la centralité et le long des voies principales. Quelques opérations de constructions ont permis de renforcer la centralité et de développer une offre en matière de logements collectifs. Celles-ci sont encore trop restreintes : les constructions sont quasi exclusivement tournées vers de l'individuel en accession. Cette absence de diversité ne favorise pas une mixité sociale, d'autant qu'une grande partie du parc social est en vente. L'urbanisation sur la commune apparait également fortement consommatrice d'espace. Elle n'a pas favorisé la structuration de déplacement. En accession abordable, elle est aussi coûteuse en générant une multiplication des investissements en voiries, réseaux et équipements.	**La place du centre bourg** La poursuite du renforcement du cœur de village ? Par un maillage et une hiérarchisation des voies, par une densification et une diversification de ses développements, par l'accueil de nouveaux services et commerces, par un élargissement du centre avec des développements à sa proximité immédiate ? **Le développement des espaces périphériques** La poursuite du développement des quartiers périphériques (hameaux, secteurs en extensions urbaines) ou une gestion de l'existant sans nouvelles extensions ? **L'offre en habitat** Contrebalancer les dynamiques naturelles du marché de la maison individuelle ? Diversification résidentielle par le développement d'une offre locative, d'une offre en accession abordable et par la poursuite du développement de petits collectifs intégrés à une centralité du bourg ?
Le développement économique Agnin dispose d'une ZAE artisanale (Les Bruyères). Son extension est prévue par la CCPR. L'accueil d'activités nouvelles (avec les créations d'emplois qui en découlent) pourrait limiter certains déplacements automobiles. Le commerce en centre village s'est développé	**Le positionnement de la commune** A-t-elle une vocation exclusivement résidentielle ? Ou, dans le cadre de l'intercommunalité offre-t-elle des possibilités d'accueil pour des activités économiques de proximité compatibles avec l'habitat et s'intégrant dans l'environnement paysager ? Quel renforcement et quelle protection des commerces centraux ?
Les déplacements Les développements de l'habitat en extension du bourg et le long des départementales ont conduit à un accroissement des circulations automobiles sur les départementales et sur les voies secondaires. Les parcours en mode doux sont quasi-inexistants à l'intérieur du village et entre le village, ses extensions et le plateau sportif.	**Les déplacements automobiles** Freiner le développement des secteurs éloignés du bourg, en recentrant l'urbanisation autour des équipements du centre (école, commerces…) **Les parcours en modes doux** Renforcement et aménagement de parcours sécurisés en mode doux entre les différents pôles.

Constat	Enjeux
L'urbanisation face aux enjeux agricoles La commune a une vocation agricole affirmée : - diversification des activités (cultures, maraîchage, arboriculture…) ; - volonté d'installation de jeunes agriculteurs ; L'urbanisation par mitage (habitats, équipements et activités économiques) du secteur Nord-Ouest conduit à une pression urbaine sur les exploitations.	**La protection des sièges d'exploitation** Maîtriser le développement résidentiel à proximité des sièges pour éviter leur enclavement. **Le maintien du potentiel de production** Limiter les prélèvements des terrains agricoles par l'urbanisation. Maintenir les équilibres entre l'agriculture, les sensibilités paysagères et environnementales.
La protection et l'amélioration des paysages Le paysage de la commune est à dominante agricole : la diversité de cultures (arboriculture, céréales, maraîchage…) offre une pluralité de paysages. Le patrimoine historique (maisons fortifiées en galets) et végétal ainsi que l'absence de publicité accentue le caractère rural et authentique de la commune. Des nombreux cônes de vue sont observés et notamment l'éperon de la côtière au Nord-Est de la commune.	**La valorisation des paysages naturels** Poursuite des urbanisations le long des axes routiers ? Ou gestion sans extension de ces secteurs ? Intégration urbaine et paysagère des nouveaux développements ? **La protection des éléments identitaires du paysage** Protection de la zone bocagère, des coulées vertes, des arbres remarquables et parc privé ? **L'amélioration du cadre de vie** Valorisation et aménagements des entrées du territoire et des traversées urbaines Amélioration des liens entre le centre bourg et les quartiers périphériques La requalification la zone artisanale
La préservation et la valorisation de l'environnement Une mosaïque d'espaces naturels représentée par les boisements, les prairies humides, les haies et les cours d'eau. Le secteur du Golley-Combe Vanillon-Lambroz représente un site d'intérêt local fort (Cuivré des marais, Orchis à fleurs lâches, Agrion de mercure…). La commune est aussi support de corridors écologiques et en particulier le Dolon et le Lambroz.	**La préservation des secteurs d'enjeux écologiques forts** La protection des milieux naturels (zones humides notamment) ; La conservation des haies, ripisylves favorables au déplacement des espèces ; La sauvegarde des espèces patrimoniales remarquables ; Le maintien des continuités écologiques et leur restauration (pour Lamboz).

Commune de Agnin

Rapport de présentation – Tome 2
APPROBATION - 18/12/2017

Plan Local d'Urbanisme

Table des matières

1 Le cadrage général du PLU....4
2 Le PADD....5
2.1 Le projet communal....5
2.2 La justification des choix du PADD au regard des enjeux de la commune....6
2.3 Les orientations du PADD....8
3 Les orientations d'aménagement et de programmation 9
4 Le projet réglementaire....11
4.1 Le zonage....11
4.2 Les capacités du PLU....18
4.3 Le règlement....21
4.4 La prise en compte des risques....25
4.5 La mixité sociale....26
4.6 Les emplacements réservés....26
4.7 Protection des boisements, des éléments végétaux et du patrimoine....27
5 La cohérence avec les documents supra communaux 29
6 Prise en compte de l'environnement....32
7 Suivi de la mise en œuvre du PLU (indicateurs d'évaluation)....40

Deuxième partie

Les dispositions du PLU

Justification des choix retenus
Evaluation des incidences sur l'environnement

1 Le cadrage général du PLU

La présente révision du PLU permet :

- la révision générale du PLU ;
- une refonte du règlement et des emplacements réservés ;
- une adaptation du nouveau projet réglementaire aux objectifs de développement économique et résidentiel de la commune ;
- la prise en compte du nouveau contexte communal sur les plans des déplacements et du fonctionnement urbain, les plans économiques et résidentiels ;
- la prise en compte des documents de normes supérieurs.

Elle permet de tenir compte des dispositions règlementaires en vigueur notamment :

Principe d'équilibre entre le renouvèlement urbain, un développement urbain maitrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles ou d'intérêt général ainsi que les équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que les moyens de transport et de gestion des eaux ;

Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maitrise des besoins des déplacements et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances (sonores notamment…), la sauvegarde des ensembles urbains remarquables, et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, et des risques technologiques.

- **la Loi SRU du 13 décembre 2000,** dont le but est de promouvoir un développement urbain cohérent, solidaire et durable. À ce titre l'article L121.1 du code de l'urbanisme fixe les principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme :
- **la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003,** modifiant la loi SRU ;
- **la loi ENL du 13 juillet 2006** : instituant des outils nouveaux en matière de production de logements ;
- **Loi DALO du 5 mars 2007 ;**
- **Loi du 25 mars 2009 ;**
- **la loi du 2 février 1995** relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- **la loi sur l'eau du 3 juillet 1992,** en intégrant notamment les orientations du zonage d'assainissement ;
- **la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durables** du territoire du 16 juin 1999 (Loi Voynet) ;
- **la loi engagement national pour l'environnement du 13 juillet 2010.**
- **la loi ALUR du 24 mars 2014 ;**
- **la loi LAAF du 11 septembre 2014.**
- **La loi Macron d'aout 2015**

2 Le PADD

2.1 Le projet communal

Le PLU de la commune d'Agnin recherche un équilibre entre le développement résidentiel et le maintien des qualités champêtres de la commune.

Le projet communal souhaite pour les années à venir, concilier :

- un développement maitrisé en capacité suffisante pour maintenir une animation communale, en particulier au centre-bourg. Il s'agit de poursuivre l'accueil de nouveaux habitants et plus particulièrement des ménages favorisant une diversité générationnelle pour rééquilibrer la dynamique de vieillissement actuelle de la population ;
- la protection de la dimension naturelle et des qualités paysagères de la commune.
- Le maintien des espaces de production agricole.

Les contraintes et les sensibilités du territoire sont nombreuses, notamment en raison de la présence de risques (naturels et technologiques) et de sensibilités paysagères et écologiques.

Les choix politiques sont marqués par une volonté de conforter la centralité et de relier au cœur du village les futures urbanisations

Le parti d'aménagement retenu est le suivant :

- **Sur le développement urbain**

Le projet communal affirme clairement une volonté de maitrise de l'étalement urbain en axant le développement sur l'urbanisation des dents creuses ou sur des secteurs en continuité du bourg.

La commune a engagé une réflexion sur la mobilisation des tènements inscrits dans l'enveloppe urbaine, ainsi que sur les modes d'organisation permettant de renforcer les fonctions de centralité.

Pour cela, plusieurs sites apparaissent stratégiques et leur développement devra être maitrisé et encadré :

- Autour de la rue de l'Ecole (secteur de développement mixant équipement, logements et maillage doux) ;
- Le tènement de l'auberge (situé entre l'école et les commerces). Le restaurant est actuellement fermé et la commune cherche à mobiliser ce foncier. Le bâtiment devrait être démoli et des logements sociaux devraient être créés.
- Autour de la rue du Clos du village (Est du bourg) ;
- Chemin du Senat, dans une dent creuse (Nord du centre-bourg) ;
- En dessous du SDIS (Sud du centre-bourg). Ce tènement, appartenant à la commune, permettra à terme de relocaliser la salle des fêtes, aujourd'hui obsolète.

Le recentrage de l'urbanisation sur le bourg est également une orientation forte du PLU. Celui-ci se réalise en cohérence :

- la préservation des ressources naturelles et agricoles ;
- le maintien des hameaux et des quartiers périphériques dans leur enveloppe actuelle, sans nouveau développement résidentiel.

- **Sur le développement économique**

La commune s'inscrit dans la politique économique portée par la Communauté de communes du pays Roussillonnais en affichant notamment l'extension en cours d'aménagement. La commune souhaite un développement économique diversifié source d'équilibre avec le développement résidentiel : renforcement des activités de proximité dans le bourg (commerces, services, artisanats…)

- **Sur la protection des espaces agricoles et naturels**

Le projet communal recherche le développement de la « nature ordinaire » dans les espaces d'urbanisation en favorisant la mise en place d'espaces verts, de plantations dans les secteurs d'urbanisation future.

Le territoire est concerné par plusieurs corridors écologiques, notamment le long du Dolon et de Lambroz. Aussi le projet communal recherche leur protection dans l'espace rural et leur valorisation.

L'activité agricole est reconnue dans le projet de PLU qui inscrit le maintien de la vocation agricole de la majorité du territoire communal. Il s'agit de favoriser une agriculture de production en maintenant la cohérence foncière de ces espaces.

2.2 La justification des choix du PADD au regard des enjeux de la commune

Les principes qui ont conduit aux choix du PADD sont les suivants :

Les principes de préservation des espaces naturels

La préservation des milieux écologiques représente un enjeu important sur le territoire communal où les espaces naturels sont nombreux et de bonne qualité.

Les secteurs d'intérêt écologiques sont les suivants :

- les principaux espaces naturels boisés ;
- les corridors écologiques notamment situés le long des cours d'eau ;
- les zones humides qui représentent intérêt écologique pour la faune et la flore. Ces espaces devront être préservés vis-à-vis des aménagements.

Les espaces agricoles sont des milieux ouverts et restent un lieu de passage pour la faune. Leur préservation participe au maintien des fonctionnalités écologiques du territoire.

Ces milieux écologiques font partie intégrante de l'identité communale et leur préservation est un des fondements du PADD.

Les principes de préservation paysagère et patrimoniale ont aussi été pris en compte dans le PADD. En effet, la municipalité a opté pour une intégration paysagère des nouveaux développements urbains notamment par la mise en place de prescriptions de renforcement de la trame verte villageoise par les orientations d'aménagement sur les principaux secteurs amenés à se développer.

Elle a fait le choix de protéger les espaces à caractère patrimonial constituant des éléments d'identité de la commune :

- éléments végétaux constituant un patrimoine remarquable comme les alignements végétaux, bosquets, continuums boisés le long des cours d'eau, etc ;
- patrimoine bâti : préservation de certains murs en pierre ou certaines constructions

Ce choix de protection est fondé sur un objectif de préservation et de valorisation de la typicité communale et de la qualité de vie des habitants.

Les principes de protection de la ressource agricole : le diagnostic agricole a montré que le territoire agricole s'est maintenu malgré les mutations économiques et fonctionnelles de l'activité agricole. L'agriculture communale est active et pérenne.

La commune donc choisit de créer les conditions de la pérennité de cette activité tout en recherchant le maintien d'un équilibre avec la protection des milieux naturels.

Les enjeux de développement et des modes d'urbanisation

Il s'agit notamment à travers le PADD de favoriser le développement d'une offre en logements de taille intermédiaire en accession abordable et en locatif dans le bourg correspondant le mieux à ces besoins.

Sur le plan démographique : le projet de développement s'appuie sur une recherche de maintien et d'accueil des jeunes ménages et cherche à faciliter les parcours résidentiels**.** Pour cela, il est nécessaire de mettre en œuvre une plus grande diversité de logements, favorisant une mixité démographique. Il recherche aussi une maitrise de la croissance démographique en inscrivant un rythme de développement en phase avec le SCoT.

Sur le plan résidentiel : pour répondre à ces objectifs démographiques, le PLU recherche une plus grande diversité dans l'offre à produire qui doit être source de mixité et d'intégration des populations. La commune d'Agnin souhaite développer :

- une offre de logements abordables (locatifs sociaux ou accession) en proportion avec la croissance démographique ;
- Une offre de logement à destination des jeunes ménages et des personnes âgées en particulier.

La diversification résidentielle communale passe aussi par la mise en place d'une offre plus qualitative sur le plan environnemental (avec la promotion d'opérations intégrant performance énergétique des constructions, réduction des déplacements automobiles, gestion des eaux pluviales, moindre consommation foncière, etc.). Pour cela il est nécessaire de développer des logements plus compacts sur de petites parcelles moins consommatrices d'espaces.

Sur le plan de la consommation foncière : il s'agit de densifier raisonnablement les secteurs de développement. Ainsi, la commune conformément aux orientations du SCoT mobilise en priorité les espaces non construits situés dans l'enveloppe urbaine pour renforcer l'offre résidentielle sous réserve d'une urbanisation plus dense (habitat intermédiaire, petit collectif, habitat dense individualisé, etc.). Les quartiers et hameaux périphériques ne sont plus amenés à se développer

Des densités minimales de construction de 20 logements/ha sur les secteurs d'orientation d'aménagement sont imposées pour limiter la consommation foncière.

Sur le plan des équipements : le projet communal recherche l'évolution sur place des équipements existants ainsi que le développement de nouveaux équipements structurants (notamment une nouvelle salle des fêtes, l'actuelle n'étant plus adaptée).

Les enjeux de maitrise des déplacements :

À l'échelle communale, un maillage des parcours piétonniers est intégré dans les secteurs de développement pour favoriser une continuité des parcours. Les quartiers périphériques n'étant pas amenés à se développer, l'urbanisation se réalisant autour du bourg et en renouvèlement urbain, les commerces de proximité ou les équipements publics devraient être facilement accessibles en déplacement doux.

Un projet pour relier le stade/zone d'activité au bourg en cheminement doux est également à l'étude.

2.3 Les orientations du PADD

À partir de ces différentes problématiques et des choix réalisés par la municipalité, le projet d'aménagement et de développement durable a été établi et repose sur deux grands axes, eux-mêmes déclinés en objectifs

Ce projet se décline de la façon suivante :

1 - L'ambition générale : rechercher un équilibre entre le développement résidentiel et le maintien des qualités rurales de la commune

2– Favoriser un recentrage de l'urbanisation sur le bourg en s'inscrivant dans une économie d'espace, une qualité résidentielle et un cadre de vie attractif

- l'ambition démographique et l'offre en logements ;
- la consommation foncière et les formes urbaines ;
- les équipements ;
- la mixité sociale ;
- le développement économique, commercial et de loisirs ;
- la mobilité et les déplacements ;

3-Valoriser les qualités paysagères et préserver les ressources

- le maintien des qualités paysagères ;
- la protection des espaces naturels

3 Les orientations d'aménagement et de programmation

Le PLU de la commune d'Agnin identifie 6 secteurs d'orientations d'aménagements :

- 5 secteurs sont inscrits dans des zones d'urbanisations futures (AU)
- Le secteur concerné par le renouvèlement urbain est situé en zone Ua.

5 orientations d'aménagements mises en place sont situées dans les « interstices » de l'enveloppe urbaine et une orientation est en extension de l'urbanisation.

Leurs modes d'urbanisation à venir sont essentiels pour limiter la consommation foncière et maintenir la qualité du cadre de vie. Il est donc apparu essentiel de mettre en place des orientations d'aménagement pour :

- encadrer les nouveaux développements ;
- assurer leur intégration paysagère et une insertion au fonctionnement villageois ;
- permettre une densification et une diversification de l'habitat ;
- relocaliser la salle des fêtes, aujourd'hui obsolète.

Il s'agit de mettre en œuvre les différentes orientations du PADD en matière de mixité sociale et générationnelle et de développement d'une forme urbaine adaptée au site. Par ailleurs, ces espaces disponibles doivent permettre la mise en œuvre d'une densification et d'une forme de construction plus villageoise assurant ainsi une continuité villageoise et non une déconnexion comme l'ont souvent été les développements de la commune depuis plusieurs années. Il s'agit d'éviter une urbanisation trop consommatrice d'espace.

Ces orientations d'aménagement sont très axées sur le développement d'un « habitat intermédiaire », qui a l'avantage d'instaurer une densification résidentielle, tout en préservant les qualités d'espaces individualisés.

Les principes qui ont prévalu à l'élaboration des préconisations d'aménagement sont :

- la prise en compte de la topographie. Les constructions devront s'adapter au terrain et non l'inverse (notamment pour l'orientation à l'Est du centre bourg vers la rue du clos du village.,
- la qualité énergétique des constructions : il s'agit de favoriser la construction passive par une orientation dominante des constructions au Sud favorisant l'éclairage naturel et les apports solaires (possibilité de mise en place de serres, d'utilisation optimale de panneaux solaires) ;
- le positionnement des constructions et le travail des hauteurs du bâti de façon à éviter les masques solaires entre les constructions ;
- la gestion des eaux pluviales : tous les secteurs devront compenser l'imperméabilisation induite par les constructions par des systèmes de rétention et d'infiltration sur le tènement de l'opération. Les aménagements par des matériaux perméables sont encouragés ;
- la compacité bâtie et la diversité de l'offre résidentielle : chaque secteur participe à la diversification résidentielle dans un objectif de moindre consommation foncière. Des gradations de hauteurs et de formes bâties sont imposées allant de l'habitat dense individualisé, au collectif en passant par l'habitat intermédiaire ;
- le développement d'une trame verte de proximité permettant d'assurer les transitions paysagères en limite de l'enveloppe urbaine. Cette trame dans chacun des secteurs de développement doit s'envisager comme un espace aménagé (aires de jeux pour les enfants, cheminements piétons...) pour être approprié par les habitants ;
- le développement de parcours piétons et de leur maillage avec les cheminements existants.

Le volet programmation donne des indications en matière de typologie de logements à développer : habitat groupé, intermédiaire et petits collectifs.

Les zones AU sont urbanisables en une seule opération afin de conserver une homogénéité architecturale ainsi qu'une cohérence de projet.

Une servitude impose au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme impose la création d'au minimum 6 logements sociaux sur site de l'auberge.

Des densités minimales de 15 logts/ha à 25 logts/ha suivant les secteurs sont mises en place dans le volet programmation des orientations d'aménagements.

Extrait des OAP du centre bourg

4 Le projet règlementaire

4.1 Le zonage

Afin de traduire les objectifs précédemment décrits du PADD, le PLU distingue quatre types de zones :

- **les zones U,** dites zones urbaines, où peuvent être classés les secteurs déjà urbanisés, et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ;
- **les zones AU,** dites zones à urbaniser, où peuvent être classés les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation ;
- **les zones A,** dites agricoles, où peuvent être classés les secteurs équipés ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des zones agricoles ;
- **les zones N,** dites zones naturelles et forestières où peuvent être classés les secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique, ou écologique), soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Le zonage du nouveau PLU a remodelé les limites des zones de développement en les limitant :

- à l'enveloppe urbaine ;
- et dans les secteurs reliés aux réseaux, notamment aux réseaux d'assainissement. Ainsi, les secteurs en assainissement autonome ont été classés en zone A ou N.

En application des orientations du PADD de limiter la consommation foncière sur les espaces agricoles et naturels. Il permet aussi de préciser les protections des trames vertes et bleues.

Le développement s'est essentiellement localisé en extension du centre-bourg, le long des voies.

La commune a toutefois commencé à travailler sur sa centralité avec :

- la création d'un collectif avec commerces en RDC ;
- le projet de renouvèlement urbain sur l'ancienne auberge.

Dans le nouveau PLU, le renforcement de la centralité communale constitue un enjeu primordial pour animer la vie sociale et anticiper les besoins liés aux développements futurs. Il est nécessaire de développer une centralité organisée, avec un renforcement des équipements (nouvelle salle des fêtes par exemple), un maintien des commerces existant, une qualité des services et des espaces de vie pour répondre aux besoins de la population.

Le zonage traduit un équilibre entre :

- un développement résidentiel respectueux du territoire et adapté aux capacités d'investissement de la collectivité ;
- la préservation des milieux naturels et agricoles en évitant leur fragilisation par une expansion urbaine qui conduirait à leur morcèlement.

Les zones U (urbaines)

Afin de prendre en compte les différentes morphologies urbaines, les densités et les fonctions présentes sur le territoire communal, le PLU distingue plusieurs types de zones urbaines :

- **la zone Ua**

La zone Ua correspond au centre-bourg ancien.

La zone Ua présente une mixité des fonctions qu'il s'agit de maintenir. La forme bâtie de ce secteur est relativement homogène : les constructions sont majoritairement anciennes, denses, implantées à l'alignement des voies et en ordre continu, ou semi continu. Les hauteurs du bâti sont en majorité comprise entre R+1 +C et R+2.

- **la zone Ub**

Elle correspond aux tissus urbains autour du centre bourg. Il s'agit principalement de logements pavillonnaires. Les formes bâties sont majoritairement en retrait par rapport à la voirie, on retrouve la même diversité d'implantations par rapport aux limites séparatives.

- **La zone Ui**

Elle correspond à la zone d'activités des Bruyères (dont l'extension est en cours de construction). Plusieurs constructions à usage d'habitation ont été construites sur ce secteur. Le règlement du nouveau PLU interdit les logements afin de conserver la vocation économique de la zone.

- **La zone Ue**

Cette zone est dédiée aux équipements d'intérêts collectifs. Les secteurs Ue sont inscrits sur le site de l'école et sur le pôle sportif des Bruyères (comprenant également la lagune).

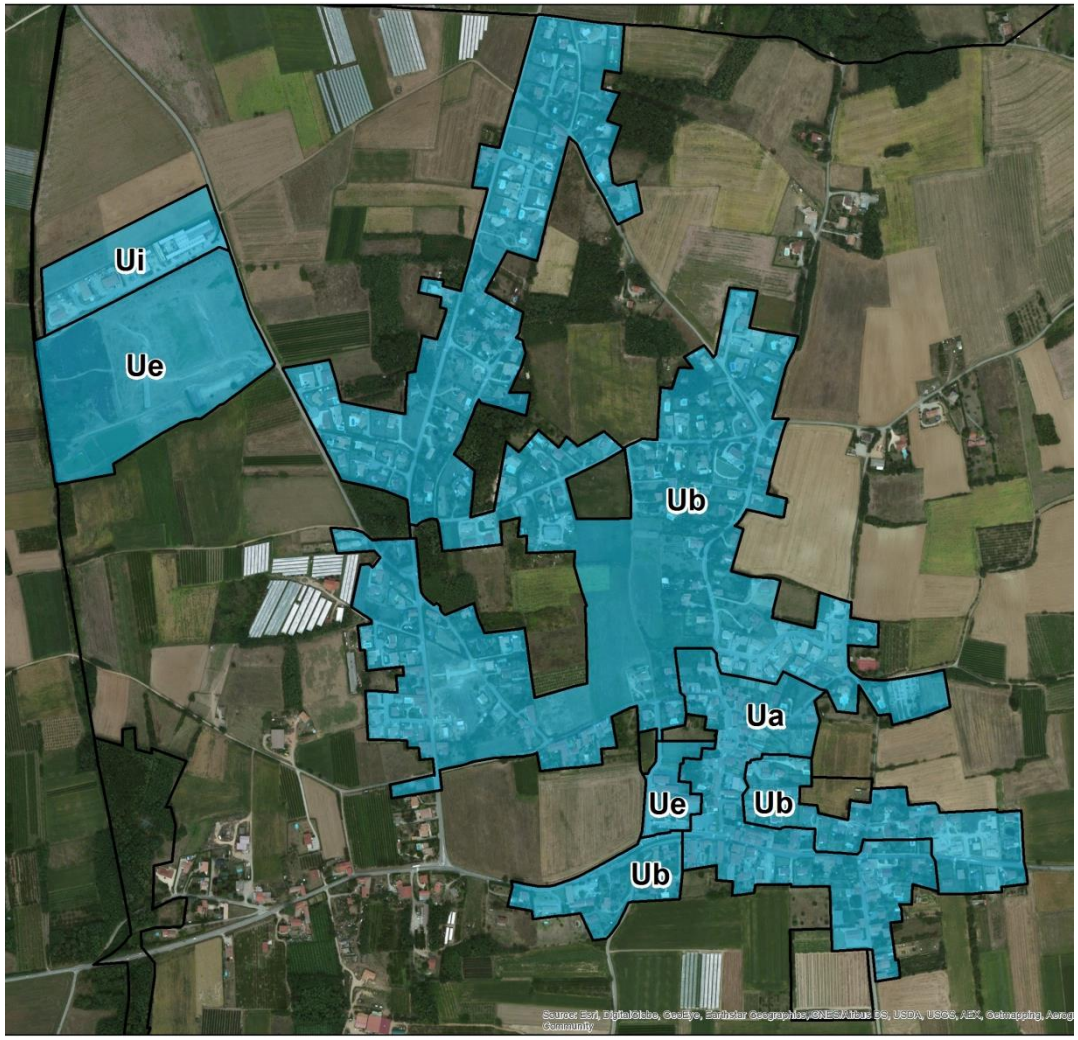

Les zones urbaines mises en place dans le PLU

Les zones AU (à urbaniser)

Afin de répondre à l'objectif de conforter le développement urbain de la commune tout en le maitrisant, 6 zones AU ont été définies :

AUa à vocation principale d'habitat Les zones AU devront s'urbaniser en une seule opération d'aménagement dans la recherche d'une cohérence globale de projet.

Un phasage a été mis en place : les zones AUa1 et AUa2 seront urbanisables immédiatement du fait de leur proximité avec le centre-bourg : proximité de l'école et des commerces notamment.

Les zones AUa3 s'urbaniseront dans un second temps (lorsque 90% des zones AUa1 et AUa2 feront l'objet d'un PC délivré).

La majorité de ces secteurs était déjà constructible dans le POS. Ces secteurs font donc l'objet de rétention foncière.

Les zones AU sont toutes desservies par les réseaux.

AUe à vocation d'équipements d'intérêt collectif. Ce secteur est destiné à recevoir la salle des fêtes communale, l'actuelle étant obsolète (préfabriqué). Si ce site se trouve en extension de l'urbanisation, le tènement se trouve au contact du SDIS (autre équipement d'intérêt communal) et sur une parcelle appartenant déjà à la municipalité. En effet, la commune dispose de peu de fonciers et celui-ci se trouve particulièrement adapté du fait de son éloignement avec les habitations. Les nuisances, notamment auditives, devraient donc être limitées. De plus, la commune va mettre en place un maillage doux entre la future salle des fêtes et l'école afin de sécuriser et simplifier le trajet des utilisateurs.

Enfin, si la taille du site peut sembler importante, il convient de rappeler qu'il s'agit d'une emprise maximale pour le projet. Celui-ci pourra avoir une taille plus réduite. Il s'agit de conserver ce potentiel pour l'avenir, le tènement étant l'un des rares à appartenir à la collectivité tout en étant facilement mobilisable.

Les zones à urbaniser (en orange) mises en place dans le PLU

3-2 Scénario 2 : hypothèse d'emprise et d'implantation de l'équipement sur le «site des pompiers»

Les avantages :
- Foncier communal.
- Vaste surface disponible.
- Lisibilité du site et caractère repérable du bâtiment.
- Valorisation du potentiel de l'entrée sud du village.
- Site à l'interstice entre l'agriculture et l'urbain (valeur paysagère).
- Lien direct avec le coeur de village, via un cheminement piéton prochain (OAP, zone AUC).
- Capacité à minimiser les espaces de stationnement, via la proximité du coeur de village.
- Potentiel du développement des équipements publics dans ce secteur : activités sportives, détente et loisirs (parc urbain) et donc mutualisation envisageable des équipements en place.
- Plusieurs variantes d'implantation sont possibles.

Liaison piétonne

Les inconvénients :
- RD 131 d'accès, non sécurisée pour les déplacements doux et transports en commun.
- Eloigné de l'attractivité cœur de village (par rapport aux commerces et services).
- Aucune mutualisation possible des infrastructures (notamment pompiers) : parking , voirie. , tout est à la charge de la collectivité.
- Nuisance sonore potentielle liée à la nature de l'activité de l'équipement.
- Bâtiment agricole existant au sud du site à démolir.
- Sensibilité paysagère du site, intérêt à prendre en compte cette dimension dans le projet (zone UE ?).
- Si objectif de l'OAP sur la zone AUC non réalisé, le site perd de son intérêt (accessibilité et mutualisation, potentiel des espaces de stationnement).

Extrait de l'étude CAUE pour l'implantation du futur pôle d'équipements

CAUE de l'Isère - 22 rue Hébert - 38000 GRENOBLE – Tel: 04 76 00 02 21 - Fax 04 76 15 22 39

Les zones A (agricoles)

La zone agricole correspond aux secteurs à dominante agricole.

L'activité agricole est préservée sur les secteurs identifiés dans le diagnostic comme étant à valeur économique agricole.

Ainsi la délimitation de la zone agricole intègre :

- l'ensemble des sièges d'exploitation professionnels présents hors zone urbanisée, pour assurer leur pérennité ou leur reprise ;
- les grands tènements d'intérêt agronomique ou de cohérence fonctionnelle pour l'activité agricole.

Des quartiers périphériques ou hameaux anciens éloignés du centre ont été intégrés dans les zones agricoles. En effet, de par leur localisation, ces quartiers sont situés en zone agricole. De plus, les orientations du PADD inscrivent clairement une gestion du bâti existant, sans développement des hameaux et des quartiers périphériques.

Plus généralement, les secteurs en assainissement non collectif ont été inscrits en zone A, y compris ceux proches du bourg.

Une zone Ai a été définie sur le tènement des entrepôts frigorifiques. Ce secteur concerne uniquement le site de l'entreprise et devrait permettre sa gestion.

Une Zone Ah permettant la gestion et l'extension du gite situé en zone A.

Conformément à l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme, il y est autorisé des extensions limitées des habitations existantes et des annexes. Aucune autre construction nouvelle n'y est autorisée.

Aucun changement de destination n'est défini : il n'existe pas de bâti ancien ne servant plus à l'activité agricole.

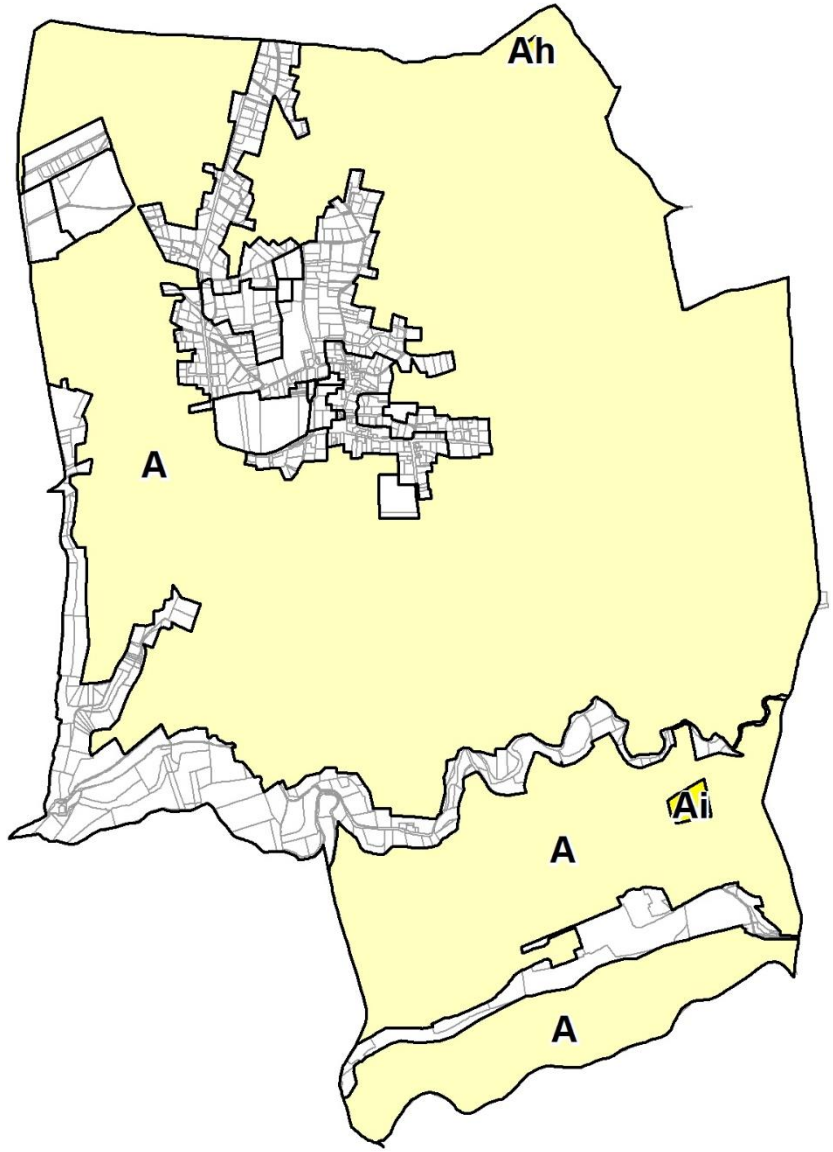

Les zones agricoles du PLU (en jaune)

Les zones N (naturelles)

La zone naturelle est une zone de protection des espaces naturels. La zone naturelle est principalement localisée sur les secteurs Sud-Ouest du territoire. Il comprend notamment les corridors écologiques, les zones humides et les espaces boisés d'intérêt écologique et paysager (ripisylves) qui ont été identifiés dans le cadre de l'analyse du diagnostic.

Conformément à l'article L.151-12 du code de l'urbanisme, il y est autorisé des extensions limitées des habitations existantes et des annexes. Aucune autre construction nouvelle n'y est autorisée

La zone N comporte un sous-secteur Ne (d'équipement d'intérêt collectif) situé à la fois sur la lagune et le pôle d'équipement de la commune.

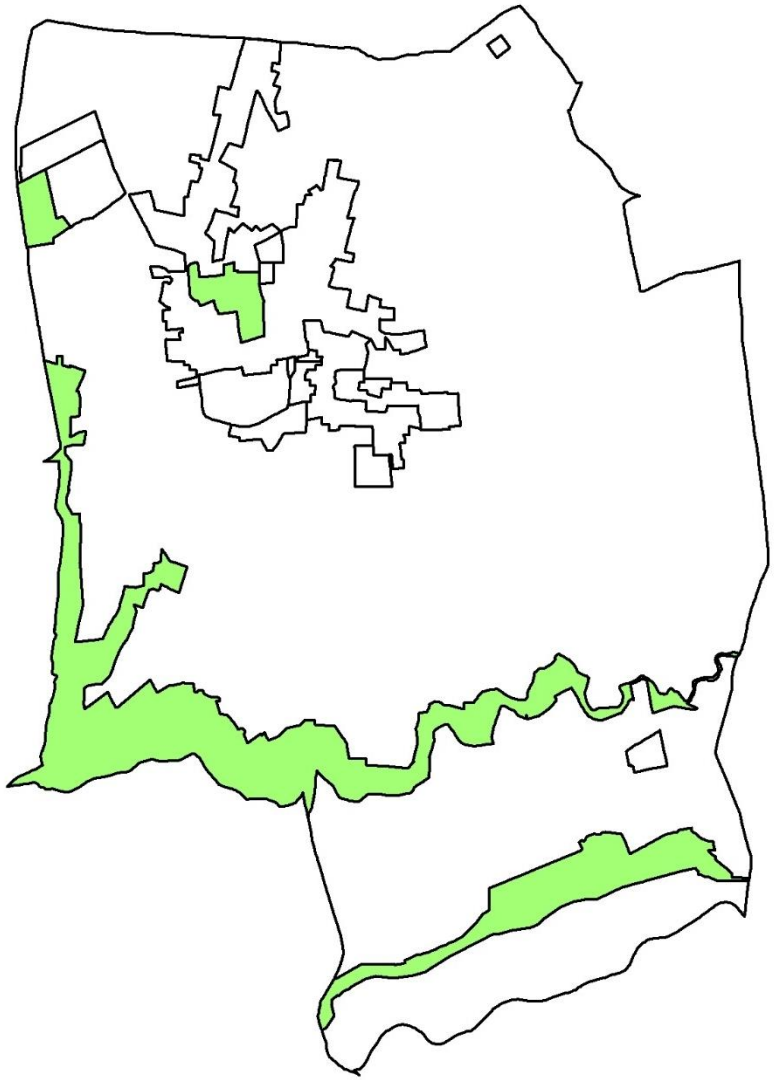

Les zones naturelles du PLU (en vert)

Les autres éléments du zonage

Le document graphique fait aussi apparaitre :

- des Espaces Boisés Classés (cf. chapitres suivants). Ils concernent les grands ensembles boisés et les ripisylves ;
- des éléments remarquables protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme. Ils sont constitués, de plusieurs éléments :
  - des ensembles végétaux remarquables : essentiellement les alignements végétaux naturels (haies dans l'espace rural);
  - des milieux d'intérêt écologique : zones humides notamment
  - les corridors biologiques (trames vertes et bleues).
  - De quelques murs d'intérêts patrimoniaux

Il s'agit par cette protection de répondre à l'objectif du PADD de préservation des éléments identitaires de la commune.

- Les risques naturels identifiés, ainsi que les canalisations de matières de transports dangereuses ;
- les emplacements réservés (Cf chapitres suivants) ;
- les servitudes au titre de l'article L.151-15 imposant la réalisation d'une part de logements locatifs aidés dans les programmes de construction ;
- les zones de bruit.

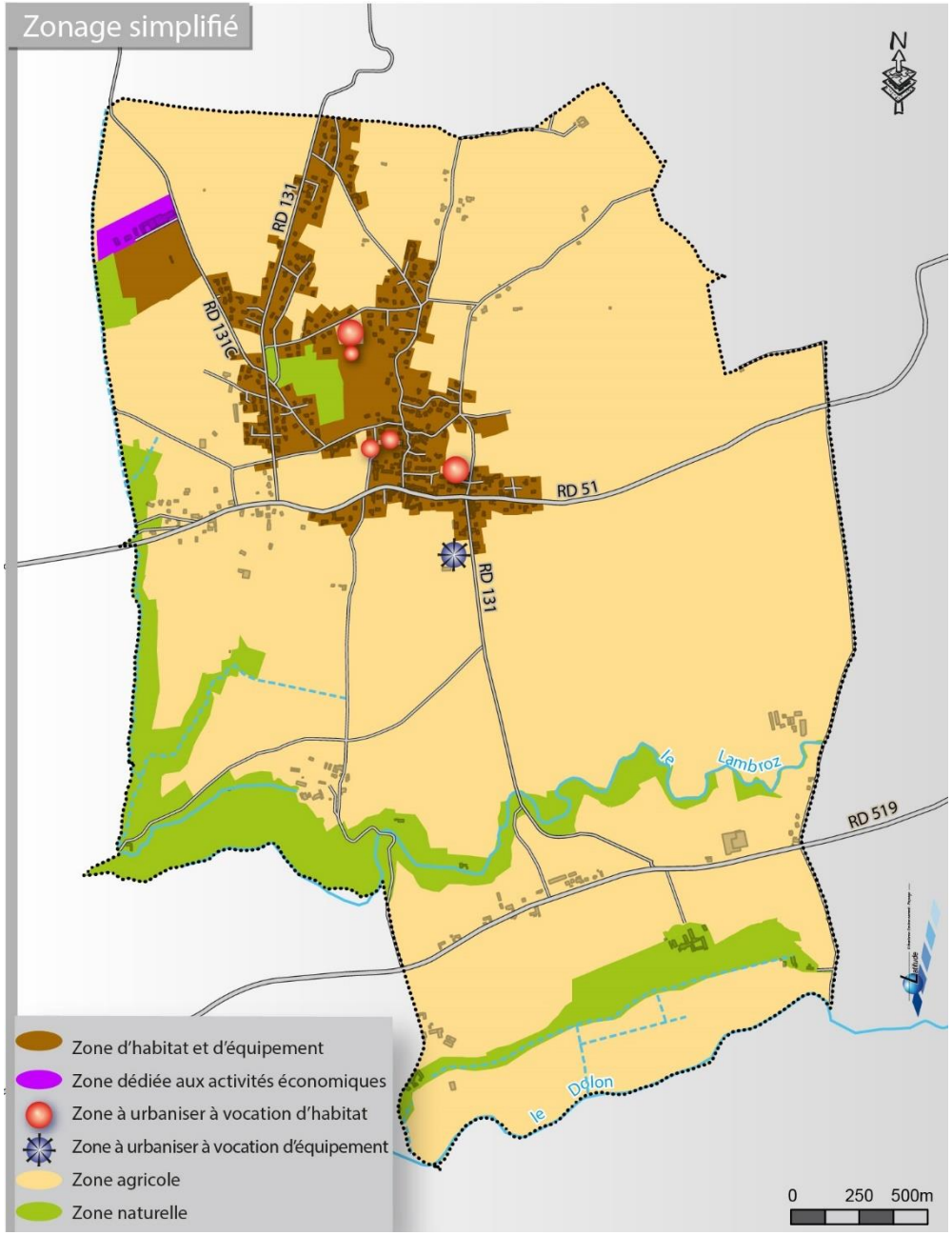

4.2 Les capacités du PLU

La superficie des zones (calcul informatique SIG)

Zones	Surface en ha
Ua	8.8
Ub	50
Ui	3.6
Ue	7
Total U	69.4

Zones	Surface en ha
AUa	2.3
AUe	1.8
Total AU	3.1

Zones	Surface en ha
Total A et Ap *Dont STECAL*	638.4 *1.8*
Total N *Dont STECAL*	85.4 *3.2*

Bilan de la consommation foncière du PLU

100 ha de zones constructibles étaient inscrits dans le POS, contre 77 ha dans le PLU, soit une diminution de l'ordre de 23 % de la zone de développement urbain.

Le bilan du PLU fait apparaitre que les densités moyennes de constructions étaient d'environ 7 logts/ha. Le PLU avec les orientations d'aménagements, en impose le triple (au minimum 20 logts/ha). Le foncier disponible sera donc particulièrement optimisé.

	POS	PLU
Zones constructibles pour des constructions nouvelles (U et AU)	100.49	72.5
% de réduction des zones constructibles (Équipements/habitats/activités)		-28 %
Potentiels constructibles identifiés	28 ha	4.2 ha (uniquement dans l'enveloppe urbaine ou en continuité immédiate et en foncier nu)
Total des zones A et N	696.4 ha	723.8 ha

Les capacités théoriques du PLU en matière de développement résidentiel

Sans prise en compte des phénomènes de rétention foncière, en totalisant les secteurs identifiés des zones AU et des zones U en foncier nu, le PLU permet une capacité théorique d'environ : 62 logements (hors projet NEXITY) soit une moyenne de 5 logements par an sur 13 ans.

Toutefois, quasiment 2 ha de potentiel identifié dans le nouveau PLU étaient déjà constructibles dans l'ancien PLU. Ils font donc l'objet d'une forte rétention. Les secteurs identifiés sont pour la grande majorité constituée de jardins. Leur mobilisation pour des opérations de densification maitrisée est peu probable en raison :

- de l'absence de maitrise par la collectivité ;
- du morcèlement de ce foncier ;
- de la petite taille de ces parcelles.

Enfin, le PLU identifie un secteur de renouvèlement urbain (tènement de l'auberge racheté par la collectivité). Une Orientation d'aménagement a été inscrite sur le tènement, celle-ci impose la création d'au minimum 6 logements sociaux.

2 projets d'urbanisation sont intégrés au PLU :

- Le projet Nexity avec la création d'une trentaine de logements. Celui-ci est intégré en zone Ub car il est considéré comme un « coup parti »
- Le projet d'extension de la zone d'activités des Bruyères, portée par la CCPR, dont les terrains sont maitrisés par la collectivité.

Zones	Surface (ha)	Potentiel en logements
***Projet de lotissement NEXITY* en Zone Ub** (Urbanisation en cours)	3.3	36
Zones AUa1 (Densité minimale de 20 logts/ha)	0.4	8
Zone AUa2 (Densité minimale de 25 logts/ha)	0.6	15
Zones AUa3 (Densité minimale de 15 logts/ha)	1.3	20
Zones Ub Foncier pouvant faire l'objet d'une division parcellaire. Densité 10 logts/ha car les tènements sont des fonds de jardins difficilement mobilisables	1.65	16
Zones Ub : Dent creuse au sens du SCOT Foncier nu, déjà divisé dents creuses des zones U densité 10 logts/ha car les tènements sont des fonds de jardins difficilement mobilisables	0.25	3
Total	**7.5**	**98**
Total en déduisant le « coup parti » de Nexity	**4.2**	**62**

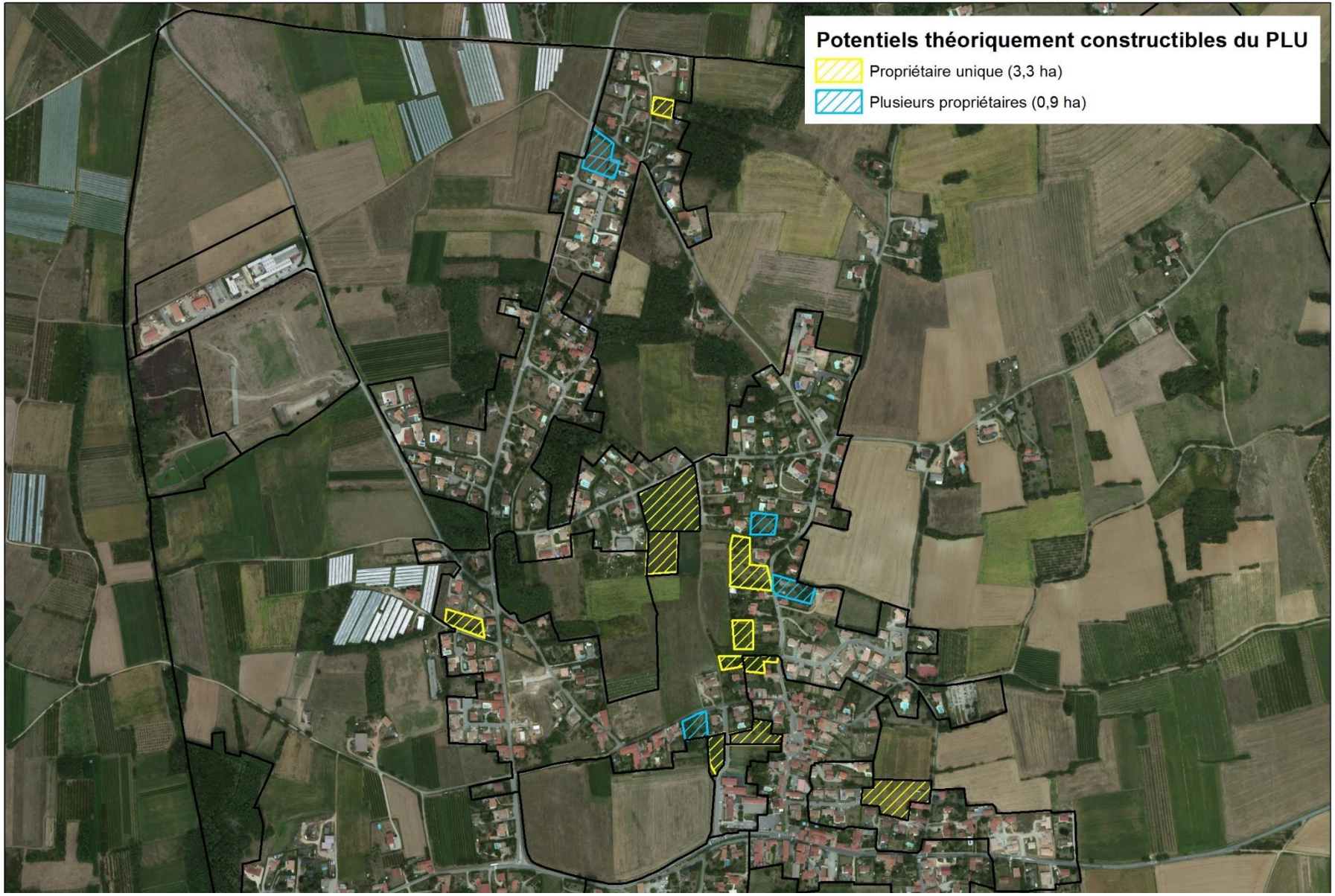

Les capacités théoriques de construction pour de l'habitat en foncier nu dans le PLU

4.3 Le règlement

La zone U (urbaines)

Les zones Ua, Ub, multifonctionnelles à dominante résidentielle

Les articles 1 et 2 déterminent les occupations et utilisations du sol admises. Dans ces secteurs majoritairement résidentiels, ont été interdits :

- les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, ces installations peuvent présenter des potentialités de danger ou de nuisances pour un voisinage résidentiel ;
- les occupations de nature à créer des nuisances, ou pouvant aller à l'encontre des objectifs d'intégration urbaine et paysagère : parcs d'attractions, dépôts, garages collectifs de caravanes, stationnements construits sans lien avec les constructions de la zone, carrières, et entrepôts, activités industrielles ;
- les bâtiments à usage d'activités artisanales sont autorisés dans la limite de 100 m² d'emprise au sol. En effet il s'agit de privilégier des activités de proximité.
- Les commerces sont autorisés dans la limite de 300m² de surface de plancher.

L'article 3 définit les conditions, d'accès et de voirie, il est similaire pour toutes les zones U à dominante d'habitat, il rappelle que les voiries doivent être suffisamment dimensionnées pour permettre la desserte par les véhicules de services et de secours.

L'article 4 détermine les conditions de desserte par les réseaux. Les constructions doivent être raccordées aux différents réseaux (eau et assainissement).

De plus la problématique des eaux pluviales est importante. Afin de ne pas renforcer les problèmes de ruissèlement pluvial, les nouvelles constructions devront mettre en place une gestion des eaux pluviales sur le tènement de l'opération, conformément au zonage pluvial réalisé par la commune.

L'article 5 ne règlemente pas de surface minimale pour la constructibilité des terrains.

Les articles 6 et 7 règlementent les implantations des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives. Selon les secteurs, le règlement ne prévoit pas les mêmes types d'implantation afin de respecter les formes urbaines existantes, tout en incitant à des formes urbaines plus denses et diversifiées.

Ainsi en Ua, les constructions en bordure de voie doivent s'implanter à l'alignement et sur au moins une des limites séparatives latérales de façon à respecter l'ordonnancement en ordre continu ou semi-continu du centre ancien.

Dans les secteurs Ub où les tissus urbains sont plus hétérogènes, le règlement prévoit des d'implantation avec un retrait minimal de 5 m par rapport à la voie.

L'article 7 dans la zone Ua impose une implantation en ordre continu ou semi-continu sur rue. Dans les zones Ub il autorise des implantations sur limites séparatives ou avec un retrait de 5m minimum de façon à optimiser l'utilisation des terrains de petite taille.

L'article 8 et l'article 9 ne sont pas règlementés (emprise au sol et distance entre les constructions). En effet leur règlementation serait limitative des objectifs de diversification résidentielle et ne créerait pas pour autant une qualité urbaine.

L'article 10 détermine les hauteurs maximales différenciées selon les différents secteurs de la zone U et selon les morphologies urbaines tout en permettant la possibilité d'une densification de l'habitat. La hauteur des constructions en pourra excéder 12 m au faitage en Ua et 9m en Ub.

L'article 11 est commun à toutes les zones (U, AU, A et N). Il détermine l'aspect extérieur des constructions. La commune a notamment fait réaliser une étude de couleur sur les façades, menuiserie et les toitures. Celle-ci est annexée au PLU.

L'article 12 : il est exigé 1 place par tranche de 70 m² de surface de plancher avec un minimum de 2 places par logement.

L'article 13 doit permettre de développer des espaces de meilleure qualité paysagère, il impose la plantation des stationnements. Il impose une densité d'espaces verts collectifs pour les ensembles d'habitation.

Il n'est pas imposé de surface minimale d'espace vert. Toutefois, les aires de stationnement doivent comporter au moins un arbre pour 4 places.

Les ouvrages de rétention des eaux pluviales devront être intégrés dans un espace paysager, végétalisé, planté d'arbres et arbustes.

L'article 14 fixe le coefficient d'occupation du sol. Aucun COS n'est fixé, cette disposition n'existant plus.

Le règlement intègre aussi **les articles 15 et 16**.

Ces articles concernent les points suivants :

- 15 : les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales. Cet article n'est pas règlementé ;
- 16 : les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques. Il est imposé un pré câblage dans les aménagements.

Une servitude de 6 logements sociaux minimum (au titre du L.151-15 du code de l'urbanisme) est mise en place sur le tènement de l'auberge (renouvèlement urbain)

La zone Ue d'équipement d'intérêt collectif

Le règlement n'autorise que l'implantation des équipements d'intérêts collectifs. Les terrains appartenant à la collectivité, la hauteur de constructions n'est pas règlementée. L'objectif est de permettre à l'école et aux équipements sportifs d'évoluer.

La zone Ui d'activité

Cette zone est dédiée à la ZAE des Bruyères et à son extension en cours de construction. Les habitations sont interdites, y compris celles liées aux activités.

Les zones AU (à urbaniser)

Les zones AUa à vocation d'habitat :

Elles sont ouvertes à l'urbanisation et sont urbanisables en une seule opération d'ensemble.

Le règlement des zones AUa reprend celui de la zone Ub de façon à permettre une densification de ces espaces en interstice urbain.

Les zones AU s'urbanisent chacune en une seule opération d'ensemble.

La zone AUa2 autorise une hauteur maximale de 12m et R+2, les autres secteurs AUa1 et AUa3 sont limités à 9m en hauteur.

Les zones AUa interdisent notamment les commerces et les activités artisanales.

La zone AUe à dominante d'équipements d'intérêt collectif :
La zone AUe doit permettre d'accueillir et de gérer des équipements d'intérêt collectif, la future salle des fêtes en l'occurrence. Elle interdit les autres types d'occupation.

Les règles en matière de réseaux, d'accès et d'implantations sont similaires ou proches des règles des autres zones U, dans la recherche d'une cohérence sur l'ensemble des zones U.

La zone A (agricole)

La zone agricole est strictement réservée à cette activité.

Les extensions des sièges d'exploitations et des habitations des non-agriculteurs sont autorisées dans la limite de 160 m² de surface de plancher (existant + extension) et si la surface de plancher de l'habitation est supérieure à 60m². Des annexes à l'habitation sont également autorisées.

La hauteur des bâtiments agricoles est limitée à 14 m pour permettre la construction des bâtiments techniques nécessaires à cette activité. En revanche les autres bâtiments sont limités à 9 m en cohérence avec les hauteurs maximales du bâti existant. Les changements de destination ne sont pas autorisés.

Un sous-secteur Ai a été défini sur le site des entrepôts frigorifiques. Il autorise les extensions des bâtiments existants à usage de bureau, d'entrepôt ou d'industrie. Ce STECAL (Secteur de Taille et de Capacité Limité) va permettre de gérer et de permettre la vie de cette activité située en zone agricole.

Un second sous-secteur Ah a été créé sur un gite (le seul présent sur la commune en zone A et N). Ce secteur permet l'extension du gite.

Le STECAL Ai

Le STECAL Ah

La zone N (naturelle)

Cette zone correspond aux espaces naturels à protéger. Elle n'admet aucune nouvelle construction en dehors des occupations suivantes :

- les installations et aménagements nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux et des services publics (voirie, réseaux divers, antennes) ;
- les ouvrages et les aménagements nécessaires à la gestion des risques naturels ;
- les affouillements et exhaussements de sol strictement nécessaires aux constructions et aménagements compatibles avec la vocation de la zone.

Les extensions modérées des habitations sont autorisées dans la limite de 160 m² de surface de plancher (existant + extension) et si la surface de plancher de l'habitation est supérieure à 60m². Des annexes à l'habitation sont également autorisées. Les changements de destination ne sont pas autorisés.

Le règlement du PLU traduit les objectifs du PADD et les différentes règlementations en matière :

- d'intégration urbaine et paysagère par des règles d'implantation et de gabarit des constructions permettant de respecter les volumétries traditionnelles ;
- de densification des nouveaux développements urbains, ainsi moins consommateurs d'espaces, mais en respectant la forme urbaine compacte et groupée ;
- de performances énergétiques par la promotion de la compacité bâtie ;
- de protection des espaces naturels et des paysages en réduisant les facteurs de mitage par des constructions individuelles ;
- de mixité sociale en imposant la réalisation de logements locatifs aidés et en accession abordable ou sociale dans les zones AU à vocation d'habitat et dans tous les secteurs d'orientations d'aménagements.

4.4 La prise en compte des risques

Le PLU intègre les contraintes imposées en matière de risques naturels et technologiques. Il affiche dans le zonage

- La présence des risques liés aux canalisations de transport de matières dangereuses. Les canalisations ainsi que les zones de dangers sont reportées sur le document graphique.
- La présence des risques naturels (inondation, ruissèlement de versant et mouvement de terrain. Cette étude a été réalisée en 2011 par le bureau d'étude Alp'géorisques. Elle a par la suite été traduite règlementairement sur le document graphique et dans le règlement écrit, conformément au plan guide de la DDT38.

  Ainsi, les aléas faibles sont constructibles sous condition et les aléas moyen et fort sont inconstructibles sauf exception.

Guide prise en compte des risques naturelsdans les documents d'urbanisme
Annexe 1 : correspondance aléas-risques
Version 3.10 / 17 décembre 2009

Ce document est à utiliser en l'absence de PPRN approuvé ou de projet de PPRN porté à la connaissance, lorsqu'on dispose par ailleurs d'une connaissance de l'aléa (cas notamment de l'existence d'une carte d'aléas).

La démarche proposée consiste à se rapprocher de celle utilisée pour l'élaboration des PPR . Pour cela, le tableau ci-dessous propose une correspondance simplifiée entre aléas et classes de risque. Il faut ensuite se reporter à l'annexe 2 ci-jointe « prescriptions à prendre en compte dans les documents d'urbanisme ».

Rappels :
- l'aléa est défini par une lettre majuscule indiquant le type d'aléa, suivie d'un chiffre indiquant la gravité de l'aléa (1 pour faible, 2 pour moyen, 3 pour fort).
  Exemple : P 2 pour un aléa moyen de chute de blocs.
- la classe de risques est définie dans l'annexe 2 par 2 lettres éventuellement suivies d'un 3ème caractère, chiffre ou lettre.
  Quand la première lettre est R, la zone est inconstructible sauf exceptions précisées par le règlement-type ; quand elle est B, la zone est constructible avec application des prescriptions du règlement-type.
  La seconde lettre indique le type d'aléa. Le troisième caractère est un indice permettant de distinguer pour un aléa donné différentes zones réglementaires.
  Exemples pour les inondations de plaine : RI, Bi1.
- le RESI est un rapport d'emprise au sol en zone inondable défini précisément par l'article 3 du titre I du règlement-type.

ROUGE : inconstructible en dehors des exceptions prédéfinies par le règlement-type, étude au cas par cas pour ces dernières
BLEU : constructible avec prescriptions
JAUNE : consultation de DDE/SPR

	ALEA FORT	ALEA MOYEN	ALEA FAIBLE
I	I 3	I 2	I 1
INONDATIONS DE PLAINE	RI	Dans les centres urbains (= espaces urbains centraux à l'intérieur du périmètre du schéma directeur de l'agglomération grenobloise) : **Bi2** *Observation :* Surélévation au dessus du niveau de la crue de référence, à 1 m au dessus du terrain naturel à défaut de cotes connues.	En zone urbanisée : **Bi1**
		En zone urbanisée hors centres urbains, si existence d'une cartographie précise des vitesses : **consulter DDE/SPR**	*Observation :* Surélévation au dessus du niveau de la crue de référence, à 0,5 m au dessus du terrain naturel à défaut de cotes connues.
		En zone à vocation agricole : **RIA2**	En zone à vocation agricole : **RIA1**
		Dans les autres cas : **RI**	
C	C 3	C 2	C 1
CRUES RAPIDES DES RIVIERES	RC	Dans les centres urbains (= espaces urbains centraux à l'intérieur du périmètre du schéma directeur de l'agglomération grenobloise) : **Bc2** *Observation :* Surélévation au dessus du niveau de la crue de référence, à 1 m au dessus du terrain naturel à défaut de cotes connues.	En zone urbanisée : **Bc1**
		En zone urbanisée hors centres urbains, si existence d'une cartographie précise des vitesses : **consulter DDE/SPR**	*Observation :* Surélévation au dessus du niveau de la crue de référence, à 0,5 m au dessus du terrain naturel à défaut de cotes connues.
		Dans les autres cas : **R C**	
M	M 3	M 2	M 1
ZONES MARECAGEUSES	R M		Bi'1

Guide PLU et risques / version 3.10 / 17 décembre 2009 2/3

Guide risque de la DDT 38 : extrait

4.5 La mixité sociale

Le PLH est entré en vigueur début 2012. Il inscrit sur Agnin la réalisation de 3 logements sociaux pour la période 2012-2017.

6 logements sociaux sont présents sur la commune, 6 autres logements sont en cours de constructions.

La commune a ainsi dépassé ses objectifs en matière de construction de logements sociaux.

Toutefois, Agnin souhaite poursuivre la diversification de son offre de logement. Il est ainsi mis en place une servitude au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme qui impose la réalisation d'au minimum 6 logements sociaux sur le secteur de renouvèlement urbain (l'ancienne auberge).

4.6 Les emplacements réservés

Les emplacements réservés permettent à la puissance publique de réserver les terrains nécessaires à la réalisation des futurs équipements publics, d'espace public, de voiries.

Les emplacements réservés permettent d'éviter qu'un terrain destiné à la réalisation d'un équipement public ou d'une infrastructure ne fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Ils créent des droits aux propriétaires desdits terrains, puisqu'ils leur permettent de mettre en demeure la collectivité bénéficiaire de les acquérir ou de lever la réserve.

La révision du PLU a permis de mettre en cohérence les emplacements réservés avec le projet de développement de la commune.

Ces emplacements réservés concernent notamment :

- Des élargissements de voirie notamment en vue de créer des cheminements doux,
- La réalisation et l'extension d'équipements d'intérêt collectif (cimetière, école…)
- Un certain nombre d'emplacements réservés a également été défini pour préparer et anticiper les futures urbanisations (dont l'échéance est au-delà du PLU).

4.7 Protection des boisements, des éléments végétaux et du patrimoine

Le PLU, en application de l'objectif du PADD de protection des espaces naturels d'intérêt écologique, protège les principaux boisements constituant une continuité biologique et un intérêt paysager :

- les haies des zones agricoles et naturelles ;
- les ripisylves aux abords des cours d'eau.

Deux types de protection ont été utilisés :

Les espaces boisés classés lorsque la valeur écologique des boisements est majeure. Cette protection vise à empêcher les défrichements sur des espaces naturels pour :

- préserver les corridors biologiques et les réservoirs de biodiversités repérés comme espaces nécessaires au fonctionnement écologique du territoire, notamment ceux situés le long du Dolon. À ce titre, le secteur est classé en zone naturelle et les boisements en espace boisé classé. La protection des boisements apparait indispensable sur le secteur, les essences présentes permettent aux espèces de s'y réfugier et sont sources de nourriture.
- préserver les cours d'eau dont la richesse écologique est liée au maintien des boisements.
- éviter le renforcement des phénomènes d'écoulements torrentiels des eaux pluviales ;

Si le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection, ou la création de boisements, celui-ci n'empêche pas les coupes et abattages. Par conséquent, l'exploitation forestière reste possible. C'est le défrichement qui apparait incompatible avec les enjeux écologiques.

Les articles L.151-19 et L.151-23° du code de l'urbanisme pour :
Les principaux alignements végétaux structurants. Cette protection nécessite la reconstitution de ces alignements ou éléments végétaux en cas de destruction ou d'aménagements.

La protection des haies est également une volonté forte de la commune, orientation inscrite dans le PADD. Les haies ont notamment une fonction :

- paysagère,
- de préservation de la faune et de la fore (zone refuge),
- de couloir écologique,
- de gestion des eaux pluviales et du ruissèlement,
- de gestion des glissements de terrain.

Le patrimoine bâti : Cette protection permet de conserver les quelques murs en pierre traditionnels ainsi que quelques maisons typiques.

4.8 - Protection des corridors écologiques

Le PLU met en place une protection des espaces de fonctionnement écologique :

- les corridors aquatiques (le Dolon, le Lambroz…) et les réservoirs de biodiversités sont inscrits en zone naturelle ;
- les corridors écologiques terrestres et aquatiques, ainsi que les zones humides sont protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Cette protection vise à maintenir les réservoirs de biodiversité de la commune et les grandes fonctionnalités écologiques. Les corridors écologiques ont été positionnés de façon à permettre la circulation des espèces à une échelle supra-communale.

Des zones tampons ont été appliquées aux axes de passage de la faune, préalablement définis. Les zones tampons sont les espaces périphériques au corridor qui permettent de limiter les perturbations extérieures.

Une largeur de 40m a été retenue pour les corridors.

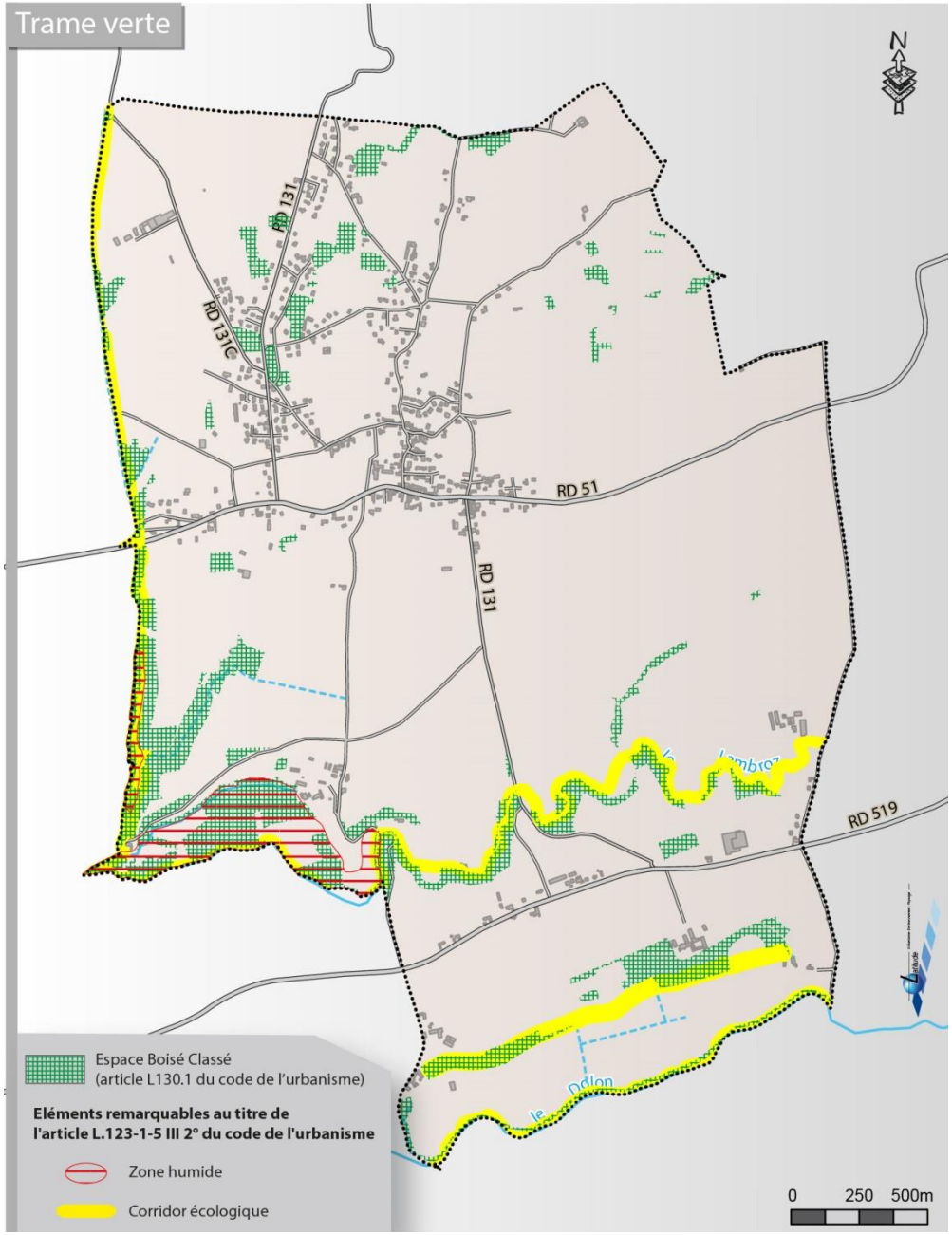
Trame verte
N
RD 131
RD 131C
RD 51
RD 131
RD 519
Espace Boisé Classé
(article L130.1 du code de l'urbanisme)
Eléments remarquables au titre de
l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
Zone humide
Corridor écologique
0 250 500m

5 La cohérence avec les documents supra communaux

Plusieurs documents doivent être pris en compte dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte selon les documents supra communaux.

La compatibilité avec le SCoT

La commune d'Agnin est intégrée au SCoT des Rives du Rhône. Son développement est encadré en termes :

- *de forme urbaine plus dense :* Les orientations d'aménagement mis en place imposent des densités minimales de 20 logts/ha ;
- *de renforcement de la centralité :* secteur de renouvèlement urbain dans le bourg, orientation d'aménagement sur des dents creuses… ;
- *d'arrêt du mitage et de la dispersion urbaine :* L'enveloppe urbaine n'est pas étendue et les quartiers périphériques ne sont plus constructibles.

Le SCoT prévoit aussi :

- *la réalisation d'un minimum de 10 % de logements sociaux sur les nouveaux logements :* Avec 12 logements sociaux réalisés (ou en constructions), la commune dépasse déjà ses objectifs. Toutefois, la commune inscrit la réalisation de 6 logements sociaux supplémentaire dans son PLU.
- *le développement d'habitat intermédiaire :* de par les densités imposées dans les orientations d'aménagements, cette forme urbaine est amenée à se développer.

Par ailleurs, les secteurs de protection des espaces agro-naturels et des corridors biologiques font l'objet de protection dans le PLU : mise en place de zonages agricoles et naturels, protection en éléments remarquables au titre de l'article L.151-23…

La prise en compte des lois Grenelle, ALUR et LAAF

Le PLU met en œuvre les orientations de cette loi en particulier sur les points suivants :

- la préservation des « réservoirs de biodiversité » : les espaces naturels ont été précisément identifiés dans le PLU et préservés par la mise en place de dispositions multiples : zones naturelles, identification, protection des corridors et des secteurs à fort enjeu écologique (zones humides…) ;
- l'adaptation des nouveaux projets d'urbanisation aux contraintes de la protection des ressources naturelles, à la maitrise énergétique : la compacité bâtie, les modes d'implantation des constructions définis par les orientations d'aménagement visent à favoriser les performances énergétiques des constructions. Le règlement et les orientations d'aménagement exigent une gestion des eaux pluviales à l'échelle de chaque opération d'aménagement ou de construction ;
- la maitrise de la consommation foncière : il privilégie des formes urbaines plus denses et limite l'étalement urbain : les orientations d'aménagement assurent la promotion d'un habitat avec une densité minimale de 20 logements/ha nettement supérieure aux densités des urbanisations récentes (environ de 7 logements/ha en moyenne) ;
- la protection des espaces agricoles stratégiques : le PLU identifie clairement les espaces agricoles de valeur sur la commune, il contient le développement urbain à l'enveloppe urbaine existante et réduit les secteurs de mitage.
- La gestion des habitations dans les zones A et N sans nouveau développement.

La cohérence avec le SDAGE

Ce document prévoit la gestion de la ressource en eau, la préservation de la qualité des eaux souterraines et superficielles, la préservation des zones humides et de leur fonctionnement, ainsi que la gestion des risques.

Le PLU prévoit la préservation de la qualité des eaux, et des milieux naturels associés par :

- la protection en zone naturelle des cours d'eau ;
- la protection des ripisylves en espaces boisés classés ;
- la protection des zones humides (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme) ;
- la réduction des rejets dans les milieux naturels et notamment les cours d'eau (les espaces de développement urbain résidentiel ou économique seront tous raccordés au réseau collectif. Celui-ci est en capacité de traiter les effluents.).

La cohérence avec l'assainissement

Toutes les zones de développement futur de la commune seront raccordées au réseau collectif. Les zones U et AU sont toutes inscrites dans le zonage d'assainissement collectif.

Le Service Eaux Pluviales et Assainissement Communauté de communes du Pays Roussillonnais indique les éléments suivants :

Les zones Aua1 et Aua2 seront sur la STEP des Blâches et la zone AUa3 sera sur la lagune d'Agnin.

Par ailleurs, les capacités de traitement de la station d'épuration sont largement supérieures au développement prévu sur la commune. Le développement communal permet de générer d'ici 12 ans environ 140eq/hab supplémentaire.

En effet, la commune envisage à court et moyen terme l'urbanisation d'un secteur au nord du Bourg. Ce secteur se raccordera en assainissement sur le réseau collectif de la station d'épuration des Iles. Ce secteur représente environ 40 logements (environ 100 habitants). La capacité de transfert du réseau en aval et la capacité de la future station d'épuration des Iles sont suffisantes pour ce raccordement.

A plus long terme, les perspectives de développements de la commune (70 à 80 logements supplémentaires) sont acceptables et sont prévus sur les réseaux et la station d'épuration.

Par ailleurs, il est également prévu une petite extension de la zone d'activité ainsi que quelques logements supplémentaires sur le bassin versant raccordé à la lagune naturelle.

Celle-ci dispose encore d'une marge en termes de capacité (environ 140 EH) suffisante pour ces extensions. Toutefois à plus long terme il sera envisagé la suppression de la lagune et le raccordement sur la station d'épuration des Iles. La capacité globale de celle-ci a été calculée en tenant compte de cette possibilité.

Lorsque le lagunage sera supprimé, il sera réalisé un collecteur de raccordement qui devrait permettre le raccordement du secteur situé le long de la RD 51 à l'Ouest de la commune (La citadelle, Les Gouttes). Ceci sera étudié à moyen terme lorsque le dispositif de lagunage sera saturé.

La cohérence avec le schéma de cohérence écologique Rhône Alpes

Ce schéma détermine les grandes orientations de préservation de la trame verte et bleue.

Ce schéma doit permettre :

- de conserver et d'améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages ;
- d'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques ;
- d'assurer la fourniture des services écologiques ;
- de favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières ;
- de maitriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

Le PLU d'Agnin s'inscrit pleinement dans cette démarche du fonctionnement écologique, en préservant les corridors principaux (terrestre et aquatique).

6 Prise en compte de l'environnement

Préambule

La présente évaluation est établie au titre de l'article R.151-3 du code de l'urbanisme énonçant que le rapport de présentation « analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ». Ce même article précise que le rapport de présentation « définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application [...]. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Cette évaluation sous-entend la prise en compte de l'environnement au sens large, c'est-à-dire la prise en compte des paysages, de l'environnement physique, naturel et humain dont les déplacements et l'agriculture.

Les incidences des orientations du PADD

À partir des conclusions du diagnostic communal et l'état initial de l'environnement, la municipalité a défini un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui doit permettre à la commune de poursuivre un développement respectueux des espaces naturels, des paysages et des territoires agricoles favorisant une maitrise des déplacements, et des couts collectifs. Ce projet doit aussi servir une qualité de vie des habitants.

Il s'agit par ce projet de préserver l'identité de la commune et de valoriser les fondements de cette identité tout en permettant une diversification résidentielle, économique source d'équilibre et de mixité sociale. La construction du projet de PLU a dû chercher une harmonie entre les contraintes du territoire et les choix politique.

Les choix retenus par la commune au regard des enjeux du développement durable sont les suivants :

Les diversifications sociales, générationnelles et résidentielles

Le PLU d'Agnin dans ses choix, prévoit une plus grande diversification de l'offre résidentielle permettant de répondre aux besoins den logements des parcours résidentiels et notamment pour répondre aux besoins du vieillissement de la population. Le maintien des jeunes ménages est prévu avec le développement d'une offre qualitative dans le centre à proximité des équipements et des pôles d'animation.

La maitrise des déplacements

Le PADD d'Agnin a pris en compte la problématique des déplacements au sein de la commune. Elle prévoit de renforcer des maillages piétonniers permettant de relier les pôles communaux, les équipements et les zones résidentielles. Il affirme la priorité donnée aux secteurs déjà urbanisés.

Ces orientations ont ensuite traduit dans les orientations d'aménagements et de programmation pour chaque secteur de développement urbain. Il est notamment prévu des cheminements doux pour relier le plateau sportif des Bruyères et la future salle des fêtes.

La maitrise des émissions de GES (gaz à effets de serre)

Le PADD et ses traductions règlementaires en densifiant les secteurs d'habitat de la centralité en développant des maillages piétonniers, en mettant en place une compacité bâtie et une plus forte densité pour les développements résidentiels devraient contribuer à maitriser les émissions de GES : limitation de déplacements automobiles, moins de déperditions énergétiques des nouvelles constructions.

La maitrise de la consommation foncière

Une utilisation économe de l'espace est retenue dans le PADD communal. En effet, le PLU entraine une densification raisonnable des secteurs de développement. La commune souhaite optimiser les espaces déjà construits en renforçant notamment le centre bourg et en mobilisant en priorité les espaces non construits. Les hameaux traditionnels ou d'urbanisation récente ne sont plus amenés à s'étendre. Le PLU dégage entre 3 et 4 ha de potentiels constructibles alors que l'ancien document prévoyait plus de 28 ha de potentiel constructible.

La préservation paysagère et patrimoniale

Elle a aussi été prise en compte dans le PADD. En effet, la municipalité a fait le choix de favoriser l'intégration paysagère des nouveaux développements notamment par la mise en place de prescriptions, et de protéger les espaces sensibles. Au travers du PADD, la commune souhaite valoriser son paysage traditionnel en favorisant des espaces de transition paysagère entre le village et les espaces ruraux. D'autre part, la commune souhaite protéger les éléments ponctuels apportant une plus-value paysagère collective.

La préservation des milieux naturels

Les enjeux concernent à la fois les milieux, les espèces et les corridors écologiques. Plusieurs réservoirs et axes de déplacements sont visés. Le PADD prévoit le maintien, la restauration et la mise en valeur de ces axes de passage de la faune et notamment ceux liés aux cours d'eau.

La prise en compte des risques

Le PADD a pris en compte les risques naturels et technologiques présents sur la commune. En effet, Agnin a intégré le risque d'inondation dans le PLU et encourage une gestion des eaux pluviales.

La protection de la ressource agricole

Agnin a fait le choix de prendre en compte l'espace et l'économie agricole de manière à favoriser le maintien et le développement des exploitations agricoles. Le PADD laisse la possibilité d'agrandissement et de diversification de l'activité agricole tout en maitrisant le développement urbain.

Analyse des incidences du PLU

Du document en vigueur au prochain PLU

Plusieurs observations peuvent être faites :

- Les zone AU sont réduites de six fois par rapport à l'ancien document d'urbanisme ;
- Les zones naturelles et agricoles ont été agrandies.

Évolution des surfaces entre le PLU de 2007 et le PLU (calcul SIG)

	PLU de 2007 (Surface en ha)	PLU (Surface en ha)
Zone U	78,4	69.4
Zone AU	22	3,1
Zone A	634,3	638.5
Zone N	62	85.4
TOTAL	796,7	796.3

Analyse par thématique

La biodiversité

Rappel

La commune possède quelques milieux de qualité. Les enjeux identifiés sont surtout liés : à la présence de prairies humides dans le secteur du Gollay, aux cours d'eau (Dolon et le Lambroz) et leur ripisylve ainsi que les arbres isolés et bosquets. Les axes de passage de la faune ont été identifiés et représentent un intérêt à l'échelle locale et supra-communale.

Les incidences prévisibles

Incidences positives : le PLU prévoit que les espaces protégés au titre de la zone naturelle représentent 87 ha soit 11 % du territoire communal. Par rapport à l'ancien document d'urbanisme, 25 ha supplémentaires sont intégrés en zone naturelle.

Incidences négatives : les incidences resteront limitées puisque les choix de la commune en matière de protection des milieux et de développement du territoire ne se traduiront pas par une pression conséquente sur les milieux et les espèces ainsi que sur le déplacement des espèces. Les zones futures de constructions (habitats prévus) se situent au sein de l'enveloppe urbaine ou extension et ne menacent pas de milieux à forts enjeux écologiques.

Mesures prises par le PLU

Les secteurs à enjeux écologiques identifiés précisément dans le cadre du diagnostic communal bénéficient d'un statut de protection avec un classement en zone naturelle (N).

La protection des masses boisées est en partie identifiée en d'Espaces Boisés Classés. L'ensemble des corridors et zones humides recensés est protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Ils permettent des échanges de population entre les différents milieux avec les communes voisines.

Les espaces agricoles

Rappel

Agnin est une commune où l'activité agricole est dynamique : 14 exploitants ont leur siège sur le territoire communal (en 2014). La population agricole se maintient malgré une diminution constante depuis 40 ans. Le potentiel de production est maintenu.

Les incidences prévisibles

*Incidences positives : l*e zonage agricole du PLU représente environ 636.8 ha soit près de 80 % du territoire (2 ha supplémentaire sont en zone agricole par rapport à l'ancien document d'urbanisme). Le PLU affiche la volonté de prendre en compte l'activité agricole sur le territoire communal. Le PLU laisse des possibilités d'extension à l'activité agricole et reconnait ainsi son caractère.

Incidences négatives : au regard des projets envisagés par la commune, les incidences resteront limitées puisque les choix de la commune en matière de préservation et de protection de l'agriculture ne se traduiront pas par une pression conséquente sur les exploitations.

Mesures prises par le PLU

Les espaces agricoles du territoire sont préservés dans leur cohérence et leurs fonctionnalités. Le PLU préserve la totalité du potentiel de production agricole de la commune. Les sièges d'exploitation « professionnels » se localisent en zone agricole (A) et ne seront pas gênés par l'urbanisation.

La ressource en eau (Eau potable, assainissement, eaux pluviales)

Rappel

Le territoire communal intègre un captage d'eau potable prioritaire sur son territoire du fait de la dégradation des eaux par les pollutions diffuses liées aux nitrates et pesticides. Concernant la desserte en eau potable, aucune difficulté d'approvisionnement n'a été constatée sur la commune.

Concernant l'assainissement, la commune dispose d'un schéma d'assainissement. La station d'épuration actuelle est saturée. Son agrandissement est prévu et a été validée par le préfet.

Les incidences prévisibles

Incidences positives : concernant l'eau produite, celle-ci devrait être suffisante pour subvenir aux besoins prévus à terme. Concernant l'assainissement, le développement se réalise uniquement en assainissement collectif. Concernant l'eau pluviale, le règlement du PLU intègre des prescriptions issues de l'étude, ce qui va permettre de limiter le ruissèlement.

Incidences négatives : concernant l'eau potable, l'accroissement de la population s'accompagnera de besoins en prélèvements en eau ce qui risque d'accroitre la fragilité des ressources.

Mesures prises par le PLU

Le PLU n'autorise pas de nouvelles constructions ailleurs que dans l'enveloppe urbaine, sur des secteurs raccordés ou raccordables à l'assainissement collectif. Cette limitation devrait donc participer ainsi à la limitation des rejets dans le milieu naturel. D'autre part, le document oblige le raccordement des nouveaux bâtiments au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement collectif. Enfin, les zones de développement ont été définies à proximité immédiates des réseaux existants.

Le paysage

Rappel

Le paysage se caractérise par une dynamique de banalisation notamment des entrées de bourg, une mutation des anciens hameaux et un mitage. Toutefois, la trame verte naturelle reste bien présente et les axes de perceptions sont de qualités.

Les incidences prévisibles

Globalement le paysage sera préservé par l'intégration du bâti d'intérêt patrimonial, les trames vertes au projet communal inscrit dans le PLU.

Mesures prises par le PLU

Les paysages seront respectés par la limitation du mitage et l'extension des hameaux et du fait de la préservation des zones naturelles et agricoles.

Le PLU inscrit la préservation des éléments végétaux constituant un patrimoine remarquable. Ces protections devraient contribuer à maintenir le paysage communal par le maintien des « respirations vertes ».

D'autre part, la commune a fait le choix d'opter pour une charte d'intégration urbaine et paysagère afin de conserver les espaces à caractère patrimonial.

Les risques naturels et technologiques

Rappel

Un des enjeux du PLU vise à la sécurisation des personnes, des biens et de l'environnement considérant la présence de zones à risques ou de nuisances. La commune est concernée par des risques d'inondation (inondation de plaine, crue torrentielle, ruissèlement de versant et ravinement) liés à la présence du Dolon et du Lambroz.

D'autre part la commune est concernée par les risques liés à deux canalisations (deux pipelines) et une installation classée pour la protection de l'environnement.

Les incidences prévisibles

Incidences positives : la maitrise de l'urbanisation et du mitage dans les secteurs soumis à des risques permet de ne pas engendrer d'exposition de nouvelles populations dans ces secteurs. D'autre part, l'ensemble des risques a été pris en compte.

Incidences négatives : les constructions et aménagements prévus participeront à l'imperméabilisation des sols et à l'augmentation du phénomène de ruissèlement urbain.

Mesures prises par le PLU

Le présent PLU reporte les risques naturels identifiés à la fois dans le zonage et le règlement. Toutefois, le report de certains périmètres est peu précis, notamment pour les pipelines dont aucune donnée SIG n'a été fournie à la commune.

Il informe de la présence du risque argiles en intégrant plusieurs documents informatifs en annexe.

Le développement des activités et des habitations est limité à certains secteurs. Le reste du territoire est géré en A ou N permettant ainsi de ne pas accentuer l'exposition des populations aux nuisances liées aux produits phytosanitaires utilisés dans les modes de production.

Analyse des zones susceptibles d'être affectées

Analyse du secteur « Centre bourg – secteurs d'habitats »

Secteur de projets	Effets potentiels et mesures de réductions
Secteur AUa1 Secteur AUa1 Secteur AUa2	**Occupation du sol, espèces, habitats et paysage** Le secteur est situé en continuité du bâti existant. L'urbanisation concerne 4 zones différentes. Ce secteur concerne 1,1 ha. La zone impacte des cultures (pour 7600m²) et une prairie fauchée accompagnée de quelques arbres fruitiers. Une haie en partie artificielle borde la prairie (Bambou, Laurier palme…). Aucun habitat d'espèce protégée n'a été identifié. Aucune espèce protégée n'a été recensée sur les secteurs d'OAP. **Agriculture** Un siège d'exploitation est situé dans le centre bourg (habitation de l'exploitation) mais n'accueille aucun bâtiment technique agricole. **Assainissement et eau potable** Le réseau d'eau potable jouxte la zone AU et il n'existe pas de difficulté d'approvisionnement d'eau sur la commune. L'urbanisation prévue vient s'adosser au tissu urbain existant limitant les investissements de création de réseau. **Assainissement** Le secteur est raccordé au réseau d'assainissement collectif et est intégré au zonage pluvial avec notamment des prescriptions pour compenser l'imperméabilisation des sols. **Risques et nuisances** Les secteurs sont affectés par un risque naturel faible et un ruissèlement sur versant (faible à fort). Sur les zones AU, aucune ICPE n'est présente et les pipelines ne traversent pas ces zones. **Bâti remarquable** Aucun patrimoine bâti, ni périmètre de protection n'est intégré dans la zone AU.

Analyse du secteur « Le Senat »

Secteur de projets	Effets potentiels et mesures de réductions
	Occupation du sol, espèces, habitats et paysage Le secteur de l'OAP est situé dans le prolongement d'un hameau. L'urbanisation de ce secteur concerne 8900m². La zone impacte un terrain agricole (culture). Aucun habitat d'espèce protégée n'a été identifié. Aucune espèce protégée n'a été recensée sur le secteur d'OAP. **Agriculture** Aucun siège d'exploitation ni de bâtiment technique agricole n'intègre la zone. Le siège d'exploitation le plus proche est à une distance de 500 mètres. Toutefois, la zone concerne un terrain exploité (8900m²). Celui-ci est donc amené à disparaitre. **Assainissement et eau potable** Le réseau d'eau potable jouxte la zone AU et il n'existe pas de difficulté d'approvisionnement d'eau sur la commune. Le secteur est raccordé au réseau d'assainissement collectif et est intégré au zonage pluvial avec notamment des prescriptions pour compenser l'imperméabilisation des sols. **Risques et nuisances** Le secteur est affecté par un risque naturel faible (le long de la route) et concerne une surface très réduite. Sur la zone AU, aucune ICPE n'est présente et les pipelines ne traversent pas cette zone. **Bâti remarquable** Aucun patrimoine bâti, ni périmètre de protection n'est intégré dans la zone AU.

Analyse du secteur « Centre bourg – Secteur d'équipement d'intérêt collectif »

Secteur de projets	Effets potentiels et mesures de réductions
	Occupation du sol, espèces, habitats et paysage Le secteur est situé à proximité du centre bourg. L'urbanisation de ce secteur concerne 1,77 ha. La zone impacte des zones de cultures maraichères. Aucun habitat d'espèce protégée n'a été identifié. Aucune espèce protégée n'a été recensée sur le secteur d'OAP. **Agriculture** Aucun siège d'exploitation ni de bâtiment technique agricole n'intègre la zone. Un ancien siège d'exploitation était situé en face de la zone AU. Le plus proche est à une distance de plus de 750 mètres. **Assainissement et eau potable** Le réseau d'eau potable jouxte la zone AU et il n'existe pas de difficulté d'approvisionnement d'eau sur la commune. Le secteur est raccordé au réseau d'assainissement collectif et est intégré au zonage pluvial avec notamment des prescriptions pour compenser l'imperméabilisation des sols. **Risques et nuisances** Le secteur est affecté par un risque naturel faible et un risque faible de ruissèlement sur versant. Sur la zone AU, aucune ICPE n'est présente et les pipelines ne traversent pas cette zone. **Bâti remarquable** Aucun patrimoine bâti, ni périmètre de protection n'est intégré dans la zone AU.

7 Suivi de la mise en œuvre du PLU (indicateurs d'évaluation)

L'article L.153-27 du code de l'urbanisme indique que : « Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme […] le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan ».

Dans cette perspective, de nombreux indicateurs pourraient être définis sur le territoire communal. Mais ceux-ci seraient le reflet d'un contexte général qui dépasserait largement le champ d'action du PLU. L'interprétation d'une amélioration ou d'une dégradation ne permettrait pas de conclure de l'efficacité du PLU. Un nombre restreint d'indicateurs a donc été fixé au regard des orientations décidées par la commune. Ils ont été retenus pour leur étude simple afin de ne pas compliquer la démarche. Ce dispositif de suivi (définition d'un comité d'évaluation et de suivi) pourrait être constitué directement par les services techniques de la commune ou par un prestataire extérieur.

Sur le plan environnemental

Pour évaluer le projet de PLU à court et moyen terme, plusieurs types d'indicateurs sont définis à partir du modèle de l'OCDE qui permet de représenter les pressions exercées par les activités humaines sur l'environnement, l'état de l'environnement et les réponses apportées :

- Les indicateurs d'état décrivent l'environnement du point de vue quantitatif et qualitatif (Exemple : pollutions des eaux superficielles et souterraines) ;
- Les indicateurs de pression rendent compte des pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu (captage en eau potable, évolution démographique, déforestation) ;
- Les indicateurs de réponse rapportent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs (développement des transports en commun, réhabilitation du réseau assainissement).

Les tableaux ci-après listent les indicateurs appropriés aux thématiques environnementales pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal. Pour chacun des indicateurs, sont précisés :

- La source : l'organisme auprès duquel les données ont été recueillies ;
- L'état 0 : donnée fournie à la date de l'arrêt. 2015 correspond à l'année de référence de l'état 0 mais il peut parfois s'agir d'une autre date selon la source et la disponibilité de la donnée.

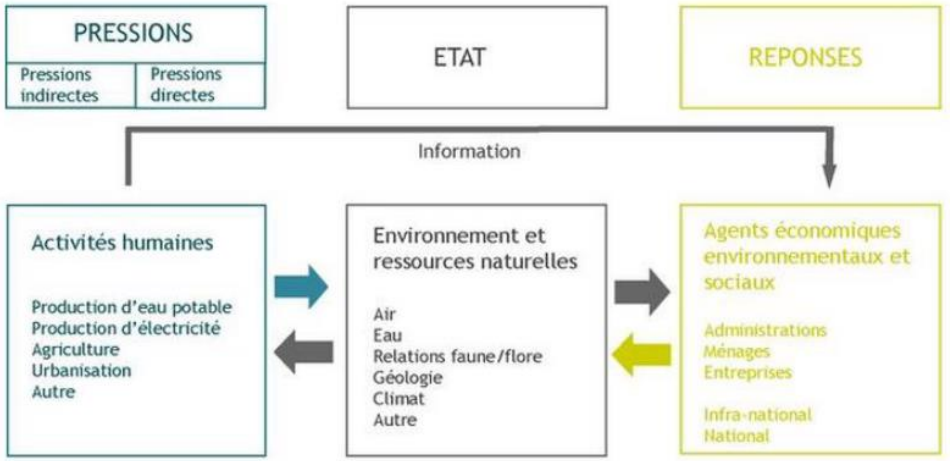

Modèle Pression/État/Réponses (OPMB – D'après OCDE 2008)

Sur le plan environnemental

Les espaces naturels : préservation de la biodiversité et des écosystèmes

Thème	Indicateurs	Sources des données	PLU 2016 Valeur 0
Trame verte et bleue	Nombre de continuités écologiques protégées dans le PLU	Zonage du PLU + SRCE Rhône-Alpes	PLU : 4 corridors protégés
Occupation du sol	Évolution de la répartition des parcelles	Zonage du PLU	Zone U : 73,5 ha Zone AU : 3,7 ha Zone A : 637,3 ha Zone N : 83,6 ha
Milieux naturels	Zones humides protégées	Zonage du PLU	PLU : 2 zones humides protégées
	Surface couverte par un Espace Boisé Classé	Zonage du PLU	62,36 ha

Les espaces agricoles : assurer le maintien de l'agriculture sur le territoire communal

Thème	Indicateurs	Sources des données	PLU 2016 Valeur 0
Caractéristiques agricoles	Nombre d'exploitations agricoles sur la commune	Diagnostic PLU + Chambre d'agriculture + Agreste et INSEE	Diagnostic PLU en 2014 : 12 exploitations agricoles
	Surface Agricole Utilisée (en ha)	Agreste et INSEE	856 ha (Agreste - En 2010)

Le paysage : valoriser et maintenir un cadre de vie attractif et de qualité

Thème	Indicateurs	Sources des données	PLU 2016 Valeur 0
Élément identitaire	Parcs et jardins protégés dans le PLU	Zonage du PLU	2 éléments protégés

Les ressources liées à l'eau : garantir l'accès à l'eau à tous en préservant les ressources.

Thème	Indicateurs	Sources des données	PLU 2016 Valeur 0
Eau potable	Qualité de l'eau distribuée	Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes + Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable	Conforme aux exigences de qualité règlementaire (2014)

Les risques : minimiser l'impact des risques naturels et technologiques et assurer la protection des habitants

Thème	Indicateurs	Sources des données	PLU 2016 Valeur 0
Risque naturel	Nombre d'arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles	Site internet du ministère (portail de la prévention des risques majeurs))	11 arrêtés entre 19/11/1982 et 14/06/2001 (JO)
Risque technologique	Nombre d'ICPE	Inspection des installations classées + Porter à connaissance	Diagnostic PLU : 1 ICPE recensée

Sur le plan de la consommation foncière et des objectifs de mixité sociale

Les indicateurs retenus sont les suivants :

- mesure des densités de construction des zones U et AU en nombre de logements/ha au regard de la densité de 20 logts/ha préconisée par le PLU (suivi des permis de construire et des surfaces aménagées) ;
- nombre de logements construits ;
- nombre de logements sociaux construits ;
- nombre de logements abordables produits (accession sociale en PTZ, PSLA ou dispositif équivalent).